LA RÉVISION DU PROCES DREYFUS

# ENQUÊTE

DE LA

# Cour de Cassation

---

TOME II

**INSTRUCTION DES CHAMBRES REUNIES**
**PIECES ANNEXES**

---

PARIS

**AUX BUREAUX DU "SIÈCLE"**

**12, rue de la Grange-Batelière, 12**

**P.-V. STOCK, ÉDITEUR**
**8-9-10-11, galerie du Théâtre Français**
**(Palais Royal)**

1899

Droits de traduction réservés

Numérisé et édité par Pierre Stutin

pierre.stutin@gmail.com

© 2010

# ENQUETE
## DE LA
# COUR DE CASSATION

**TOME II**

## INSTRUCTION DES CHAMBRES REUNIES
## PIECES ANNEXES

# COUR DE CASSATION
CHAMBRES REUNIES

## LETTRE DE M. LE CAPITAINE FREYSTÆTTER

Versailles, le 17 avril 1899.

Le capitaine Freystætter du 3e régiment d'infanterie de marine, en congé à Versailles, à M. le Premier Président à la Cour de cassation, à Paris,

Monsieur le Premier Président,

Revenu récemment de Madagascar et mêlé, par suite de conversations privées, à une campagne de presse à laquelle je veux résolument rester étranger, j'ai demandé à mon chef hiérarchique, M, le ministre de la Marine, l'autorisation de m'expliquer devant qui de droit sur le procès de 1894 par une lettre dont j'ai l'honneur de vous donner copie ci-après :

« Monsieur le Ministre,

« Une campagne de presse faite en dehors de moi par des amis ou des inconnus me fait solliciter de votre haute bienveillance une audience pour vous exposer les scrupules d'une conscience troublée par des événements survenus depuis la condamnation de Dreyfus, dans laquelle j'eus à me prononcer comme juge.

« Je me permets de m'adresser directement à vous, Monsieur le Ministre, comme à la seule haute personnalité à laquelle je puis soumettre respectueusement et légalement mes angoisses, soit verbalement, soit par écrit. »

Monsieur le Ministre, par lettre du 15 avril 1899, veut bien m'informer qu'il m'appartient « de m'adresser directement à vous, Monsieur le Premier Président, soit pour vous faire connaître par

écrit, les déclarations que j'estimerai devoir faire, et en concluant Monsieur le Ministre ajoute « qu'il me donne par cette lettre l'autorisation qui m'est nécessaire » :

Dans ces conditions, j'espère, Monsieur le Premier Président, que vous voudrez bien me fournir le moyen de m'expliquer devant la Cour pour me mettre en règle avec ma conscience sur le procès de 1894.

Je vous serais reconnaissant de me faire appeler ou, si vous ou la Cour en décidez autrement, de vouloir bien m'en informer pour que je puisse, ainsi que M. le Ministre m'en laisse le choix, vous faire parvenir le plus tôt possible mon témoignage par écrit.

Vous comprendrez, Monsieur le Premier Président, les hautes considérations d'équité, de conscience et de correction professionnelle qui me déterminent à cette démarche.

Je vous prie d'agréer...

Signé : FREYSTÆTTER.

## DÉPOSITION DU CAPITAINE FREYSTÆTTER

Paris, le 24 avril 1899.

L'an mil huit cent quatre-vingt dix-neuf, le lundi 24 avril, à midi, devant les chambres réunies de la Cour de cassation, a comparu M. Martin FREYSTÆTTER, capitaine au 3e régiment d'infanterie de marine
……
……

D. Quelle a été la déposition du colonel Henry devant le Conseil de guerre ?

R. Dans une première déposition, Henry affirma la culpabilité de Dreyfus sans invoquer de témoignages autres que le sien.

Dans une deuxième déposition, il prétendit qu'il tenait d'une personne très honorable qu'il ne pouvait pas nommer que l'officier de l'État-major général vendant des documents à l'étranger n'était autre que le capitaine Dreyfus. C'est pressé par une question posée par le commandant Gallet, je crois, qu'il déclara que certains secrets. appartenant à un officier doivent être ignorés de son képi.

D. Cette déclaration a-t-elle eu de l'influence sur vous ?

R. Cette déclaration a eu sur moi une influence considérable en raison de l'attitude d'Henry qui, se tournant vers Dreyfus, le désigna comme étant le traître.

La conviction de la culpabilité de Dreyfus fut amenée par les affirmations de deux experts en écriture qui attribuèrent nettement le bordereau au capitaine Dreyfus ; deux autres experts trouvèrent qu'il y avait de grandes ressemblances et des dissemblances ; les dissemblances furent expliquées par M. Bertillon au moyen de mots grossis par la photographie, empruntés au bordereau, et à une lettre de Mathieu Dreyfus.

SUR LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. On lit dans la déposition de M. Laroche, 16 janvier 1899, ce qui suit :

R. En 1893, alors que j'étais résident général à Madagascar, avant que l'on ne parlât d'erreur judiciaire dans le procès du capitaine Dreyfus, au cours d'une conversation, il m'arriva de demander si quelqu'un connaissait la nature de sa trahison.

Mon officier d'ordonnance, le capitaine du génie Duprat (actuellement à Grenoble), entendant ma question, y répondit aussitôt : « Dreyfus a été, condamné pour avoir livré à l'étranger les plans de forteresse de la région de Nice. Il y a, ici môme, un des juges de Dreyfus, le capitaine Freystætter, de l'infanterie de marine, nous le voyons quelquefois et il nous a dit publiquement : « Cette canaille de Dreyfus a livré à l'étranger des plans de forteresse de la région de Nice. Voilà pourquoi nous l'avons condamné. »

Les paroles qui sont ainsi attribuées au capitaine Freystætter, dans la dernière phrase du second alinéa, sont-elles exactes ?

Le Premier Président ne croit pas devoir poser la question, parce qu'elle ne rentre pas dans le cadre précédemment déterminé par la Cour pour le capitaine Freystætter.

SUR LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Est-il vrai, suivant la note do M$^{e}$ Demange, figurant au mémoire de M$^{e}$ Mornard, page 254, que le commandant Henry a été entendu deux fois à l'audience ; une première fois il n'a rien dit de nouveau, puis il a demandé à être entendu une seconde fois, il a déclaré alors avec un ton solennel que, dès le mois de février, une personne absolument honorable lui avait affirmé qu'un officier du ministère de la Guerre trahissait et qu'au mois de mars la même personne avait renouvelé son affirmation, en ajoutant. que c'était un officier du deuxième bureau ?

Est-il vrai, suivant la même note, que Dreyfus qui, dans le

premier trimestre 1894, était au deuxième bureau, a demandé avec violence que cette personne honorable fût appelée par le Conseil de guerre, que M^e^ Demange, au nom du serment prêté, a sommé le témoin Henry de dire toute la vérité et que celui-ci a répondu : « Quand un officier a dans sa tête un secret redoutable, il ne le confie pas même à son képi » ; puis, se tournant vers Dreyfus, il dit : « J'affirme, moi, que le traître, le voilà. »

R. C'est exact.

D. Henry a-t-il discuté à l'audience sur la pièce « Ce canaille de D... devient Trop exigeant » ?

R. Le bordereau seul a été discuté dans les quatre audiences du Conseil de guerre.

SUR LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Pendent la déposition de M. Bertillon, l'accusé Dreyfus a-t-il fait, quelques mouvements ? Sa figure s'est-elle contractée ? poussé une exclamation ?

M. le Président déclare que la question ne sera pas posée d'après la décision de la Cour.

SUR LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. M. Freystaetter a-t-il ou non souvenir qu'un pli ou des plis cachetés aient été remis au Conseil de guerre, à l'audience, au moment de la clôture des débats?

M. le Président déclare que la question ne sera pas posée d'après • la décision de la Cour.

Signé : FREYSTÆTTER, MAZEAU, MENARD

# DÉPOSITION DE M. LÉPINE

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le lundi vingt-quatre avril, à midi, devant les Chambres réunies de la Cour de cassation, a comparu M. LÉPINE (Louis-Jean-Baptiste), conseiller d'Etat, ancien Préfet de Police……..

…….

D. — Quelle impression avez-vous gardée des débats judiciaires du procès Dreyfus ?

R. — Messieurs, en en jugeant d'après le retentissement exceptionnel de l'affaire Dreyfus, beaucoup de gens s'imaginent que les débats du procès ont dû offrir un intérêt considérable et leur prêtent rétrospectivement une solennité particulière. C'est une erreur... Il est peut-être arrivé à quelques-uns d'entre vous, comme à moi-même, de plaider, au cours de leur stage d'avocat, l'affaire classique du militaire traduit en Conseil pour « désertion en temps de paix avec emport d'effets de petit équipement » ; eh bien ! je n'exagère pas beaucoup en disant que, toute proportion gardée, les débats dont je parle se sont déroulés, se sont traînés en grande partie dans la note terne, grise, d'une affaire vulgaire.

Aussi je vous demande la permission de glisser rapidement sur les dépositions incolores pour ne m'attacher qu'aux faits saillants : et j'ai pour cela une bonne raison, c'est que, soit défaut de mémoire de ma part, soit en raison, de leur insignifiance, je n'ai rien retenu de la plus grande partie des débats que cette insignifiance même : je range dans cette catégorie le réquisitoire lui-même qui m'a paru vide de faits ; il était court ; je ne me rappelle pas s'il était lu ou débité, mais je ne crois pas l'avoir écouté jusqu'au bout ; de même pour les dépositions de la plupart des témoins à charge ou à décharge : c'étaient des appréciations personnelles sur l'accusé, des propos tenus au mess ou recueillis dans les bureaux, rien d'intéressant et qui touchât au fond de l'affaire.

Quant à l'accusé lui-même, rien dans son attitude n'était de nature à éveiller la sympathie, malgré la situation tragique dans laquelle il se trouvait. Son interrogatoire ne donna lieu à aucun incident dont je me souvienne. Il niait tout d'une voix atone, paresseuse, blanche.

Parfois, au cours des débats, sa figure se plissait convulsivement ; parfois un soubresaut le soulevait, mais pas un mouvement d'indignation, pas un cri du cœur, pas d'émotion communicative.

Je ne vais donc parler que de trois faits qui m'ont frappé.

La déposition du commandant Henry, d'abord : elle fut très courte : elle dura quelques minutes à peine ; elle porta sur les soupçons de l'Etat-major, sur la découverte du bordereau. Quelques phrases brèves, catégoriques ; il me serait impossible de citer de mémoire les termes de cette déposition sensationnelle, mais le ton, le geste, l'attitude du commandant, je les vois encore. C'était l'apparition du justicier. Quand je me remémore au bout de quatre ans cette vision d'Henry levant la main, la croix de la Légion d'honneur sur sa large poitrine, il me semble qu'il n'y ait eu que deux mots dans sa déposition : « C'est lui, je le sais, je le jure ! »

Je passe à la déposition Bertillon : je connaissais Bertillon pour un esprit réfléchi et consciencieux, d'une ingéniosité confinant par certains côtés au génie, je le dis sans croire exagérer, et lorsque M. le Ministre de la Guerre me demanda de l'adjoindre aux experts désignés, j'accédai volontiers à ce désir, dans la pensée que le travail personnel de M. Bertillon pourrait servir à la manifestation de la vérité. Les conclusions auxquelles il aboutit après un labeur acharné étaient très savantes : mais, à l'audience, ses déductions parurent embrouillées, ses raisonnements compliqués et nuageux ; Il n'a pas de facilité d'élocution. Il ne fut pas compris. M$^{e}$ Demange ne fit dans sa plaidoirie qu'une allusion dédaigneuse à cette déposition ; le ministère public n'en fit pas mention ; quant aux juges, il me semblait lire sur leurs figures cette pensée que je vous demande la permission de traduire en langage familier : « Il nous ennuie ce civil, nous n'avons pas besoin de tant de raisonnements pour savoir de qui est le bordereau. »

J'attendais avec curiosité la plaidoirie de M$^{e}$ Demange dont j'admire beaucoup le talent ; je me demandais sur quels points allait porter l'effort de la défense ; mon attente ne fut pas déçue au point de vue de la forme ; la plaidoirie fut très belle, mais elle ne toucha qu'à une question : il démontra avec force preuves techniques et intrinsèques que le bordereau ne pouvait émaner d'un officier d'artillerie, et, en particulier, pas de Dreyfus ; or, je le répète, sur la question du bordereau, mon siège était fait, et celui des juges aussi, j'imagine.

Messieurs, voilà l'impression que m'ont laissée les débats du

procès Dreyfus. Je ne me dissimule pas le côté faible d'une déposition comme celle-ci, faite d'après des souvenirs de quatre ans. La mémoire est comme ces miroirs qui grossissent certains objets aux dépens de ceux qui les entourent.

Malgré mon intention d'être vrai, je n'ai pas dû échapper à cette loi. Mais l'expérience de la Cour mettra les choses au point. J'y compte.

SUR LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. La déposition de M. Bertillon n'a-t-elle pas paru impressionner vivement Dreyfus ? Est-il dans les souvenirs du témoin qu'elle ait arraché une exclamation à l'accusé ?

R. La déposition de M. Bertillon a duré deux heures ; et ce n'est qu'à un passage de cette déposition que j'ai entendu, dans la bouche de Dreyfus, une exclamation indistincte, et c'est à cela que je faisais allusion tout à l'heure en parlant d'une contraction de la figure de l'accusé. Quant à l'expression : « Ah ! le misérable ! » que M. Bertillon, dans sa déposition devant la Cour, place à ce moment dans la bouche de l'accusé, j'en ai entendu parler depuis, mais par M. Bertillon lui-même.

SUR LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Savez-vous quelque chose des incidents qui se sont soulevés au sujet d'une lettre signée Henry, qui aurait été adressée vers fin octobre 1894 à M. Papillaud, pour lui annoncer l'arrestation de Dreyfus ? Êtes-vous au courant des explications données par M. Papillaud à cet égard et avez-vous sur ces points quelques données ?

R. Je ne me suis pas préoccupé de faire d'enquête parce que je savais que ce serait l'œuvre d'une autre police.

SUR LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Un conseiller demande à M. Lépine si, au moment de l'instruction de l'affaire Dreyfus, en 1894, il a adressé à M. le ministre de la Guerre ou à tout autre ministère un ou plusieurs rapports relativement à Dreyfus et portant sur le jeu, les femmes et les relations de l'accusé. Le même conseiller demande si M. Lépine sait ce que sont devenus ces rapports ou, dans tous les cas, s'il serait possible d'en avoir les minutes ?

R. Le respect du secret professionnel dont j'ai, d'ailleurs, été relevé par mes supérieurs hiérarchiques, ne fait pas obstacle

à ce que je satisfasse à cette demande sous la réserve de ne prononcer aucun nom propre.

Il est exact que M. le ministre de la Guerre, désirant contrôler des renseignements sur les habitudes de l'accusé, renseignements qui lui avaient été fournis par une police étrangère à la mienne, me demanda une première fois, vers le commencement de novembre 1894, je crois, si Dreyfus avait perdu de fortes sommes au cercle Washington et si son beau-père était intervenu pour rembourser le préteur.

J'établis par un rapport, en réponse à cette demande, qu'il y avait eu confusion de noms et que Dreyfus était inconnu dans les grands cercles de jeux de Paris.

En réponse à une seconde demande relative à des relations prétendues de Dreyfus avec une femme galante, je suis arrivé à cette conclusion très dubitative, que les relations avaient peut-être existé ; mais l'enquête sommaire à laquelle je me suis livré ne m'a pas révélé d'autres relations de Dreyfus dans le monde de la galanterie.

J'ignore ce que sont devenus mes rapports, mais je connais assez bien les habitudes de la Préfecture de police pour pouvoir affirmer que les minutes doivent exister à la Préfecture.

Je crois, d'après la pratique journalière, mais sans pouvoir l'affirmer dans l'espèce, que la demande de renseignements a dû m'être apportée par le commandant Henry et que j'ai dû faire parvenir ma réponse par le même canal.

Signé : LEPINE, MAZEAU, MENARD.

# DÉPOSITION DE M. LE GÉNÉRAL CHAMOIN

———

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le vendredi vingt et un avril, à midi, les Chambres réunies de la Cour de cassation ont entendu M. le général CHAMOIN (Eugène-Victor-Auguste). . . ……..
…….

Après avoir donné les explications relatives au dossier diplomatique que M. Paléologue, parlant au nom de M. le ministre des Affaires étrangères, a cru devoir demander à déposer devant la Cour sous la foi du serment :

M. LE GENERAL CHAMOIN. — Le but de cette déposition de M. Paléologue a été de revenir sur l'incident créé par la déclaration faite au mois de janvier, par M. le commandant Cuignet, devant la Commission d'enquête de MM. les doyens, incident que nous ne supposions pas devoir être porté devant la Cour.

M. Paléologue, parlant de le pièce n° 44 du dossier secret du ministère de la Guerre, a dit qu'elle était sans valeur, qu'aucune erreur de mémoire ne saurait justifier les différences qui existent entre elle et le texte exact de la dépêche du 2 novembre 1894 ; selon lui, cette pièce ne serait pas seulement erronée, mais elle serait fausse et ainsi, dit-il, aurait été forgée la phrase du ministère de la Guerre.

Je ne puis laisser passer ces paroles, qui ont peut-être excédé la pensée de M. Paléologue.

La Cour voudra bien se rappeler les conditions dans lesquelles j'ai présenté les divers documents du dossier secret du ministère de la Guerre ; je me suis attaché à parler toujours avec la plus grande réserve, avec la plus grande modération, m'abstenant de porter aucune appréciation, m'abstenant de conclure.

Au sujet de la pièce 44, j'ai dit qu'elle avait été placée dans le dossier en mai 1898, non comme une pièce probante, mais pour rappeler l'existence du télégramme du 2 novembre 1894 ; qu'elle n'avait donc aucun caractère d'authenticité, puisqu'elle était reconstituée de mémoire et d'après les indications des officiers qui avaient connu les événements de 1894. Elle rappelait la première version du télégramme dont le souvenir était conservé au ministère. J'ajoutai

que deux versions absolument différentes de ce télégramme avaient été données au ministère de la Guerre, que la Chambre criminelle avait reçu à ce sujet plusieurs dépositions contradictoires, et qu'il appartenait à la Cour de statuer. J'exprimai en outre l'avis que le télégramme original pourrait être facilement procuré à la Cour, soit par le ministre des Affaires étrangères, soit par l'administration des Postes et Télégraphes et que, dès lors, la Cour pourrait en obtenir le déchiffrement exact.

J'en viens maintenant aux deux versions successives du télégramme, fournies, en 1894. par le ministère des Affaires étrangères lui-même.

Ces deux versions sont identiques, sauf pour les derniers mots. Elles sont ainsi conçues : « Si le capitaine Dreyfus n'a pas eu de relations avec vous, il conviendrait de charger l'ambassadeur de publier un démenti officiel ; » puis la première version se termine par : « Notre émissaire est prévenu ; » tandis que la deuxième se termine par : « Pour éviter les commentaires de la presse. »

Après de laborieux essais au bureau du chiffre des Affaires étrangères, on avait trouvé la clef pour traduire définitivement, dès la première ébauche, la partie principale du télégramme (dix-sept groupes sur vingt) ; il n'y avait indécision que pour les trois derniers groupes. Ce fait a paru anormal. En effet, quand le chiffre n'est pas sûr et que la traduction est incomplète, le texte obtenu offre des lacunes et des parties inintelligibles. Or, ce n'était pas ici le cas. Les deux versions successivement données étaient également claires ; seulement, elles se contredisaient mutuellement. C'est ce qui explique l'hésitation du ministère de la Guerre à accepter la deuxième version du ministère des Affaires étrangères, hésitation qu'il aurait été bien facile de faire cesser en présentant, le texte original que le ministère de la Guerre avait demandé à plusieurs reprises et devant lequel il a toujours été prêt à s'incliner.

Paris, le 21 avril 1899.

Le général, délégué du ministre de la Guerre,
Signé : GENERAL CHAMOIN.

Signé : MAZEAU ET MENARD.

---

# DEPOSITION DE M. PALEOLOGUE

_____

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le vendredi vingt et un avril, à midi, les Chambres réunies de la Cour de cassation ont entendu M. PALÉOLOGUE, secrétaire d'ambassade de 1re classe.

……..

…….

Les considérations exposées par M. le général Chamoin portent sur trois points :

1° Sur l'appréciation que j'ai formulée, quant au caractère apocryphe de la pièce n° 44 ;

2° Sur le refus que le ministre des Affaires étrangères a opposé, en mai 1899, à son collègue de la Guerre, lorsque celui-ci est venu lui demander une copie du télégramme du 2 novembre 1894 ;

3° Sur les doutes qu'on a conservés au ministère de la Guerre quant à l'exacte traduction dudit télégramme.

1° En ce qui concerne le 1er point, je ne peux que maintenir ma déposition du 29 mars. J'ajouterai toutefois qu'il ne pourrait être dans ma pensée, d'attribuer au général Gonse une participation quelconque aux manœuvres dont l'élaboration de la pièce n° 44 a été l'objet. La Cour se souvient en effet que, lors de ma dernière comparution, m'étant vu obligé de réfuter un dire du général Gonse, j'ai pris spontanément le soin de déclarer que la *bonne foi de cet officier général ne pouvait être aucunement suspectée*. C'est dans le même sentiment que je me suis abstenu de prononcer son nom, lorsque la suite de mon argumentation m'a amené à l'appeler à la Cour les « circonstances étranges dans lesquelles la pièce no 44 a été établie ».

2° La qualité qui m'est conférée devant la Cour m'oblige à déclarer que M. Hanotaux, alors ministre des Affaires étrangères, pourrait invoquer, pour justifier son refus au ministre de.la Guerre, des considérations décisives.

Au mois de mai 1898, les circonstances étaient fort différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui : Le colonel Henry ne s'était pas avoué l'auteur d'un faux, l'instance en revision n'était pas ouverte, etc... Il a fallu des événements d'une gravité exceptionnelle et, pardessus tout, la demande pressante de l'autorité judiciaire pour

déterminer le ministre des Affaires étrangères actuel à produire des documents destinés, par nature, à demeurer secrets.

3° En ce qui concerne l'exacte traduction du télégramme du 2 novembre 1894, j'espère que les Chambres réunies sont édifiées par l'examen des pièces originales conservées au dossier du ministère des Affaires étrangères. Je rappellerai seulement qu'il suffit de regarder le texte de la 1re version remise au colonel Sandherr, pour en reconnaître le caractère provisoire et conjectural. Les variantes, les ratures, les surcharges, les points d'interrogation, tout révèle dans cette pièce le travail d'hypothèses et d'approximations que comporte la découverte progressive d'une table de chiffres.

Signé : PALEOLOGUE, MAZEAU, MENARD

M. le général Chamoin a ajouté à sa précédente déposition :

Comme délégué du ministre de la Guerre et après avoir pris connaissance de la nouvelle déposition de M. Paléologue, délégué du ministre des Affaires étrangères, je tiens à rappeler la partie de ma déposition précédente dans laquelle je disais que peut-être les paroles de M. Paléologue avaient excédé sa pensée. M. Paléologue a bien voulu me confier la minute du télégramme sur lequel le bureau du chiffre des affaires étrangères a travaillé pour arriver au déchiffrement de la dépêche ; j'y retrouve les mots : « arrête ; ambassade, germania » qui figurent d'une part sur la pièce 44 et d'autre part dans la déposition de M. le général Gonse.

Comme je l'ai exposé, la pièce 44, rédigée de souvenir, n'est pas un document authentique ; elle a été placée dans le dossier pour rappela le souvenir de la première ébauche apportée au ministère de la Guerre par le colonel Sandherr. Comme je trouve dans la minute du télégramme des Affaires étrangères les mêmes mots que dans la déposition de M. le général Gonse et dans la pièce 44, j'estime qu'il est difficile d'admettre que la phrase du ministère de la guerre ait été forgée et qu'il est difficile aussi d'admettre que cette pièce n° 44 constitue un faux.

Signé : GENERAL CHAMOIN, MAZEAU, MENARD.

M. Paléologue a terminé par cette déclaration :

Je ne peux que me référer à ce que j'ai déclaré le 29 mars, au sujet de la phrase :

*Le ministère de la Guerre a la preuve de ses relations ave l'Allemagne*.

Cette phrase, les cryptographes du ministère des Affaires étrangères protestent ne l'avoir jamais ni écrite, ni suggérée, ni même imaginée, parce qu'elle était impossible à constituer avec les éléments chiffrés.

Signé : PALEOLOGUE, MAZEAU, MENARD.

_____

# DÉPOSITION DE M. BERTULUS

Paris, le 28 avril 1899.

L'an mil huit cent quatre vingt-dix-neuf, le mardi vingt-cinq avril, à midi, devant les chambres réunies de la Cour de cassation, a comparu M. BERTULUS, juge d'instruction au Tribunal de la Seine.

……

Je confirme en leur entier les deux dépositions que j'ai eu l'honneur de faire devant, la Chambre criminelle de la Cour de cassation, les 6 et 10 décembre 1898.

Avant de répondre aux diverses objections faites à mes dépositions par le général Roget, je tiens à m'élever avec la dernière énergie coutre les moyens employés par cet officier général français pour essayer de diminuer la valeur de mon témoignage. La calomnie est l'arme de Basile et non celle que l'on devrait trouver dans la main d'un homme qui porte sur ses épaulettes les étoiles du haut commandement. Ce n'est même pas la calomnie brutale, directe, dont se sert, à mon encontre, ce défenseur des faussaires et des parjures qui gravitaient naguère encore autour d'Esterhazy, c'est la calomnie la pire de toutes, celle qui se cache derrière l'anonyme. J'ai demandé a mes chefs hiérarchiques une enquête ; je l'attends avec impatience et aussi avec la plus entière confiance.

Ceci dit, passons à l'examen des griefs ; ma déposition serait mensongère : 1° parce que le document « Bâle» n'existe pas; 2° parce que, en sortant de mon cabinet, le 18 juillet, Henry serait directement retourné au ministère et n'aurait montré aucune émotion ; 3° parce que mon attitude démontre, dans les diverses entrevues que j'ai pu avoir depuis avec Henry, que je ne lui tenais aucune rigueur ; 4° parce que Du Paty de Clam n'a jamais cesse de nier qu'il fût l'auteur du faux « Blanche » ; 5° parce que l'on buvait des rafraîchissements et causait familièrement dans mon cabinet ; 6° parce que je n'ai pas rendu compte à mes chefs de la visite qu'Henry m'a faite le 18 juillet, de son émotion, de ses larmes.

## PREMIER GRIEF

Dans le courant de février dernier, si je ne me trompe, M. le président de la Chambre criminelle m'a montré les pièces

que j'avais remises le 21 juillet à Henry, et m'a fait observer que les mots Bâle et C n'y figuraient pas. J'ai gardé quelques minutes en mains ces pièces et j'ai constaté qu'en effet ces mots ne s'y lisaient plus. J'ai répondu qu'il était bien regrettable pour moi de ne pouvoir emporter ces pièces dans mon cabinet et les étudier à la loupe. M. le président m'a répondu que ce n'était pas possible, que M. le capitaine Cuignet les attendait. Rappelant alors mes souvenirs, j'ai dit à la Cour réunie dans la Chambre du conseil qu'une confusion pouvait s'être produite, soit au moment de la remise, soit dans ma déposition ; que, si la Cour voulait me laisser revoir les scellés, j'étais certain d'y trouver d'autres documents où se rencontreraient les mots Bâle et C. La Cour a consenti. J'ai retrouvé trois fois le mot Bâle et une fois le mot C. Par lettre qui doit être jointe à l'enquête et que j'ai adressée à M. le président Loew, je donne les numéros des scellés et la cote des pièces. Voilà, si je ne me trompe, la preuve indiscutable que je n'ai pas inventé l'argument tiré de la pièce Bâle-C. Ici, j'ajoute que cet argument n'était qu'une parcelle du tout, de l'ensemble des arguments que je tirais des scellés pour démontrer à Henry la collusion qui s'était formée autour de lui et avec lui pour sauver Esterhazy.

DEUXIEME GRIEF

Je pourrais me contenter de répondre que le fait de la part d'Henry de s'être ressaisi en arrivant au ministère ne démontre rien à mon encontre, d'abord parce qu'il vient d'Henry, et puis parce que l'on ne précise pas le temps qui s'est écoulé entre le moment où il m'a quitté et celui où il a vu les généraux Roget et Gonse. Mais ma réponse me paraîtrait faible ; au rapport qu'Henry, parjure et faussaire, a pu rédiger et que l'on voudrait m'opposer, j'oppose, moi, la parole d'un modeste, mais honorable fonctionnaire, celle de M. André, mon greffier. M. André a entendu Henry me supplier de sauver l'honneur de l'armée ; bien mieux, il a vu Henry sortir en larmes de mon arrière-cabinet et revenir prendre mon bras. Il m'a vu ensuite me laver, ne voulant pas garder sur le visage les traces des larmes d'un homme que je n'estimais pas.

TROISIEME GRIEF

Pour bien comprendre mon attitude vis-à-vis d'Henry et après la scène du 18 et au cours des entrevues subséquentes, il faut diviser la scène du 18 on deux parties bien distinctes : l'étude des scellés qui a provoqué de sa part l'aveu que les faux «Blanche » et « Speranza »

étaient l'œuvre de Du Paty et d'Esterhazy, aveux à la suite desquels il m'a demandé de recevoir le général Roget ; puis le développement auquel je me suis livré des conséquences que pourraient avoir pour lui les lettres d'Esterhazy à M. Jules Roche, si elles venaient à tomber dans les mains d'un de ses ennemis. C'est ma discussion serrée, à certains moments dure, qui l'a ébranlé, puis effondre, pour ensuite se relever et me couvrir de ses larmes. C'est à cet instant, alors qu'il était anéanti dans un fauteuil, que, rapide comme l'éclair, la pensée qu'il pourrait être un traître, c'est-à-dire le pourvoyeur .d'Esterhazy, a traversé mon cerveau. C'est alors que l'idée m'est venue de lui poser, comme un coup droit, en pleine poitrine, cette question: « Esterhazy est l'auteur du bordereau? » Il n'a pas répondu. Il est revenu sur moi me disant « Avant tout l'honneur de l'armée, n'insistez pas n'insistez pas. » Je vis qu'il souffrait, et j'eus pitié de lui ; je l'aidai presque à se ressaisir, car vraiment l'idée du traître n'avait fait qu'effleurer mon cerveau ; bien vite je l'avais repoussée, me reprochant même de l'avoir eue. Depuis que j'ai su qu'il était un faussaire, je me suis souvent reproché de ne pas avoir, ce jour-là, eu une perception plus nette de la situation. A cette visite, à cette scène de larmes, ma religion s'était faite sur un point : on savait à l'État-major qu'Esterhazy était l'auteur du bordereau ; Du Paty de Clam était l'ouvrier diabolique de toutes les machinations ourdies pour sauver Esterhazy et perdre Picquart ; Henry était le manœuvre aveugle, hypothèse de Du Paty de Clam. Voilà pourquoi, pour l'honneur de l'armée, je disais : Il faut que, ce soir, Du Paty se fasse sauter la cervelle. Voilà pourquoi j'ai eu pitié d'Henry. Mais, pour être absolument complet, il faut aussi que vous sachiez que je m'étais rendu compte que je venais de prendre barre avec Henry, et je ne désespérais pas, en ne l'effarouchant pas, d'arriver à le confesser un jour prochain.

QUATRIEME GRIEF

Je me contente de prier la Cour de relever la déposition de M. le capitaine Cuignet, parue ce matin dans le Figaro.

CINQUIEME GRIEF

Jamais une goutte même d'eau n'a été offerte par moi ni a été bue, dans mon cabinet, soit par les inculpés, soit par les défenseurs. Je me souviens, au sujet du corsage de la fille Pays, qu'entendant celle-ci se plaindre de la chaleur (nous étions fin juillet, dans le cabinet étroit que plusieurs d'entre vous, messieurs, connaissent),

je lui dis « Enlevez votre jaquette. » Elle portait une jaquette martre. Elle me répondit : « Je ne puis pas : je n'ai pas de corsage. » Ce fut tout. Ce serait à la fin de cette séance du 26 juillet, à laquelle assistait le capitaine Junck, que j'aurais familièrement accompagné Henry et que je lui aurais dit en le quittant « Certainement Esterhazy n'est pas un traître.» Je donne le plus formel démenti au capitaine Junck. Tout en moi, depuis juillet dernier, proteste contre ce dire.

SIXIEME GRIEF

J'ai très régulièrement tenu au courant M. le Procureur de la République de tout ce qui se passait à mon cabinet relativement aux réquisitoires dont j'étais muni ; je ne lui ai pas parlé de la scène des larmes, parce qu'elle était en dehors de mon réquisitoire introductif ; que bien que nos relations aient été toujours étonnamment courtoises, notre manière de voir sur l'affaire était opposée ; et que notre désaccord s'élevait aussi bien sur les questions de droit que de fait. Le juge d'instruction ne relève que de sa conscience; il ne doit au Parquet que ce que sa conscience lui dit de donner. D'ailleurs, au sujet de la scène de larmes, je n'aurais pu apporter qu'une impression ; je n'avais rien de positif et de suffisamment concluant.

En ce qui touche M. le général Gonse, je maintiens en son entier et dans leurs termes tout ce que j'ai dit à son Sujet.

Signé : MAZEAU, BERTULUS, MENARD.

Je représente à la Cour deux documents que je viens de voir en faisant un tri rapide des scellés sur lesquels on lit le mot Bâle. Voilà un commencement de preuve à l'appui de mon dire.

Signé : MAZEAU, BERTULUS, MENARD.

La scène racontée dans la note au crayon d'Henry, 21 juillet, n'a jamais eu lieu.

Signé : MAZEAU, BERTULUS, MENARD.

# DÉPOSITION DU GÉNÉRAL ROGET

Paris, le 25 avril 1899.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le mardi vingt-cinq avril, à deux heures, devant les Chambres réunies de la Cour de cassation, a comparu M. le général ROGET, demeurant à Paris, rue de Verneuil, 51…… .
…….

Je maintiens mes dépositions des 26 janvier et 3 février ; les pièces qu'Henry a rapportées au ministère de la Guerre n'ont été qu'entre les mains de M. Cavaignac et les miennes, personne ne. les a connues au ministère de la Guerre que nous deux jusqu'au moment où M. le ministre de Freycinet, m'ayant fait appeler pour me demander des renseignements, les a fait chercher et retrouver à la section technique.

Le mémento est écrit à l'encre de la main d'Esterhazy ; il contient des renseignements qui n'ont paru avoir aucun caractère d'authenticité et qu'Esterhazy semblait avoir recueillis pour fournir à la presse des entrefilets scandaleux. Le nom de Bâle et le nom de l'agent désigné par les initiales R. C. n'y ont jamais figuré, et il n'est pas douteux que le mémento dont je parle et qui existe au ministère de la Guerre ne soit celui auquel fait allusion M. Bertulus dans sa déposition.

Quant à la pièce au crayon qui relate une entrevue entre Henry et M. Bertulus, j'ai toujours considéré qu'elle avait trait à l'entrevue du 18 ; elle reproduit, en effet, un dialogue qui se serait engagé entre M. Bertulus et le colonel Henry, dialogue qui ne semble pas être bien à sa place dans l'entrevue du 21 où se trouvaient cinq personnes. Je crois que cette pièce a dû m'être présentée par Henry, le 21 juillet au matin, et voici sur quoi je base mes souvenirs : Henry n'était pas sous mes ordres, je n'avais pas occasion de le voir tous les jours, mais il venait chez moi à des jours déterminés pour me faire signer les lettres d'envoi des rapports de nos agents à l'étranger qu'on envoie aux autres administrations centrales. Le colonel Henry venait chez moi pour cette signature le jeudi matin, j'ai tout lieu de supposer qu'il me l'a montrée le jeudi 21, avant d'aller à la seconde entrevue de M. Bertulus ; c'est du moins le souvenir

que j'ai conservé jusqu'à présent et qui m'a permis de parler de la pièce, lorsqu'on m'a donné lecture de la déposition de M. Bertulus.

Le colonel Henry, en revenant de chez M. Bertulus, le 18, m'a été amené directement dans mon cabinet par le général Gonse ; il était aussi calme que je le suis en ce moment ; il m'a raconté ce qui venait de se passer chez M. Bertulus, en insistant sur les bonnes dispositions de ce magistrat ; sur le désir qu'il avait de marcher d'accord avec nous, sur l'instance qu'il avait mise à me le faire dire ; il ajoutait que M. Bertulus était tout prêt à me donner communication de l'instruction qu'il dirigeait à ce moment.

Le colonel Henry, qui s'était chargé de cette communication, tenait beaucoup à ce que je me rendisse de suite au Palais de justice ; le général Gonse appuyait la demande d'Henry. Je refusai de la façon la plus catégorique. Je rendis compte immédiatement à M. Cavaignac de ce que venait de me dire Henry ; il approuva ce que j'avais fait et ajouta, je m'en souviens très bien : « Dans tous les cas, vous n'auriez pas dû aller chez M. Bertulus, sans m'en demander l'autorisation. »

Je confirme toutes les déclarations du général Gonse au sujet de l'entrevue qu'il a eue au, ministère de la Guerre avec M. Bertulus, entrevue dans laquelle on lui a montré la pièce dite: « Ce canaille de D…»

Signé : MAZEAU, ROGET, MENARD

## DÉPOSITION DU GÉNÉRAL GONSE

Le même jour, à trois heures, a comparu M. le général GONSE (Charles-Arthur), demeurant à Paris, 15, avenue de Villars.

……

Je maintiens. absolument ma première déposition, et j'ajoute que le colonel, Henry, en sortant de chez M. Bertulus le 18 juillet 1898, vint me trouver à mon bureau, vers la fin de la journée ; il était très calme ; il me dit que M. Bertulus l'avait très bien reçu, qu'ils avaient eu ensemble une assez longue conversation, M. Bertulus étant très bien disposé pour l'armée, mais préoccupé d'être chargé d'une pareille affaire, qu'il n'entendait pas parler du gouvernement et qu'il voudrait bien avoir une direction ; et qu'enfin il désirait voir le général Roget venir prendre connaissance de son instruction. Le colonel Henry insistait même pour que je transmisse cette demande au général Roget. Pour gagner du temps, et en raison de l'intérêt que me paraissait présenter la communication, je conduisis moi-même, le colonel Henry chez le général Roget. Henry lui transmit devant moi la demande de M. Bertulus, je ne voyais à cette démarche aucun inconvénient, et moi-même j'insistai auprès du général Roget pour qu'il se rendit au dire de M. Bertulus. Le général Roget refusa net et je maintiens la suite de ma déposition devant la Chambre criminelle.

Je maintiens complètement ma précédente déposition, au sujet des deux entrevues que j'ai eues avec M. Bertulus après le procès Zola, d'abord dans son cabinet, au Palais de justice, et ensuite dans mon bureau, au ministère de la Guerre et dans le corridor attenant à mon bureau et conduisant à l'escalier.

J'ai expliqué les circonstances et les particularités de ces entrevues, je les maintiens complètement. Je proteste notamment contre les paroles que me prête M. Bertulus, à savoir que je l'aurais prié do dire à Picquart de se bien tenir h l'audience pendant le procès Zola, que sa carrière en dépendait.

Avant le procès Zola, j'ai vu M. Bertulus plusieurs fois ; une première fois au mois de novembre 1897, quand j'allai chez le procureur de la République, de la part du ministre de la Guerre,

quand on commença les poursuites contre Mathieu Dreyfus propos de l'affaire Sandherr. Je vis M. Bertulus et je déposai dans cette affaire pour la première fois, et ma conversation s'arrêta là.

Il vint une fois à mon bureau, quand il commença son instruction au sujet des télégrammes Blanche et Speranza, en janvier 1898, il venait me trouver pour me demander de lui envoyer le colonel Du Paty de Clam afin qu'il put causer avec ce dernier avant de l'entendre dans son cabinet d'instruction. Il me demanda également de dire au colonel Du Paty de lui écrire une lettre afin qu'il pût avoir de son écriture.

A ce propos M. Bertulus me dit qu'il voulait circonscrire le plus possible cette affaire, attendu qu'il était un ami de l'armée.

Je transmis sa demande au colonel Du Paty, qui alla chez M. Bertulus ; je ne voyais aucun inconvénient à cette démarche et je dois dire que le colonel Du Paty me l'a reproché sous prétexte qu'il ne devait pas aller causer avec un magistrat instructeur en dehors de son cabinet.

Je signale ces entrevues à la Cour, dans lesquelles il ne s'est pas passé autre chose que ce que je viens de raconter, afin de bien préciser les différentes circonstances dans lesquelles j'ai vu M. Bertulus, en dehors des deux entrevues que j'ai eues avec lui après le procès Zola dont j'ai rendu compte à là Chambre criminelle dans une de mes précédentes dépositions et dont je maintiens les termes.

Signé : MAZEAU, GONSE, MENARD.

# DÉPOSITION DE M. LE COMMANDANT CUIGNET

LE 29 AVRIL 1889

---

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le samedi vingt-neuf avril, devant les Chambres réunies de la Cour de cassation, en présence de M. le Procureur général, de M. l'avocat général Desjardins et de M. Normand, a comparu M. le commandant CUIGNET, officier d'ordonnance de M. le ministre de la Guerre, lequel, après avoir prêté serment de dire la vérité et toute la vérité,

Dépose :

Je déclare maintenir d'une façon absolue Ma déposition devant la Chambre criminelle au sujet de M. le lieutenant-colonel Du Paty de Clam.

Je prends la responsabilité pleine et entière de mes dires. Je suis prêt à les justifier par des preuves matérielles et par des arguments qui, je le crois, sont de nature à faire pénétrer chez ceux qui seront appelés à m'entendre la même conviction qui m'anime.

Mais la Cour voudra bien comprendre que cette justification doit être faite à l'aide de documents qui nécessitent une véritable instruction et non une simple audition d'un témoin. Je demande de ne développer devant elle que les circonstances qui m'ont amené à formuler, soit devant mes chefs, soit devant la Chambre criminelle, mes appréciations sur le lieutenant-colonel Du Paty de clam.

Je n'ai contre le lieutenant-colonel Du Paty aucun motif d'animosité ni de haine ; je n'ai jamais servi sous ses ordres, je n'ai jamais eu avec lui aucune relation de service ou autre. La première fois que j'ai appris son existence, c'est en 1889, à Angoulême, un jour où il vint se présenter, étant de, passage dans cette ville, au général dont j'étais l'officier d'ordonnance. Le lieutenant-colonel Du Paty était alors capitaine. Après sa visite, le général me parla de lui en termes tels que je ne pouvais avoir qu'une très haute idée de sa valeur intellectuelle et morale. Quand, plus .tard, je vins à l'État-major de l'armée, j'y trouvai le lieutenant-colonel Du Paty, alors commandant. Mais nous n'appartenions pas au même bureau ; pendant cinq ans, je n'ai eu avec lui aucun rapport, ni direct ni indirect. Une seule fois cependant, étant de service à l'État-major,

un dimanche, je dus aller chez le commandant Du Paty, pour lui dire qu'un des sous-chefs de l'État-major général désirait l'entretenir. Le commandant Du Paty vint avec moi au ministère, dans la voiture que j'avais prise pour venir le chercher, et, pendant le court trajet que nous fîmes ensemble, nous échangeâmes quelques paroles absolument banales. J'affirme que, jusqu'au mois de mai 1898, partageant l'impression générale de mes camarades, je n'éprouvais pour le lieutenant-colonel Du Paty de Clam qu'un sentiment de profonde et respectueuse estime.

Ce n'est qu'à partir du moment où je dus m'occuper de l'affaire Dreyfus, sur l'ordre du général Gonse, que mes sentiments à l'égard du lieutenant-colonel Du Paty se sont modifiés. Je travaillais dans le bureau même du général, qui, pendant que j'étais auprès de lui, fit, à plusieurs reprises, appeler le lieutenant-colonel Du Paty. Je me retirais dès qu'il arrivait et j'ignorais naturellement le but et la nature de l'entretien qu'il avait avec le général. Je fus néanmoins frappé de l'air quelquefois furieux, le plus souvent embarrassé, qu'avait le lieutenant-colonel Du Paty, en sortant du bureau du général Gonse. Je pensais bien qu'il était soumis à quelque enquête, se rapportant aux affaires en cours, mais je ne m'en préoccupais pas autrement.

De même, je n'accordais aucune créance aux violentes accusations dont le lieutenant-colonel Du Paty était l'objet depuis plusieurs mois de la part d'une certaine presse. Ces attaques m'inspiraient une profonde pitié pour celui qui en était l'objet ; je le considérais comme une victime. Je me souviens d'avoir dit à un de mes camarades, un jour où j'avais croisé le lieutenant-colonel Du Paty dans la rue, et dans un sentiment de commisération :

« Ce pauvre Du Paty, il a l'air d'un crucifié. »

Ce fut le général Roget qui, fin mai ou commencement de juin 1898, me mit, à son insu, sur la voie qui devait m'amener à juger le lieutenant-colonel Du Paty. Un jour que je lui parlais de l'affaire Esterhazy, des agissements de la «femme voilée», de l'impossibilité évidente à mes yeux d'attribuer ces agissements à la personne sur laquelle s'étaient portés les premiers soupçons, le général me répondit en substance : « Figurez-vous que j'ai dit en riant au lieutenant-colonel Du Paty qu'il était lui-même la «femme voilée» ; il a très mal pris la plaisanterie ; il a protesté en termes indignés. Je me rends compte que je lui ai fait de la peine et je le regrette. »

J'avoue que ces quelques mots du général Roget furent pour moi une véritable révélation. Ainsi que je l'ai déjà dit, j'étudiais l'affaire

faire Esterhazy beaucoup de choses dans cette affaire me paraissaient incompréhensibles, et je ne pouvais admettre les explications que l'on donnait. Si le lieutenant-colonel Du Paty était la « femme voilée », tout s'expliquait, au contraire ; j'eus l'impression que ses convocations chez le général Gonse avaient pour but d'élucider son rôle dans l'affaire Esterhazy. J'appris bientôt qu'il en était ainsi et aussi que le lieutenant Du Paty se défendait énergiquement de tout acte répréhensible. Tout au plus avouait-il avoir eu avec Esterhazy, au début de l'affaire, quelques relations anodines, avoir fait peut-être quelques démarches imprudentes. Mais ces demi-aveux prenaient à mes yeux une importance grave. Si le lieutenant-colonel Du Paty avait fait cette chose, dont il se reconnaissait l'auteur, n'aurait-il pas aussi fait telle autre chose, qui ne pouvait d'ailleurs, s'expliquer que par son intervention ? Je ne faisais là qu'une hypothèse en désaccord avec les dénégations du lieutenant-colonel Du Paty, dénégations fortifiées par la haute réputation d'honorabilité dont il jouissait. Eh bien, peu à peu, j'ai acquis la preuve indiscutable que le lieutenant-colonel Du Paty ne disait pas la vérité. J'ai appris aussi d'une façon certaine par des documents qui sont aujourd’hui entre les mains de la Cour que l'honorabilité du lieutenant-colonel Du Paty ne pouvait plus entrer en ligne de compte.

Quand j'eus découvert le faux Henry, je fus naturellement amené à me demander si le lieutenant-colonel Du Paty n'avait aucune responsabilité, eu égard à ses accointances avec l'ancien chef du Service des renseignements, des manœuvres tortueuses faites en commun au cours de l'affaire Esterhazy me paraissaient autoriser des soupçons. Eh bien, là aussi j'ai acquis la certitude que je ne me trompais pas.

En définitive, pour maintenir la juste condamnation de Dreyfus, pour empêcher, que l'acte de traître ne fût imputé à un homme innocent de cet acte, le lieutenant-colonel Du Paty a mis en œuvre les mêmes moyens criminels qu'a employés, le lieutenant-colonel Picquart dans un but tout opposé.

Et maintenant, quand j'évoque le souvenir de Henry, dont le lieutenant-colonel Du Paty a causé la perte, quand je pense à sa veuve et à son enfant, à leur malheur, dont le lieutenant-colonel. Du Paty est responsable, — quand je pense à notre pays que nous aimons tous, contre qui une abominable campagne a pu être menée grâce aux fautes et aux crimes des lieutenants-colonels Picquart et Du Paty, j'ai peine à contenir mon indignation devant vous.

Quand j'ai dénoncé le lieutenant-colonel Henry, j'ai rempli un cruel devoir dont l'accomplissement m'a fait souffrir et me fera souffrir toujours ; si c'était à refaire, je le ferais encore, mais j'aurais souhaité n'avoir jamais été mêlé à cette horrible aventure.

Quoi qu'il en soit n'ai-je pas le devoir maintenant, connaissant la vérité comme je la connais, d'empêcher que la mémoire d'Henry soit chargée de responsabilités plus lourdes que celles qu'il mérite ? C'est dans le sentiment de ce devoir que j'ai fait ma déposition devant la Chambre criminelle. Je savais bien que les accusations contre le lieutenant-colonel Du Paty seraient rendues publiques, mais je pensais que la Cour ferait elle même cette publicité, le jour où elle rendrait son arrêt dans la revision du procès Dreyfus. Le lendemain, une action disciplinaire ou judiciaire s'ouvrirait et le lieutenant-colonel Du Paty serait invité à produire ses moyens de défense. Je ne pouvais pas supposer que ma déposition serait imprimée et colportée à travers le monde, plusieurs semaines, peut-être plusieurs mois, avant que le lieutenant-colonel Du Paty fût mis régulièrement en demeure de se justifier.

Je voudrais maintenant répondre un mot à certains reproches qui ont été formulés à l'occasion de ma déposition.

On a dit que j'avais manqué à la discipline militaire, en portant des accusations contre un de mes supérieurs hiérarchiques. Mais, à ce compte, je ne devais pas plus dénoncer le faux du lieutenant-colonel Henry au ministre que je ne devais dénoncer les actes du lieutenant-colonel Du Paty à la justice. Et dans ce cas que devient mon serment de parler sans haine et sans crainte, de dire la vérité, toute là vérité ? .

On a dit encore que j'avais manqué à la solidarité entre camarades ; mais la solidarité ne consiste pas à couvrir les fautes individuelles ; tout au contraire, pour la garantie des droits et de l'honneur de la collectivité, chacun a le devoir de faire connaître ces fautes individuelles, quand elles sont de la nature de celles qui sont reprochées au lieutenant-colonel Du Paty. Sans doute, il serait préférable qu'il n'y ait pas de scandale, qu'on pût laver son linge sale en famille ; mais était-ce possible dans l'espèce ? Est-ce que nos adversaires n'accusaient pas le lieutenant-colonel Du Paty de la plupart des faits que je lui attribue ?

Pouvais-je leur dire qu'ils se trompaient ?

Enfin, et je demande pardon à la Cour de citer ce détail, on a reproché à ma déposition d'avoir été maladroite ; on a dit qu'en chargeant le lieutenant-colonel Du Paty, je mettais moi-même en

cause le procès de 1894, dont le lieutenant-colonel Du Paty a été, non le juge d'instruction, mais l'officier de police judiciaire, et cette preuve n'a pas été faite, et elle ne sera pas faite parce qu'il n'y a pas eu d'iniquités commises. De plus, l'enquête de l'officier de police judiciaire n'appartient pas à là procédure, qui, pour les militaires, commence à l'ordre d'informer. Et d'ailleurs, je n'ai pas à me préoccuper de savoir si ma déposition est adroite ou maladroite ; dire la vérité et toute la vérité, c'est à mon avis la tactique la plus habile en même temps que la plus honnête.

Signé : MAZEAU, CUIGNET, MENARD.

# DEPOSITION DE M. DU PATY DE CLAM

_____

L'an mil huit cent quatre-vingt dix neuf, le samedi vingt-neuf avril devant les Chambres réunies de la Cour de cassation, en présence de M. le Procureur général, de M. l'avocat général Desjardins et de M. Normand, a comparu M. DU PATY DE CLAM, lieutenant colonel en non activité.

……. .

J'ai demandé à être entendu à nouveau par la Cour afin de répondre aux accusations portées contre moi par certains témoins qui ont cherché à dégager la personnalité du lieutenant-colonel Henry en mettant à ma charge tous les agissements qu'on a reprochés à l'État-major de l'armée.

Ainsi que j'en ai déposé devant la Chambre criminelle, je n'ai participé à aucun des agissements auxquels on s'est livré depuis le procès de 1894 jusqu'au 16 octobre 1897.

Le 16 octobre, M. le général Gonse m'a envoyé, chercher au bureau des opérations militaires, où j'étais occupé à un travail secret et urgent.

En présence du lieutenant-colonel Henry, il m'a mis partiellement au courant de la campagne entreprise pour substituer le commandant Esterhazy à Dreyfus.

Le commandant Esterhazy m'a été représenté comme digne d'intérêt. Le général Gonse m'a dit qu'une longue enquête avait prouvé qu'il n'était pas coupable du crime de trahison et, en fait, il a été acquitté de ce crime, à l'unanimité, par un Conseil de guerre.

Le général Gonse m'a exposé que, si le commandant Esterhazy non prévenu se livrait à quelque acte reprochable, il pourrait en résulter les plus grands malheurs pour le pays et pour certains chefs de l'armée.

Pendant plusieurs jours, on agita les moyens de prévenir Esterhazy. J'avais proposé de le faire venir tout simplement : ce moyen fut repoussé. On proposa de le prévenir par des lettres anonymes que le général Gonse fit préparer et porta au ministre qui défendit d'employer ce moyen. Le général Gonse revint et me dit,

on présence d'Henry : « Eh bien ! voilà où nous en sommes, vous connaissez la situation; vous comprenez », et il l'exposa de nouveau, et sortit en répétant : « Voilà où nous en sommes. » Henry ajouta : « Vous comprenez ce que parler veut dire. »

Je compris. On m'avait montré le but. J'ai marché droit au but, énergiquement, de bonne foi, sur des incitations qui, pour un officier, sont des ordres.

Je regrette que la mémoire de M. le général Gonse l'ait mal servi. Il a su néanmoins que je voyais Esterhazy et a su que je voyais des personnes de son entourage, il a dirigé et utilisé ces relations, sans entrer dans les détails d'exécution. Et lorsqu'il m'a montré, au mois de décembre suivant, l'enveloppe qui contenait la lettre écrite par M. le général de Boisdeffre pour dire qu'il n'avait ni vu, ni connu Esterhazy, sans me montrer cette lettre, le général Gonse a commencé par me dire : « Vous avez vu Esterhazy au commencement, mais vous ne le voyez plus, n'est-ce pas ? » Je répondis : « Non. »

En effet, du jour où le général de Boisdeffre me fit défense de voir Esterhazy, je ne le vis plus qu'à la fin de son procès.

Le général de Boisdeffre m'avait demandé de chercher des intermédiaires ; j'en ai cherché, j'en ai trouvé.

Ultérieurement, le général Gonse m'a donné l'ordre de voir M$^{e}$ Tézenas. J'ai vu M$^{e}$ Tézenas et ses messagers. La première fois que j'ai vu M$^{e}$ Tézenas, le général Gonse m'a invité à mettre des lunettes bleues et à choisir un endroit écarté. Donc mes chefs ont provoqué, connu et utilisé mes relations avec le commandant Esterhazy. Au surplus, d'autres ont vu le commandant Esterhazy et je ne m'explique pas comment seul j'ai été mis en cause.

D'autre part, à tout acte il faut un mobile.

Si donc, en allant au secours d'Esterhazy, je n'ai pas eu en vue un mobile désintéressé, celui de satisfaire le désir de mes chefs, désir basé sur des motifs graves, et de participer à cette action générale, dans laquelle se sont engagés tant d'autres officiers : Henry, Gribelin, Pauffin de Saint-Morel, des généraux, des avocats, etc., où est le mobile ?

M. le général Roget et M. le commandant Cuignet, ne voulant pas admettre ce mobile désintéressé ou ignorant, peut-être, les raisons connues des généraux Gonse et de Boisdeffre, ont cherché des mobiles bas et inavouables, une prétendue haine contre Picquart, niée par celui-ci comme par moi, un prétendu désir de défendre mon œuvre de 1894.

Or, comment s'est traduit ce qu'on appelle mon œuvre ?

Par un rapport que vous connaissez et dans lequel je ne conclus même pas à la culpabilité de Dreyfus.

M. le commandant Cuignet a fait des préliminaires de l'affaire Dreyfus un récit absolument fantaisiste. Il me représente comme ayant voulu l'affaire, comme ayant cherché à écarter le concours de M. Cochefert.

C'est exactement le contraire de la vérité. J'ai été désigné d'office comme officier de police judiciaire et j'ai combiné la dictée de la lettre avec M. Cochefert la veille de l'arrestation, en priant, M. Cochefert de m'apporter le concours de sa grande expérience. Le matin de l'arrestation, M. Cochefert a interrogé Dreyfus seul à seul pour tacher d'obtenir des aveux : un procès-verbal en fait foi.

En tout cela, où est le mobile personnel et intéressé ?

J'arrive l'accusation capitale portée contre moi par M. le commandant Cuignet et je ne puis m'empêcher d'exprimer ma stupéfaction et mon indignation profonde en voyant cet officier pousser son audacieuse désinvolture jusqu'à voir dans un clignement d'œil le fait que j'ai commis un acte avoué par le coupable, reconnu par lui avoir été fait sans complicité et pour lequel le coupable s'est tué.

Ainsi la simple fantaisie du commandant, Cuignet me fait choisir par lui pour être l'auteur de cet acte.

M. le commandant Cuignet a-t-il ce qu'il croit être des preuves ? Qu'il les produise, on verra ce que cela vaut et, pour ma part, j'en serai enchanté. Mais j'entends par preuves autre chose que des hypothèses fantaisistes.

Or, dans tout ce que dit M. le commandant Cuignet, je ne trouve qu'un fait précis : Henry s'asseyant à ma table trois fois par semaine. Je ne dirai pas que M. le commandant Cuignet a menti, car je trouve que rien n'est lâche comme de s'abriter derrière son grade pour outrager un inférieur, je dirai simplement : une seule fois, en quatre ans, Henry a déjeuné chez moi.

Je citerai encore un fait :

A la fin d'octobre 1896, le 31, je crois, avant le faux Henry, le général de Boisdeffre me signait une permission pour aller à l'étranger. Il me parla de la campagne de revision entreprise par les journaux. Je lui dis : « Si on s'est trompé ou si on nous a trompés, ce que je ne crois pas, d'ailleurs, il y a une chose pire qui l'erreur, c'est d'y persévérer. » Le général me répondit : « Certes. Mais soyez tranquille, il y a des preuves inconnues de vous qui font que nous ne pouvons avoir aucun doute. »

Cela ne prouve-t-il pas notre bonne foi à tous les deux ? et, je le répète, c'était avant le faux Henry.

Je tiens à rappeler ce fait, que je suis le premier à avoir signalé les doutes que m'inspirait le faux Henry au mois de février 1898. Je les ai exprimés devant le général Gonse seul, puis devant le général Gonse et le lieutenant-colonel Henry. Je croyais qu'on avait pu glisser un papier apocryphe. Ainsi que je l'ai constaté devant la Chambre criminelle, c'est à partir de ce jour que des manœuvres détournées ont été employées contre moi pour me compromettre et m'écarter. Et je constate que ces manœuvres ont survécu au malheureux Henry et que la malveillance continue à s'acharner après moi et cherche à m'attribuer tous les actes restés inexpliqués.

Sur les autres accusations du commandant Cuignet, je dirai ceci :

Qu'il explique pourquoi il me choisit moi et moi seul comme auteur de la divulgation de l'arrestation de Dreyfus, alors connue de plus de 50 personnes que je pourrais citer. Qu'il cite le mobile, puisque je n'avais pas conclu à des poursuites.

Qu'il dise pourquoi il s'obstine à m'attribuer des articles de *l'Éclair* que ce journal persiste à déclarer avec raison n'être pas de moi.

Qu'il prouve que je suis l'auteur des lettres attribuées à la dame voilée, lettres que je ne connais pas, et, par suite, l'auteur du document Weyler que je n'ai jamais vu.

Qu'il dise comment, de Venise où j'étais le 12 novembre 1896, j'aurais pu mettre à la poste, rue Danton, une lettre que je n'ai jamais vue.

Qu'il explique pourquoi il passe sous silence les relations d'Henry avec le commandant Esterhazy, relations directes et par intermédiaire ; pourquoi il passe sous silence la mésintelligence, avérée celle-là, du lieutenant-colonel Picquart et du lieutenant-colonel Henry.

Quant aux télégrammes Blanche et Speranza, qu'il dise pourquoi il passe sous silence l'expertise Couderc, qui dit que je ne les ai pas écrits puisque, d'ailleurs, je ne les ai ni écrits ni expédiés.

Et, encore une fois, quel serait le mobile de pareils actes ?

En réalité, il n'y a qu'un mobile à mon intervention auprès d'Esterhazy. Il consiste dans les considérations que le général Gonse m'a fait valoir, quand il m'a révélé l'affaire Esterhazy, considérations d'ordre extérieur que j'expose à la Cour sans les faire consigner par écrit, considérations d'ordre extérieur, qui existent, quoi qu'en dise M. le général Roget en prétendant

que je m'abrite derrière elles ; considérations dont on connaît la nature et dont nul démenti n'empêchera l'existence.

En terminant, je dirai combien je suis attristé d'avoir été abandonné par mes chefs. Jamais je n'aurais cru que le général Gonse me désavouerait après m'avoir lancé en avant. Jamais je n'aurais cru qu'un ancien ministre, après m'avoir dit : « Vous avez rendu un grand service au pays, » laisserait mon appel sans réponse.

Jamais je n'aurais cru qu'un général, auquel je me suis dévoué sans réserve, m'abandonnerait après m'avoir dit: « Moi vivant, vous nu serez jamais sacrifié. »

Tant qu'on n'a touché qu'à ma personnalité et à ma carrière, je suis resté dans la plus grande réserve vis-à-vis de mes chefs. Aujourd'hui on fait attaquer mon honneur par un officier qui ose qualifier ses supérieurs de la façon la plus inconcevable et m'accuse, depuis de longs mois, de faits sur lesquels on ne m'a jamais interrogé.

On conçoit que mon indignation soit grande. Mais cependant, dans l'intérêt de mon pays, je ne me défends que dans la mesure strictement nécessaire pour expliquer mes actes et sauvegarder mon honneur.

Signé : MAZEAU, DU PATY DE CLAM, MENARD.

Paris, 29 avril 1890.

SUR INTERPELLATION D'UN CONSEILLER

Je crois que le lieutenant-colonel Henry a adressé à mon insu des communications chiffrées au commandant Esterhazy, mais je ne puis parler du fait que par déduction. Car le commandant Esterhazy m'a fait connaître, à un moment donné, qu'il avait reçu des communications de cette nature qui n'émanaient pas de moi.

Lors de ma première entrevue avec Esterhazy, celui-ci a parlé incidemment du colonel Sandherr comme s'il l'avait connu, et je crois me rappeler que M. Gribelin a relevé le fait assez vivement, comme pour faire voir au commandant Esterhazy qu'il était inexact qu'il ait eu des relations d'amitié avec le colonel Sandherr. Le commandant Esterhazy, qui ne savait pas à qui il avait affaire, n'insista pas. Tout ce qui précède est extrêmement vague dans ma mémoire.

Jamais je n'ai en tendu dire, à cette époque, qu'Esterhazy ait été employé au Service des renseignements.

A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Vous nous avez dit que vos efforts contre la tentative de revision du procès Dreyfus avaient été la cause de félicitations qui vous avaient été adressées spécialement en raison du grand service par vous rendu à certaines hautes personnalités militaires.

Pourriez-vous nous dire quels étaient ces services et quelles sont ces personnalités ?

R. Mes paroles ou ma pensée ont été mal comprises. J'ai voulu parler des félicitations qui m'ont été adressées par le ministre de la Guerre à la suite de ma mission d'officier de police judiciaire en 1894 et des notes qui figurent à ce sujet dans mon dossier pour l'inspection générale de 1895, ces dernières émanant du chef du Bureau des opérations militaires.

D. Au commencement de décembre 1894, vous auriez été chargé de commenter, à l'appui de la poursuite contre Dreyfus, un certain nombre de pièces dites pièces secrètes. Voudriez-vous nous dire quelles étaient ces pièces, ce que votre commentaire est devenu et s'il a été soumis au Conseil de guerre ?

R. Ainsi que je l'ai dit devant la Chambre criminelle, j'ai établi, avec la collaboration du colonel Sandherr, en sa présence et sur le vu de pièces qu'il a fait passer sous mes yeux, une note destinée à établir la concordance entre ces pièces ; le colonel Sandherr ne m'a pas dit que cette pièce dût être mise à l'appui des poursuites contre Dreyfus. Il m'a repris cette note ; j'ignore ce qu'il en a fait ; mes souvenirs sont trop lointains pour que je puisse préciser les termes de cette note. J'ignore ce que le colonel Sandherr en a fait ; je m'en tiens aux termes de cette réponse. Pour le reste, qu'on s'adresse au ministre d'alors.

D. M. le colonel Du Paty peut-il nous dire si le commentaire qu'il reconnaît avoir fait portait sur les quatre pièces indiquées par Picquart dans sa déposition ?

R. La note établie en collaboration entre le colonel Sandherr et moi portait, en effet, si mes souvenirs sont exacts, sur les pièces dont a parlé le colonel Picquart, je ne puis rien dire de plus.

D. Le témoin n'a-t-il pas déclaré que la phrase du colonel Henry, dans sa lettre adressée à sa femme et écrite du Mont-Valérien,

dans laquelle il dit :« Tu sais dans l'intérêt de qui j'ai agi, » devait viser M. le général Mercier ?

R. J'ai donné aux paroles que j'ai dites, j'imagine qu'il s'agissait du général Mercier, une simple supposition sans valeur positive.

D. Vous nous avez dit que vous n'aviez connu les diverses incriminations portées contre vous et sur lesquelles vous venez de vous expliquer que par la publication des journaux, mais vous nous avez parlé en même temps d'un juge d'instruction qui vous avait mandé à son domicile privé, qui vous avait réclamé un spécimen de votre écriture, qui avait fait procéder à une expertise pour vérifier si votre écriture n'était pas celle des télégrammes Speranza et Blanche, et vous nous avez dit que le procès-verbal de cette expertise ne s'était pas retrouvé dans le dossier. Veuillez faire connaître de quel juge d'instruction vous avez entendu parler et nous donner des détails sur ce qui s'est passé dans les diverses comparutions qui ont eu lieu, soit à son domicile, soit à son cabinet d'instruction.

R. Je répondrai d'abord que parmi les faits que j'ai déclaré n'avoir été portés à ma connaissance que par la voie des journaux, je n'ai pas entendu comprendre l'affaire dite des télégrammes ; il est cependant exact que ce n'est que par les journaux que, même sur ce point, j'ai appris que j'étais formellement accusé d'avoir écrit ces télégrammes. Je n'ai pas été interrogé autrement que comme témoin, si toutefois je ne fais pas une erreur au point de vue juridique.

J'ai, au mois de février 1898, été chez M. le juge d'instruction Bertulus, à son domicile, sur l'invitation de M. le général de Boisdeffre, transmise par M. le commandant Hirschauer.

M. Bertulus, dans une assez longue conversation qui a porté et sur l'affaire des télégrammes qu'il instruisait, et sur des sujets artistiques et littéraires, m'a demandé si je ne pourrais pas lui fournir un spécimen contemporain de mon écriture, un témoin ayant prétendu que l'écriture d'un des télégrammes avait des analogies avec la mienne.

J'ai proposé de donner ce spécimen séance tenante, mais M. Bertulus a préféré que je lui écrivisse une lettre, qui a été écrite par moi en présence d'un officier et mise à la poste par un officier. Lorsque M. Bertulus a rendu une ordonnance tendant à mon renvoi devant la Chambre des mises en accusation, j'ai été fort surpris de voir qu'il basait ce renvoi notamment sur le fait qu'il n'avait pas eu de mon écriture contemporaine, qu'il n'avait pas pu la faire expertiser, n'ayant eu que des spécimens remontant à plusieurs années.

J'en fus d'autant plus étonné qu'au cours d'une déposition que j'ai faite à la fin du mois de mars, dans le cabinet de M. Bertulus, il m'a dit qu'il avait reçu ma lettre ; j'ai été absolument stupéfait lorsque, dans les considérants de la Chambre des mises en accusation, j'ai vu figurer ce fait que cette lettre avait été expertisée par M. l'expert Couderc et que le résultat avait été en ma faveur.

Je n'ai donc point dit que le procès-verbal d'expertise avait disparu, mais je constate qu'à partir de l'accusation formelle portée contre moi par le colonel Picquart, tous les actes de la procédure intervenue se sont faits sans que j'aie été admis à fournir ni une opération ni une ligne pour ma défense.

Je constate également qu'un acte délictueux a été commis par la divulgation de la presse avant lecture de l'acte d'accusation d'une ordonnance judiciaire qui visait ma personne. J'ai porté plainte devant M. le Ministre de la Guerre et demandé à me porter partie civile.

Signé : MAZEAU, DU PATY DE CLAM, MENARD.

# PIECES ANNEXES

## INSTRUCTION DU COMMANDANT D'ORMESCHEVILLE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le sept novembre, cinq heures du soir.

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit conseil, en un cabinet du ministère de la Guerre, est comparu le témoin ci-après nommé, lequel, serment préalablement prêté, a répondu se nommer

D'ABOVILLE (Albert-Marie-Henry), âgé de quarante-six ans, marié, douze enfants, actuellement lieutenant-colonel d'infanterie hors cadre, sous-chef du 4e bureau de l'État-major de l'armée, déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé.

D. Veuillez nous dire ce que vous savez au sujet de l'affaire du capitaine Dreyfus.

R. Dans les premiers jours d'octobre 1894, mon chef, le colonel Fabre, me communiqua, à raison de mes fonctions, la photographie d'une lettre anonyme, dont l'auteur annonçait à une tierce personne, évidemment étrangère à l'armée, l'envoi de documents confidentiels. On désirait savoir si l'examen de l'écriture me permettait d'en désigner l'auteur. .

Je répondis que, selon moi, l'auteur ne pouvait être qu'un officier d'artillerie appartenant à l'État-major de l'armée, les documents dont il était question dans la lettre dénotant des relations de celui qui l'avait écrite avec la direction d'artillerie et avec deux, au moins, des bureaux de l'Etat-major de l'armée. En outre, il fallait

chercher l'auteur parmi les officiers ayant fait partie d'un voyage d'État-major au mois, de juin et de juillet 1894. Le colonel Fabre eut alors l'idée de consulter la feuille d'inspection de 1893 du capitaine Dreyfus, dont l'en-tête était de la main de l'officier.

La situation de ce dernier répondait assez aux conditions que je venais d'énumérer. A notre grand étonnement, nous trouvâmes une ressemblance frappante entre l'écriture du capitaine Dreyfus et celle de la lettre anonyme ; des recherches faites parmi les minutes écrites de la main de cet officier ne firent que confirmer nos soupçons, dont le colonel Fabre rendit compte M. le général Gonse.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persiste et signe avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : D'ABOVILLE, D'ORMESCHEVILLE ET VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le sept novembre, à quatre heures de relevée.

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en un cabinet du ministère de la Guerre, est comparu en vertu de notre cédule de ce jour le témoin :

FABRE (Pierre-Elie), âgé de 50 ans, marié, sans enfants, actuellement colonel d'infanterie hors cadre, chef du 4e bureau de l'État-major de l'armée, domicilié à Paris, rue du Général-Foy, n° 37, déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé.

D. Veuillez-nous dire ce que vous savez au sujet de l'affaire du capitaine Dreyfus.

R. Dans les derniers jours de septembre 1894, j'ai été appelé par le général Renouard, sous-chef d'État-major général, de même que les autres chefs de bureau de l'État-major de l'armée, pour recevoir communication d'une pièce d'après laquelle certains documents confidentiels auraient été communiqués. Le général Renouard me prescrivit d'examiner cette pièce, afin de voir si l'écriture ne se rapporterait pas à celle d'un officier sous mes ordres ;

à la suite de cet examen, je rendis compte qu'elle ne se rapportait certainement pas à l'écriture d'aucun des officiers faisant actuellement partie du 4e bureau.

Quelques jours après, le général. Renouard me fit remettre par le général Gonse une photographie de la pièce originale. Quelques jours après encore, en causant de cette affaire avec le lieutenant-colonel d'Aboville, sous-chef du 4e bureau, l'idée me vint de comparer cette photographie avec l'écriture d'un officier stagiaire qui avait passé l'an dernier par le bureau et qui n'avait pas produit une bonne impression sur ses camarades et sur les officiers sous les ordres desquels il avait été directement employé. A telles enseignes que, ayant eu à noter cet officier, le capitaine Dreyfus, d'après les renseignements qui m'avaient été fournis sur son compte par le commandant, Bertin, son chef direct, et par le lieutenant-colonel Roget, à cette époque sous-chef de bureau, je l'avais signalé sur son folio du personnel comme ne remplissant pas les conditions voulues pour être employé à l'État-major de l'armée.

Pour comparer cette photographie avec l'écriture de cet officier, je pris d'abord une feuille d'inspection dont il avait rempli l'en-tête et je fus immédiatement frappé par la similitude absolue du mot « artillerie » qui figurait à la fois sur la pièce photographiée et sur la feuille d'inspection. Je me suis alors fait présenter certaines autres pièces écrites par cet officier, qui existaient à la Commission du réseau de l'Est où il avait fait son stage. Ce nouvel examen comparatif m'ayant révélé de nouvelles similitudes, je suis allé rendre compte du soupçon qui en résultait dans mon esprit au général Gonse, sous-chef d'État-major général, qui en a rendu compte lui-même au général de Boisdeffre, chef d'État-major général. A partir de ce moment je n'ai plus eu aucun rôle spécial à remplir dans cette affaire.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persiste et signe avec nous et le greffier…

Signé : D'ORMESCHEVILLE, FABRE, VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le sept novembre, à six heures du soir,

Devant nous d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en un cabinet du ministère, de la Guerre, est comparu, en vertu de notre cédule de ce jour, le témoin GENDRON (Jean-Gaston), âgé de quarante ans, célibataire, actuellement chef d'escadron hors cadre, professeur de géographie à l'École de guerre, qui déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé.

D. Voulez-vous nous dire ce que vous savez au sujet d'une dame Dely, demeurant à Paris, rue Bizet, n° 1 ?

R. J'ai été une seule fois prendre une tasse de thé chez la dame en question, rue Bizet, n° 1, invité chez elle par un de mes amis, riche industriel, qui venait de nouer des relations intimes avec elle, dans un hôtel de Lyon, pendant un voyage d'affaires. Il me l'avait présentée comme Hongroise, possédant parfaitement plusieurs langues. Effectivement je pus remarquer, pendant les deux ou trois heures que j'ai passées chez elle, avec mon ami, que Mme Dely Parlait très bien l'allemand et paraissait avoir un degré d'instruction générale rare chez une femme. La conversation roula presque exclusivement sur l'histoire, les mœurs et les coutumes de son pays. C'est la seule fois que j'ai vu cette dame chez elle ; depuis lors, je me suis borné, chaque fois que je l'ai rencontrée, à échanger avec elle quelques propos de pure courtoisie. Je dois ajouter qu'elle m'a toujours paru insister pour que je renouvelle mes visites. Ni son âge ni sa beauté ne me paraissent justifier le confortable de ses toilettes, le mystère de son existence, la présence d'un jeune enfant, sans père présent, la façon dont elle avait noué des relations avec mon ami, sa qualité de femme cosmopolite, tous ces indices m'indiquaient que j'avais affaire, tout au moins, à une intrigante. J'en fis la confidence et mon ami, qui chercha à la défendre en prétendant que c'était une femme du monde, qu'elle avait de fort jolies relations, entres autres celles de M. Dreyfus, officier. Je ne pus m'empêcher, en rapprochant cette: coïncidence de l'insistance qu'on avait mise à m'attirer, d'avoir comme un pressentiment que cet officier s'exposerait peut-être dans ce milieu cosmopolite à quelques légèretés ou intempérances de langage. Je fis part de, ces pressentiments au commandant Bertin, dans une conversation, lorsque j'appris que cet officier était sous ses ordres.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persiste et signe avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : GENDRON, D'ORMESCHEVILLE ET VALLECALLE.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt quatorze, le sept novembre, à trois heures un quart de relevé.

Devant nous d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, (officier d'administration, greffier dudit Conseil, en un cabinet du ministère de la Guerre, est comparu le témoin ci-après nommé, lequel a répondu se nommer :

BERTIN-MOUROT (Albert-Léon), âgé de 42 ans, marié, un enfant, domicilié avant d'entrer au service à Paris, 45, rue d'Ulm, à l'École normale supérieure, actuellement chef de bataillon d'infanterie breveté hors cadre, commissaire militaire du réseau de l'Est à Paris, déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé.

D. Vous avez consigné dans une note du 17 octobre 1894, qui se trouve au dossier du capitaine Dreyfus, des renseignements sur cet officier; veuillez nous la confirmer et le plus en détail possible.

R. Le capitaine Dreyfus est entré dans mon service sans avoir été demandé par moi. Mis au courant des grandes lignes du service sur le réseau de l'Est, auquel il semblait apporter le plus vif intérêt, il n'a pas tardé à accuser, au lieu du grand zèle qu'il montrait d'abord, une extrême nonchalance pour traiter les questions de détails du service courant. Devant cette attitude, je cessai peu à peu de le considérer comme un collaborateur. La trace des affaires qu'il a traitées pendant son séjour montre le peu d'importance de cette collaboration. C'est ainsi qu'après avoir consacré beaucoup de mon temps et du temps de mes adjoints pour initier cet officier aux mystères de la concentration sur le réseau de l'Est en temps de guerre, je n'ai pu, en échange, en recevoir aucuns services. Les notes que j'ai données à cet officier quand il a quitté le 4e bureau étaient conçues de telle façon qu'il ne put jamais rentrer au service des chemins de fer. Le capitaine Dreyfus s'est trouvé à même, par sa situation au 4e bureau, de prendre connaissance de toutes les questions relatives aux transports par chemins de fer sur l'Est, en temps de guerre. Cette affirmation s'appuie non seulement sur le temps qu'il a passé à étudier les dossiers du journal de mobilisation, mais encore sur la démonstration qu'il a faite de ses connaissances

au capitaine Boullenger, nouvellement arrivé au 4e bureau, et qui, à ce moment, fut très frappé de la fidélité de la mémoire du capitaine Dreyfus.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persiste et signe avec nous et le greffier du Conseil,

Signé : BERTIN, D'ORMESCHEVILLE ET VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le huit novembre, à dix heures du matin.

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en un cabinet du ministère de la Guerre, est comparu, en vertu de notre cédule de ce jour, le témoin :

BESSE (Pierre-Joseph), âgé de trente-sept ans, marié, sans enfant, actuellement capitaine d'artillerie breveté, hors cadre, attaché à l'État-major de l'armée, 4e bureau, déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé.

D. Quelles ont été vos relations avec le capitaine Dreyfus lors de sa présence au 4e bureau et que savez-vous au sujet de son affaire ?

R. Je n'ai jamais eu avec le capitaine Dreyfus que des relations de camarade se bornant à des conversations au bureau ou dans la rue ; il était d'un caractère vantard et très assuré. Le 8 septembre dernier, dans l'après-midi, il est, venu dans mon bureau me demander communication de la liste des quais militaires du réseau français. Il se disait envoyé par un officier supérieur du 3e bureau dont je ne peux préciser le nom, pour mettre au courant le journal de la mobilisation d'une armée.

M. Dreyfus venait de demander communication de ce document au capitaine Bretaud et ce dernier me l'avait envoyé. Le capitaine Dreyfus s'est installé dans mon bureau, je lui ai mis entre les mains le document et il a fait son travail, non pas sur le tableau similaire,

mais sur un papier dont je n'ai pas remarqué la nature. Je lui en ai fait l'observation et je n'ai plus souvenir de la réponse; à 5 heures, j'ai quitté mon bureau, y laissant seul le capitaine Dreyfus qui m'a dit avoir encore du travail pour 15 minutes. Ne pouvant attendre, je l'ai prié de remettre le document le soir même au capitaine Bretaud. J'ai prévenu ne dernier de ce que je venais de dire à Dreyfus.
Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persiste et signe avec nous et le greffier.

Signé : BESSE, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le huit novembre, à huit heures du matin.

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en un cabinet du ministère de la Guerre, est comparu, en vertu de notre cédule de ce jour, le témoin :

BOULLENGER (Jean-Marie-Paul), âgé de trente-huit ans, marié, trois enfants, actuellement capitaine d'artillerie breveté, hors cadre, adjoint au commissaire militaire du réseau de l'Est, déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé.

D. Quelles ont été vos relations avec le capitaine Dreyfus lors de sa présence au 4e bureau et que savez-vous au sujet de son affaire ?

R. Je suis arrivé au 4e bureau au commencement de novembre 1893, le capitaine Dreyfus était stagiaire dans ce bureau depuis plusieurs mois et déjà fort au courant du service auquel je devais être initié. J'ai donc été amené plusieurs fois à lui demander des renseignements et j'ai constaté qu'il connaissait parfaitement le fonctionnement du service et qu'il avait étudié spécialement les zones de concentration de nos armées. Je dois ajouter que le capitaine Dreyfus a demandé instamment et à plusieurs reprises à être

chargé de certaines fonctions spéciales du temps de guerre sur le réseau de l'Est, qui nécessitent la tenue à jour de certains dossiers importants conservés dans les archives du 4e bureau, ce qui permet aux officiers titulaires de ces emplois de conserver des relations permanentes au 4e bureau. Comme motif de cette demande, M. Dreyfus donnait la présence de sa famille dans l'Est et l'agrément qu'il aurait trouvé à voyager facilement sur le réseau de l'Est. Quelquefois, vers le courant des mois de mai et de juin 1894 et dans des rencontres fortuites, le capitaine Dreyfus m'a posé des questions sur des travaux faits au 4e bureau. Ces questions, d'abord d'ordre général, dégénéraient parfois en questions précises sur certains points, auxquelles je ne pouvais plus répondre, malgré les relations de camaraderie qui existaient entre nous.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persiste et signe avec nous et le greffier du conseil.

Signé : BOULLENGER, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le huit novembre, à dix heures du matin.

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en un cabinet du ministère de la Guerre, est comparu en vertu de notre cédule de ce jour, le témoin :

BRETAUD (Georges-Honoré-Gabriel), âgé de trente-neuf ans, marié, deux enfants, actuellement capitaine du génie, hors cadre, breveté, commissaire militaire adjoint du réseau de l'Est, 4e bureau, au ministère de la Guerre, à Paris, déclare n'être ni parent, ni domestique de l'accusé.

D. Quelles ont été vos relations avec le capitaine Dreyfus, lors de sa présence au 4e bureau, et que savez-vous au sujet de son affaire ?

R. Des relations de camaraderie se bornant à la vie commune

dans le bureau. Son caractère était celui d'un homme un peu vantard. Dans les premiers jours de septembre dernier, le capitaine Dreyfus est venu me trouver à mon bureau pour me demander communication de la liste de quais de débarquement du réseau de l'Est. Etant très occupé à ce moment, je lui ai demandé de s'adresser au capitaine Besse qui était chargé d'établir ce document. Dans les premiers jours d'octobre dernier, M. le colonel Fabre m'a demandé de lui présenter des spécimens d'écriture de M. Dreyfus ; je lui ai présenté le registre de correspondance du deuxième semestre 1893, en lui indiquant plusieurs pages où se trouvaient des documents décalqués de l'écriture de cet officier. J'ajoute que le capitaine Dreyfus m'a paru peu modeste et ayant beaucoup d'assurance.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persiste et signe avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : BRETAUD, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le huit novembre, à neuf heures du matin.

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, grenier dudit Conseil, en un cabinet du ministère de la Guerre est comparu, en vertu de notre cédule de ce jour, le témoin :

HENRY (Hubert-Joseph), âgé de 48 ans, marié, sans enfant, actuellement chef de bataillon d'infanterie au 137e régiment, attaché à l'État-major de l'armée (2e bureau), déclare n'être ni parent, ni domestique de l'accusé.

D. Veuillez nous dire si vous maintenez les termes du compte rendu de la conversation qui a eu lieu, le lundi 15 octobre 1894, entre vous et le capitaine Dreyfus, pendant le trajet du ministère de la guerre à la prison du Cherche-Midi, où vous aviez reçu la mission de le faire écrouer ?

R. Je maintiens exactement les termes de ce compte rendu.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persiste et signe avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : J. HENRY, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le neuf novembre, à quatre heures du soir.

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en un cabinet du ministère de la Guerre est comparu, en vertu de notre allié, cédule de ce jour, le témoin :

BRAULT (Auguste-Marie), 38 ans, marié, deux enfants, actuellement capitaine au 48e de ligne, détaché au 2e bureau de la 1re direction du ministère de la Guerre, à Paris, déclare n'être ni parent, ni domestique de l'accusé.

D. Veuillez nous dire ce que vous savez au sujet de l'affaire du capitaine Dreyfus.

R. Le capitaine Dreyfus s'est fait annoncer à mon bureau comme appartenant à l'État-major de l'armée (1er bureau), je crois, sans pouvoir l'affirmer ; il m'a demandé un renseignement dont je ne me rappelle pas exactement la teneur, concernant une question de tir ; je lui ai répondu que je n'étais pas appelé à m'occuper des questions de tir, par mon service ; et que ce genre d'affaires était traité par mes camarades de la section du tir, les capitaines Martin et Sibille, dont le bureau se trouvait vis-à-vis le mien. Comme il ne les connaissait pas, je l'ai conduit dans le bureau de ces messieurs où il s'est—adressé au capitaine Sibille. Dans mon souvenir, la question qu'il a faite ne me paraissait pas confidentielle ; je crois cependant qu'il demandait si un nouveau manuel de tir de l'infanterie était paru. Cette visite a eu lieu du 15 au 25 août dernier. C'est la seule fois que j'ai vu le capitaine Dreyfus.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persiste et signe avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : BRAULT, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le neuf novembre, à cinq heures du soir.

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en un cabinet du ministère de la Guerre est comparu, en vertu de notre cédule de ce jour, le témoin ci-après nommé, lequel, hors la présence du prévenu et des autres témoins, après avoir représenté la citation à lui donnée, avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité et, interrogé par nous, sur ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties, à quel degré.

A répondu se nommer :

SIBILLE (Charles-Antoine), âgé de 41 ans, célibataire, actuellement capitaine au 27e régiment d'infanterie, attaché au ministère de la guerre, direction de l'infanterie (2e bureau), à Paris, déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé.

D. Veuillez nous dire ce que vous savez au sujet de l'affaire du capitaine Dreyfus.

R. Le capitaine Dreyfus s'est présenté à la pièce 204, mon bureau, accompagné du capitaine Brault qui l'a annoncé comme capitaine attaché à l'État-major de l'armée ; demandant un renseignement concernant le service du tir : c'était vers la fin d'août ou au commencement de septembre ; mes souvenirs ne me permettent pas de préciser. Le capitaine Dreyfus désirait savoir, si toutefois mes souvenirs sont fidèles, si un nouveau règlement sur le tir n'allait pas paraître. Je lui répondis que la revision du règlement sur le tir était à l'étude au Comité technique de l'infanterie. Il partit sans insister.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persiste et signe avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : SIBILLE, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre vingt quatorze, le neuf novembre, à cinq heures et demie du soir.

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en un cabinet du ministère de la Guerre est comparu, en vertu de notre cédule de ce jour, le témoin :

MERCIER-MILON (Armand), âgé de 44 ans, marié, sans enfants, actuellement chef de bataillon d'infanterie hors cadre, breveté, attaché au 3e bureau de l'État-major de l'armée, à Paris, déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé.

D. Veuillez nous dire ce que vous savez au sujet de l'affaire du capitaine Dreyfus et particulièrement au sujet d'une carte que vous lui auriez remise pour aller la compléter au 4e bureau.

R. Je me souviens que, dans la première quinzaine de septembre dernier, j'ai envoyé le capitaine Dreyfus, alors sous mes ordres, au 4e bureau, pour y mettre à jour un document secret établi en 1889. Je me souviens également que le capitaine Dreyfus, en recevant ce document, me dit, après y avoir jeté un coup d'œil, que cette mise à jour ne lui paraissait pas nécessaire.

Cette observation n'avait rien de surprenant, le capitaine Dreyfus ayant pu, pendant qu'il faisait son stage antérieurement au 4e bureau, prendre probablement connaissance de documents semblables. J'insistai néanmoins, voulant être sûr que le document en question était réellement à jour. Quand il est revenu du 4e bureau me rapportant le document, il m'a fait voir les corrections qu'il y avait apportées. Il avait inscrit de sa main la mention : « Mis à jour au mois de septembre 1894. »

Je ne saurais évaluer le temps qu'il a pu passer au 4e bureau pour ce travail. Je ne saurais non plus apprécier, même d'une manière approximative, le temps qui pouvait lui être nécessaire pour son exécution. Cela dépend, en effet, de la nature des documents qui ont dû être mis à sa disposition par les officiers intéressés et, par suite, des recherches plus ou moins longues qu'il a pu avoir à effectuer.

Lecture faite au témoin de sa déposition, y persiste et signe avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : MERCIER-MILON, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le neuf novembre, à dix heures du matin.

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en un cabinet du ministère de la Guerre, est comparu, en vertu de notre cédule de ce jour, le témoin :

COLARD (Claude-Marie-Ludovic-René), âgé de 49 ans, célibataire, actuellement lieutenant-colonel à l'État-major particulier de l'artillerie, chef du 2e bureau de l'État-major de l'armée, déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé.

D. Veuillez nous dire ce que tous savez au sujet de l'affaire du capitaine Dreyfus et aussi si le 2e bureau, dont vous êtes le chef, offrirait plus particulièrement que tous les autres bureaux du ministère de la Guerre des facilités permettant d'en faire disparaître les documents ?

R. Je n'étais pas le chef du 2e bureau à l'époque où le capitaine Dreyfus y a fait son stage, mais cependant j'y appartenais. Le capitaine Dreyfus a été attaché à la section allemande, que je dirigeais ; pendant tout le temps qu'il y a passé il n'a pas demandé aux officiers de la section d'autres renseignements que ceux qui lui étaient nécessaires pour le travail d'étude dont il a été chargé. En ce qui concerne la garantie des documents confidentiels, les précautions prises au 2e bureau sont les mêmes que celles prises dans les autres bureaux, à savoir que les documents ayant un caractère confidentiel sont renfermés soigneusement dans des armoires fermant avec des clefs de sûreté ou avec des cadenas à secret. Je considérais le capitaine Dreyfus comme un officier laborieux, ayant acquis des connaissances sérieuses, mais trop sûr de lui pour son âge.

Lecture faite au témoin, il y persiste et signe avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : COLLARD, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le dix novembre, a dix heures du matin.

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en la salle du greffe, sise à Paris, est comparu, en vertu de notre cédule du 9 courant, le témoin :

CUNY (Louis), âgé de 44 ans, célibataire, actuellement capitaine d'habillement au 31e régiment d'artillerie, en garnison au Mans, déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé.

D. Veuillez nous dire ce que vous savez au sujet du capitaine Dreyfus.

R. Il y a quelques mois, me trouvant en compagnie du capitaine Chabon, nous sommes entrés au café de l'Univers, vers midi, et nous y avons rencontré le capitaine Dreyfus. Comme cet officier avait servi au régiment, nous sommes allés à lui pour le saluer et nous nous sommes mis à sa table. Nous lui avons demandé ce qui l'avait, amené au Mans et il nous a dit qu'il était venu voir les voies ferrées de Paris à Sillé-le-Guillaume, parce qu'il était chargé à son bureau du service du chemin de fer au ministère de la Guerre et qu'il s'occupait du réseau de l'Est jusqu'à Commercy. La conversation s'engagea ensuite sur la question d'espionnage, qui était, à ce moment, l'objet d'articles dans la presse. Il nous raconta que, pour prendre les espions, il était d'usage, dans les ministères, de leur tendre des pièges, et qu'on fabriquait même de faux documents, particulièrement des dépêches chiffrées, qu'on jetait dans les paniers, pour voir si les employés ne les ramasseraient pas. Quand le lieutenant Dreyfus est arrivé au régiment, j'y ai été moi-même placé quelques mois après, et nous avons alors vécu ensemble pendant sept à huit mois. Dans ce laps de temps, il m'a été permis de constater

qu'il était d'un caractère fermé, très sobre de conversation. Il se promenait souvent seul, après le repas du soir, dans les rues du Mans, et les causeries nous ont révélé qu'il recherchait assez volontiers des femmes du demi-monde ; nous lui avons même reproché de les payer plus cher que nous.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il a déclaré y persister et a signé avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : CUNY, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le dire novembre, à deux heures du soir.

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en la salle du greffe, sise à Paris, est comparu en vertu de notre cédule du 9 courant, le témoin :

GOBERT (Alfred), âgé de 35 ans, célibataire, actuellement expert de la Banque de France et de la Cour d'appel de Paris, déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé.

D. Reconnaissez-vous le document que nous vous, présentons (lettre-rapport adressée à M. le ministre de la Guerre le 15 octobre 1894) comme émanant, de vous ? Avez-vous quelque changement à y apporter ou en maintenez-vous l'intégralité ?

R. J'en maintiens l'intégralité, et c'est bien moi qui l'ai adressé à M. le ministre de la Guerre à la date que vous m'indiquez.

D. Pouvez-vous nous fournir quelques explications techniques sur les points qui ont motivé les conclusions que vous avez formulées dans cette lettre-rapport, aussi bien sur les similitudes que sur les dissemblances?

R. Je ne saurai, étant donnée la date déjà ancienne de ma vérification, vous faire l'exposé des similitudes et des dissimilitudes graphiques que j'ai constatées au document incriminé avec l'écriture du capitaine Dreyfus. J'ai relevé une similitude générale quant au type de l'écriture ; j'y ai trouvé aussi des similitudes de détail, mais un très grand nombre de dissimilitudes. Ces dernières m'ont

conduit aux conclusions de ma lettre-rapport du 15 octobre dernier.

D. Saviez-vous, lors de l'établissement de votre lettre-rapport, quel était le nom de 1a personne incriminée, par qui l'aviez-vous appris et quel avait été votre mobile en vous enquérant de ce nom, que dans l'espèce vous deviez ignorer ?

R. Je ne connaissais pas le nom du capitaine Dreyfus ; parmi les documents qui m'ont été fournis il s'en trouvait qui m'ont permis, à titre de curiosité personnelle, de pressentir ce nom. Nul n'en a eu connaissance.

D. Votre première impression, lors de la remise des pièces à examiner par vos soins, n'a-t-elle pas été que les documents qui vous étaient présentés étaient d'une seule et même main ?

R. J'ai répondu que l'apparence de similitude d'écriture était frappante et méritait une attention soutenue.

D. Reconnaissez-vous vous être entretenu verbalement avec un autre expert en écritures de l'expertise dont il s'agit, entre le 20 et le 28 octobre dernier, et lui avoir fait connaitre à la même époque les conclusions de l'expertise secrète qui vous avait été confiée par M. le ministre de la Guerre ?

R. Oui. Un de mes collègues ayant appris à la Préfecture de police qu'un rapport de moi avait été déposé dans l'affaire en question, il m'en a causé après le dépôt de son propre rapport. Nous nous sommes entretenus entre collègues de cette affaire à titre personnel. Ma mémoire ne me permet pas de préciser la date, mais nous n'avons parlé, mon collègue et moi, des résultats obtenus, qu'alors qu'il avait déposé son rapport.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persiste et signe avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : A. GOBERT, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le dix novembre, à trois heures du soir,

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur près le Conseil de guerre

du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en la salle du greffe, sis à Paris, est comparu, en vertu de notre cédule du 9 courant, le témoin :

BERTILLON (Alphonse), âgé de 44 ans, marié, actuellement chef du service de l'identité judiciaire à la Préfecture de police de Paris, déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé.

D. Reconnaissez-vous les deux rapports que nous vous présentons comme émanant de vous (ces deux rapports portent les dates des 13 et 20 octobre 1894) ? Avez-vous quelque changement à y apporter ou en maintenez-vous l'intégralité ?

R. Je maintiens l'intégralité, et les études auxquelles je me suis livré depuis leur remise n'ont fait que me confirmer dans ma première façon de voir. Je suis plus que jamais convaincu que la lettre incriminée émane de la même main que les documente authentiques.

D. En dehors de ce qui précède, avez-vous été mis en rapport par vos fonctions avec MM. Charavay, Teyssonnières et Pelletier, experts en écritures, commis par M. le Préfet de police à fins d'examen des documents qui leur ont été remis pour faire un rapport d'expertise, et dans quelles conditions cette mise en rapport a-t-elle eu lieu ?

R. Je n'ai reçu la visite que de MM. Charavay et Teyssonnières ; j'ajoute même que M. Pelletier n'a jamais eu connaissance de certaines pelures, notamment de celle commençant par « Mon cher Monsieur » et, de celle commençant par « Monsieur le commissaire technique », où on retrouva la forme de l'*M* du mot « Monsieur » de la lettre incriminée. Je dois ajouter que ces pelures n'avaient pu être remises aux experts lors de leur prestation de serment, leurs photographies n'étant pas encore terminées, et que je les avais adjointes aux lettres confidentielles pour être communiquées aux experts en même temps que celles-ci. Je regarde cet oubli comme très regrettable, étant donnée l'identité absolue de graphisme sur les deux pièces visées ci-dessus.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persiste et signe avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : BERTILLON, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le douze novembre, à deux heures du soir.

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur près le 4e Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en la salle du greffe, sise à Paris, est comparu, en vertu de notre cédule du 9 novembre, le témoin ci-après nommé, lequel, hors de la présence du prévenu et des autres témoins, après avoir représenté la citation à lui donnée, avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, et, interrogé par nous sur ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties, à quel degré,

A répondu se nommer :

CHATON (Augustin), âgé de 42 ans, célibataire, actuellement capitaine adjudant-major au 31e régiment d'artillerie, en garnison au Mans, déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé.

D. Veuillez-nous dire ce que vous savez au sujet du capitaine Dreyfus ?

R. Au printemps dernier (je ne puis préciser l'époque exacte), j'ai vu le capitaine-Dreyfus au café de l'Univers, au Mans ; comme il avait servi avec moi au 34e régiment d'artillerie, je l'ai abordé et lui ai demandé ce qui l'amenait au Mans. Il m'a répondu, en présence du capitaine Cuny, qu'il faisait partie d'une commission chargée de l'élaboration d'un nouveau plan de transport, et qu'à cet effet i1 voyageait avec la Commission sur le réseau de l'Ouest ; il a ajouté qu'il s'établissait un nouveau plan sur le réseau Nord-Est. Il pouvait être environ midi et demi ou une heure ; nous l'avons invité à diner ; et il nous a répondu qu'il ne pouvait pas parce qu'il partait le soir même avec la Commission. Dans la conversation, il nous est arrivé de parler d'espionnage en raison d'une affaire récente visant un officier étranger qui avait fait l'objet d'articles de la presse. Il s'agissait d'une lettre de cet officier étranger retrouvée déchirée en petits morceaux et jetée au panier par mégarde ; cette lettre aurait été trouvée par un garçon de bureau au ministère d'une puissance étrangère ;

les morceaux ayant été ensuite raccordés en France, cet officier n'aurait pu nier en être l'auteur. Le capitaine Dreyfus a ajouté que l'espionnage se faisait dans toutes les puissances par des garçons de bureau; il y en a en France comme ailleurs et on les connaît au ministère, et le jour de la mobilisation ils seraient arrêtés. Je lui ai alors demandé comment on arrivait à connaître ces espions, et il m'a répondu que lorsqu'on soupçonnait certains d'entre eux, on leur tendait des pièges en laissant traîner des pièces périmées qui disparaissaient ensuite. Il nous a cité comme exemple que tout dernièrement un plan périmé avait disparu, et que, par suite, si ce document a été envoyé à une puissance étrangère, elle a été induite en erreur. Le document ainsi placé était un plan de concentration, si ma mémoire est fidèle. J'ai remarqué que son caractère était un peu hautain.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persiste et signe avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : CHATON, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le douze novembre.

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en un cabinet du ministère de la Guerre, est comparu le témoin ci-après nommé, lequel, serment préalablement prêté, a déclaré se nommer :

GONSE (Charles-Arthur), âgé de 50 ans, marié, trois enfants, actuellement général de brigade, sous chef d'État-major général de l'armée, à Paris, déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé.

D. Veuillez nous dire si vous maintenez la déclaration que vous avez faite le 15 octobre 1894, devant M. le commandant Mercier Du Paty de Clam, officier de police judiciaire délégué par M. le ministre de la Guerre dans l'affaire du capitaine Dreyfus.

R. Je maintiens intégralement ma déclaration du 15 octobre 1894.

D. Veuillez-nous dire tout ce que vous savez au sujet de l'affaire du capitaine Dreyfus.

R. J'ai été chargé de remettre à M. Gobert, expert en écritures, des documents devant servir à faire son travail ; après les avoir vus, il m'a dit : « Le cas est simple, ce ne sera pas; long. » Quelques jours après, M. Gobert, que j'ai vu chez lui, m'a dit : « Ça ne colle pas.. » Je suis ensuite retourné chez M. Gobert pour lui demander le résultat de son examen et l'envoi de son rapport ; il m'a alors demandé le nom de la personne incriminée. Je répondis qu'il m'était impossible de fournir ce renseignement.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persiste et signe avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : GONSE, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le seize novembre, à quatre heures du soir.

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en un cabinet du ministère de la Guerre, est comparu, en vertu de notre cédule de ce jour, le témoin ci-après nommé, lequel a répondu se nommer :

MAISTRE (Paul-André-Marie), âgé de 36 ans, marié, deux enfants, actuellement capitaine d'infanterie hors cadre, attaché au 2e bureau de l'État-major de l'armée, déclare n'être uni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé.

D. Veuillez nous dire ce que vous savez au sujet du capitaine Dreyfus.

R. Le capitaine Dreyfus a fait un stage au deuxième bureau de l'Etat-major de l'armée pendant les mois d'avril, mai et juin derniers. Son bureau était voisin du mien, il venait fréquemment causer avec moi et, à cette occasionne parlait quelquefois de ce que je faisais. Un jour j'étais occupé à dépouiller des interrogatoires de déserteurs allemands pour y recueillir certains renseignements

relatifs aux dates d'arrivée des réservistes allemands et aux bruits courant dans les régiments allemands au sujet de la date du départ de ces régiments de leur garnison en cas de guerre. Les déclarations des déserteurs à ce sujet étant toujours d'une nature assez vague, le capitaine Dreyfus, auquel je fis cette remarque, me dit : « Si on voulait, je pourrais procurer des renseignements plus positifs, en faisant interroger certains ouvriers ou contremaîtres de notre usine de Mulhouse, qui sont Alsaciens et ont servi dans l'armée allemande, quelques-uns avec le grade de sous-officier et peut-être même avec l'emploi de secrétaire dans les bureaux. » Je n'attachai à cette proposition aucune importance, estimant que, si elle avait un caractère sérieux, le capitaine Dreyfus pouvait la faire directement à la section de statistique. Dans certaines discussions sur des questions concernant l'organisation de l'armée en général qui eurent lieu devant moi et auxquelles prit part le capitaine Dreyfus, il me parut particulièrement bien documenté et, par suite, posséder au moins une bonne mémoire. Quelques jours avant son arrestation, vers le 10 octobre dernier, le capitaine Dreyfus vint une dernière fois dans mon bureau. Il me demanda à cette occasion quel travail j'étais en train de faire et me pria, lorsque j'aurais terminé une étude intéressante, de vouloir bien la lui communiquer. Je lui répondis que je pourrais le faire à l'occasion, mais seulement lorsqu'il viendrait à mon bureau.

D. Quelle est votre appréciation au sujet du caractère du capitaine Dreyfus ?

R. Il m'est difficile de répondre à cette question ; tout ce que je puis dire et qui m'avait frappé, c'est que vis-à-vis de moi il avait une certaine tendance à la flatterie ; il m'a semblé aussi faire preuve, dans certaines occasions, d'une assurance et d'une confiance en lui-même peut-être exagérées.

D. Dites-nous s'il est possible au 2$^{e}$ bureau, pour les officiers qui font partie de la section allemande, d'avoir connaissance des travaux confidentiels des officiers qui y appartiennent ou y ont appartenu ?

R. Oui, quand ces officiers le demandent et quand ces documents sont relatifs à des affaires qui sont visiblement du ressort des officiers demandeurs.

D. Les armoires dans lesquelles sont renfermés les documents confidentiels sont-elles fermées à clef et à cadenas à lettres, dont le mot n'est connu que de l'officier qui, pour son service courant, a à se servir de ces documents, et dans ces conditions présentent-elles toute la sécurité voulue ?

R. Oui. A moins d'une effraction, elles ne peuvent être ouvertes.

D. Est-il à votre connaissance qu'un travail d'un des camarades du capitaine Dreyfus, qui a été son prédécesseur à la section allemande, sur la mobilisation comparée de l'armée française et d'une armée étrangère, se soit trouvé enfermé dans un carton placé dans une armoire fermant simplement à clef, et que cette clef était facile à se procurer ? Croyez-vous qu'on ait pu prendre dans les bureaux de la section allemande non seulement des papiers jetés, mais qu'on ait pu fouiller à l'aise dans les tiroirs des officiers et qu'en particulier on ait pu prendre des notes et des brouillons du travail du capitaine Dreyfus sûr une artillerie étrangère ?

R. Je sais qu'un des prédécesseurs du capitaine Dreyfus a fait un travail sur la mobilisation comparée d'une armée étrangère avec l'armée française, mais j'ignore dans quelle armoire ce travail avait été placé. A moins de se servir de fausses clefs, il n'est pas à ma connaissance qu'on puisse fouiller dans les tiroirs des officiers. Il nous est prescrit de brûler les minutes des travaux confidentiels ; si des documents de ce genre out pu être dérobés, le fait ne peut être attribué qu'à une négligence accidentelle de l'officier.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persistent signe avec nous et le greffier.. -

Signé : GONSE, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le seize novembre, h trois heures de relevée.

Devant nous d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier-dudit Conseil, en un cabinet du ministère de la Guerre est comparu, en vertu de notre cédule de ce jour, le témoin :

BOULLENGER (Jean-Marie-Paul), déjà entendu.

D. Voulez-vous nous dire si vous étiez présent, le 8 septembre dernier, lorsque le capitaine Dreyfus à émis à M. le capitaine Bretaud, en la lui recommandant spécialement, la liste des quais

de débarquement du réseau français, qu'il avait reçue le même jour de M. le capitaine Besse, et à quelle heure a eu lieu cette remise ?

R. Je n'ai aucun souvenir de cela.

Lecture faite au témoin, il y persiste et signe avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : GONSE, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le seize novembre, à trois heures et demie de relevée.

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur prés le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, à Paris, en un cabinet du ministère de la Guerre, est comparu, en vertu de notre cédule de ce jour, le témoin :

BRETAUD (Georges-Honoré-Gabriel), déjà entendu.

D. Le 8 septembre dernier, quand le capitaine Dreyfus est venu à votre bureau pour vous demander en communication la liste des quais militaires du réseau français, vous a-t-il, le même jour et en présence du capitaine Boullenger, remis ce document, en vous le recommandant spécialement ? A quelle heure a eu lieu cette remise ?

R. Je crois pouvoir dire que le 8 septembre dernier, vers la fin de la séance du bureau, c'est-à-dire entre 5 et 6 heures du soir, j'étais seul lorsque le capitaine Dreyfus (du moins il me semble que j'étais seul, sans pouvoir l'affirmer) est venu dans mon bureau, et j'affirme qu'il m'a remis l'état des quais militaires du réseau français que le capitaine Besse lui avait donné à consulter, en me priant de le remettre à cet officier. Je ne me souviens pas qu'il m'ait fait de recommandations spéciales à cet égard.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persiste et signe avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : BRETAUD, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, dix-sept novembre, à trois heures de relevée.

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en la salle du greffe sise à Paris, est comparu en vertu de notre cédule de ce jour le témoin :

TOCANE (Charles-Edmond), âgé de quarante et un ans, marié, trois enfants, actuellement capitaine d'infanterie breveté, stagiaire aux batteries à cheval de la 1re division de cavalerie à Paris, déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé.

D. Quelles ont été vos relations avec le capitaine Dreyfus lors de sa présence à l'École de guerre et aux quatre bureaux de l'État-major de l'armée et que savez-vous à son sujet ?

R. J'ai eu des relations de camaraderie avec le capitaine Dreyfus lorsque nous étions ensemble à l'École de guerre, comme officiers du même âge et faisant partie du même groupe. Le capitaine Dreyfus étant marié et moi célibataire, nos relations ont été forcément superficielles, tout en étant courtoises, et ne m'ont pas permis de porter un jugement approfondi. En quittant l'École de guerre, nous sommes entrés en même temps à l'État-major de l'armée et nous avons passé ensemble par les différents bureaux.

L'impression qui m'est restée du capitaine Dreyfus à la suite de notre stage commun est qu'il était un peu dépité de ne pas être affecté définitivement à l'État-major de l'armée. En ce qui concerne son caractère, il m'a paru être un peu vantard et hâbleur et parfois suffisant ; en outre, il aimait à raconter ses bonnes-fortunes avec les femmes légères, notamment à Paris et à Aix-les-Bains. Il me revient qu'à l'École de guerre il était obséquieux.

D. Est-il à votre connaissance qu'un travail d'un des camarades du capitaine Dreyfus, qui l'avait précédé à la section allemande, sur la mobilisation comparée de l'armée française et d'une armée étrangère se soit trouvé enfermé dans un carton placé dans une armoire fermant simplement à clef et que cette clef était facile à se procurer ? Croyez-vous qu'on ait pu prendre dans les bureaux

de la section allemande non seulement des papiers jetés au panier, qu'on ait pu fouiller à l'aise dans les tiroirs des officiers, et qu'en particulier on ait pu prendre des notes et des brouillons du travail du capitaine Dreyfus sur une artillerie étrangère ? Avez-vous été frappé, ainsi que vos camarades de la section allemande, de cet état d'insécurité relative et l'avez-vous manifesté ouvertement ?

R. Je n'ai pas eu connaissance du travail sur la mobilisation comparée de l'armée française avec une année étrangère. En se conformant aux instructions très sévères et très formelles du chef d'État-major général relatives à la sécurité des documents ayant un caractère secret ou confidentiel, il n'y a absolument aucune indiscrétion à craindre. En ce qui concerne les papiers à jeter au panier, ces papiers ne doivent avoir aucun caractère confidentiel ou secret, car, d'après les instructions, ils doivent être incinérés dés qu'ils ont cessé d'être utiles. Chaque officier, en ce qui concerne les tiroirs, est responsable du sien puisqu'il en a la clef. Il n'est pas à ma connaissance qu'en particulier on ait pu prendre des notes ou des brouillons du travail du capitaine Dreyfus sur une artillerie étrangère.

D. Est-il à votre connaissance qu'au 2e bureau on se soit livré au système d'amorçage consistant à jeter dans les paniers ou à laisser sur les tables des documents faux ou périmés en vue de s'assurer de l'honnêteté des employés subalternes pénétrant dans ce bureau, et que, tout dernièrement, un plan périmé ait ainsi disparu ?

R. Il n'est pas à ma connaissance qu'on ait pratiqué un pareil système d'amorçage, pas plus au 2e bureau que dans les autres.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persiste et signe avec nous et le greffier du Conseil .

Signé : GONSE, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt novembre, à deux heures de relevée.

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en la salle

du greffe, sise à Paris, est comparu en vertu de notre cédule du dix-neuf novembre, le témoin :

PELLETIER (Eugène), âgé de quarante-cinq ans, marié, un enfant, actuellement expert en écritures près la Cour d'appel de Paris, lequel déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé.

D. Vous avez été commis le 22 octobre dernier pour une expertise d'écritures par M. le Préfet de police. Veuillez nous dire si vous vous êtes enquis d'une façon quelconque du nom de la personne soupçonnée ?

R. Non, je jure sur l'honneur de ne m'être pas enquis du nom de la personne soupçonnée.

D. Reconnaissez-vous avoir eu, du 22 octobre au 26 du même mois, un entretien avec M. Gobert, au sujet de l'expédition en question ?

R. Le samedi 20 octobre dernier, vers 8 heures du soir, je me suis rendu chez M. Gobert, rue Daunou, 18, il était absent. J'y suis retourné le lendemain dimanche entre 10 heures et 11 heures du malin, il était encore absent. J'avais à lui parler d'une affaire de Bastia et d'une autre de Bucharest. A cette date, je n'ai eu aucune conversation de l'affaire en question. Si ma mémoire est fidèle, ce n'est qu'à mon retour d'un voyage de Troyes, vers le 29 ou le 30 du mois d'octobre, c'est-à-dire après le dépôt de mon rapport, que j'ai dû lui parler de l'expertise en question. En tout cas, j'affirme qu'avant le dépôt de mon rapport, nous n'en n'avons pas causé.

D. Reconnaissez-vous avoir été prévenu par M. Bertillon, chef du service de l'identité judiciaire à la Préfecture de police, lors de votre prestation de serment, qu'il tenait à votre disposition des documents d'ordre confidentiel qui ne pouvaient vous être communiqués que sous certaines réserves ?

R. Lors de la remise de la pièce en question et des pièces de comparaison, je reconnais que M. Bertillon nous a dit gracieusement qu'il tenait encore à notre disposition d'autres éléments de comparaison ; si ceux confiés ne nous suffisaient pas.

D. Ces documents n'avaient, pu vous être communiqués, lors de votre prestation (le serment, leur photographie n'étant pas encore terminée ; êtes-vous allé en prendre connaissance avant de procéder à votre travail et de remettre votre rapport ?

R. Non. J'ai fait mon rapport sur un certain nombre de pièces émanant d'une première personne soupçonnée et sur une pièce émanant de la deuxième personne soupçonnée. Ces dernières pièces me paraissent suffisantes pour émettre une opinion sur le travail qui, d'ailleurs, m'était demandé pour le samedi 27 octobre.

D. Le 12 novembre dernier, lors de votre convocation à notre cabinet, pour 3 heures et demie de l'après-midi, vous ne vous êtes pas présenté, bien qu'ayant reçu notification de notre cédule, que vous avez émargée sans observation ; vous nous avez ensuite avisé par une lettre-missive, sous forme de note, que vous ne pouviez pas répondre à notre convocation en raison de ce que le même jour vous étiez témoin à la Cour d'assises ; maintenez-vous votre déclaration ?

R. Ce n'est qu'à 11 heures du matin, le 12 novembre, que j'ai reçu ma cédule, je me rendais au Palais de justice pour y déposer comme témoin à la Cour d'assises, mais j'ai eu bien soin de jeter à la poste, à la hâte, une petite note à votre adresse, indiquant. que je me rendais à la Cour d'assises et que je me tenais à votre disposition pour le lendemain vers deux heures.

D. Il appert cependant d'une lettre-missive émanant de M. le Procureur général que le lundi 12 novembre dernier, vous, avez été autorisé sur votre demande, par M. le Président des assises, à vous retirer aussitôt après votre déposition vers une heure et demie de l'après-midi et cela pour pouvoir vous rendre à notre convocation le même jour à trois heures et demie. Qu'avez-vous à dire ?

R. Ayant laissé ma cédule sur mon bureau et croyant être convoqué pour deux heures, j'ai pensé ne pas avoir le temps d'arriver à l'heure fixée. D'ailleurs, ayant jeté ma lettre avant midi, je pensais bien que la distribution en aurait été faite vers une heure et demie. J'ajoute qu'étant très sérieusement souffrant et n'ayant pas eu le temps de déjeuner avant de me rendre à la Cour, je me croyais en conscience tranquille, puisque encore une fois je vous avais demandé à me recevoir le lendemain:

Lecture faite au témoin, il persiste et signe avec nous et le greffier.

Signé : PELLETIER, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt novembre, à onze heures du matin.

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de Guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en la salle du greffe, sise à Paris ; est comparu, en vertu de notre cédule du dix-neuf courant, le témoin ci-après nommé, lequel a répondu se nommer :

TOCANNE (Charles-Edmond), déjà entendu.

D. Vous nous avez dit, au cours de votre précédente déposition, que vous aviez eu des relations de camaraderie pendant votre présence à l'École de guerre et plus tard pendant votre stage à l'Etat-Major de l'armée, avec le capitaine Dreyfus ; avez-vous jamais échangé de cadeaux avec lui ?

R. Jamais.

D. Veuillez nous dire si, en 1892, il vous a donné un album et à quelle occasion. Indiquez-nous aussi approximativement et d'après votre évaluation le prix que cet album a pu coûter ?

R. Nous avons fait ensemble une partie de nos voyages dans les Alpes (voyages de l'École de guerre) et nous nous sommes trouvés également à l'État-major de la brigade de Pau qui a fait les grandes manœuvres en 1892 de Pau à Saint-Sever. J'ai rapporté de ces voyages de nombreuses photographies prises par moi-même et les ai fait réunir dans un album dont le coût était de quarante francs. C'est un de ces albums dont s'est rendu acquéreur le capitaine Dreyfus.

D. Vous-avez pris part au voyage de cavalerie qui a eu lieu en 1891 et dans votre groupe se trouvait le capitaine Dreyfus ?

R. Oui

D. Avez-vous fait un voyage d'artillerie pendant l'année 1891, où il se serait également trouvé ?

R. Le seul voyage d'artillerie auquel a pris part le groupe dont faisaient partie le capitaine Dreyfus et moi a eu lieu en 1892, aux mois de juin et juillet.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persiste et signe avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : TOCANNE, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt et un novembre, à neuf heures du matin.

Devant nous, d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de Guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier audit Conseil, en la salle du greffe, sise à Paris, est comparu le témoin :

BERNOLLIN (Georges), âgé de 24 ans, célibataire, actuellement ex-caporal à la 20e section d'État-major, et commis des postes et télégraphes, domicilié à Lyon, rue Voltaire, n° 12, déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé.

D. Dites-nous quel est le service que vous avez fait quand vous étiez détaché au ministère de la Guerre; à quelle époque vous y avez été employé et si, pendant ce laps de temps, vous n'avez pas été chargé de faire une copie d'un travail sur Madagascar; indiquez nous les conditions dans lesquelles ce travail a été effectué et tout ce qui s'y rapporte.

R. J'ai été employé au 2e bureau de l'État-major de l'armée du 5 septembre 1892 au 25 septembre 1894. La première année mon service comprenait le service général du 2e bureau, et la deuxième, comme caporal, j'ai plus particulièrement été chargé du service du colonel de Sancy, chef du 2e bureau de l'État-major, de l'armée. Pendant la première année, je me trouvais avec les autres secrétaires à l'étage supérieur et dans la même pièce travaillait un rédacteur civil, M. Martin. La deuxième année, j'ai occupé la pièce qui précède le cabinet du chef du 2e bureau. Vers le mois de février 1894, j'ai été chargé de faire une copie d'un travail venant du 1er bureau de l'État-major de l'armée, qui, d'après mes souvenirs, portait en titre la mention «Secret ou confidentiel» ; à la fin, la mention signée : «Général Renouard.» Ce travail comprenait environ 20 ou 22 pages. L'île de Madagascar y était décrite au point de vue de ses ressources, de sa population, de ses routes, forêts, produits de toute nature, etc. En outre, il y avait un projet de campagne à Madagascar avec l'évaluation des dépenses qui en résulteraient.

J'ai fait la copie en question dans la pièce où je me trouvais alors et qui est contiguë au bureau de M. le colonel de Sancy. Comme il

y avait beaucoup de monde qui venait au bureau du colonel, j'étais fréquemment dérangé, et à cause de cela, je crois que la copie du travail eu question a duré quatre à cinq jours.

En général, pendant le temps que ce travail a été entre mes mains, je l'ai toujours placé dans un carton quand j'étais dérangé de mon bureau, mais cependant il a pu rester à découvert et être lu en partie ou tout au moins vu lorsque des officiers connus de moi venaient, dans ma pièce, pour voir M. le colonel de Sancy et que je m'en absentais à ce moment. J'avais d'ailleurs reçu, au sujet des travaux qui m'étaient confiés pour en faire des copies, des instructions toutes particulières du colonel de Sancy, pour les placer en lieu sûr et ne pas les laisser à découvert lorsque des officiers étrangers venaient à son bureau. Je crois me souvenir que j'ai remis ce travail à M. le colonel de Sancy, ou peut-être aussi à l'officier chargé de la section de Madagascar. Le capitaine Dreyfus, que je connais parce qu'il était stagiaire à la section allemande, a pu venir, d'après ce que je me rappelle, quatre ou cinq fois dans la pièce où je me trouvais, pendant le temps que je l'ai occupée et pendant son stage à la section allemande ; il ne m'a jamais parlé particulièrement. Quand je quittais mon bureau le matin à 11 heures et demie et le soir à 5 heures et demie, et quelquefois à 6 heures, je plaçais la minute et la copie du travail sur Madagascar dans un carton qui était à gauche de mon bureau et qui restait, sur mon bureau ; quand je quittais ma pièce, un des secrétaires du bureau de l'étage supérieur venait me remplacer avant mon départ et y restait jusqu'à mon retour. Ce secrétaire changeait naturellement tous les jours ; ce service alternait entre deux secrétaires, les nommés Guieu et Desmostreux, soldats à la 20$^{e}$ section, qui sont encore employés au 2$^{e}$ bureau. Le soir, quand je quittais ma pièce, le garçon de bureau fermait à clef la porte du corridor dans lequel toutes les pièces du 2e bureau ont des portes d'accès, mais la porte de ma pièce n'était pas fermée à clef. Je ne puis me souvenir si les deux secrétaires précités ou l'un des deux seulement m'a remplacé pendant que je copiais le travail sur Madagascar.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persiste et signe avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : BERNOLLIN, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE

_____

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-trois novembre à deux heures de relevée.

Devant nous d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en la salle du greffe, sise à Paris, est comparu, en vertu de notre cédule du 22 courant, le témoin :

DERVIEU (Marie-Claude-Pierre-Robert-Ferdinand), âgé de 39 ans, marié, trois enfants, actuellement capitaine d'infanterie, hors cadre, attaché au 2e bureau de l'État-major de l'armée, au ministère de la Guerre; à Paris, déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé.

D. Vous appartenez à la section allemande du 2e bureau de l'État-major de l'armée et vous faites partie du cadre fixe de cette section ; dites-nous où sont enfermés les documents confidentiels et aussi les travaux des anciens stagiaires ?

R. Oui, j'appartiens bien à cette section. Au mois de mai dernier, j'ai été appelé à remplacer le commandant d'Astorg et j'ai pris son bureau. A ce moment-là, toutes les pièces confidentielles, aussi bien que les travaux des stagiaires prédécesseurs, se trouvaient dans une armoire fermant à clef de sûreté. Cette clef de sûreté était cachée dans un endroit convenu d'avance de la bibliothèque et dont, seuls, les officiers du cadre fixe, à l'exclusion des stagiaires, avaient connaissance. Lorsqu'un officier stagiaire avait besoin d'un document, il venait le demander à un des deux officiers du cadre fixe présents dans le bureau, mais jamais ne prenait ce document lui-même. Depuis environ un mois, cette armoire a été pourvue d'une barre de fer et d'un cadenas à lettres.

D. Le bureau du capitaine Dreyfus était-il éloigné du vôtre et cet officier venait-il souvent dans, votre bureau ? Lorsqu'il y est venu, avez-vous fait quelques remarques sur son attitude méritant d'être citées ?

R. Le bureau du capitaine Dreyfus confinait immédiatement au mien ; il en était séparé par une porte qui était toujours fermée ; il n'entrait qu'après avoir préalablement frappé. Il venait presque

chaque jour mo trouver à mon bureau et aimait à s'entretenir sur des questions confidentielles n'ayant pas trait aux travaux en cours dont il était chargé ; j'ai été frappé du grand nombre de questions secrètes qu'il connaissait et de la prédilection qu'il mettait à en parler ; j'ai également remarqué qu'il était beaucoup plus au courant que moi-même des questions confidentielles qu'il traitait devant moi.

D. Le capitaine Dreyfus, au cours de son stage à la section allemande, n'a-t-il pas été chargé de traiter une question sur une artillerie étrangère ? Ce travail est-il aujourd'hui placé dans l'armoire des documents confidentiels dont vous venez de parler et savez-vous s'il présente un caractère confidentiel ?

R. Le capitaine Dreyfus a été chargé d'un travail sur l'artillerie de campagne d'une armée étrangère ; ce travail, fait avec des documents confidentiels, se trouve, je crois, avec les autres documents confidentiels placés dans l'armoire dont il vient d'être question. Les éléments qui ont servi à établir ce travail étant confidentiels, j'estime que le travail lui-même présente le même caractère.

D. Les brouillons ou notes écrites de la main du capitaine Dreyfus, comme minutes partielles du travail sur une artillerie étrangère qu'il avait été chargé d'établir, ont-ils, en raison même du caractère confidentiel de l'ensemble du travail, pu être jetés au panier ou à terre par cet officier ?

R. Nous avons l'ordre de brûler toutes les minutes après l'exécution d'un travail confidentiel ou bien de les enfermer dans l'armoire avec le travail lui-même ; si le capitaine Dreyfus n'a pas brûlé les minutes, j'estime qu'il a commis une faute grave.

D. Au courant des conversations presque journalières que vous avez eues avec le capitaine Dreyfus, avez-vous remarqué qu'il s'enquérait surtout des Informations nouvelles de l'artillerie de campagne et vous a-t-il paru bien connaître ces questions, qui n'étaient cependant pas encore à l'ordre du jour ?

R. Il m'a parlé plusieurs fois de projets de réorganisation de l'artillerie de campagne française et paraissait très au courant de la question.

D. Que savez-vous de plus sur le capitaine Dreyfus et pouvez-vous nous donner des renseignements sur son caractère, ses allures et enfin sur tout ce qui est à votre connaissance à son sujet ?

R. J'estime que Dreyfus est fort intelligent et doué d'une mémoire remarquable aussi bien pour les détails que pour les grandes lignes; il aimait à faire parade des connaissances

qu'il avait au sujet des questions de mobilisation et de concentration et en général de tout ce qui était secret. Il prenait beaucoup de notes et, en consultant chacun individuellement, devait arriver à connaître des questions entières. Il n'était pas très recherché de ses camarades, mais recherchait beaucoup leur société et savait au besoin être flatteur. Il aimait se vanter de sa fortune et de sa facilité de travail ; sa présence au bureau n'était pas très régulière ; il arrivait tard le matin. Dans les premiers jours de juillet, je crois, nous descendions ensemble à cheval l'avenue du Trocadéro, Dreyfus se vanta devant moi, d'arriver tard au bureau, sans que ses absences fussent aperçues : « Le lundi surtout, me dit-il, j'arrive tard au bureau ; c'est ainsi qu'un de ces lundis je ne suis arrivé qu'à 11 heures du matin, et personne ne s'en est aperçu. »

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persiste et signe avec nous et le greffier du conseil.

Signé : DERVIEU, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SÉANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le 23 novembre, a quatre heures de relevée.

Devant nous d'Ormescheville, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en la salle du greffe, sise à Paris, est comparu, en vertu de notre cédule du 22 novembre le témoin :

ROY (Paul-René), âgé de 40 ans, marié, deux enfants, actuellement capitaine d'infanterie, détaché au 2e bureau de l'Etat-major de l'armée, au ministère de la Guerre, déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé.

D. Vous appartenez à la section allemande du 2e bureau de l'Etat-major de l'armée et vous faites partie du cadre fixe de cette section ;

dites-nous où sont, enfermés les documents confidentiels.

R. Les documents confidentiels sont enfermés dans l'armoire qui se trouve dans mon bureau ; cette armoire a une serrure spéciale et une clef est dissimulée entre des livres de la bibliothèque contiguë à l'armoire, endroit connu seulement des officiers titulaires ; depuis le commencement de novembre, cette armoire est munie d'une barre de fer avec cadenas à lettres. La seule précaution que nous prenions c'était de ne jamais ouvrir cette armoire devant des garçons de bureau ou des secrétaires, mais elle a dû s'ouvrir forcément devant les officiers stagiaires toutes les fois que ceux-ci nous demandaient les documents nécessaires aux travaux dont ils étaient chargés. L'autorisation n'a jamais été donnée aux stagiaires de prendre la clef à l'endroit où ils pouvaient voir les officiers titulaires la prendre eux-mêmes. Les stagiaires n'avaient jamais l'occasion de prendre en mains cette clef : les documents qu'ils demandaient leur étaient toujours remis par un officier du cadre fixe ; il en était de même lors de leur réintégration.

D. Le bureau du capitaine Dreyfus était-il éloigné du vôtre et cet officier venait-il souvent dans votre bureau ? lorsqu'il y est venu avez-vous fait quelques remarques sur son attitude méritant d'être citées ?

R. Le bureau du capitaine Dreyfus était contigu au mien ; il venait à peu près tous les jours dans une pièce chercher un ou deux journaux allemands. Il causait volontiers ; mais, très occupé par des travaux sur le budget d'une nation étrangère, je n'entendais que d'une oreille distraite sa conversation et je n'ai jamais eu d'entretien spécial avec lui.

D. Le capitaine Dreyfus, au cours de son stage à la section allemande, n'a-t-il pas été chargé de traiter une question sur une artillerie étrangère ? Ce travail est-il aujourd'hui placé dans l'armoire des documents confidentiels dont vous venez de parler et savez-vous s'il présente un caractère confidentiel ?

R. Le capitaine Dreyfus a été chargé d'un travail comparatif entre l'artillerie française et l'artillerie d'une nation étrangère ; ce travail, enfermé quelque temps dans l'armoire confidentielle, est, depuis l'arrivée des nouveaux stagiaires, entre les mains de ceux-ci comme tous les travaux de leurs prédécesseurs. Les éléments qui ont servi à l'établir étaient d'un caractère strictement confidentiel ; par suite, le travail avait donc, à fortiori, un caractère confidentiel.

D. Les travaux des anciens stagiaires étaient-ils aussi enfermés dans l'armoire de votre bureau ?

R. Non, ils sont dans des cartonniers, à l'exception des travaux sur la mobilisation d'une armée étrangère, lesquels sont enfermés dans l'armoire confidentielle.

D. Les brouillons ou notes écrits de la main du capitaine Dreyfus comme minutes partielles du travail sur une artillerie étrangère, qu'il avait été chargé d'établir, ont-ils, en raison même du caractère confidentiel de l'ensemble du travail, pu être jetés au panier ou à terre par cet officier ?

R. Nous avons l'ordre de détruire tous nos brouillons et minutes. Ne pas les détruire est faute ou négligence.

D. Savez-vous quelque chose de plus sur le capitaine Dreyfus ?

R. J'ai entendu dire par les officiers qui m'entourent qu'il était très intelligent et doué d'une mémoire remarquable. Dans le bruit de ses conversations, quand il venait à mon bureau, j'ai remarqué qu'il faisait parade de sa fortune et parlait volontiers de placements d'argent. Il m'a paru de plus suffisant.

D. Veuillez nous dire depuis combien de temps vous appartenez aux bureaux de l'Etat-major de l'armée et s'il est à votre connaissance qu'on y pratique un système d'amorçage consistant à fabriquer de toutes pièces des documents faux, mais vraisemblables, destinés à être adressés par contre-espionnage à des puissances étrangères, afin de les induire en erreur ?

R. Depuis huit ans que j'appartiens à l'Etat-major de l'armée, je n'ai jamais entendu parler de travaux de cette nature.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il y persiste et signe avec nous et le greffier.

Signé : ROY, D'ORMESCHEVILLE ,VALLECALLE.

---

## RAPPORT D'ORMESCHEVILLE

---

3 décembre 1894

Rapport sur l'affaire de M. Dreyfus. (Alfred), capitaine breveté au 14e régiment d'artillerie, stagiaire à l'État-major de l'armée, inculpé d'avoir, en 1894, pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec un ou plusieurs agents de puissances étrangères dans le but de leur procurer les moyens de commettre des hostilités

ou d'entreprendre la guerre contre la France en leur livrant des documents secrets, laquelle a fait l'objet de l'ordre d'informer donné par M. le Général gouverneur militaire de Paris, le 3 novembre 1894.

M. le capitaine Dreyfus est inculpé d'avoir, en 1894, pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec un ou plusieurs agents de puissances étrangères, dans le but de leur procurer les moyens de commettre des hostilités ou d'entreprendre la guerre contre la France, en leur livrant des documents secrets.

La base de l'accusation portée contre le capitaine Dreyfus est une lettre-missive écrite sur du papier-pelure, non signée et non datée, qui se trouve au dossier, établissant que des documents militaires confidentiels ont été livrés à un agent d'une puissance étrangère.

M. le général Gonse, sous-chef d'État-major général de l'armée, entre les mains duquel cette lettre missive se trouvait, l'a remise par voie de saisie le 15 octobre dernier à M. le commandant Du Paty de Clam, chef de bataillon d'infanterie hors cadre, délégué le 14 octobre 1894, par M. le Ministre de la Guerre, comme officier de police judiciaire, à l'effet de procéder à l'instruction à suivre contre le capitaine Dreyfus.

Lors de la saisie de cette lettre .missive, M. le général Gonse a déclaré et a affirmé à M. l'officier de police judiciaire délégué et précité, qu'elle avait été adressée à une puissance étrangère et qu'elle lui était parvenue, mais que, d'après les ordres formels de M. le ministre de la Guerre, il ne pouvait indiquer par quels moyens ce document était tombé en sa possession.

L'historique détaillé de l'enquête à laquelle il fut procédé dans les bureaux de l'État-major de l'armée se trouve consigné dans le rapport que M. le commandant Du Paty de Clam, officier de police judiciaire délégué, a adressé à M. le ministre de la Guerre le 31 octobre dernier et qui fait partie des pièces du dossier. L'examen de ce rapport permet d'établir que c'est sans aucune précipitation, et surtout sans viser personne à priori, que l'enquête a été conduite.

Cette enquête se divise en deux parties : une enquête préliminaire pour arriver découvrir le coupable s'il était possible, puis l'enquête réglementaire de M. l'officier de police judiciaire délégué. La nature même des documents adressés à l'agent d'une puissance étrangère, en même temps que la lettre missive incriminée, permet d’établir que c'était un officier qui était l'auteur de la lettre

missive incriminée et de l'envoi dos documents qui l'accompagnaient ; de plus, que cet officier devait appartenir à l'artillerie, trois des notes ou documents envoyés concernant cette arme. De l'examen attentif de toutes les écritures de MM. les officiers employés dans les bureaux de l'État-major de l'armée, il ressortit que celle du capitaine Dreyfus présentait une remarquable similitude avec l'écriture de la lettre missive incriminée. Le ministre de la Guerre, sur le compte-rendu qui lui en fut fait, prescrivit alors de faire étudier la lettre missive incriminée en la comparant avec des spécimens d'écriture du capitaine Dreyfus. M. Gobert, expert de la Banque de France et de la Cour d'appel, fut commis à fin d'examen et reçut de M. le général Gonse, le 9 octobre 1894, des documents devint lui servir à faire le travail qui lui était demandé. Quelques jours après la remise de ces documents, M. Gobert demanda à M. le général Gonse, qui s'était rendu chez lui, le nom de la personne incriminée ; celui-ci refusa naturellement de le lui donner.

Peu de jours après, M. Gobert fut invité à remettre ses conclusions et les pièces qui lui avaient été confiées, la prétention qu'il avait manifestée ayant paru d'autant plus suspecte qu'elle était accompagnée d'une demande d'un nouveau délai.

Le 13 octobre au matin, M. Gobert remit ses conclusions sous forme de lettre au ministre ; elles sont ainsi libellées: « Etant donné la rapidité de mes examens, commandée par une extrême urgence, je crois devoir dire : La lettre missive incriminée pourrait être d'une personne autre que celle soupçonnée. »

La manière d'agir de M. Gobert ayant inspiré une certaine défiance, le ministre de la Guerre demanda à M. le Préfet de police le concours de M. Bertillon, chef du service de l'identité judiciaire.

Des spécimens d'écriture et une photographie de la lettre-missive incriminée furent alors remis à ce fonctionnaire, qui put procéder à leur examen en attendant le retour des pièces confiées à M. Gobert : Dès la remise de ces pièces par M. Gobert, elles furent envoyées à M. Bertillon, qui, le 13 octobre au soir, formula ses conclusions, qui sont ainsi libellées : « Si l'on écarte l'hypothèse d'un document forgé avec le plus grand soin, il appert manifestement que c'est la même personne qui a écrit la lettre et les pièces communiquées. »

En exécution de l'ordre de M. le ministre de la Guerre en date du 14 octobre 1894, M. le commandant Du Paty de Clam procéda le 15 octobre à l'arrestation du capitaine Dreyfus.

Avant d'opérer cette arrestation et alors que le capitaine Dreyfus, s'il était innocent, ne pouvait pas se douter de l'accusation

formulée contre lui, M. le commandant Du Paty de Clam le soumit à l'épreuve suivante :

Il lui fit écrire une lettre dans laquelle étaient énumérés les documents figurant dans la lettre missive incriminée.

Dès que le capitaine Dreyfus s'aperçut de l'objet de cette lettre, son écriture jusque-là régulière, normale, devint irrégulière, et il se troubla d'une façon manifeste pour les assistants. Interpellé sur les motifs de son trouble, il déclara qu'il avait froid aux doigts. Or, la température était bonne dans les bureaux du ministère, où le capitaine Dreyfus était arrivé depuis un quart d'heure, et les quatre premières lignes écrites ne présentent aucune trace de l'influence de ce froid.

Après avoir arrêté et interrogé le capitaine Dreyfus, M. le commandant du Paty de Clam, officier de police judiciaire délégué, pratiqua le même jour 15 octobre une perquisition à son domicile.

Cet officier supérieur n'ayant entendu aucun témoin, ce soin nous incomba donc, et en raison du secret professionnel et d'État qui lie le ministre de la Guerre, l'enquête dans laquelle nous avons entendu vingt-trois témoins fut aussi laborieuse que délicate.

Il appert des témoignages recueillis par nous que le capitaine Dreyfus, pendant les deux années qu'il a passées comme stagiaire à l'État-major de l'armée, s'est fait remarquer dans différents bureaux par une attitude dès plus indiscrètes, par des allures étranges, qu'il a notamment été trouvé seul à des heures tardives, ou en dehors de celles affectées au travail, dans des bureaux autres que le sien, et où il n'a pas été constaté que sa présence fût nécessaire.

Il ressort aussi de plusieurs dépositions qu'il s'est arrangé de manière à faire souvent son service à des heures en dehors de celles prévues par le règlement, soit en demandant l'autorisation à ses chefs, pour des raisons dont on n'avait pas alors à vérifier l'exactitude, soit en ne demandant pas cette, autorisation. Cette manière de procéder a permis au capitaine Dreyfus de se trouver souvent seul dans les bureaux auxquels il appartenait, et d'y chercher ce qui pouvait l'intéresser.

Dans le même ordre d'idées, il a pu aussi, sans être vu de personne, pénétrer dans d'autres bureaux que le sien pour des motifs analogues. Il a été aussi remarqué par son chef de section que, pendant son stage au 4$^{e}$ bureau, le capitaine Dreyfus s'était surtout attaché à l'étude des dossiers de mobilisation, et cela au détriment des questions du service courant, à ce point qu'en quittant ce bureau,

il possédait tout le mystère de la concentration sur le réseau de l'Est en temps de guerre.

L'examen aussi bien que les conclusions à formuler au sujet de la lettre missive incriminée appartiennent évidemment plus particulièrement aux experts en écriture ; cependant, à première vue d'abord, et à la loupe ensuite, il nous est permis de dire que l'écriture de ce document présente une très grande similitude avec diverses pièces ou lettres écrites par le capitaine Dreyfus et qui se trouvent au dossier. L'inclinaison de l'écriture, son graphisme, le manque de date et de coupure des mots en deux à la fin des lignes, qui sont le propre des lettres écrites par le capitaine Dreyfus (voir sa lettre au Procureur de la République de Versailles et les lettres ou cartes à sa fiancée qui se trouvent au dossier) s'y retrouvent ; en ce qui concerne la signature, elle manque parce qu'elle devait manquer. Dans sa déposition M. le colonel Fabre, chef du 4e bureau de l'État-major de l'armée, dit qu'il a été frappé de la similitude d'écriture qui existe entre la lettre missive incriminée et les documents écrits par le capitaine Dreyfus pendant son stage au 4e bureau.

M. le lieutenant-colonel d'Aboville, sous-chef du même bureau, dit, dans sa déposition, que la ressemblance de l'écriture de la lettre incriminée avec les documents de comparaison était frappante.

En ce qui concerne MM. les experts, en nous reportant à la première phase de l'enquête, c'est-à-dire au commencement du mois d'octobre dernier, nous trouvons d'abord la lettre de M. Gobert précité, dont la teneur est très vague, dubitative.

Le libellé des conclusions de cet expert signifie que la lettre anonyme qu'il a examinée peut parfaitement être ou n'être pas de la personne incriminée. Il est à remarquer que M. Gobert a reçu parmi les documents de comparaison écrits de la main du capitaine Dreyfus un travail intitulé : « Études sur les mesures à prendre en temps de guerre pour faire face aux dépenses.» Ce document, qui comporte un exposé détaillé des ressources de la Banque de France en cas de guerre, attira forcément beaucoup l'attention de M. Gobert, en raison de ce qu'il a été-employé à la Banque de France et qu'il en est aujourd'hui l'expert en écritures.

Le capitaine Dreyfus ayant dû, pour faire son travail, consulter le haut personnel de la Banque de France, sa présence dans cet établissement a forcément été connue d'un certain nombre d'employés. C'est même sans doute ce fait qui a amené M. Gobert à nous répondre dans son interrogatoire qu'il avait pressenti le nom

de le personne incriminée, à titre de curiosité personnelle, mais quo nul n'en a eu connaissance.

Toujours est-il que M. Gobert, ainsi que nous l'avons dit, pour un motif encore ignoré, a demandé à M. le général Gonse, sous-chef d'État-major, le nom de la personne incriminée. A quel mobile a-t-il obéi en cette circonstance ? On peut faire à ce sujet bien des hypothèses. Nous pouvons dire, toutefois, que cette demande, contraire aux devoirs d'un expert en écritures, permet de supposer que la lettre-compte rendu de M. Gobert au ministre, établie d'ailleurs sans prestation de serment, et à titre de simple renseignement, a été rédigée sous l'empire de préoccupations contraires à la règle suivie en la matière par les praticiens.

Par suite de ce qui précède, cette lettre-compte rendu nous semble entachée sinon de nullité, au moins de suspicion. Son sens dubitatif ne lui donne d'ailleurs au point de vue juridique aucune valeur propre ; elle ne comporte enfin aucune discussion technique permettant de comprendre sur quelles données M. Gobert a pu baser son appréciation.

Nous ajouterons que M. Gobert, invité à nous fournir des explications techniques sur son examen, s'est dérobé ; qu'en outre, avant de prêter serment, il nous a déclaré que si nous l'avions convoqué pour lui confier une seconde expertise régulière cette fois, dans l'affaire Dreyfus, il s'y refusait. Nous avons dressé procès-verbal de ce dire à toutes fins utiles ou de droit.

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, parallèlement au travail d'examen confié à M. Gobert par le ministre de la Guerre, M. Bertillon, chef du service de l'identité judiciaire, chargé aussi d'un premier examen avait formulé le 13 octobre 1894 ses conclusions comme il suit:

« Si l'on écarte l'hypothèse d'un document forgé avec le plus grand soin, il appert manifestement que c'est la renie personne qui a écrit la lettre et les pièces communiquées. »

Dans son rapport du 23 du même mois, établi après un examen plus approfondi, et portant sur un plus grand nombre de pièces, M. Bertillon a formulé les conclusions suivantes, qui sont beaucoup plus affirmatives : « La preuve est faite, péremptoire, vous savez quelle était ma conviction du premier jour, elle est maintenant absolue, complète, sans réserve aucune. »

Le rapport de M. Charavay, expert en écriture près le Tribunal de la Seine, commis après prestation de serment, comporte d'abord uns discussion technique détaillée, et les conclusions qui en résultent

sont ainsi formulées : « Étant données les constatations notées dans le présent rapport, je, expert soussigné, conclus que la pièce incriminée no 1 est de la môme main que les pièces de comparaison de2à30.»

Le rapport de M. Teyssonnières, expert en écriture près le Tribunal, commis après prestation de serment comporte comme le précédent une discussion technique détaillée des pièces à examiner ; ses conclusions sont ainsi formulées : « En conséquence de ce qui précède, nous déclarons sur notre honneur et conscience ; que l'écriture de la pièce incriminée n° 1 émane de la même main qui a tracé l'écriture des pièces de 2 à 30. »

Le rapport de M. Pelletier, expert en écriture près le Tribunal civil de première instance du département de la Seine et la Cour d'appel de Paris, commis après prestation de serment, qui portait sur la comparaison de l'écriture du document incriminé avec celle de deux personnes, comporte comme les précédents une discussion technique relativement restreinte des pièces à examiner ; ses conclusions sont ainsi formulées :

« En résumé, clous ne nous croyons pas autorisé à attribuer à l'une ni à l'autre des personnes soupçonnées le document incriminé. »

Il est à remarquer que MM. les experts en écriture Charavay, Teyssonnières et Pelletier ont été mis en rapport, le jour de leur prestation de serment à la Préfecture de police, avec M. Bertillon, qui les prévint qu'il se tenait à leur disposition pour la remise de certaines pelures dont les photographies n'étaient pas encore terminées, et qui avaient une grande importance au point de vue des comparaisons à faire entre les écritures. Des trois-experts précités, deux seulement sont revenus voir M. Bertillon, pour recevoir communication de ces pelures : ce sont MM. Charavay et Teyssonnières ; le troisième, M. Pelletier, ne s'est pas représenté et a fait son travail, qui portait cependant sur la comparaison de deux écritures, au lieu d'une, avec la lettre missive incriminée, sans s'aider des documents que devait lui remettre M. Bertillon, et qui offraient cependant au moins autant d'intérêt pour lui que pour ses collègues.

Le capitaine Dreyfus a subi un long interrogatoire devant M. l'officier de police judiciaire ; ses réponses comportent bon nombre de contradictions, pour ne pas dire plus. Parmi elles, il y en a qui sont particulièrement intéressantes à relever ici, notamment celle qu'il fit au moment de son arrestation, le 15 octobre dernier, lorsqu'on le fouilla et qu'il dit : « Prenez mes clefs, ouvrez tout chez moi; vous ne trouverez rien.»

La perquisition qui a été pratiquée à son domicile à amené, ou à peu de choses près, le résultat indiqué par lui. Mais il est permis de penser que si aucune lettre, même de famille, sauf celles de fiançailles adressées à M$^{me}$ Dreyfus, aucune note, même de fournisseurs, n'ont été trouvées dans cette perquisition, c'est que tout ce qui aurait pu être en quelque façon compromettant avait été ou détruit ou caché de tout temps. Tout l'interrogatoire subi devant M. l'officier de police judiciaire est émaillé de dénégations persistantes et aussi de protestations du capitaine Dreyfus contre le crime dont il est accusé. Au début de cet interrogatoire, le capitaine Dreyfus avait d'abord dit qu'il lui semblait vaguement reconnaître dans le document incriminé l'écriture d'un officier employé dans les bureaux de l'Etat-major de l'armée : depuis, devant nous, il a déclaré retirer cette allégation qui, d'ailleurs, devait tomber d'elle-même, en présence de la dissemblance complète et évidente du type graphique de l'écriture de l'officier visé avec celle du document incriminé.

Une autre réponse extraordinaire faite au cours du premier interrogatoire ou maintenue devant nous est celle relative à l'insécurité des documents secrets ou confidentiels qui, d'après le capitaine Dreyfus, n'auraient pas été en sûreté parfaite au 2$^{e}$ bureau de l'Etat-major de l'armée à l'époque où il y faisait son stage. Cette allégation d'insécurité n'a été confirmée par aucun des témoins entendus à ce sujet ; elle devait cependant avoir un but dans l'esprit de son auteur.

Il existe enfin, dans le premier interrogatoire, des réponses absolument incohérentes, telles que celle-ci : « Les experts se trompent ; la lettre missive incriminée est l'œuvre d'un faussaire. On a cherché à imiter mon écriture. La lettre missive incriminée a pu être établie à l'aide de fragments de mon écriture, colligée avec soin, puis réunie pour former un tout qui serait cette lettre. L'ensemble de la lettre ne ressemble pas à mon écriture, on n'a même pas cherché à l'imiter. »

Dans l'interrogatoire qu'il a subi devant nous, les réponses du capitaine Dreyfus ont toujours été obtenues avec une grande difficulté, et il est facile de s'en rendre compte, par le nombre considérable de mots rayés nuls et de renvois en marge qui figurent sur le procès-verbal. Quand le capitaine Dreyfus hasardait une affirmation, il s'empressait généralement de l'atténuer par des phrases vagues ou embrouillées, essayant toujours malgré toutes nos observations de questionner ou d'engager la conversation sans être d'ailleurs invité à formuler une réponse. Ce système, si nous nous y

étions prêté, aurait pu avoir des conséquences fâcheuses pour la forme même de l'interrogatoire, étant donnée l'habileté du capitaine Dreyfus.

Si on compare les réponses que nous a faites le capitaine Dreyfus avec les dépositions de quelques témoins entendus, il en résulte cette pénible impression, c'est qu'il voile souvent la vérité, et que toutes les fois qu'il se sent serré de près, il s'en tire sans trop de difficulté, grâce à la souplesse de son esprit.

En somme, il ressort des dépositions de plusieurs témoins que le capitaine Dreyfus a souvent attiré sur lui la juste suspicion de ses camarades qui le lui ont montré d'une façon bien nette, comme le capitaine Boullenger, ne répondant pas eux questions indiscrètes qu'il lui posa sur des affaires secrètes ou confidentielles qu'il traitait, ou encore comme le capitaine Besse, qui, le voyant, travailler dans son bureau le 8 septembre dernier, sur du papier particulier au lieu de le faire sur un document similaire à celui qu'il avait â mettre à jour, lui en fit l'observation, ou encore le capitaine Maistre, lui disant qu'il lui communiquerait les travaux intéressants dont il pourrait être chargé, mais sur place, et dans son bureau seulement. Il semble que ce système de furetage, de conversations indiscrètes voulues, d'investigations en dehors de ce dont il était chargé, que pratiquait le capitaine Dreyfus, était surtout basé sur la nécessité de se procurer le plus de renseignements divers possibles, oraux ou écrits, avant de terminer son stage à l'Etat-major de l'armée.

Cette attitude est louche, et à nombre de points de vue me présente une grande analogie avec celles des personnes qui pratiquent l'espionnage. Aussi, en dehors de la similitude remarquable de l'écriture du capitaine Dreyfus avec celle du document incriminé, cette attitude a été un facteur sérieux à son passif, lorsqu'il s'est agi de le mettre en état d'arrestation et d'instruire contre lui.

La conduite privée du capitaine Dreyfus est loin d'être exemplaire : avant son mariage, depuis 1884, notamment, on le trouve en relations galantes avec une femme Bodson, plus âgée que lui, mariée, riche, donnant des repas auxquels il est convié, car il est l'ami de Bodson, négociant à Paris.

Les relations dont il vient d'être parlé durèrent fort longtemps. A la même époque, le capitaine Dreyfus est également en relations avec une femme Dida, aussi plus âgée que lui, mariée, fort riche, qui a la réputation de payer ses amants, et qui à la fin de 1890 fut assassinée à Ville-d'Avray par Wladimiroff.

Le capitaine Dreyfus, qui était alors à l'Ecole de guerre, et qui venait de se marier, fut cité comme témoin dans cette scandaleuse affaire, qui fut jugée par la Cour d'assises de Versailles, le 25 janvier 1891.

Pendant son séjour à l'Ecole de pyrotechnie de Bourges, il a pour maîtresse une femme mariée, il en a une autre à Paris également mariée; et qu'il rencontre quand il y vient.

En dehors de ces relations avouées par le capitaine Dreyfus, parce qu'il n'a pu les nier, il était avant son mariage ce qu'on peut appeler un coureur de femmes ; il nous l'a d'ailleurs déclaré au cours de son interrogatoire.

Depuis son mariage a-t-il changé ses habitudes à cet égard, nous ne le croyons pas, car il nous a déclaré avoir arrêté la femme Déry dans la rue, en 1893, et avoir fait connaissance de la femme Caron, au concours hippique en 1894.

La première de ces femmes est Autrichienne, parle très bien plusieurs langues, surtout l'allemand; elle a un frère officier au service de l'Autriche, un autre est ingénieur, elle reçoit des officiers ; c'est une femme galante quoique déjà âgée, le commandant Gendron nous l'a déclaré. La femme Déry figure en outre depuis plusieurs années sur la liste des personnes suspectes d'espionnage. Le capitaine Dreyfus lui a indiqué sa qualité, l'emploi qu'il occupait, lui a écrit et fait des visites, et finalement s'est retiré parce qu'elle ne lui a pas paru catholique ; ensuite il l'a traitée de sale espionne, et, après son arrestation, son esprit est hanté par l'idée qu'elle l'a trahi.

En ce qui concerne la femme Caron, bien que le capitaine Dreyfus prétende n'avoir eu avec elle que des relations passagères, il est permis de croire le contraire, si on se réfère aux deux faits ci-après reconnus exacts par lui au cours de son interrogatoire : 1° une lettre écrite par cette femme, en juillet ou août dernier, au capitaine Dreyfus, se terminant par ces mots « à la vie et à la mort,» ; 2° qu'il y a environ quatre mois il a proposé à la femme Caron de lui louer une villa pour l'été à la condition qu'elle serait sa maîtresse.

L'idée du capitaine Dreyfus, en lui faisant cette offre, était sans doute de faire cesser ses relations avec un médecin qui l'entretenait. La femme Caron était mariée ou passait pour l'être ; le capitaine Dreyfus nous a déclaré avoir rompu avec elle parce qu'il s'était aperçu qu'elle en voulait plutôt à sa bourse qu'à son cœur. Bien que le capitaine Dreyfus nous ait déclaré n'avoir jamais eu le goût du jeu, il appert cependant des renseignements que nous avons

recueillis à ce sujet qu'il aurait fréquenté plusieurs cercles de Paris où l'on joue beaucoup.

Au cours de son interrogatoire, il nous a bien déclaré être allé au cercle de la Presse, mais comme invité, et pour y dîner ; il a affirmé n'y avoir pas joué.

Les cercles tripots de Paris, tels que Washington-Club, le Betting-Club, ceux de l'Escrime et de la Presse n'ayant pas d'annuaire, et leur clientèle étant en général très peu recommandable, les témoins que nous aurions pu trouver auraient été très suspects, nous nous sommes par suite dispensé d'en entendre.

La famille du capitaine. Dreyfus habite Mulhouse ; ses père et mère sont décédés ; il lui reste trois frères et trois sœurs ; ses sœurs sont mariées et résident l'une à Bar-le-Duc, l'autre à Carpentras et la troisième à Paris. Ses frères exploitent une filature à Mulhouse. L'aîné, Dreyfus (Jacques), âgé de 50 ans, n'a pas opté pour la nationalité française.

M. Dreyfus (Raphaël), père du capitaine Dreyfus, a opté pour la nationalité française le 13 mai 1872, à la mairie de Carpentras (Vaucluse). Cette option a entraîné celle de ses enfants alors mineurs, ainsi qu'il appert du duplicata de l'acte d'option qui se trouve au dossier.

Le capitaine Dreyfus est venu habiter Paris en 1874. Il a été successivement élève au collège Chaptal et à Sainte-barbe, puis a été reçu à l'École polytechnique en 1878 avec le n° 182, et en est sorti sous-lieutenant d'artillerie avec le n° 128 ; il est ensuite allé à l'École d'application où il est entré avec le n° 58, et d'où il est sorti avec le no 32. Classé comme lieutenant en second au 31$^{e}$ régiment d'artillerie en garnison au Mans, il y fit le service du 1$^{er}$ octobre 1882 à la fin de 1880, époque à laquelle il fut classé à la 11$^{e}$ batterie à cheval détachée à Paris. Le 12 septembre 1889, il est nommé capitaine, au 21$^{e}$ régiment d'artillerie et adjoint à l'École centrale de pyrotechnie militaire de Bourges. Le 21 avril 1890, il est admis à l'École supérieure de guerre avec le n° 67, d'où il sort en 1892 avec le n° 9 et la mention très bien. De 1893 à 1894, il est stagiaire à l'État-major de l'armée.

Lors des examens de la sortie de l'École de guerre, le capitaine Dreyfus a prétendu qu'il devait à la cote dite « d'amour » d'un général examinateur d'avoir eu un numéro de sortie inférieur à celui qu'il espérait obtenir ; il a cherché alors à créer un incident en réclamant contre cette note, et, partant, contre le général qui la lui avait donnée. Il prétendit alors que cette cote, qui était 5, lui

avait été donnée de parti pris et en raison de la religion à laquelle il appartient ; il attribua même au général examinateur en question des propos qu'il aurait tenus à ce sujet. L'incident qu'il créa n'eut pas la suite qu'il espérait, mais depuis cette époque il n'a cessé de se plaindre, se disant victime d'une injustice, qu'il traite même à l'occasion d'infamie. Il est à remarquer que la note 5 dont se plaint le capitaine Dreyfus, étant secrète, on s'étonne à bon droit qu'il ait pu la connaître, si ce n'est par une indiscrétion qu'il a commise ou provoquée. Comme l'indiscrétion est le propre de son caractère, nous n'avons pas lieu de nous étonner qu'il ait pu connaître cette cote secrète. Les notes successives obtenues par le capitaine Dreyfus, depuis son entrée au service, sont généralement bonnes et quelquefois même excellentes, à l'exception de celles qui lui ont été données par M. le colonel Fabre, chef du 4e bureau de l'État-major de l'armée.

En ce qui concerne les voyages du capitaine Dreyfus; il résulte de ses déclarations à l'interrogatoire qu'il pouvait se rendre en Alsace en cachette, à peu près quand il le voulait, et que les autorités allemandes fermaient les yeux sur sa présence. Cette faculté de voyager clandestinement qu'avait le capitaine Dreyfus contraste beaucoup avec les difficultés qu'éprouvaient à la même époque, et de tout temps, les officiers ayant à se rendre en Alsace, pour obtenir des autorisations ou des passeports des autorités allemandes ; elle peut avoir une raison que le peu de temps qu'a duré l'enquête ne nous a pas permis d'approfondir.

En ce qui regarde les insinuations du capitaine Dreyfus sûr des faits d'amorçage qui se pratiqueraient selon lui au ministère de la Guerre, elles nous semblent avoir eu pour objet de lui ménager un moyen de défense s'il était arrêté un jour porteur de documents écrits secrets ou confidentiels. C'est sans doute cette préoccupation qui l'a amené à ne pas déguiser davantage son écriture dans le document incriminé...

Par contre, les quelques altérations volontaires qu'il y a introduites ont eu pour objet de lui permettre de l'arguer de faux pour le cas le plus improbable où le document, après être parvenu à destination, ferait retour au ministère par suite de circonstances non prévues par lui.

Quant aux preuves relatives à la connaissance qu'avait le capitaine Dreyfus des notes ou documents énumérés dans la lettre missive incriminée, et qui l'ont accompagnée, le premier interrogatoire aussi bien que celui qu'il a subi devant nous établissent, malgré

les dénégations subtiles qu'il y a opposées, qu'il était parfaitement en mesure de les fournir. Si nous examinons ces notes ou documents, nous trouvons d'abord la note sur le frein hydraulique du 120.

L'allégation produite par le capitaine Dreyfus au sujet de cet engin tombe, si l'on considère qu'il lui a suffit de se procurer soit à la direction de l'artillerie, soit dans des conversations avec des officiers de son arme, les éléments nécessaires pour être en mesure de produire la note en question.

Ensuite vient une note sur les troupes de couverture, avec la restriction que quelques modifications seront apportées par le nouveau plan. Il nous paraît impossible que le capitaine Dreyfus n'ait pas eu connaissance des modifications apportées au fractionnement du commandement des troupes de couverture au mois d'avril dernier, le fait ayant eu un caractère confidentiel, mais non absolument secret, et les officiers employés à l'État-major de l'armée ayant par suite pu s'en entretenir entre eux et en sa présence.

En ce qui concerne la note sur une modification aux formations de l'artillerie, il doit s'agir de la suppression des pontonniers et des modifications en résultant. Il est inadmissible qu'un officier d'artillerie, ayant été employé au premier bureau de l'Etat-major de l'armée, ait pu se désintéresser des suites d'une pareille transformation au point de l'ignorer quelques semaines avant qu'elle ne devienne officielle. Pour ce qui est de la note de Madagascar, qui présentait un grand intérêt peur une puissance étrangère, si, comme tout le faisait déjà prévoir, une expédition y avait été envoyée au commencement de 1895, le capitaine Dreyfus a pu facilement se la procurer. En effet, au mois de février dernier, le caporal Bernolin, alors secrétaire du colonel de Sancy, chef du 2$^{e}$ bureau de l'Etat-major de l'armée, fit une copie d'un travail d'environ vingt deux page sur Madagascar, dans l'antichambre contiguë du cabinet de cet officier supérieur.

L'exécution de cette copié dura environ cinq jours, et, pendent ce laps de temps, minute et copie furent laissées dans un carton placé sur la table-bureau du Caporal précité à la fin de ses séances de travail. En outre, quand, pendant les heures de bureau, ce gradé s'absentait momentanément, le travail qu'il faisait restait ouvert (et pouvait, par suite, être lu) s'il ne se trouvait pas d'officier étranger au 2$^{e}$ bureau ou inconnu de lui dans l'antichambre qu'il occupait.

Ce gradé nous a déclaré dans sa déposition, mais sans préciser de date, que le capitaine Dreyfus, qu'il connaissait, était venu

quatre ou cinq fois dans cette antichambre pour voir M. le colonel de Sancy, pendant qu'il faisait son stage à la section allemande. Ce document a encore pu être lu par le capitaine Dreyfus ; quand il a été réintégré à la section anglaise, qui s'occupait alors de Madagascar, en raison de ce qu'il a été placé temporairement dans un carton de casier non fermé. Quant au projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne du 14 mars 1894, le capitaine Dreyfus a reconnu, au cours de son premier interrogatoire, s'en être entretenu à plusieurs reprises avec un officier supérieur du 2e bureau de l'État-major de l'armée.

En résumé, les éléments de l'accusation portée contre le capitaine Dreyfus sont de deux sortes : éléments moraux et éléments matériels. Nous avons examiné les premiers ; les seconds consistent dans la lettre missive incriminée, dont l'examen par la majorité des experts, aussi bien que par nous et par les témoins qui l'ont vue, a présenté, sauf des dissemblances volontaires, une similitude complète avec l'écriture authentique du capitaine Dreyfus.

En dehors de cc qui précède, nous pouvons dire que le capitaine Dreyfus possède, avec des connaissances très étendues, une mémoire remarquable ; qu'il parle plusieurs langues, notamment l'allemand qu'il sait à fond, et l'italien dont il prétend n'avoir plus que de vagues notions ; qu'il est, de plus, doué d'un caractère très souple, voire même obséquieux, qui, convient beaucoup dans les relations d'espionnage avec les agents étrangers. Le capitaine Dreyfus était donc tout indiqué pour la misérable et honteuse, mission qu'il avait provoquée ou acceptée, et à laquelle, fort heureusement peut être pour la France, la découverte de ses menées a mis fin.

En conséquence, nous sommes d'avis que M. Dreyfus (Alfred), capitaine breveté au 14e régiment d'artillerie, stagiaire à l'État-major de l'armée, soit mis en jugement sous accusation d'avoir, en 1894, à Paris, livré à une puissance étrangère un certain nombre de documents secrets ou confidentiels intéressant la défense nationale, et avoir ainsi entretenu des intelligences avec cette puissance ou avec ses agents, pour procurer à cette puissance le moyen de commettre des hostilités ou d'entreprendre la guerre contre la France.

Crime prévu et réprimé par les articles 76 du Code pénal, 7 de la loi du 8 octobre 1830, 5 de la constitution du 4 novembre 1848, 1er de la loi du 8 juin 1850, 189 et 267 du Code de justice militaire.

Fait à Paris, le 3 décembre 1894.

*Le Rapporteur*, A. d'ORMESCHEVILLE.

# NOTE DU LIEUTENANT-COLONEL PICQUART

## DU SERVICE DES RENSEIGNEMENTS

*au sujet du commandant Esterhazy, du 74e d'infanterie.*

---

1° A la fin du mois d'avril 1896, le service a été mis on possession d'une missive émanant de l'ambassade d'Allemagne à Paris, et adressée à :

« Monsieur le Commandant Esterhazy, rue de la Bienfaisance, 27, Paris. »

Le contenu de cette missive révèle l'existence de négociations louches entre l'ambassade et le destinataire. (Voir pièces n° I et Ia photographiées.),

2° A la fin du mois de juin 1896, un employé civil du Bureau des renseignements allemands à Berlin, récemment révoqué, s'est présenté à l'attaché militaire de l'ambassade de France à Berlin. Il venait sonder le terrain au sujet de certains documents compromettants pour lui, qui sont effectivement en notre possession, et dont la divulgation suffirait pour le faire arrêter par les Allemands. Il craignait que l'on se servit de ces documents pour le faire chanter, et, pour se faire, bien venir du lieutenant-colonel de Foucault, il lui donna quelques indications sur le Service des renseignements allemand, et lui fit entre autres les révélations suivantes :
« Depuis deux ou trois ans, l'attaché militaire allemand à Paris est renseigné par un chef de bataillon français qui lui a fourni les indications les plus diverses, et il lui a donné notamment les cours de l'Ecole normale de tir du camp de Châlons et beaucoup de renseignements sur l'artillerie.

« Ce dernier fait a nubile éveillé la méfiance ; on s'est demandé comment ce chef de bataillon pouvait être ainsi renseigné, et l'on a pensé que l'on pouvait bien avoir affaire à un mystificateur ou à un provocateur. »

Le Service français de Paris s'étant mis en relations avec l'employé dont il est question, ce dernier a fait des déclarations analogues

aux deux officiers chargés de l'interroger. (Voir rapport du 6 avril 1896, pièce n° 2.)

3° Bien que le commandant Esterhazy passe auprès de ses camarades pour un mauvais officier, peu soucieux de son métier, on a remarqué qu'il cherchait avec instance à se renseigner sur certaines questions militaires. C'est ainsi qu'il a demandé pendant plusieurs années de suite (1893, 1894 et, croit-on, 1895) à aller aux écoles à feu de l'artillerie et ne s'est pas fait faute de leur poser de nombreuses questions sur les progrès de leur arme.

Dans son régiment, il était à l'affût des cours de l'Ecole de tir du camp de Châlons et de tous les documents qui pouvaient provenir de cette école. Il a fait faire chez lui des copies de documents par des soldats qu'il est facile de retrouver. Il ne s'est pas toujours trouvé en mesure de rendre à leurs possesseurs tous les documents qui lui avaient été prêtés, et il s'est tiré d'affaire en prétendant, les avoir égarés. Enfin son insistance à se procurer des documents de ce genre a été remarquée, et il est arrivé qu'instinctivement des officiers ne les lui ont prêtés qu'à contre-cœur.

4° Au milieu de l'année 1894, le Service des renseignements a été mis en possession d'une note anonyme adressée à l'attaché militaire allemand à Paris, et par laquelle on envoyait à ce dernier, divers documents confidentiels ou secrets.

L'auteur de cette note, parlant du manuel de tir de l'artillerie, disait qu'il pouvait, si on le voulait, le *faire copier* « in extenso ».

Il terminait sa note en disant : « Je vais partir en manœuvres. »

Or, si l'on compare l'écriture de cette note à l'écriture habituelle du commandant Esterhazy, on trouve entre elles une similitude telle, qu'elle peut frapper l'œil le moins exercé et que certains mots de l'une sont la reproduction *absolument exacte* de certains mots de l'autre.

A cette époque, le commandant Esterhazy était major et pouvait faire copier facilement un document aussi volumineux que le manuel de tir.

Enfin, comme on se trouve vers le milieu de l'année, les manœuvres en question ne pouvaient être que des manœuvres avec cadre. Précisément, le commandant Esterhazy a pris part à des manœuvres avec cadre, du 21 au 26 mai 1894.

(Voir pièces n° 3 et 3 a [note anonyme], 3 *b* et 3 *c* [écriture du commandant n° 4], [convocation aux manœuvres].)

1. Cette note a déjà servi de base à d'autres poursuites, ce qui n'empêche pas que les faits signalés existent.

Bien qu'il soit marié et père de famille, le commandant Esterhazy mène une vie désordonnée. Il entretient une femme rue de Douai, n° 19 (voir pièce n° 5), et passe toutes ses soirées dans les établissements de plaisir, tels que le Moulin-Rouge, etc...

Ses créanciers se plaignent de lui, et il a reçu récemment des citations devant le juge de paix pour des dettes anciennes et minimes. (Voir pièces n$^{os}$ 6 et 7.).

On a vu plusieurs fois des garçons de recette de différents établissements de crédit se présenter inutilement chez lui pour encaisser. (Voir entre autres pièce n° 8.)

On l'a vu entrer au n° 6 du boulevard Poissonnière, où se tient un tripot. Il n'est pas prouvé toutefois qu'il y ait joué. (Voir même pièce n° 8.)

Enfin, il passe pour s'occuper de spéculations et fréquente assidument un certain comte Zogheb, considéré comme douteux par la Préfecture de police.

Il n'a pas été possible d'aller plus au fond des choses dans une enquête préliminaire qui, pour rester sécrète, a dû forcément être conduite avec des moyens limités.

Mais les faits signalés paraissent assez graves pour mériter une enquête plus approfondie. Il serait nécessaire avant tout, de demander des explications au commandant Esterhazy sur ses relations avec l'ambassade d'Allemagne et sur l'emploi qu'il a fait des documents pris en copie. Il serait également intéressant d'interroger ses secrétaires. Mais il est indispensable d'agir inopinément, avec fermeté et prudence, car le commandant est signalé comme un homme d'une conduite et d'une rouerie sans égales.

_____

_____

# ENQUÊTE DU GÉNÉRAL DE PELLIEUX

## INTERROGATOIRE DU COMMANDANT ESTERHAZY

### 1er Procès-verbal d'interrogatoire.

Du 24 novembre 1897.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre novembre, devant nous, de Pellieux (Georges-Gabriel), général de brigade, commandant provisoirement la place de Paris, agissant en vertu des articles 85 et 86 du Code de justice militaire, comme officier de police judiciaire, assisté du sieur Ducassé (Marc-Denis Henri), chef d'escadron d'artillerie hors cadre, attaché à l'État-major de la place de Paris, faisant fonctions de greffier, et à qui nous avons préalablement fait prêter serment de bien et fidèlement remplir lesdites fonctions dans le cabinet du général commandant la place de Paris, place Vendôme, n° 7, avons convoqué, à l'effet de l'interroger, le commandant Walsin-Esterhazy, inculpé de haute trahison.

En conséquence, nous avons mandé devant nous ledit commandant Walsin-Esterhazy, que nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

Interpellé de déclarer ses nom, prénoms, âge, profession et domicile, a répondu se nommer Walsin-Esterhazy (Marie-Charles-Ferdinand), âgé de 49 ans, né à Paris, chef de bataillon d'infanterie, en non-activité pour infirmités temporaires, en résidence à Paris, rue de la Bienfaisance, n° 27, fils de Louis-Joseph-Ferdinand et de Zélie de Beauval, demeurant, avant son entrée au service, à Paris, et aujourd'hui chef de bataillon d'infanterie en non-activité pour infirmités temporaires, en résidence à Paris, rue de la Bienfaisance, n° 27.

D. Avant de commencer votre interrogatoire, je dois vous dire que j'ai reçu, à la date du 22 novembre courant, par la poste, une lettre qui vous est adressée (cabinet du général de Pellieux —

subdivision de la Seine, place Vendôme, 7, Paris) ; je vous remets cette lettre.

R. Je vous rends cette lettre et vous prie de l'ouvrir vous-même.

D. J'ai pris connaissance de cette lettre, qui contient une carte de M. Duplex, ex-lieutenant à la légion romaine, ex-commandant au 83e territorial, qui vous assure de son affectueuse sympathie, de son dévouement, et proteste contre l'infâme machination ourdie contre un vaillant par la juiverie et les ennemis de la France. Cette carte n'ayant aucune importance au point de vue de la question judiciaire, je vous la rends.

Cet incident vidé, je procède à l'interrogatoire.

Vous êtes inculpé, par une lettre adressée le 15 novembre 1897, au ministre, de la Guerre, par M. Mathieu Dreyfus et dont je vous donne lecture, d'être l'auteur du bordereau incriminé, dans le procès de son frère. Qu'avez-vous à dire pour vous justifier ?

R. A la date du 23 octobre, j'écrivis une lettre au ministre de là Guerre, dans laquelle je l'informais qu'un grand scandale, auquel mon nom serait mêlé, allait éclater. Je lui demandai de vouloir bien m'accorder une audience pour lui expliquer l'infâme complot qui se préparait, et, en sa qualité de gardien de l'honneur de ses officiers, je remettais avec confiance le mien entre ses mains.

Je reçus, en réponse, l'invitation de me présenter chez le général directeur de l'infanterie. Je fus reçu par cet officier général, qui me dit n'être au courant de rien. Après le récit que je lui fis, il me dit de l'écrire au ministre en lui envoyant la lettre anonyme que j'avais reçue.

D. J'ai entre les mains cette lettre anonyme ; la reconnaissez-.vous ? Je la verse au dossier judiciaire.

R. Oui.

D. Comment cette lettre vous est-elle parvenue ?

R. Par la poste, à la campagne, au château de Dommartin, par Sainte-Menehould (Marne). L'enveloppe avait été mise à la poste à Paris, rue Danton, le 20 octobre.

D. N'avez-vous pas conservé l'enveloppe ?

R. Non.

D. Continuez votre déposition.

R. Mon premier mouvement, en lisant cette lettre, a été de partir pour Paris et de chercher le colonel Picquart, dont, le nom était cité dans la lettre, et qui m'était complètement inconnu.

J'ai eu quelque peine à découvrir qui c'était, à cause de l'orthographe du nom dans la lettre.

Pour me rendre compte de la nature de cette accusation, je recueillis alors les documents publiés l'année dernière sur l'affaire Dreyfus et je constatai sur le bordereau publié par le journal *Le Matin* que certains mots diffèrent de mon écriture ; que l'ensemble de cette écriture diffère de la mienne, mais, par contre, que certains mots étaient d'une ressemblance tellement frappante, qu'on les aurait dit calqués. Dans l'un des documents publiés à ce propos, j'ai lu que le bordereau avait été écrit sur du papier calque ; je fus donc amené tout naturellement à penser que l'on s'était procuré de mon écriture et que Dreyfus s'en était servi pour fabriquer sa correspondance occulte et détourner sur moi les soupçons en cas de surprise.

Je ne connais pas Dreyfus ; mais malheureusement pour moi de très nombreux spécimens de mon écriture ont traîné chez les banquiers, prêteurs, bijoutiers et autres gens avec lesquels Dreyfus pouvait avoir des accointances.

Néanmoins cette explication ne me satisfaisait pas.

Au moment des duels Morès, Crémieu-Foa, Meyer, etc., je reçus de nombreuses lettres d'officiers israélites auxquels j'ai répondu par un mot de remerciement. Dreyfus était peut-être du nombre ; mais je ne m'en souviens pas.

D'ailleurs, cette explication ne me suffisait pas non plus, car il fallait avoir possédé beaucoup de mon écriture pour arriver à avoir les mots du bordereau.

Je me souvins alors qu'au commencement de 1893, au mois de février, — et je puis très bien préciser, parce que c'est au moment même de mon installation à Rouen, arrivant au 74$^{e}$, j'ai reçu d'un officier du ministère une demande de renseignements circonstanciés sur le rôle joué pendant la campagne de Crimée, par la brigade de cavalerie que commandait mon père. Cet officier avait, m'écrivait-il, un travail à faire sr les opérations autour d'Eupatoria. Je lui ai fait une notice assez volumineuse et je la lui ai envoyée. Bien que, sur sa demande, je ne la lui eusse pas envoyée au ministère mais bien à son nom, chez un monsieur dont le nom se terminait en *ois*, quelque chose comme Frémois, Frambois, Framois, etc., rue de Lafayette ou rue de Châteaudun, mais beaucoup plutôt rue de Châteaudun. Cet officier est M. le capitaine Bro, auprès duquel il est facile de se renseigner:

D. Avez-vous conservé la lettre demandant ce travail ? Avez- vous la minute de votre travail, et pouvez-vous me Mettre en possession de l'une ou de l'autre de ces pièces ?

R. Je n'ai pas gardé cette lettre, parce que je suis très désordonné et qu'elle n'avait pour moi aucune importance.

Quant à la notice que j'avais faite, comprenant de huit à dix pages, j'avais pris des notes pour la rédiger, mais je ne crois pas avoir fait de brouillon, parce que ce n'est pas mon habitude et que j'ai copié des notes de mon père, des ordres généraux et des passages entiers d'ouvrages traitant de la campagne de Crimée.

D. Continuez votre déposition.

R. J'ai été un peu étonné, un peu froissé même, de ne pas recevoir un mot de remerciement du capitaine Bro.

A la suite de ma lettre au ministre, j'ai voulu voir le capitaine Bro. L'annuaire portait que cet officier était au ministère. J'ai été le demander au ministère ; le concierge m'a dit qu'il n'y était plus ; mais il n'a pu ni me donner son adresse, ni sa nouvelle garnison.

Très embarrassé, et voulant cependant élucider cette question, j'ai écrit à M. le général de Boisdeffre, sous les ordres duquel était le capitaine Bro quand ces faits se sont passés, pour le prier de vouloir bien faire le plus tôt possible questionner cet officier. Je pensais en effet qu'il était possible, bien que je ne lui eusse pas adressé ma notice au ministère, qu'il l'y eût apportée et qu'elle fût tombée sous les yeux ou entre les mains de Dreyfus, sait qu'il la lui eût prêtée ou autrement.

Ne recevant pas de réponse, je finis par découvrir que le capitaine Bro était en garnison à Toulouse et je lui écrivis, le 29 octobre, pour faire appel à ses souvenirs et lui demander s'il n'aurait pas prêté ma notice à quelqu'un de ses camarades.

Je fus très surpris de ne pas recevoir immédiatement de réponse et je lui télégraphiai, réponse payée, à Toulouse, pour lui dire que je tenais son silence comme la preuve qu'il avait prêté ma notice.

Le capitaine Bro me répondit de Paris le 3 novembre — lettre que j'ai reçue le 4 — que son retard provenait de ce qu'il était à Paris et que ma lettre lui était revenue de Toulouse. Il me disait qu'il ne m'avait jamais rien demandé ni verbalement ni par écrit.

Je fis part de cette lettre à M. le ministre de la Guerre et à M. le chef d'État-major général.

Je demande que cet incident soit élucidé.

Sur ces entrefaites, je fus averti, par un petit bleu, que quelqu’un avait une communication très importante à me faire et me donnait rendez-vous, dans la soirée, derrière la palissade du pont Alexandre Ill, de l'autre côté du trou de la gare, sur l'esplanade des Invalides.

D. Avez-vous conservé le petit bleu, qui vous convoquait ?

R. Non, je ne l'ai pas conservé, parce qu'il était écrit en caractères d'imprimerie et qu'il ne constituait pas une pièce de valeur, puisqu'on aurait pu me dire que je me l'étais envoyé à moi-même.

D. Continuez.

R. Je me rendis à l'esplanade des Invalides et je trouvai dans une voiture une femme tout à fait emmitouflée de manière à ne pas montrer son visage. Cette femme me dit qu'elle me portait un grand intérêt, qu'elle était complètement au courant d'un abominable complot tramé contre moi et qu'elle tenait à me mettre en garde.

Je lui dis que je la remerciais beaucoup et lui demandai si c'était elle qui m'avait déjà écrit à la campagne.

Elle eut un mouvement d'étonnement et me répondit « non ». Elle est alors entrée, avec beaucoup de volubilité, dans une série de détails qui peuvent se résumer ainsi :

Il y a trois ans que vous êtes, sans vous en douter, la victime désignée de ces misérables. Depuis seize mois surtout, grâce à ce colonel Picquart, qui est la cheville ouvrière de toute cette machination, vous êtes particulièrement menacé. Le colonel Picquart a fait contre vous les enquêtes les plus ignobles, soudoyant vos domestiques, vos concierges, faisant lire votre correspondance, prenant tous les côtés de votre vie pour les dénaturer et en faire des armes contre vous, etc., ajoutant qu'il avait fait un dossier clandestin, comprenant toute espèce de récits calomnieux, des spécimens de mon écriture, des pièces fabriquées, des rapports d'experts, etc., de nature à me compromettre gravement.

Elle ajoutait que ce colonel avait reçu beaucoup d'argent, sous prétexte de subvenir aux frais de la campagne qu'il préparait contre moi et affirmait que le scandale allait éclater par l'intermédiaire d'une très haute personnalité parlementaire, etc.

D. Pouvez-vous me dire à quelle date eut lieu ce rendez-vous ?

R. Deux jours avant que l'on ne commençât à parler dans la presse du dossier Scheurer-Kestner.

D. Continuez. .

R. La campagne commença, et je vis bien que j'avais été exactement prévenu par les deux personnes dont j'avais reçu les avis.

Je reçus presque immédiatement après une nouvelle convocation, toujours en caractères d'imprimerie, qui me fut apportée, et me donnait rendez-vous à côté de l'église du Sacré-Cœur, à Montmartre, en face de la vieille église. J'ai conservé cette convocation que je vous remets pour être jointe au dossier.

Je retrouvai la même personne que la première fois, qui me dit que la haute personnalité parlementaire qu'elle avait voulu désigner était M. Scheurer-Kestner, comme j'avais dû le voir depuis deux jours ; elle me parla de nouveau du colonel Picquart en insistant beaucoup sur son rôle dans cette affaire. Elle me dit en plus qu'au ministère de la Guerre on avait les preuves formelles, indéniables, de la culpabilité de Dreyfus et de mon innocence, ajoutant : Pour votre défense, prenez cette enveloppe, vous y trouverez la preuve de la culpabilité de Dreyfus, et la reproduction en fac-similé de l'écriture de cette pièce pourrait avoir les conséquences les plus graves. Elle dit textuellement « N'hésitez pas, si le torchon brûle, à faire paraître cette pièce dans les journaux. » Elle continua en substance : cette pièce a été soustraite avec bien d'autres par le colonel Picquart, dans les dossiers qui lui avaient été confiés. Le ministère de la Guerre sait très bien à quoi s'en tenir sur le compte du colonel Picquart qui a soustrait beaucoup de documents confiés à son honneur professionnel ; notamment c'est lui qui a soustrait le fameux bordereau publié dans le *Matin*.

Au cours d'une de ses conversations, elle est entrée dans de très grands détails sur l'organisation de ce qu'elle appelait « la bande », et elle m'a dit notamment qu'un M. Isaïe Levaillant avec l'ancien agent Souffrain s'occupaient très activement de l'affaire ; et que, notamment, M. Isaïe Levaillant avait eu pouvoir du colonel Picquart de se faire remettre sa correspondance au domicile qu'il avait conservé à Paris.

J'envoyai immédiatement la pièce en lieu sûr à Londres.

Voyant que je n'avais aucune réponse aux lettres que j'avais adressées à l'autorité militaire et au Président de la République et n'ayant pas voulu, par patriotisme, faire part de ma situation, de mes démarches et du document que j'avais entre les mains à des publicistes qui auraient pris ma défense mais qui n'auraient pu la prendre sans attaquer le gouvernement, livré à moi-même, sans personne pour me conseiller, je fis un dernier appel au Président de la République pour le supplier de venir à mon secours et pour le prévenir que j'avais cette pièce entre les mains.

Le lendemain, je fus appelé chez M. le gouverneur militaire de Paris qui me dit que j'avais eu tort d'écrire en de pareils termes au Président de la République. Je répondis au gouverneur que, si je m'étais peut-être laissé emporter dans la forme, cela tenait à ce que, depuis plusieurs jours, je dénonçais le complot dont j'étais menacé sans que personne voulût m'entendre et me promettre protection

et que j'estimais, au contraire, que ma conduite était correcte, puisque je m'étais adressé confidentiellement à mes chefs et au chef de l'Etat, que je n'en avais parlé à personne et que je n'avais même pas cédé un instant au désir bien légitime de publier cette pièce qui aurai de suite fait cesser cette campagne, en donnant à la France entière la preuve de la culpabilité de Dreyfus et de l'horrible machination dont j'allais être victime.

Le gouverneur me dit qu'il comprenait mon indignation et mon exaspération, mais qu'il me conseillait de ne plus écrire de pareilles lettres.

Je peux même ajouter que, malgré l'état d'exaspération dans lequel je me trouvais, j'ai poussé la discrétion jusqu'à ne pas dire au gouverneur quelle était la nature de cette pièce.

Le matin du jour où je me suis rendu chez le gouverneur, j'avais écrit une lettre au colonel Picquart. Dans un sentiment, de déférence pour l'autorité militaire, j'ai rendu compte de cette lettre à M. le général de Boisdeffre, en lui en envoyant copie.

Le lendemain, j'ai été de nouveau appelé chez le gouverneur, qui m'a lu une lettre du ministre me blâmant d'avoir éprit au général de Boisdeffre, et disant que je m'étais engagé à ne plus écrire, que j'avais tort d'ajouter foi à des dénonciations anonymes et me disant de lui faire remettre la pièce.

Je répondis que, si j'avais dit que je ne m'adresserais plus aux pouvoirs publics, je ne considérais pas le général de Boisdeffre comme un pouvoir public ; que, si j'avais prévenu l'autorité militaire, c'était uniquement par déférence pour elle, et que j'étais du reste prêt à ne plus écrire à personne, que je ne pouvais pas considérer comme des avis anonymes négligeables les avertissements dont les événements, se chargeaient de corroborer l'exactitude et accompagnés d'un document de cette importance. J'ajoutai, du reste, que j'allais faire le nécessaire pour réavoir ce document et le remettre au ministre, qui verrait par là si j'avais été trompé, et pourrait juger à la fois de l'importance du document, de la correction de ma conduite et de mon patriotisme.

A ce moment, j'ai eu une troisième entrevue avec la dame ; elle me dit que la publication de la brochure de M. Bernard Lazare, qui était tout imprimée et qui devait paraître le lundi, avait été renvoyée au vendredi, parce qu'on attendait le courrier de Tunis qui arrive le jeudi, et l'on comptait qu'il apporterait des instructions ou des documents de Tunis ; que, du reste, « la bande » était très embarrassée, que tous les retards annoncés par M. Scheurer- Kestner

— assurance de parler dans une huitaine de jours, puis, soi-disant renvoi du dossier à un avocat qui devait rédiger un rapport pour le Garde des Sceaux ; tout cela n'était que des échappatoires pour attendre le colonel Picquart, sur l'arrivée duquel « la bande » comptait à la fin d'octobre.

J'allai moi-même chercher le document à Londres ; je le rapportai et, dès le 14 novembre, je le remettais au ministre de la Guerre, me désarmant ainsi de la pièce qui pouvait immédiatement me sauver, et prouvant ainsi que je m'en remettais entièrement à mes chefs du soin de me défendre.

Le 15 novembre, Mathieu Dreyfus écrivait sa lettre au ministre et la communiquait aux journaux.

Le 16, j'écrivais au ministre pour lui demander qu'une enquête fût faite.

Le 21, au soir, j'ai eu une nouvelle entrevue avec la même personne, dans laquelle on m'informait que le colonel Picquart avait, au sixième étage du numéro 3 de la rue Yvon-Villarceau, une chambre dans laquelle se trouvaient des papiers très importants dans une armoire de forme spéciale, et des documents, me disait-on, « dont la saisie prouverait que le colonel Picquart est le dernier des gueux et que si le ministère avait montré de l'énergie, il y a longtemps que cette saisie serait faite ; la personne ajouta que je me rendrais à moi-même un immense service et que j'en rendrais un très grand au ministère en provoquant cette saisie ; qu'ils ont envoyé quelqu'un, probablement le frère de M. Leblois, en Tunisie, pour prévenir le colonel Picquart de les mettre en mesure de retirer le dossier du numéro 3 de la rue Yvon-Villarceau, qu'il y avait urgence.

Dès que j'eus connaissance de ces renseignements et de l'importance capitale que semblait y attacher la personne en question, je vous en saisis par deux lettres successives dans la journée du 22 novembre, en vous priant de vouloir bien, en vertu des articles 85 de la loi du 18 mai 1875, 86 et 89 de la loi du 9 juin-4 août 1857, faire procéder à la saisie des documents signalés.

D. Je vous présente les deux lettres dont vous venez de parler : les reconnaissez-vous ?

R. Oui.

D. Je les verse au dossier. Avez-vous quelque chose à ajouter aux détails qui précèdent?

R. J'ai eu la certitude matérielle que, pendant une absence que ma famille a faite à la campagne, on a pénétré dans notre appartement

rue de la Bienfaisance, n° 27, et qu'on a ouvert, par effraction les meubles et les armoires, tout fouillé, tout retourné, pris probablement des lettres de moi, et qu'en tout, cas on a soustrait un petit carnet avec des notes venant, de mon père et auquel je tenais beaucoup.

Lecture faite au prévenu de son interrogatoire, il a déclaré ses réponses être. fidèlement transcrites ; qu'elles contiennent vérité, qu'il y persiste, et il a signé avec nous et le greffier.

Signé : ESTERHAZY, DUCASSE, DE PELLIEUX.

---

## *2e Procès-verbal d'interrogatoire.*

Du 25 novembre 1897

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq novembre.

Devant nous, de Pellieux (Georges-Gabriel), général de brigade, commandant provisoirement la place de Paris ;

Agissant en vertu des articles 85 et 86 du Code de justice militaire, comme officier de police judiciaire, assisté du sieur Ducassé (Marc-Denis-Henry), chef d'escadron d'artillerie hors cadre, attaché à l'État-major de la place de Paris, faisant fonctions de greffier, et à qui nous avons fait prêter serment de bien et fidèlement remplir lesdites fonctions, dans le cabinet du général commandant la place de Paris, 7, place Vendôme, avons convoqué, à l'effet de l'interroger, le commandant Walsin-Esterhazy, inculpé de haute trahison.

En conséquence, nous avons mandé devant nous ledit commandant Walsin-Esterhazy que nous avons interrogé ainsi, qu'il suit :

Interpellé de déclarer ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance, état, profession et domicile, a répondu se nommer Walsin-Esterhazy (Marie-Charles-Ferdinand), âgé de 49 ans, né à Paris, chef de bataillon d'infanterie, en non-activité pour infirmités temporaires, en résidence à Paris, 27, rue de la Bienfaisance, fils de Louis-Joseph-Ferdinand et de Zélie de Beauval, demeurant avant son entrée au service à Paris et aujourd'hui chef de bataillon d'infanterie en non activité pour infirmités temporaires, en résidence à Paris, 27, rue de la Bienfaisance.

D. Jusqu'ici vous ne m'avez donné qu'un récit des faits successifs

qui se sont passés ; vous n'avez pas répondu catégoriquement à l'accusation de Mathieu Dreyfus qui vous accuse formellement d'être l'auteur du bordereau.

Pour vous éclairer sur la nature précise de cette accusation, je vais vous faire connaître, point par point, les raisons qu'il allègue pour vous en déclarer l'auteur.

M. Mathieu Dreyfus dit : « La dernière phrase du bordereau, commençant par ces mots : « *Ce dernier document est extrêmement difficile à se procurer..,* » indique que c'est un officier, d'un corps de troupe autre que de l'artillerie et non un officier de cette arme qui a livré le document, puisque l'auteur du bordereau fait valoir la difficulté qu'il y à se le procurer. »

R. J'ai eu entre les mains, comme je l'ai dit au ministre, un manuel de tir dont je ne me rappelle plus le titre exact. Ce manuel m'a été prêté par un officier d'artillerie dont j'ai fait la connaissance à Rouen, à une époque remontant au mois d'août 1894 et qui m'a envoyé cet ouvrage par pli recommandé qui a dû être expédié du Mans, autant que je m'en souvienne. Cet officier, qui se nomme M. Bernheim, lieutenant d'Artillerie, pourrait peut-titre en indiquer la date d'une façon plus précise, et cette date se trouvera contrôlée par tes registres de la poste. Cet officier pourra dire en même temps de quel ouvrage il s'agit. En tout cas il était aussi difficile à un officier d'artillerie, détaché dans un état-major, de se procurer ce document qu'à un officier d'infanterie dans un régiment de cette arme.

D. M. Mathieu Dreyfus dit également « Le bordereau est d'une date postérieure au 14 mars 1894, et voisine de cette date, car si le bordereau avait été d'une date plus éloignée, l'offre de ce manuel de tir n'eût pas eu de valeur. Or le bordereau se termine par ces mots : « *Je vais partir en manœuvres* » et j'affirme que le commandant Walsin-Esterhazy, quoique major, a fait des manœuvres au mois de juin de 1894. Je crois savoir que le bordereau a été écrit au mois de mai 1894 : la phrase « *je pars en manœuvres* » coïncide donc bien avec la date des manœuvres auxquelles a assisté le commandant Walsin-Esterhazy au mois de juin.»

Qu'avez-vous à répondre ?

R. A ceci, je réponds deux choses :

1° Je n'ai eut, en cette année 1894 qu'un seul document émanant de l'artillerie, celui que M. Bernheim m'a envoyé. Si c'est le projet de règlement visé par le bordereau, comme je ne l'ai eu qu'au, mois d'août, l'accusation tombe par elle-même. Si c'est un

autre document que le manuel cité par le bordereau, l'accusation tombe de même ;

2° Si l'accusation prétend que j'ai eu à une date antérieure le manuel visé par le bordereau, c'est à elle de le prouver.

D. M. Dreyfus dit enfin : « Depuis la publication faite le 10 novembre 1896, par le journal *Le Matin*, du fac-similé du bordereau, le commandant Walsin-Esterhazy a changé son écriture et fait notamment des *m*, *n*, *a*, majuscules d'une forme allemande avec des boucles, toutes différentes de son écriture antérieure au 10 novembre 1896. Je considère cette charge comme extrêmement grave. J'ignore si, depuis ma dénonciation, le commandant Walsin-Esterhazy a repris son écriture ancienne ; mais ce retour à l'écriture antérieure ne pourrait, à mon avis, s'il était constaté, qu'être une charge de plus, car il semblerait prouver que le commandant Walsin-Esterhazy s'est rendu compte de la gravité de la charge qu'il avait fournie contre lui-même après la publication ci-dessus visée du *Matin*. »

R. Je ne comprends pas cette charge, et il sera facile de vérifier sur des registres militaires, remontant à l'époque où j'étais major, que mon écriture est tout à fait fantaisiste, et que j'ai toujours fait les *m*, *n*, *a*, tantôt d'une manière, tantôt d'une autre.

Je ne comprends pas davantage cette discussion sur les écritures : M. Dreyfus demande en effet une expertise sur mon écriture, tandis qu'il la récuse quand il s'agit de son frère.

J'ajoute qu'il est de toute impossibilité que je sois l'auteur du bordereau. En effet, puisqu'on soutient que ce bordereau a été écrit peu après le 14 mars, à cette époque, il était absolument impossible à un officier quelconque qui ne fût pas au ministère de la Guerre, à la source même des renseignements, de pouvoir donner des indications utiles sur l'expédition de Madagascar. Personne, en dehors d'un très petit nombre d'officiers de l'État-major de l'armée, ne pouvait savoir, à cette époque, qu'il y avait une expédition de Madagascar projetée et, à plus forte raison, donner des détails sur son organisation. Il faudrait donc encore admettre qu'il y a eu un officier de l'Etat-major de l'armée qui m'a livré ces renseignements.

Pour les troupes de couverture, les régiments du 3$^{e}$ corps d'armée n'ont rien à faire avec les troupes de couverture. De plus, j'étais bien major, mais je n'avais rien à faire avec la mobilisation dont était chargé un officier spécial dans mon régiment. Je n'ai eu quelques détails sur la mobilisation du 74$^{e}$ que quand le régiment

a quitté Rouen, à la fin de septembre 1894, pour aller à Evreux, et la mobilisation du 74e n'a rien d'intéressant.

Comment pourrais-je avoir eu le moindre renseignement sur les troupes de couverture ? Il n'y a encore qu'une manière, c'est qu'un officier de l'État-major de l'armée me les ait communiqués, car c'est là seulement qu'on peut avoir des renseignements véritablement intéressants sur un pareil sujet.

On dit que j'ai connu le frein hydraulique de la pièce de 120 et que j'ai donné des renseignements sur la manière dont cette pièce s'est comportée aux manœuvres. Où aurais-je eu ces renseignements ? Aux écoles à feu, dit-on. Or, aux écoles à feu de 1894, du 5 au 9 août, il est facile de vérifier qu'on ne m'a donné aucun renseignement sur la pièce et sur le frein de 120 et qu'on n'a même pas tiré cette pièce. Mais en supposant même qu'à cette époque j'aie pu avoir des renseignements d'une nature intéressante sur le frein et sur la pièce, c'est en août que je les aurais eus ; comment aurais-je donc pu les divulguer en avril ?

D'autre part, à quelles manœuvres a figuré la pièce de 120 ? Soit aux grandes manœuvres de 1893, auxquelles je n'ai pas assisté ; soit aux manœuvres de masses d'artillerie de 1893 ou de 1894, auxquelles je n'ai pas assisté non plus.

En fait de manœuvres, au mois de juin 1894, je n'ai assisté qu'à des manœuvres de cadres.

Quant aux nouvelles formations de l'artillerie qui ont été mises en vigueur à la fin de 1894, elles ne pouvaient être connues, à l'époque du bordereau, que des officiers de l'État-major de l'armée et de la 3e direction, et là encore il faut trouver quelqu'un qui m'ait livré ces renseignements.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter à tout ce que vous venez de me dire ?

R. Je tiens de la source dont je vous ai parlé précédemment que l'un des agents les plus actifs dans les bas-fonds du syndicat est le nommé Cesti, compromis dans les affaires Lebaudy. Il habite Milan en temps ordinaire, sous le nom de sa mère ou de sa sœur ; il est à Paris incognito depuis quelques jours et s'est agité précédemment de la façon la plus active. Il a eu, il y a quelque temps, un dossier Dreyfus entre les mains, qu'il a fait copier, à la machine à écrire, par une dactylographe, dont je saurai bientôt le nom. Il a eu aussi, entre les mains, une série de lettres soi-disant à moi adressées par une espionne, de différents points de la frontière. Mais, en rapprochant les dates, on s'apercevrait que ladite personne aurait fait,

pour envoyer ses lettres de ces différents points, un nombre invraisemblable de lieues par jour.

Je suis informé aussi qu'il y a, au nombre des pièces fausses, fabriquées contre moi, la photographie d'une carte-télégramme rédigée en sorte de langage conventionnel, où l'on me demanderait des renseignements sur une soi-disant maison de commerce désignée par une initiale. Mais l'auteur de cette carte-télégramme, soi-disant à moi adressée, n'a pas pu arriver à y faire mettre le timbre de la poste, de telle sorte que le timbre n'est pas oblitéré et qu'elle ne porte aucun cachet de la poste, ce qui indique bien qu'elle ne m'a jamais été adressée.

II existe aussi, paraît-il, la photographie d'un deuxième télégramme; je ne sais pas encore ce qu'il contient.

Lecture faite au prévenu de son interrogatoire, il a déclaré ses réponses être fidèlement transcrites, qu'elles contiennent vérité, qu'il y persiste et il a signé avec nous et le greffier.

Signé : ESTERHAZY, G$^{al}$ de PELLIEUX, DUCASSE.

---

## *3$^{e}$ Procès-verbal d'interrogatoire.*

1$^{er}$ décembre 1897

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le premier décembre.

Devant nous, de Pellieux (Georges-Gabriel), général de brigade, commandant provisoirement la place de Paris, agissant en vertu des articles 85 et 86 du Code de justice militaire, comme officier de police judiciaire, assisté du sieur Ducassé (Marc-Denis-Henri), chef d'escadron d'artillerie hors cadre, attaché à l'Etat-major de la place de Paris, faisant fonctions de greffier et à qui nous avons préalablement fait prêter serment de bien et fidèlement remplir lesdites fonctions, dans le cabinet du général commandant la place de Paris, place Vendôme, n° 7, avons convoqué, à l'effet de l'interroger, le commandant Walsin-Esterhazy, inculpé de haute trahison.

En conséquence, nous avons mandé devant nous ledit commandant Walsin-Esterhazy que nous avons interrogé ainsi qu'il suit.

Interpellé de déclarer ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance, état, profession et domicile, a répondu se nommer Walsin-Esterhazy (Marie Charles Ferdinand), âgé de 49 ans, né à Paris, chef de bataillon d'infanterie en non-activité pour infirmités temporaires,

en résidence à Paris, rue de la Bienfaisance, n° 27, fils de Louis-Joseph-Ferdinand et de Zélie de Beauval, demeurant avant son entrée au service à Paris et aujourd'hui chef de bataillon d'infanterie en non activité pour infirmités temporaires en résidence à Paris, rue de la Bienfaisance, n° 27.

D. Je vous présente 1a lettre missive, dénommée « bordereau» dans l'accusation de Mathieu Dreyfus contre vous, en original et, à côté, un fac-similé de cette lettre-missive. Reconnaissez-vous l'identité du fac-similé et de l'original ?

R. Je reconnais que l'original et le fac-similé sont semblables.

D. Quelles sont les observations que vous avez à faire au sujet des allégations d'identité de votre écriture avec celle de la lettre-missive originale, allégations articulées par M. Mathieu Dreyfus ?

R. Je reconnais que certains mots, notamment le mot « Monsieur », ressemblent extrêmement à mon écriture et qu'on le dirait calqué. D'autres, au contraire, tels que les mots « artillerie », « hydraulique » ne sont pas du tout de mon écriture. L'allure générale de cette lettre n'est pas celle fie mon écriture. Je constate que c'est bien du papier à calquer comme je l'avais lu dans les journaux, et cela me confirme dans l'idée qua j'avais eue précédemment qu'on avait calqué de mon écriture pour fabriquer le bordereau.

Cela me confirme encore davantage dans cette idée que le travail sur la guerre de Crimée adressé soi-disant, au capitaine Bro m'avait été demandé en réalité par Dreyfus, afin de se procurer un spécimen assez important de mon écriture et contenant des termes militaires, qui ne se trouvaient pas dans mes lettres ordinaires qu'on pouvait si facilement se procurer. J'insiste pour que cet incident, auquel j'attache une très grande importance, soit élucidé.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre déposition ?

R. Non.

Lecture faite au prévenu de son interrogatoire, il a déclaré ses réponses être fidèlement transcrites, qu'elles contiennent vérité, qu'il y persiste et il a signé avec nous et le greffier.

LE GREFFIER. LE GENERAL COMMANDANT LA PLACE DE PARIS,
Officier de police judiciaire

*Le prévenu,*
Signé : ESTERHAZY.

---

## *4e Procès-verbal d'interrogatoire.*

2 décembre 1897.

L'an mil-huit cent quatre-vingt-dix-sept, le deux décembre, devant nous, de Pellieux (Georges-Gabriel), général de brigade, commandant provisoirement la place de Paris, agissant en vertu des articles 85 et 86 du Code de justice militaire, comme officier de police judiciaire, assisté du sieur Ducassé (Marc-Denis-Henri), chef d'escadron d'artillerie hors cadre, attaché à l'État-major de la place de Paris, faisant fonctions de greffier, et à qui nous avons préalablement fait prêter serment de bien et fidèlement remplir lesdites fonctions dans le cabinet du général commandant la place de Paris, 7, place Vendôme, avons convoqué, à l'effet de l'interroger, le commandant Walsin-Esterhazy, inculpé de haute trahison.

En conséquence, nous avons mandé devant nous ledit commandant Walsin-Esterhazy, que nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

Interpellé de déclarer ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance, état, profession et domicile, il a répondu se nommer Walsin-Esterhazy (Marie-Charles-Ferdinand), âgé de 49 ans, né à Paris, chef de bataillon d'infanterie en non-activité pour infirmités temporaires, en résidence à Paris, rue de la Bienfaisance, 27, fils de Louis-Joseph-Ferdinand et de Zélie de Beauval, demeurant, avant son entrée au service, à Paris, et, aujourd'hui, chef de bataillon d'infanterie en non-activité pour infirmités temporaires, en résidence à Paris, rue de la Bienfaisance, 27.

D. M. Mathieu Dreyfus a porté contre vous une accusation précise celle d'être l'auteur du bordereau.

Vous y avez répondu.

Au cours d'une de ses dépositions, le lieutenant-colonel Picquart en a porté une autre dont je vais vous donner connaissance pour vous mettre à même d'y répondre.

Le lieutenant-colonel Picquart dit : « Mon attention a été attirée pour la première fois, vers le milieu du mois de mai 1896, sur le commandant Esterhazy, par les fragments d'une carte-télégramme portant son nom et son adresse. Le texte de cette carte-télégramme était conçu dans des termes tels qu'il y avait lieu de penser que des relations louches existaient entre le commandant et l'expéditeur. La carte n'était signée que d'une initiale. »

Je vous mets sous les yeux l'original de cette carte-télégramme

qui, d'après les dires mêmes du lieutenant-colonel Picquart, n'a pas été envoyée, et, par suite, n'est pas arrivée à son adresse. Qu'avez-vous à dire au sujet de cette accusation ?

R. Il est monstrueux d'accuser un officier de haute trahison sur une pareille pièce.

Je demande qu'une enquête soit faite au ministère dé la Guerre pour établir l'origine et l'authenticité de cette pièce et faire ressortir toutes les responsabilités.

J'accuse formellement le colonel .Picquart d'être l'auteur ou le complice de la fabrication de cette carte.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter à ce sujet ?

R. J'ai su que ma correspondance avait été ouverte pendant plusieurs mois, j'ai su qu'on avait sans mandat, sans pouvoirs, cambriolé à plusieurs reprisés mon appartement, rue de la Bienfaisance, 27.

Je proteste hautement contre ces procédés ; je demande en vertu de quel monstrueux abus de pouvoir et par qui mon domicile et ma correspondance ont été violés.

Je demande que les coupables soient poursuivis et je crois avoir le droit, mon général, de vous demander quel a été le résultat de la violation de ma correspondance et de la violation de mon domicile.

D. Ce résultat a été nul. Qu'avez-vous à ajouter ?

R. Rien, je m'en rapporte à l'équité de mes chefs et à la justice de mon pays.

Lecture faite au prévenu de son interrogatoire, il a déclaré ses réponses être fidèlement transcrites, qu'elles contiennent vérité, qu'il y persiste et il a signé avec nous et le greffier.

Le prére u, he greffier,

*Le prévenu,*
Signé : ESTERHAZY.

*Le Greffier*
Signé : DUCASSE

*Le général commandant la place de paris, officier de police judiciaire*

Signé : DE PELLIEUX

# INSTRUCTION DU COMMANDANT RAVARY

## INTERROGATOIRE DU COMMANDANT ESTERHAZY

PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT
MILITAIRE DE PARIS, SEANT A PARIS

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le sept décembre, à deux heures de relevée.
Devant nous Ravary, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration de classe, greffier dudit Conseil, en la salle du greffe, sise à Paris.

Avons fait extraire le cité à comparaitre devant nous à l'effet de l'interroger, le nommé Walsin-Esterhazy (Marie-Charles-Ferdinand), chef de bataillon d'infanterie en non-activité pour infirmités temporaires, laissé en liberté provisoire à Paris, rue de la Bienfaisance, 27.

En conséquence, nous avons mandé devant nous ledit Walsin Esterhazy, que nous avons interrogé, ainsi qu'il suit:

Interpellé de déclarer ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance, état, profession et domicile, a déclaré se nommer Walsin-Esterhazy (Marie-Charles-Ferdinand), âgé de 49 ans, né à Paris, marié, profession d'étudiant avant d'entrer au service, actuellement chef de bataillon d'infanterie, en non-activité pour infirmités temporaires, domicilié à Paris, rue de la Bienfaisance, n° 27.

D. Maintenez-vous toutes les déclarations que vous avez faites à l'enquête judiciaire devant M. le général de Pellieux ?

R. Absolument.

D. Nous allons élucider certains points qui ont besoin d'éclaircissements ; D'abord, vous avez été mis au courant de la campagne que vous prétendez ourdie contre vous par une lettre anonyme que vous avez déposée entre les mains de M. le ministre de la Guerre ; donnez-nous des explications à ce sujet ?

R. J'étais tranquillement chez moi à la campagne, à Dammartin, près de. Sainte-Menehould (Marne), quand je reçus une lettre anonyme, dont je n'ai pas conservé l'enveloppe, m'annonçant que j'allais être l'objet d'un très grand scandale, donnant même des détails sur ce scandale et me prévenant que le principal instigateur de cette machination était un colonel Picquart, dont je croyais le nom écrit *card*, d'après la lettre.

C'était la première fois que j'entendais parler d'un officier de ce nom, et, spontanément, je partis pour Paris, afin de rechercher ce colonel Picquart, pour tirer cette affaire-là au clair. Pendant quarante-huit heures, j'ai fait des recherches et sur le colonel Picquart et sur les motifs qui pouvaient donner naissance à cette accusation. Là-dessus, je demande une audience au ministre de la Guerre, on m'envoie une lettre d'audience pour me présenter au directeur de l'infanterie, le général Millet. Cet officier général, après avoir écouté tout ce que je lui ai dit, me dit de faire par écrit le récit, détaillé de ce qu'il venait d'entendre et de l'adresser avec la lettre anonyme à M. le ministre de la Guerre, ce que je fis le 25. Je n'ai reçu aucune réponse. Sur ce silence du ministre de la Guerre, j'ai reçu un premier avis par un petit bleu que je n'ai pas gardé, du reste, me donnant un rendez-vous où je me suis rendu; c'était derrière la palissade du pont Alexandre III, du côté des Invalides. Là je trouvai une dame à qui je demandai si c'était elle qui m'avait écrit à la campagne, qui me dit que non et qui me prévint alors qu'elle me portait le plus grand intérêt ; qu'elle était au courant depuis longtemps de la machination qui était ourdie contre moi. Elle entra dans de très grands détails et les agissements de ce qu'elle appelait la « bande », me disant que le colonel Picquart avait été le principal instigateur de cette machination, que pendant des mois ma correspondance avait été ouverte, que ma vie avait été fouillée, dénaturée, présentée sous les ;jours les plus faux et, de plus, qu'on avait fait un dossier sur moi, accablant, dans lequel entraient des faux, des lettres volées et truquées et qu'on avait acheté une quantité énorme de lettres de moi, pour s'en servir à l'occasion ; on aurait même soudoyé des faux témoins.

Il était environ 11 heures ou 11 heures et demie du soir, cette femme était dans un fiacre de « l'Urbaine » de grande remise, la figure peu visible. Elle m'a paru brune, de 30 à 35 ans, les allures distinguées, et, pour moi, doit appartenir au monde diplomatique.

Je ne peux préciser le jour, mais c'est sûrement dans les cinq

derniers jours d'octobre. Je dois ajouter que cette femme m'a dit qu'une très haute personnalité du monde parlementaire mènerait la campagne avec l'appui de toute la juiverie, qui en faisait, une question de vie ou de mort.

Le lendemain, j'ai écrit au Président de la République pour le mettre au courant, lai dire que je m'étais adressé à mes chefs directs, qui ne m'avaient pas répondu. Je n'ai jamais reçu de réponse. Presque immédiatement après l'ouverture de la campagne, me parvint une nouvelle convocation près de l'église du Sacré-Cœur, à Montmartre. Je m'y rendis et, là, cette dame dit que j'allais être sacrifié aux amitiés de M. Scheurer-Kestner avec les membres du gouvernement, à l'influence qu'il avait au Sénat, qu'on tenait à ménager, et à l'argent que le gouvernement pouvait trouver du côté des juifs pour les élections. Elle me dit: « Pourquoi ne vous adressez-vous pas au ministre ? » Je lui répondis que je l'avais fait sans succès. « C'est abominable, repartit-elle, eh bien ! prenez ce qu'il y a dans cette enveloppe. La production de cette lettre avec le fac-similé de l'écriture peut avoir de graves conséquences ; c'est la preuve de la culpabilité de Dreyfus, et, si le torchon brûle, n'hésitez pas à vous en servir.»

J'écrivis une deuxième fois, le lendemain, au Président de la République et je l'avertis que j'avais cette pièce entre les mains et lui dis quels étaient les motifs qu'on m'avait donnés de la campagne qui allait éclater contre moi.

D. Je vous arrête un instant pour vous demander si vous maintenez la déclaration que vous avez faite au sujet du colonel Picquart, d'après les dires de la dame qui vous donnait ces renseignements ?

R. Oui, elle a ajouté que cette pièce venait du colonel Picquart, qu'il l'avait prise dans son service au ministère de la Guerre.

D. Dites-nous en quoi consistait cette pièce ?

R. Elle consistait en deux feuilles de papier photographiées d'un côté, blanches de l'autre, les deux étaient écrites et l'une était bâtonnée. Cette lettre commençait par ces mots : « Je vous » et finissait par « Alessandra ». C'est tout ce que pour l'instant je puis vous en dire. Je l'ai mise en sûreté à Londres et plus tard, le 14 novembre, sur la demande de M. le gouverneur de Paris, je l'ai remise au cabinet du ministre qui m'en a fait parvenir un reçu, en même temps qu'il me faisait connaître que mon désir serait accompli, qu'une enquête serait ouverte.

D. Avez-vous eu d'autres entrevues avec la femme dont vous avez parlé ?

R. Oui, deux autres, la première près du parc Montsouris, au coin du réservoir des eaux de la Vanne ; elle était en voiture, nous avons marché ensemble pendant un bon quart d'heure en suivant le boulevard. La deuxième entrevue a eu lieu encore au Sacré-Cœur, toujours près de l'église ; cette femme était à pied. Dans l'une de ces deux entrevues, je ne me souviens plus laquelle, elle m'a dit que de nombreux faux, de nature à me compromettre très gravement et très habilement faits, étaient dans le dossier de M. Scheurer-Kestner ; ce dossier se trouvait en partie chez M$^{e}$ Leblois, avocat, ami du colonel Picquart.

D. Vous avez écrit, à la date du 7 novembre 1897, une lettre à M. le colonel Picquart, en garnison en Tunisie, avez-vous reçu une réponse ?

R. J'ai bien écrit cette lettre, mais je n'ai jamais reçu de réponse.

D. Dans cette lettre, vous lui dites entre autres choses qu'il a soudoyé des sous-officiers de votre régiment pour avoir de votre écriture ; avez-vous des preuves de cela ?

R. Oui, je vous en apporterai.

D. Vous avez dit plus tard aussi que le colonel Picquart, profitant de sa situation de chef de Bureau des renseignements au ministère de la Guerre, vous avait fait filer, avait violé votre correspondance pendant huit mois, avait cambriolé ou fait cambrioler à diverses reprises votre appartement ; pouvez-vous en donner des preuves ?

R. Ce renseignement m'avait été donné avec tous ceux dont je vous ai parlé précédemment. Quand ma femme, à la suite de tous ces horribles événements, est revenue de la campagne, elle m'a dit : « Un jour on a pénétré à la maison pendant notre absence et on a tout bouleversé. Les armoires à linge ont été retournées ; mon secrétaire particulier a été ouvert et la preuve en est que ce secrétaire avait deux clefs, une était restée enfermée à l'intérieur, l'autre était dans ma poche et j'en ai retrouvé une troisième en rentrant à Paris. On a tout bouleversé dans mon secrétaire. » Quand ma femme m'a eu dit cela, je regardai de suite dans mes propres papiers et mes propres affaires, je m'aperçus que tout avait été bouleversé. Un petit carnet, qui provenait de mon père et auquel je tenais beaucoup, avait disparu ; je m'adressai alors à la concierge en lui disant qu'on avait cambriolé mon appartement en mon absence; elle me répondit qu'elle ne savait pas ce que je voulais dire. Je signalai le fait au général de Pellieux. J'ai même protesté énergiquement contre cette façon de faire et le général de Pellieux m'a confirmé de vive

voix que ces perquisitions, avaient eu lieu, que le colonel Picquart l'avait avoué.

D. En tout cas, je vous ferai observer, que cette déclaration du général de Pellieux n'a pas été consignée aux procès-verbaux, de l'enquête judiciaire.

R. C'est possible.

D. Voulez-vous-maintenant nous répondre catégoriquement aux accusations formulées contre vous par M. Mathieu Dreyfus ?

R. Parfaitement.

D. M. Mathieu Dreyfus vous accuse d'être l'auteur du bordereau incriminé lors du procès de son frère. Pour, bien vous préciser la nature de ces accusations, je vais vous indiquer, point par point, les raisons qu'il invoque. La première charge est l'identité absolue de l'écriture de ce bordereau avec votre écriture. Qu'avez-vous à répondre ?

R. Je nie absolument avoir écrit le bordereau que je n'ai connu que l'autre jour, lorsque le général de Pellieux me l'a montré.

D. La seconde charge, à son dire, qui pèserait sur vous est celle-ci : c'est que, dès que le journal *Le Matin* publiait, le fac-similé du bordereau incriminé, vous aviez changé ou modifié votre écriture ; notamment en faisant des M, des N, et des A majuscules avec de grandes boucles à la façon, allemande : Qu'avez-vous à dire ?

R. J'ai toujours eu une écriture irrégulière ; c'est l'affaire des experts. J'écris comme j'écris, et, en tout cas, je n'ai jamais écrit sur du papier calque.

D. La troisième charge est relative au frein hydraulique du 120 et à la manière dont s'est conduite cette pièce aux manœuvres. D'après M. Mathieu Dreyfus, vous étiez aussi bien à même que son frère de connaître cette pièce et ses propriétés, attendu, que vous êtes allé aux écoles à feu en 1894 sur votre demande et à vos frais. Il ajoute qu'il a paru peu de temps après un règlement provisoire du canon de 120, donnant la description du frein et la manière de s'en servir et qu'il vous a été facile de vous les procurer ; qu'avez-vous à dire ?

R. Cela ne tient pas debout. J'ai, été aux, écoles à feu à Châlons parce que au rapport de mon, régiment, il était dit que les officiers qui désiraient aller aux écoles à feu avaient à en faire la demande. Il est connu qu'à chaque instant des officiers supérieurs de l'infanterie et de la cavalerie, font cette demande. J'ajoute que moi qui ai une propriété près de Valmy, tout près du, camp de Châlons, il m'était fort agréable de pouvoir avoir ainsi une petite permission

sous prétexte de délais de route pour aller la passer chez moi et, même pouvoir partir du camp de Châlons pour aller, tous les jours dîner chez moi, pendant les cours de ces écoles. Quant à la pièce de 120, je savais, bien qu'il existait une pièce de ce calibre, mais aux écoles à feu, on voit tirer sur des formations figurées en planche ou en toile, on montre aux officiers de troupe les effets des feux de l'artillerie, on ne leur montre rien, d'intéressant au point de vue du matériel et à plus forte raison de confidentiel. M. Dreyfus dit que j'ai pu me procurer le règlement provisoire du canon de 120, il était à vendre chez Dumaine et tout le monde pouvait se le procurer.

D. M. Dreyfus parle encore d'une note sur les troupes de couverture, dont il est parlé au bordereau. Il prétend que vous étiez à même plus que tout autre de les connaître en qualité de major ?

R. Ce monsieur, en partant, ainsi, ignore complètement ce que c'est que la couverture. Le bureau de la mobilisation du 74$^{e}$ avait à sa tête un lieutenant sous les ordres directs du colonel, et je ne mettais jamais le pied dans le bureau de la mobilisation. Je ne m'occupais que de l'administration au point de vue de la comptabilité.

Je n'ai été chargé de m'occuper un peu de la, mobilisation que quand mon régiment a quitté Rouen pour venir à Paris ; j'ai été envoyé à Evreux, avec le dépôt, et le bureau de la mobilisation s'est trouvé sous mes ordres mais ce fait s'est passé à la fin de septembre et le bordereau incriminé aurait une date bien antérieure.

D. M, Dreyfus déclare aussi, qu'en ce qui concerne la note du bordereau relative aux, nouvelles formations de l'artillerie, vous étiez, aussi à même que son frère de vous procurer et de fournir cette note, attendu qu'en fin d'avril 1894 parut un rapport du général Yung sur cette question, rapport, qui fut imprimé et distribué. Qu'avez-vous à répondre ?

R. Cela ne tient, pas plus debout que le reste, car s'il était si facile de se procurer ce document, il n'aurait guère, été, apprécié par une puissance étrangère.

D. M. Dreyfus dit aussi qu'il vous a été facile de vous procurer une note relative à Madagascar ?

R. A l'époque où on prétend qu'a été, écrit, le bordereau, i1 était impossible à quelqu'un, qui n'était pas à l'État-major de l'armée de se procurer ou de fournir des renseignements sur Madagascar.

D. Enfin, il vous est reproché d'avoir envoyé, le projet de manuel de tir d'artillerie de campagne, du 14 mars 1894, attendu que la phrase qui se trouve à la suite de cette note (ce dernier document est extrêmement difficile à se procurer) se rapporte

mieux à un officier d'infanterie qu'à un officier d'artillerie, qui aurait pu se le procurer plus facilement, répondez ?

R. Je n'ai eu, au courant de l'année 1894, qu'un seul document émanant de l'artillerie ; ce document était-il le projet en question ou autre chose, je ne m'en souviens pas bien ! C'est un officier en garnison au Mans, M. Bernheim, qui m'a été présenté par occasion, et, à la suite d'une conversation sur le tir, m'a offert de m'envoyer cet ouvrage.

Il ne me l'a envoyé que fin août ou commencement de septembre ; comment aurais-je donc pu le livrer avant de partir en manœuvres, puisque, en dehors des écoles à feu, je n'ai été qu'aux manœuvres de cadres en mai ou juin 1894. Ce document, à l'époque où je suis parti en manœuvres, était confidentiel ; si on prétend que j'ai pu le livrer en mai 1894, c'est qu'un des officiers qui en était me l'a donné. Qu'on recherche cet officier.

D. Toujours d'après M. Dreyfus, vous êtes l'auteur du bordereau incriminé, parce qu'il se termine par cette phrase : « je vais partir on manœuvres », que le bordereau doit avoir été fait en avril ou mai 1894, qu'à une date plus éloignée il n'aurait plus eu de valeur; que vous avez assisté à ces manœuvres, bien que vous fuissiez major. Votre situation d'alors confirme donc la phrase finale du bordereau ; que répondez-vous ?

R. Ces accusations se contredisent elles-mêmes. J'ai été désigné d'office pour aller aux manœuvres de cadre, et chacun sait que les majors roulent avec tous les officiers supérieurs pour ces manœuvres. Si une des accusations de M. Dreyfus est que j'ai eu ce projet de manuel de tir de l'artillerie, j'ignore si c'est cet ouvrage que M. le lieutenant Bernheim m'a envoyé ; sur ce point, ma mémoire est infidèle ; mais, s'il me l'a envoyé, cela ne peut être ainsi qu'il est aisé de l'établir, que fin, août ou commencement de septembre, à une époque bien postérieure au soi-disant établissement du bordereau. D'autre part, M. Dreyfus m'accuse d'avoir eu, au cours des écoles à feu, des renseignements sur le frein hydraulique et la pièce de 120 ; or, j'ai été aux écoles à feu du 3 au 9 août ; comment aurais-je pu fournir, en avril 1894, des renseignements que je n'ai eus qu'en août et septembre ?

D. M. Dreyfus termine ses accusations en faisant remarquer que vous faisiez beaucoup de dépenses, que vous étiez sans fortune, et qu'il résulte du dossier Autant, dont je vous donne connaissance, qu'une femme que vous connaissez, M$^{me}$ Pays, qui habitait dans un local loué à votre nom, avait demandé à ce que vous fussiez autorisé

à mettre le loyer à son nom. Elle donnait comme motif que, vous vouliez vous suicider et qu'avant votre mort, elle prenait ses précautions pour que le mobilier, qui était sa propriété, lui restât ?

R. Les dépenses que je faisais étaient fort modestes ; je n'en veux comme preuve que la façon dont je vivais, et les ressources que j'ai eues sont bien simples. Je me suis marié, il y a dix, ans, avec une fortune, entre ma femme et moi, de plus de 300,000 francs. Eh bien ! petit à petit j'ai mangé la plus grande partie de cette fortune, et il est probable que si j'avais eu des ressources infâmes, je ne me serais pas ruiné, billet de mille francs par billet de mille francs.

Il est facile d'établir que j'ai toujours été très gêné, bien que je n'aie jamais fait de dépenses excessives, quoi qu'on en dise. On me représente comme un joueur ; je défie de trouver un cercle, un club, une réunion quelconque où l'on m'ait vu jouer à un jeu d'argent depuis dix-sept ans.

Quant à M$^{me}$ Pays, ma liaison avec elle et son appartement à mon nom avaient été, m'avait-on dit, et étais-je autorisé à le croire, un des obstacles opposée à mon entrée au ministère de la Guerre, à la direction de l'Infanterie, lorsque, il y a plus d'un an, j'en avais fait la demande.

Craignant alors que, sur ma demande d'audience, le ministre ne vint à s'enquérir de ma situation irrégulière, je voulus régulariser cette situation, mais jamais au grand jamais, je n'ai eu l'idée, et encore moins manifesté l'intention de me suicider !

Lecture faite à l'accusé de ses réponses, il a déclaré qu'elles ont été fidèlement transcrites, qu'elles contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : ESTERHAZY, RAVARY, VALLECALLE.

Et cejourd'hui, huit décembre, même année, à deux heures du soir, nous, rapporteur sus-désigné, assisté du même greffier, avons de nouveau mandé M. le commandant Walsin-Esterhazy ; il s'est présenté devant nous et l'avons interrogé ainsi qu'il suit :

D. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre interrogatoire d'hier?

R. J'ai questionné M$^{me}$ Pays ce matin, elle proteste de la façon la plus absolue et donne le démenti le plus formel à un pareil propos ; elle demande à être entendue par vous ; elle déclare qu'elle n'a jamais eu, ainsi qu'elle l'a du reste dit aux journalistes qui sont

venue l'interroger, le plus petit soupçon que je pouvais avoir une préoccupation quelconque, et qu'elle n'a été informée que par les journaux. Elle dit, du reste, que le fait d'avoir livré une lettre d'un ordre tout intime au juif Stock, éditeur connu de la bande Dreyfus-Bernard Lazare, indique suffisamment qu'il y a là une des innombrables machinations de cette ténébreuse affaire. M$^{e}$ Agnellet, notaire à Paris, qui a passé l'acte de résiliation de mon bail, a été l'objet de tentatives pour l'inviter à une délation de nature à me nuire, mais c'est un fort honnête homme qui a repoussé avec indignation, cette invitation.

D. Est-ce tout ce que vous avez à dire ?

R. Non, je demande à ajouter quelque chose sur ce que j'ai dit à propos du contenu du bordereau incriminé. Il y est dit, à propos des troupes de couvertures : « quelques, modifications seront apportées par le nouveau plan ». Or, « le nouveau plan », en 1894, ne peut s'appliquer qu'au nouveau plan de mobilisation, dit plan XIII. Or, ce plan, au printemps de 1894, n'était pas encore sorti des bureaux du ministère de la Guerre, il était encore en élaboration.
Si donc, moi, officier de troupe, j'ai pu savoir que des modifications seraient apportées aux troupes de couverture (dont j'étais si éloigné) par le nouveau plan non encore paru, il a fallu que ce soit un officier de l'État-major de l'armée qui me l'ait communiqué. L'auteur du bordereau connaissait donc le plan XIII au printemps de 1894 ; il est facile d'établir que je n'ai pu en avoir connaissance.

D. Veuillez examiner le bordereau que nous vous présentons, c'est le bordereau original incriminé dans le procès Dreyfus ; voici à présent de votre écriture : reconnaissez-vous qu'il y ait identité ou seulement ressemblance avec votre écriture ?

R. Je reconnais qu'il y a des mots qui ressemblent à mon écriture et je déclare qu'il y en a d'autres très nombreux très dissemblables. Je nie de la façon la plus formelle être l'auteur de ce bordereau et m'en rapporte aux experts. Je tiens à faire remarquer qu'il est sur papier calque. Ordinairement on n'écrit pas sans raison sur papier calque.

D. Le lieutenant-colonel Picquart a prétendu que son attention avait été attirée vers le milieu du mois de mai 1896 (cet officier supérieur était alors chef du Bureau des renseignements) sur vous, parce qu'il lui avait été remis des fragments d'une carte-télégramme trouvée par un de ses agents et dont la réunion avait montré que l'adresse était à votre nom. Le texte de la carte télégraphique, selon lui, était conçu dans des termes tels qu'il y avait lieu

de penser que des relations louches existaient entre vous et l'expéditeur de cette carte. La carte n'était signée que d'une initiale C ; qu'avez-vous à dire au sujet de cette accusation ? Veuillez examiner cette carte.

R. Cette accusation ne tient pas debout non plus ; voilà une carte-télégramme qui n'a même pas été mise à la poste, qui ne porte aucun timbre d'oblitération, qui ne m'est jamais parvenue, ainsi que cela le prouve, qui contient une demande à laquelle on prête un sens, mais à laquelle moi, je ne comprends rien.

Dans les idées de colonel Picquart, cette pièce m'accuse ; elle émane donc de quelqu'un soupçonné, qui est-ce ? Si c'est un agent étranger et si cette lettre a un sens compromettant pour moi et par suite pour l'expéditeur, comment admettre qu'il est assez naïf pour me désigner par mon grade ? Enfin je déclare que tout le monde peut facilement produire de telles pièces qui n'ont aucun caractère d'authenticité et qu'il est monstrueux d'oser accuser de haute trahison un officier sur un pareil document. Je m'inscris en faux contre cette pièce. J'accuse celui qui l'a produite, d'en être l'auteur ou le complice, et je demande qu'une enquête soit ouverte, c'est-à-dire qu'on interroge les officiers qui étaient au Service des renseignements au moment où cette pièce a été produite.

D. Parlez-vous allemand ? Couramment ou un peu ?

R. Je parle un peu l'allemand, mais plus assez pour soutenir une conversation.

D. M. le lieutenant-colonel Picquart ajoute encore, pour donner plus de force à ses accusations, qu'il vous a suivi pas mal de temps, pas à pas dans votre vie privée, et qu'il a vu qu'elle était loin d'être correcte, que vous aviez eu de nombreux procès, que vous entreteniez une maîtresse, que vous aviez des embarras d'argent d'où vous ne pouviez sortir.

Il s'est adressé à un de vos amis de régiment, lequel lui aurait donné de très mauvais renseignements sur votre compte. Enfin il s'était procuré de votre écriture pour la comparer avec celle du bordereau, ce qui lui a permis de trouver de l'identité entre cette écriture et celle du bordereau. Qu'avez-vous à répondre ?

R. Je me demande de quel droit le colonel Picquart a pu mener ainsi, pendant des mois, une enquête contre un de ses camarades, sans avoir prévenu ses chefs directs et sans avoir au moins leur assentiment ; la chose en valait cependant la peine. L'officier du 74$^{e}$ dont vous me parlez, doit être le commandant Curé ; les autres chefs de bataillon du régiment, le commandant Bergouignan,

le commandant Allard, le major Chevalier, mont donné dans les douloureuses circonstances que je traverse les preuves non douteuses de leur sympathie. L'un d'eux a même fait, sans que je la lui demande, une démarche près du journal *La France* dont j'ai été fort touché. Le commandant Curé m'en voulait personnellement pour des motifs que je peux prouver. Quant aux accusations sur ma vie, elles n'ont aucun rapport avec l'abominable accusation dont je suis l'objet et, du reste, elles sont absolument mensongères.

D. D'après toutes vos réponses antérieures, ce serait avec intention et sans motif sérieux de sa part que le colonel Picquart aurait échafaudé ces accusations sur votre compte, répondez ?

R. Le colonel Picquart ne me connaissait pas ; je ne l'ai jamais vu et j'ignorais même son nom. Son rôle a été absolument rapporté, pour moi, dans l'article de la *Libre Parole* signé « DIXI » ; sondé dès le lendemain du procès Dreyfus, il a été embauché après de longs pourparlers et, dès lors, la campagne a été préparée et l'on voit comme elle a été menée.

D. Connaissez-vous M$^{lle}$ de Comminges ou en avez-vous déjà entendu parler ?

R. Non, je ne l'ai jamais vue, n'en ai jamais entendu parler ; du reste, je ne fréquente aucune femme du demi-monde.

D. Connaissez-vous un nommé Souffrain, agent révoqué de la Sûreté générale ; il paraîtrait qu'il est à votre service ?

R. Mais avec quel argent, mon Dieu ! pourrais-je payer des agents, puisque tout le monde reconnaît que je n'en ai pas ?

D. Quand vous étiez au Service des renseignements, au ministère de la Guerre, n'auriez-vous pas eu de relations avec cet agent Souffrain ?

R. Il y a vingt ans que j'étais à ce service. Je n'ai jamais connu ce Souffrain, et il doit être bien facile de savoir quels étaient les agents que le Service des renseignements employait à cette époque.

D. Les journaux ont parlé de la dame voilée qui vous a donné quatre ou cinq rendez-vous ; ils la désignent par des initiales qui ont pu faire présumer que c'était la comtesse de Jouffroy d'Abbans ; connaissez-vous cette dame et pensez-vous que ce soit elle qui vous ait donné ces rendez-vous ?

R. Je ne la connais pas du tout, je n'en ai jamais entendu parler jusqu'à ces jours-ci. Je sais seulement qu'avant-hier matin une dame s'est présentée chez moi en mon absence avec une lettre pour moi ; elle a beaucoup insisté pour être reçue par ma femme,

à qui elle a demandé d'ouvrir la lettre qu'elle m'apportait ; par cette lettre, elle me demandait de déclarer qu'elle n'était pas la personne voilée avec laquelle j'avais eu des entrevues. Sur le conseil de M^e^ Tézenas, je ne lui ai pas écrit, mais j'avais donné l'ordre, si elle se présentait encore, qu'on la priât de passer chez mon avocat. Je n'en ai plus entendu parler, bien qu'elle eût dit qu'elle repasserait le lendemain.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter ?

R. J'ai à ajouter que dans tout cela, mes accusateurs ne semblent avoir qu'un but, c'est de me discréditer et de me déshonorer par toutes espèces d'allégations, la plupart mensongères et absolument étrangères à la cause. Je demande à ce que leur accusation soit prouvée par autre chose que par des hypothèses plus ou moins vraisemblables et des allégations plus ou moins calomnieuses sur ma vie privée. Alors que j'étais l'objet d'une enquête et que je dépendais de la justice miliaire, que j'étais, dans l'impossibilité de parler ou d'agir pour me défendre, ils n'ont pas craint rie déverser sur moi publiquement les plus abominables outrages. C'est là une conduite infâme et qui est sans exemple chez tous les peuples civilisés ; l'accusé est sacré. Je proteste de toutes mes forces contre les procédés qui donnent la mesure de mes adversaires et le but qu'ils poursuivent. Quant au bordereau, base de l'accusation de M. Dreyfus, je demanderai, en outre, d'où il vient, qui l'a livré et quelle est son origine.

Lecture faite à l'accusé, il a déclaré ses réponses être fidèlement transmises, qu'elles contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : ESTERHAZY, RAVARY, VALLECALLE.

Et cejourd'hui 14 décembre même année, à 9 heures du matin, nous, rapporteur sus-désigné, assisté du même greffier, avons cité à comparaître de nouveau devant nous M. le commandant Esterhazy et l'avons interrogé comme il suit

D. Veuillez examiner à votre aise les lettres que nous vous présentons qui sont numérotées de un à sept. Veuillez nous dire si vous les reconnaissez pour être de votre écriture et si elles sont authentiques ?

R. Les lettres numérotées 5, 6 et 7 sont absolument authentiques ; quant aux lettres numérotées 1, 2, 3 et 4, je les reconnais

bien pour être de mon écriture, mais j'ai tout lieu de supposer qu'elles ont pu être falsifiées, car il me semble, à leur examen, que certains mots ont pu être arrangés.

Lecture faite à l'accusé, il a déclaré ses réponses être fidèlement transcrites, qu'elles contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé avec nous et le greffier du Conseil,

Signé : ESTERHAZY, RAVARY, VALLECALLE.

Et cejourd'hui 15 décembre, même année, à 4 heures du soir, nous, rapporteur sus-désigné, assisté du même greffier, avons de nouveau cité comparaitre devant nous M. le commandant Esterhazy et lui avons posé la question suivante :

D. Connaissez-vous M. Schwartzkoppen ; avez-vous eu des relations avec lui ?

R. J'ai eu des relations très ouvertes avec M. de Schwartzkoppen avec lequel j'ai échangé, sans me cacher le moins du monde, très peu de visites, deux ou trois, pas plus. Je suis allé à l'ambassade d'Allemagne en uniforme à trois reprises différentes dans une même semaine, à la demande instante de mon colonel M. Abria, qui désirait avoir un permis pour aller en Alsace et qui m'avait prié de faire pour lui ces démarches.

D. Où avez-vous connu M. de Schwartzkoppen ?

R. Je ne connaissais pas M. de Schwartzkoppen ; il connaissait des membres de ma famille qu'il avait vus aux eaux en Allemagne.

Quand j'étais en garnison à Paris, il est venu me mettre une carte chez moi. Longtemps après, je lui ai rendu sa visite et dans l'espace de deux ans nous avons échangé trois visites au plus.

Lecture faite à l'accusé de ses réponses, il a déclaré qu'elles ont été fidèlement transcrites, qu'elles contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : ESTERHAZY, RAVARY, VALLECALLE.

Aujourd'hui 21 décembre même année, à 10 heures du matin, nous, rapporteur sus-désigné, assisté du même greffier, avons de nouveau cité à comparaitre devant nous le commandant Walsin-Esterhazy et l'avons interrogé comme il suit :

D. Vers le 10 novembre dernier, n'avez-vous pas envoyé de Paris

à Londres une lettre devant être réexpédiée de cette dernière ville à Mme Esterhazy. Comment l'avez-vous envoyée ?

R. Oui, et je me suis servi pour l'envoyer d'une agence spéciale, située passage de l'Opéra.

D. Quels sont les motifs qui vous ont déterminé à vous servir de ce procédé ?

R. Ma femme était à la campagne, et, ne voulant pas la mettre au courant de toutes mes préoccupations et désirant lui faire prolonger son séjour à Dammartin, où elle était avec mes enfants, j'ai pensé bien faire de lui faire croire que j'étais éloigné de Paris.

D. N'avez-vous pas été, le 21 ou le 22 octobre, accompagné d'une autre personne, à cette même agence, et n'avez-vous pas déposé une lettre écrite en lettres capitales, devant être envoyée à Lyon, pour être réexpédiée à M. Hadamard, à Paris ?

R. Jamais ; je ne sais ce que cela-veut dire et je n'ai jamais été avec personne dans cette maison-là.

D. Lisez la lettre que nous vous présentons et dites-nous si vous la reconnaissez ?

R. Je réponds encore : je ne sais ce que cela veut dire ; je ne connais pas M. Hadamard et j'affirme n'avoir jamais écrit cette lettre.

D. On a déposé contre vous que quelques jours avant l'accusation de M. Dreyfus, vous êtes allé vous faire raser chez un coiffeur du passage du Saumon et que là vous auriez tenu de singuliers propos au sujet du procès Dreyfus ; qu'avez-vous à dire ?

R. Elle donne la mesure de ce que valent mes adversaires. Inutile de dire que tout-cela est absolument faux.

Lecture faite à l'accusé de ses réponses, il a déclaré qu'elles ont été fidèlement transcrites ; qu'elles contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé avec nous et le greffier.

Signé : ESTERHAZY, RAVARY, VALLECALLE.

Et cejourd'hui, trente décembre, même année, à quatre heures du soir, nous, rapporteur sus-désigné, assisté du même greffier, avons de nouveau mandé devant nous le commandant Esterhazy et l'avons interrogé comme il suit :

D. Je vous fais connaître la déposition que M. Weil a faite contre vous hier, 29 décembre ; qu'avez-vous à y objecter ?

R. Tout ce qu'il dit est faux ; je lui dois de l'argent, c'est vrai,

mais je le payerai. J'affirme qu'il ne m'a jamais fait de dons et qu'il a un acte de moi en bonne et due forme entre les mains.

D. Reconnaissez-vous la lettre que nous vous présentons, commençant par ces mots : « Tout d'abord, merci » et finissant par ceux-ci : « on rappelle pour la prise d'armes », lettre déposé au dossier le 28 décembre dernier par M. Mathieu Dreyfus ; la reconnaissez-vous-et qu'avez-vous à dire sur sa teneur ?

R. Je la reconnais comme étant de moi ; elle a été écrite à M. Weil dans un moment difficile, et je suis très surpris qu'elle ait été entre les mains de M. Mathieu Dreyfus.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter, car je vous avertis que l'instruction de votre affaire est terminée ?

R. Je persiste à demander ma comparution devant le Conseil de guerre qui, seul, peut faire éclater mon innocence et réduire à néant toutes les accusations de mes calomniateurs.

Lecture faite à l'accusé de ses réponses, il a déclaré qu'elles ont été fidèlement transcrites, qu'elles contiennent vérité, qu'il y persiste, et aussitôt après, en vertu de l'article 101 du Code de justice militaire, nous lui avons donné lecture des procès-verbaux de l'information ; après quoi, nous avons clos le présent par notre signature, celle de l'accusé et du greffier du Conseil.

Signé : ESTERHAZY, RAVARY, VALLECALLE.

---

## ANNEXE DE LA DEPOSITION CLISSON. — *43$^{e}$ témoin*.

Extrait du journal *L'Aurore*, 15 Janvier 1898.

---

REPONSE A M. CAVAIGNAC. — DREYFUS N'A PAS AVOUE

Le rapport du capitaine Lebrun-Renault. — Un ancien article du Figaro. — Récit d'un témoin. — Ce qui s'est passé avant la dégradation.

Avant-hier, à la Chambre, M. Cavaignac, s'adressant au général Billot, s'est exprimé en ces termes :

« Lors de la dégradation d'Alfred Dreyfus, l'officier qui était chargé d'assister à la parade a recueilli de lui ces paroles : « Si j'ai livré des documents à une puissance étrangère, c'était dans l'espoir de m'en procurer d'autres. » Cet officier fut tellement frappé de cet aveu qu'il en fit l'objet d'un rapport au ministre de la

Guerre et il reste de ces paroles décisives un témoignage contemporain. Je demande à M. le ministre de la Guerre pourquoi, dès la première heure, il n'a pas produit cet aveu et ce témoignage. »

A notre tour, nous pourrions demander au général Billot pourquoi le capitaine Lebrun-Renault, l'officier désigné par M. Cavaignac, n'a pas été interrogé par le Conseil de guerre pendant le procès Esterhazy, s'il a rédigé le rapport dont a parlé M. Cavaignac, Mais notre question serait inutile. Si pareil rapport existait, depuis longtemps le gouvernement l'aurait fait reproduire par ses journaux. Il ne peut exister, car jamais, à aucun moment, l'ex-capitaine Dreyfus n'a fait le moindre aveu.

## LE RECIT D'UN TEMOIN

Il suffit pour s'en convaincre de se reporter à l'article que publia le *Figaro*, à la date du 6 janvier 1895, le lendemain de la dégradation de Dreyfus. Cet article est intitulé. « Le récit d'un témoin ». Nous le publions *in extenso*, en réponse aux allégations inexactes do l'ancien ministre de la Guerre.

« A 7 heures 20 minutes, un escadron de la Garde républicaine, commandé par le capitaine Lebrun-Renault, arrivait à la prison du Cherche-Midi pour prendre possession du condamné. Deux gendarmes l'amenèrent an greffe et se disposèrent à le fouiller.

« — Est-ce bien utile ? demanda Alfred Dreyfus, en les arrêtant d'un geste ; avec aux lèvres un triste sourire.

« — C'est l'ordre, répondit l'officier.

« On trouva dans les poches fouillées quelques menus objets et des cigarettes, qu'on laissa au condamné. Puis les gendarmes lui présentèrent les menottes.

« — Est-ce l'ordre aussi de me mettre ces machines ? interrogea Dreyfus.

« Sans répondre, sur un geste du capitaine Lebrun-Renault, les gendarmes passèrent les menottes aux poignets de Dreyfus, qui ne put réprimer un court moment de révolte

« Cette opération terminée, le condamné se tourne vers l'officier qui, impassible, assistait à ces lugubres apprêts.

« — Vous voyez, mon capitaine, dit-il, tous les galons sont décousus : ils ne tiennent que par un fil, les boutons aussi et aussi les bandes du pantalon. Oserai-je vous demander de prier l'adjudant, de faire vite quand nous serons là-bas ? On peut bien déchirer tous ces vêtements, ils ne me serviront plus à présent.

Et, comme le capitaine ne répondait pas, il ajouta :

« — Je vous regarde en face, vous voyez, mon capitaine et, si j'ose le faire, c'est que je suis innocent ; ma condamnation est le plus grand crime de ce siècle ; on le verra bien, du reste, dans trois ans. J'ai une famille qui va s'occuper de moi et qui arrivera à prouver mon innocence. On regrettera bien alors la peine qu'on m'inflige aujourd'hui. »

Cette protestation : Ma condamnation est le plus grand crime du siècle, est revenue, à diverses reprises, sur les lèvres du condamné. Il la répétait encore au moment où, quelques instants plus tard, on allait le conduire à la parade d'exécution.

A 8 heures moins le quart, le cortège quittait la prison du Cherche-Midi, pour gagner l'École militaire. Deux cavaliers de la garde républicaine, revolver au poing, marchaient en tète, suivis d'un peloton. Le capitaine commandant l'escadron précédait la voiture cellulaire attelée de quatre chevaux, dans laquelle Dreyfus avait pris place avec deux gendarmes. La voiture était flanquée à droite et à gauche de cavaliers. Un second peloton fermait la marche.

C'est dans cet ordre que le convoi arriva à l'École militaire à 8 heures moins dix. Dreyfus fut conduit dans une des salles de l'École et laissé sous la garde du capitaine Lebrun-Renault. C'est là, dans cette pièce, que la conversation suivante s'engagea :

— Vous n'avez pas songé au suicide, monsieur Dreyfus ?

— Si, mon capitaine, répondit Dreyfus, mais seulement le jour de ma condamnation. Plus tard, j'ai réfléchi, je me suis dit qu'innocent comme je suis, je n'avais pas le droit de me tuer. On verra dans trois ans, quand justice me sera rendue.

— Alors, vous êtes innocent ?

— Voyons; mon capitaine, écoutez. On trouve dans un chiffonnier d'une ambassade un papier annonçant l'envoi de quatre pièces. On soumet le papier à des experts. Trois reconnaissent mon écriture, deux déclarent que l'écriture n'est pas de ma main, et c'est là-dessus qu'on me condamne.

A dix-huit ans, j'entrais à l'École polytechnique, j'avais devant moi un magnifique avenir militaire, cinq cent mille francs de fortune et la certitude d'avoir dans l'avenir cinquante mille francs de rente. Je n'ai jamais été coureur de filles. Je n'ai jamais touché une carte de ma vie ; donc je n'ai pas besoin d'argent. Pourquoi aurais-je trahi ? Pour de l'argent ? Non. Alors, pourquoi ? Et qu'est-ce que c'étaient que ces pièces dont on m'annonçait l'envoi ?

Une très confidentielle et trois autres moins importantes.

— Comment le savez-vous ?

— Parce qu'on me l'a dit au procès. Ah ! ce procès à huis clos, comme j'aurais voulu qu'il fût public et qu'il eût lieu au grand jour ! Il y aurait eu certainement un revirement d'opinion.

— Lisez-vous les journaux en prison ?

— Non, aucun, On m'a bien dit que la presse s'occupait de moi et que certains journaux profitaient de cette accusation ridicule pour se livrer à une campagne antisémite. Je n'ai rien voulu lire.

Puis, raide, comme insensible, il ajouta :

— A présent, c'est fini, on va m'expédier à la presqu'ile Ducos. Dans trois mois, ma femme viendra m'y rejoindre.

— Et, ajouta le capitaine Lebrun-Renault, avez-vous l'intention de prendre la parole tout à l'heure ?

— Oui, je veux protester publiquement de mon innocence.

Devant cette déclaration nettement formulée, le capitaine fit informer le général Darras de la résolution de Dreyfus. Elle avait, d'ailleurs, été prévue et un roulement de tambour devait lui couper la parole en cas de besoin.

Il était neuf heures moins dix lorsque quatre artilleurs entraient dans la salle.

— Voici les hommes qui viennent, vous prendre, monsieur, dit le capitaine Lebrun-Renault.

— Bien, capitaine, je les suis. Mais, je vous le répète, les yeux dans les yeux, je suis innocent.

Et il suivit les soldats.

On sait le reste.

Signé : Eugène CLISSON.

L'article qu'on vient de lire fut écrit, répétons-le, à la date du 6 janvier 1895.

Les détails qu'il contient sont d'une précision saisissante.

Depuis lors, il a été répété, à diverses reprises et sans démenti, que le capitaine Lebrun-Renault, appelé à la présidence du Conseil, puis à la présidence de la République, aurait déclaré que Dreyfus n'avait fait aucun aveu, contrairement au bruit répandu par quelques journaux,

# LETTRE DU GÉNÉRAL ZURLINDEN

MINISTRE DE LA GUERRE

*à M. Sarrien, Garde des Sceaux.*

_____

Paris, le 16 septembre 1898.

*Le ministre de la Guerre et M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Cultes.*

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

A la veille du jour où le Gouvernement va prendre une décision au sujet de la revision du procès Dreyfus, j'ai l'honneur de vous renouveler, en le complétant, mon avis sur cette affaire.

## *1° Affaire Dreyfus.*

Dès l'année 1893, l'État-major avait acquis la certitude que des documents secrets intéressant la défense nationale étaient livrés à une puissance étrangère.

A partir du commencement de 1894, on apprend successivement que le traître est au ministère de la Guerre, à l'État-major, que c'est un officier, que cet officier doit appartenir au 2e bureau de l'État-major de l'armée.

Une surveillance active est exercée sur les employés et sur les officiers, mais elle n'amène aucun résultat.

Dreyfus fait, à ce moment, partie du 2e bureau en qualité de stagiaire : aucun soupçon n'est relevé contre lui.

La pièce connue sons le nom de bordereau tombe, vers le 20 septembre 1894 entre les mains du Service des renseignements ; elle est remise immédiatement au général Gonse.

Son origine permet d'affirmer avec certitude qu'on se trouve en présence d'un acte de trahison. La nature des documents qu'elle

énumère indique nettement que le traître appartient à l'État-major de l'armée et que c'est vraisemblablement en officier d'artillerie.

Tel fut le point de départ de nouvelles recherches faites, d'une part, par le directeur de l'artillerie au ministère de la Guerre, et, de l'autre, par les quatre chefs du bureau de l'État-major de l'armée.

Les recherches paraissaient ne devoir donner aucun résultat, lorsque le chef du 4e bureau, le colonel Fabre, songe, sur l'avis de son sous-chef, le lieutenant-colonel d'Aboville, à examiner les écritures des officiers stagiaires ayant servi précédemment sous ses ordres. Il s'aperçoit que l'écriture de Dreyfus ressemble complètement à celle du bordereau et signale cette ressemblance à ses chefs. On procède à des expertises. Toutes les vérifications viennent confirmer les premiers soupçons émis par le colonel Fabre. On constate, en outre, que toutes les indications précédemment recueillies au sujet du traître se rapportent à Dreyfus. Sa présence au 2e bureau de l'État-major de l'armée au moment même où l'existence d'un traître y est signalée, d'autres charges tirées de son attitude à l'État-major de l'armée, de ses investigations indiscrètes, etc., enfin les conclusions des rapports des experts établissent nettement sa culpabilité. Ce sont ces preuves qui jouent le rôle capital sur l'esprit des juges du Conseil de guerre. — L'acte criminel commis en 1896 par le lieutenant-colonel Henry, et qu'il a expié par le suicide, ne peut atteindre la validité du jugement rendu, car la déposition de cet officier n'avait rien de personnel. Comme dans tous les procès d'espionnage, un officier du Service des renseignements avait été délégué par le ministre de la Guerre pour déposer au nom du Service. L'officier désigné fut Henry ; mais sa déposition aurait pu être faite dans le même sens par le colonel Sandherr, chef du Service dès renseignements, comme par le sous-chef et le chef de l'État-major de l'armée, comme par le ministre lui-même.

Depuis la condamnation, il n'est survenu aucun fait, aucune preuve permettant d'établir une présomption d'innocence en faveur de Dreyfus ; plusieurs indices, au contraire, sont venus confirmer sa culpabilité.

Nous avons surtout les aveux faits au capitaine Lebrun-Renault et recueillis également de la bouche même de Dreyfus, par le capitaine d'Attel. Le capitaine Lebrun-Renault est encore là pour les attester. Du reste, les aveux ont été rapportés sur l'heure à plusieurs officiers présents à la parade d'exécution, notamment au commandant Guérin, aujourd'hui sous-chef de l'État-major du gouvernement

militaire de Paris, au contrôleur Peyrolles, aux capitaines Anthoine et de Mitry. La phrase suivante ses retrouve, tout au moins comme sens, dans toutes les dépositions : Si j'ai livré des documents, ils étaient sang valeur, et c'était pour en avoir d'autres plus importants !

En résumé, aucune présomption d'innocence n'est venue infirmer le jugement du Conseil de guerre qui a condamné Dreyfus ; de nouvelles preuves de culpabilité ont été, au contraire, relevées à sa charge depuis 1894. Dans ces conditions, la demande de revision ne me paraît pas justifiée. Pour ma part, comme chef de l'armée, je ne saurais l'accepter, d'autant plus que, comme tous mes prédécesseurs, je suis personnellement convaincu de la culpabilité de Dreyfus.

## *2° Affaire Picquart-Esterhazy.*

On ne constate aucune trace d'irrégularité dans le service des renseignements pendant l'instruction de l'affaire Dreyfus en 1894.

Au contraire, les irrégularités commencent à se produire dans ce service à partir du moment où il est dirigé par le lieutenant-colonel Picquart qui fut placé à sa tête dans les premiers jours de juillet 1895.

Dès la fin de 1895, sans que les officiers du service en comprennent le motif, Picquart paraît avoir surveillé secrètement un officier supérieur réformé pour dettes ; puis, en février ou mars 1896, il commence une enquête contre Esterhazy.

C'est à ce moment qu'apparaît cette pièce étrange ayant toutes les apparences d'un faux, connue sous le nom de petit bleu et qui était destinée à prouver les relations suspectes d'Esterhazy avec un agent étranger. Picquart la fait photographier en prescrivant de faire disparaître sur les photographies les traces de déchirures qui existaient sur l'original. Il se préoccupe aussi de trouver, le moyen de lui donner un caractère d'authenticité.

Pendant deux mois, ses officiers s'occupent avec étonnement de cette pièce dont ils sentent la fausseté, mais sans comprendre les intentions de leur chef. Ils finissent par deviner qu'il s'agit de substituer quelqu'un au traître Dreyfus.

Cependant Picquart fait surveiller le commandant Esterhazy, se procure des spécimens de son écriture, les fait photographier, s'informe de son attitude au régiment, de ses relations ; il accumule des dossiers sur lui, fait perquisitionner dans son logement, intercepter ses lettres, etc.

Enfin il se décide à faire part de ses soupçons, au mois d'août, au général de Boisdeffre, puis au mois de septembre au général Gonse. Ne parvenant pas à convaincre ce dernier, il lui propose finalement de tendre un piège à Esterhazy, à l'aide d'un télégramme basé sur le petit bleu et de le faire arrêter à l'issue des grandes manœuvres de septembre 1896.

Le général Gonse refuse, et peu après le ministre envoie Picquart en mission, l'enlevant au service des renseignements.

Les agissements de Picquart ont immédiatement des suites douloureuses. Quand Henry s'aperçoit des menées de son chef, il veut répondre au petit bleu et fabrique son faux. Plus tard, le lieutenant- colonel Du Paty intervient à son, tour pour sauver Esterhazy et commet des fautes graves dans le service.

Ces faits ont été réprimés. Henry a expié son crime par le suicide, le lieutenant-colonel Du Paty est en non-activité, Picquart est réformé, et il est actuellement sous le coup de poursuites pour communication de documents secrets à des personnes non qualifiées pour en prendre connaissance.

Mais les-agissements de Picquart, pour imputer à Esterhazy le crime de trahison, la production et l'usage du petit bleu qui parait être un faux bien caractérisé n'ont pas encore reçu la sanction qu'ils méritent.

Il importe qu'une enquête judiciaire soit ouverte à cet égard devant la justice militaire, puisque Picquart en relève, pour ces faits commis dans le service militaire.

J'adresse, en conséquence, au gouverneur de Paris les ordres nécessaires pour faire ouvrir une enquête judiciaire contre l'ex lieutenant-colonel Picquart, à l'effet de savoir s'il doit être traduit devant un Conseil de guerre pour faux et usage de faux (art: 150, 154 et 464 du Code pénal).

Agréez, monsieur le Ministre et cher collègue, les assurances de ma haute considération.

Signé : Général ZURLINDEN.

---

# DÉCISION DE LA COMMISSION DE RÉVISION

Séances des 21, 22 et 23 septembre 1898

(La Commission de revision des procès criminels et correctionnels s'est réunie le 21 septembre 1898, au ministère de la Justice.)

Étaient présents : MM. les conseillers à la Cour de cassation Petit, Lepelletier, Crépon.

MM. La Borde, conseiller d'Etat, directeur des Affaires civiles et du Sceau ; Couturier, directeur des Affaires criminelles et des Grâces ; Geoffroy, directeur du Personnel ;

MM. Henry Locard, sous-chef du bureau des Affaires criminelles ; Devin, attaché à la direction criminelle, secrétaire.

## *Affaire Dreyfus.*

Sur l'ordre de M. le Garde des sceaux, M. le directeur des Affaires criminelles et des Grâces saisit la Commission de la requête adressée le 3 septembre 1898, par M$^{me}$ Alfred Dreyfus, à M. le Garde des sceaux, enregistrée le 4 septembre 1898 à la Chancellerie et tendant à la revision d'un jugement du 1$^{er}$ Conseil de guerre siégeant à Paris, en date du 22 décembre 1894, qui a condamné le capitaine Alfred Dreyfus à la déportation dans une enceinte fortifiée et à la dégradation militaire, pour avoir, en 1894, à Paris, livré à une puissance étrangère ou à ses agents un certain nombre de documents secrets ou confidentiels intéressant la Défense nationale, et avoir ainsi entretenu des intelligences avec cette puissance ou avec ses agents, pour procurer à cette puissance le moyen de commettre des hostilités ou d'entreprendre la guerre contre la France, crime prévu et puni par les articles 76 du Code pénal, 7 de la loi du 8 octobre 1830, 5 de la Constitution du 4 novembre 1842, 1$^{er}$ de la loi du 8 juin 1850, 17, § 1$^{er}$, du Code pénal, 189 et 267 du Code de justice militaire.

M. le directeur des Affaires criminelles fait à la Commission un exposé de l'affaire.

La séance est levée à 6 heures et demie.

La prochaine séance est fixée au lendemain 22 septembre 1898, à 2 heures de l'après-midi, pour la continuation de l'exposé de M. le directeur des Affaires criminelles et des Grâces.

Et le jeudi 22 septembre 1898, la Commission, composée comme à la séance précédente, s'est réunie au ministère de la Justice.

M. le directeur des Affaires criminelles et des Grâces a continué son rapport verbal. La séance est levée à 6 heures un quart.

La prochaine séance est fixée au lendemain 23 septembre 1898, à 2 heures.

Et le vendredi 23 septembre 1898, à 2 heures, la Commission, composée comme aux deux séances précédentes, s'est de nouveau réunie au ministère de la Justice.

La Commission, après en avoir délibéré

Vu la requête de la dame Dreyfus en date du 3 septembre 1898 ;

Vu l'enquête à laquelle il a été procédé par M. le commandant Du Paty de Clam, officier de police judiciaire, contre Alfred Dreyfus ;

Vu l'information à laquelle il a été procédé contre le même, par M. le commandant d'Ormescheville ;

Vu-le procès-verbal des débats et le jugement du 1er Conseil de guerre siégeant à Paris, en date du 22 décembre 1894 ;

Vu la procédure suivie contre le commandant Esterhazy, en novembre-décembre 1897 et janvier 1898;

Vu les deux pièces saisies par M. le juge d'instruction Bertulus et placées sous les cotes 4,5 du scellé n° 1 de la procédure d'information suivie contre Walsin-Esterhazy et la fille Pays;

Vu l'interrogatoire du lieutenant-colonel Henry, auquel il a été procédé, le 30 août 1898, par M. Cavaignac, ministre de la Guerre ;

Vu las articles 443 et 444 du Code d'instruction criminelle;

Attendu que l'article 443 susvisé exige, pour que la revision puisse avoir lieu, qu'après la condamnation un fait vienne à se produire ou à se révéler ou que des pièces inconnues, lors des débats, soient représentées de nature à établir l'innocence du condamné ;

Attendu que des documents produits à la Commission il ne résulte aucun fait nouveau et qu'il n'est représenté aucune pièce qui soit de nature à établir l'innocence du condamné Dreyfus ;

Que ce fait ne peut se voir dans la fabrication d'une pièce fausse par le colonel Henry ;

D'abord, parce que cette pièce, postérieure de deux ans de la décision du Conseil de guerre, ne peut avoir influé sur cette décision ;

Ensuite, parce que le commandant Henry est resté étranger à la détermination de poursuivre Dreyfus, et qu'il résulte de la procédure que son rôle y a été insignifiant ;

Qu'il ne peut se trouver non plus, ni dans les divergences

d'appréciations d'écritures, soit qu'elles émanent d'experts, soit qu'elles émanent de personnalités quelconques, ces divergences, en matière aussi conjecturale, ne peuvent être sérieusement invoquées comme constituant le fait nouveau, de nature à établir l'innocence du condamné ; ni dans les deux pinces saisies, alors qu'aucune de ces pièces ne peut démontrer que la condamnation qui a frappé Dreyfus a été le résultat d'une erreur,

Par ces motifs,

La Commission n'est pas d'avis qu'il y ait lieu h revision.

*Le Président*,
Signé : PETIT.

*Les Secrétaires*,
Henry LOCARD ; AD. DEVIN.

Pour copie conforme :
*Le Directeur des Affaires criminelles et des Grâces*,
COUTURIER.

# DOSSIER DES AVEUX

Du 6 janvier 1898 au 15 novembre 1898.

Paris, 6 janvier 1895.

Mon Général,

Je m'empresse de vous rendre compte que j'ai conduit moi-même le capitaine de la garde républicaine, le capitaine Lebrun-Renault, chez le ministre, qui l'a envoyé, après l'avoir entendu, chez le Président.

D'une façon générale, la conversation du capitaine Lebrun-Renault avec Dreyfus était surtout un monologue de ce dernier, qui s'est coupé et repris sans cesse.

Les points-saillants étaient les suivants :

« En somme, on n'a pas livré de documents originaux, mais simplement des copies. » Pour un individu qui déclare toujours ne rien savoir, cette phrase était au moins singulière ; puis, en protestant de son innocence, il a terminé en disant : *Le ministre sait que je suis innocent, il me l'a fait dire par le commandant Du Paty de Clam dans la prison, il y a trois ou quatre jours, et il sait que si j'ai livré des documents, ce sont des documents sans importance et que c'était pour en obtenir de plus sérieux des Allemands*.

Le capitaine a conclu en exprimant l'avis que Dreyfus faisait des demi-avens. ou des commencements d'aveux mélangés de réticences et de mensonges.

Je ne sais rien depuis ce matin et je vous prie d'agréer, mon Général, l'hommage de mon plus profond respect et de mon entier dévouement.

Signé : A. GONSE.

---

Le capitaine Anthoine a recueilli immédiatement après la dégradation, de la bouche du capitaine d'Attel qui était de service comme appartenant à l'État-major de la place, la déclaration de Dreyfus que lui d'Attel venait d'entendre directement. La vérification du fait consiste en cette circonstance que le capitaine Lebrun-Renault n'a pas adressé la parole au capitaine d'Attel, le capitaine Lebrun-Renault a seulement vu circuler dans la pièce, entrer et sortir de la pièce où le prisonnier était gardé, un petit capitaine blond et mince dont le signalement répond bien à celui du capitaine d'Attel. (*Note sans signature émanant du ministère de la Guerre*.)

---

Le capitaine Lebrun-Renault, de la garde républicaine, déclare que, le 5 janvier 1896, le capitaine Dreyfus, qu'il était chargé de garder dans une des pièces de l'École militaire, lui a fait l'aveu suivant : « Je suis innocent ; dans trois ans mon innocence sera prouvée. Le ministre sait que si j'ai livré ries documents sans importance, c'était pour en obtenir de sérieux des Allemands. »

Paris, le 20 octobre 1897.

Signé : Ch. LEBRUN-RENAULT.

Le capitaine Lebrun-Renault, de la garde républicaine, a fait la déclaration ci-dessus en présence du général Gonse et du lieutenant-colonel Henry et l'a écrite de sa main.

Paris, 20 octobre 1897.

Signé : A. GONSE, HENRY.

---

Paris, le 6 décembre 1897.

Le général Mercier, que j'ai vu ce matin, 6 décembre 1897, se souvient parfaitement, sans toutefois pouvoir indiquer exactement les termes-employés, que les paroles prononcées par Dreyfus et rapportées par le capitaine Lebrun-Renault, de la garde républicaine, le jour de la dégradation, constituaient des aveux.

Ces paroles lui avaient paru assez importantes pour mériter d'être communiquées au chef de l'État et au chef du cabinet.

C'est pour cela. qu'il a immédiatement prescrit au capitaine Lebrun-Renault de se rendre chez le Président de la République et chez M. Dupuy, président du Conseil des ministres, pour rendre compte de sa conversation.

Le général : A. GONSE.

---

5e CORPS D'ARMEE, 46e REGIMENT D'INFANTERIE

Paris, le 19 janvier 1897.

*Rapport du chef de bataillon Bernard, du 46e régiment d'infanterie, sur les faits qui se sont passés lors de la parade militaire pour la dégradation du capitaine Dreyfus.*

Commandé comme capitaine du 39e de ligne pour assurer avec cent hommes les consignes données, je fis, après l'arrivée de la voiture

cellulaire, fermer les portes, et je me mis aux ordres des officiers de l'État-major du Gouverneur.

Ces officiers contrôlaient les cartes délivrées aux personnes qui devaient entrer. L'un de ces officiers, un capitaine, ayant des doutes sur l'identité d'une carte, me pria de rechercher l'officier dont, dont se réclamait celui qui voulait entrer.

On me dit que cet officier devait se trouver dans le local où Dreyfus était entré on compagnie d'un capitaine de la garde républicaine.

Je ne puis spécifier si je suis entré de suite ou si on m'a ouvert, mais une conversation très animée avait lieu entre Dreyfus et le capitaine, et au moment où je suis entré j'ai entendu ces mots :« j'ai donné ou livré des documents ».

Je ne puis affirmer que les termes que j'emploie sont ceux qui ont été prononcés, sauf pour le mot « document ».

N'ayant pas trouvé là l'officier que je cherchais, je me suis retiré sans attacher d'importance à ce que je venais d'entendre.

Immédiatement après la parade, deux hommes, dont l'un brun, grand et fort, discutaient à haute voix, près de moi, et affirmaient que Dreyfus avait fait des aveux, que l'on venait de le lui dire ; puis s'adressant à moi, il me dit: « Mais au fait, capitaine, vous devez savoir quelque chose. » Je répondis que j'ignorais ce qu'ils voulaient dire, et que je ne savais rien. Je suis resté de service, une heure après le départ de Dreyfus, à la grille de l'École militaire, et j'ai le souvenir très précis que plusieurs personnes, soit militaires, soit civiles, me dirent que Dreyfus avait fait des aveux au capitaine de la garde-républicaine, et que les journalistes étaient au courant de ces aveux. J'appris aussi que l'un des interlocuteurs, qui m'avait adressé la parole, était un rédacteur du journal *Le Temps*.

Signé: BERNARD.

---

Paris, le 22 janvier 1898.

Le capitaine Anthoine a l'honneur de rendre compte que, le jour de la dégradation de Dreyfus, il s'est rencontré, à la sortie de la salle où Dreyfus avait été enfermé, avec le capitaine d'Attel, son ami, lequel avait été de service comme appartenant à l'État-major de la place.

D'Attel a dit au capitaine Anthoine que Dreyfus venait de dire devant lui :

« Pour ce-que j'ai livré, cela n'en valait pas la peine. Si on m'avait laissé faire, j'aurais eu davantage en échange. »

Le capitaine Anthoine a immédiatement répété ce propos au commandant de Mitry.

Signé : P. ANTHOINE.

La déclaration ci-dessus a été entièrement écrite par le capitaine Anthoine et signée par lui.

*Le Général, Sous-Chef d'État-major général,*
Signé : A. GONSE.

---

Paris, le 22 janvier 1898.

Le commandant de Mitry a l'honneur de rendre compte que, aussitôt après la dégradation de Dreyfus, le capitaine d'artillerie Anthoine lui répéta une conversation qu'iI venait d'avoir avec le commandant d'Attel, de l'Etat-major de la Place de Paris (depuis décédé), au sujet des révélations faites en présence de ce dernier, par ledit Dreyfus.

Le capitaine Anthoine lui dit, en substance, que Dreyfus avait tenu, en présence du commandant d'Attel, après sa dégradation, des propos desquels il résultait que :

« S'il avait livré des documents, c'était dans le but d'en obtenir en échange de ceux qu'il donnait. »

Signé : H. de Mitry,
Chef d'escadron de cavalerie hors cadre,
État-major de l'armée.

La déclaration ci-dessus a été entièrement écrite par le commandant de Mitry et signée par lui.

*Le Général, Sous-Chef d'Etat-major général,*
Signé : A. GONSE.

---

*Déclaration de M. le Contrôleur de 1re classe de l'Administration de l'armée Peyrolles.*

Paris, le 12 février 1898.

Je soussigné, André-François-Marie Peyrolles, contrôleur de 1re classe de l'Administration de l'armée, demeurant à Paris,150, rue de Rennes, déclare et atteste, sur l'honneur, les faits ci-après :

En 1895, j'étais attaché, comme sous-intendant de 2e classe, au ministère de la Guerre (5e direction) ; je demeurais alors,14, avenue de Lamotte-Picquet.

La veille du jour fixé pour la dégradation de Dreyfus, M. Stévens (fils du peintre) vint à mon domicile me demander de le faire assister à la parade d'exécution. Je ne le connaissais pas, mais il était porteur d'une lettre à moi adressée par un de mes bons amis, insistant pour que je donnasse satisfaction au désir de M. Stévens.

Le jour de la parade d'exécution, étant en tenue, je pénétrais dans l'Ecole militaire en compagnie de M. Stévens et, en arrière d'une fenêtre d'une chambre de troupe, nous assistâmes à la dégradation.

La parade terminée, et toujours avec M. Stévens, je traversai la cour d'honneur de l'Ecole militaire, lorsque vint à passer près de nous M. le commandant Guérin, attaché à l'Etat-major du gouvernement militaire de Paris, aujourd'hui lieutenant-colonel.

Je lui dis bonjour et ajoutai : « Comme vous avez l'air pressé, affairé. Que se passe-t-il donc ? »

Il me répondit : « Dreyfus vient d'avouer au capitaine de gendarmerie qu'il a bien livré des documents, mais que ces documents n'ont pas d'importance, et que c'était pour en obtenir d'autres en échange. »

Ce ne sont peut-être pas là les paroles mêmes de M. le commandant Guérin, mais c'est le sens exact, je l'affirme, de ce qu'il me dit, tout franchement, tout naturellement, sans me demander le secret.

M. Stévens, qui ne m'avait pas quitté a-t-il entendu le commandant Guérin ? ou est-ce moi qui, sur l'heure, lui ai dit ce que venait de me rapporter cet officier supérieur ?

. A ce sujet mes souvenirs sont peu précis ; mais ce que j'affirme, c'est que M. Stévens connut, *séance tenante*, ce que m'avait dit le commandant Guérin.

Nous allâmes, M. Stevens et moi, au café du Cercle (au coin de l'avenue de Lamotte-Picquet et de l'avenue Duquesne) prendre une tasse de café et nous nous y sommes entretenus de ces aveux de Dreyfus.

Je quittai M. Stévens et me rendis au ministère. Le matin même, j'allai dans les bureaux de l'Etat-major de l'armée ; on me demanda ce qui c'était passé à la parade d'exécution ; je fournis quelques détails et rapportai les propos que m'avait tenus, deux heures à

peine auparavant, M. le commandant Guérin. Ceci se passait en présence de quelques officiers de l'Etat-major de l'armée qui arrivaient à ce moment à leur bureau. Quels étaient ces officiers ? Je ne saurais préciser leurs noms, il y a trois ans de cela.

Je ne me souviens pas avoir revu M. Stévens depuis la dégradation de Dreyfus ; quelquefois, en ces trois ans passés, j'ai revu le commandant ou le lieutenant-colonel Guérin, mais il n'a jamais été question entre nous des faits ci-dessus ; peut-être en aurait-il été question si je l'avais revu ces temps-ci ; mais il y a bien six mois que je ne l'ai aperçu.

J'ai toujours pensé que M. le commandant Guérin et M. le capitaine de gendarmerie avaient dû rendre compte de ces faits, et que trace devait rester de ces comptes rendus. C'est pourquoi je n'avais pas jugé à propos, même ces temps-ci de faire la présente déclaration que je fais aujourd'hui pour les motifs ci-après :

1° L'audition de M..le capitaine Lebrun-Renault n'a pas eu lieu à la Cour d'assises et on met encore en doute les aveux de Dreyfus ; ma déclaration peut donc être utile ;

2° Comme tout le monde, je me suis entretenu, ces jours-ci, de la question à l'ordre du jour (le procès Zola). Or, ayant rapporté devant certains officiers, et à titre privé, l'entretien que j'avais eu, en 1895, avec M. le commandant Guérin, certains de ces officiers m'ont dit que ma déclaration pourrait avoir de l'importance et que je ferais bien de la consigner par écrit.

C'est ce que je fais, en déclarant d'une façon formelle, que tout ce qui y est exposé est bien l'expression de la vérité.

Signé : PEYROLLE.

---

Paris, le 23 février 1898.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

J'ai assisté le 5 janvier 1895 à la parade d'exécution de Dreyfus. Je me trouvais avec un groupe d'officiers, derrière la troupe et tournant le dos à la grille du quartier, c'est-à-dire face au Champ-de-Mars.

Lorsque Dreyfus est passé devant nous, il a dit : « Vous faites de moi un martyr. » Après le défilé fait devant le général Darras, j'ai entendu des paroles que venait de prononcer Dreyfus et qui s'étaient répandues de bouche en bouche comme fine traînée de poudre.

Ces paroles, les voici :

« J'ai livré des documents, mais c'était dans l'espoir d'en avoir d'autres plus importants. »

J'ai fait ensuite un certain trajet à pied avec MM. Caron et Girod, sous-lieutenants de réserve de chasseurs à pied, qui, comme moi, ont entendu plusieurs officiers propager les paroles ci-dessus attribuées à Dreyfus.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'assurance, de mon respectueux dévouement.

Signé : Louis DRUET
Conseiller municipal de Neuilly-sur-Seine.
Sous-lieutenant au 134e territorial d'infanterie,
avenue de Neuilly, 42, Neuilly-sur-Seine.

---

GENDARMERIE NATIONALE. — INSPECTION GENERALE
1er ARRONDISSEMENT

*Le général Risbourg, membre du Comité et inspecteur technique de gendarmerie, à M. Cavaignac, ministre de la Guerre.*

Amiens, 27 août 1898.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des circonstances dans lesquelles j'ai donné l'ordre au capitaine Lebrun-Renault de ne plus faire de communications à la presse au sujet des aveux qu'il avait reçus de Dreyfus.

Je commandais la garde républicaine au mois de janvier l895, lorsque a eu lieu la dégradation de cet ancien officier.

Le 6 janvier, le lendemain de la parade d'exécution, le capitaine adjudant-major de semaine m'ayant fait lire, vers dix heures du matin, l'article du journal *Le Figaro* dans lequel il était question d'une conversation que le capitaine Lebrun-Renault avait eue avec le condamné, je fis immédiatement chercher, M. Lebrun-Renault ; on me répondit que le général Gonse, sous-chef d'État-major, était venu l'interroger, de la part du général de Boisdeffre et l'avait emmené chez M. le Ministre de la Guerre. A sa rentrée au quartier, ayant appris que je le demandais, le capitaine Lebrun-Renault se rendit à mon cabinet, où je l'interrogeai sur ce qui s'était passé.

Cet officier me déclara que Dreyfus lui avait dit : « Le ministre de la Guerre sait bien que, si j'ai livré des documents à l'Allemagne, c'était pour en avoir de plus importants. » Je lui fis observer

qu'il n'aurait pas dû parler de ces aveux à des journalistes. J'ajoutai : « Vous, avez contrevenu aux ordres que j'ai donnés à plusieurs reprises ; vous savez bien que le gouverneur, de Paris ne veut pas qu'il soit question de nous dans les journaux. Les officiers de la garde voient et entendent beaucoup de choses pendant les nombreux services qu'ils font ; ils doivent être très discrets et ne rendre compte qu'à leurs chefs des faits dont ils ont été les témoins. » Le capitaine Lebrun-Renault m'ayant affirmé que la conversation reproduite par le Figaro avait eu lieu entre lui et ses amis et qu'il regrettait qu'un journaliste l'ait entendue, je lui posai la question suivante:

« Est-il vrai que vous ayez aussi raconté votre conversation avec Dreyfus en déjeunant au mess avec vos camarades en rentrant de la parade d'exécution ? »

Il me répondit : «Cela est exact ». -

Je me rappelle que, parmi les officiers présents au mess lorsque le capitaine Lebrun-Renault a parlé, se trouvaient les capitaines Grenier et Duflos et le lieutenant Pauzac, qui sont encore dans la garde républicaine.

Je dis alors à M. Lebrun-Renault : « Des journalistes se sont déjà présentés pour avoir d'autres renseignements ; il faut couper court à tout cela. Je vous donne l'ordre de vous taire ; et même si des civils vous interrogent encore, vous leur répondrez que vous ne savez rien. »

J'ai appris depuis que cet officier avait suivi mes conseils, et c'est ce qui explique pourquoi on l'accuse maintenant d'avoir dit, le soir et les jours suivants, qu'il ne savait rien.

Signé : RISBOURG.

---

GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS. — ETAT-MAJOR

*Rapport du lieutenant-colonel Guérin, sous-chef d'État-major du gouvernement de Paris, sur la parade d'exécutions du 5 janvier 1895 et sur la déclaration faite par l'ex-capitaine Dreyfus, avant sa dégradation, au capitaine Lebrun-Renault, de la garde républicaine.*

Ayant été mis, le 5 janvier 1895, par le gouverneur militaire de Paris, à la disposition du général Darras, commandant les troupes qui assistaient à la parade d'exécution du capitaine Dreyfus, je me rendis ce jour-là, à 7 heures ½ du matin à l'École militaire (cour Morland).

Le capitaine Barbade, de l'État-major du gouverneur militaire de Paris, était chargé de vérifier les cartes d'entrée des représentants de la presse française et des officiers de réserve et de l'armée territoriale, et de les disposer en ordre sur l'emplacement qui leur était réservé.

Le capitaine d'Attel représentait l'État-major de la place de Paris.

La voiture cellulaire amenant Dreyfus, escortée par un demi-escadron de la garde républicaine, commandé par le capitaine Lebrun-Renault, entra à l'École militaire vers 7 h. 45 et fut arrêtée, cour Morland, devant le bureau de l'adjudant de garnison.

Dreyfus en descendit, fut conduit dans ce bureau et y fut gardé par le capitaine commandant l'escorte jusqu'au moment où, toutes les troupes étant en position, le capitaine-adjudant de garnison vint le relever (5 minutes avant 9 heures) pour conduire lui-même, au premier coup de 9 heures, le condamné à la place marquée pour sa dégradation.

Me rencontrant à la sortie du bureau, le capitaine Lebrun-Renault me rendit compte aussitôt de son entretien avec Dreyfus. Dès les premiers mots, cet entretien me parut ne pas devoir rester circonscrit entre nous deux, et comme un groupe d'officiers se trouvait tout près, je priai le capitaine Lebrun-Renault de leur raconter les confidences que lui avait faites Dreyfus, en raison de leur importance et de leur intérêt.

Cet officier nous dit alors qu'il avait causé avec Dreyfus de Tahiti, lieu où il serait probablement envoyé, lui en avait vanté le climat, qui conviendrait très bien à sa femme et à ses enfants, s'il pouvait les y faire venir. Cette idée lui avait souri.

Ainsi mis en confiance, Dreyfus, lui montrant les galons de son dolman, lui avait avoué que c'était son orgueil de ses galons qui l'avait perdu, et avait ajouté cette grave déclaration :

« *Si j'ai livré des documents, ces documents étaient sans aucune valeur et c'était pour en avoir d'autres bien plus importants* DES ALLEMANDS. » .

(Je garantis la rigoureuse exactitude des mots soulignés et le sens strict de ces-paroles. Elles étaient trop caractéristiques pour que je les oublie jamais.) .

Dreyfus avait dit encore que, dans trois ans, on lui rendrait justice, etc.

Le premier coup de neuf, heures sonna, l'entretien cessa. Dreyfus fut dégradé, protesta de son innocence, passa devant le front des troupes et monta dans la voiture cellulaire qui l'attendait dans le

passage, entre la cour Morland et la cour Delattre. Cette voiture, escortée par la gendarmerie, partit aussitôt, et Dreyfus fut remis à l'autorité civile.

Je me rendis, sans tarder, au bureau de l'adjudant de garnison y rédiger un télégramme au général Saussier pour lui rendre compte que la parade était terminée, et assistai au défilé des troupes devant le général Darras. A quelques officiers qui me questionnaient, je répétai le récit du capitaine de la garde républicaine, ce récit n'étant nullement confidentiel.

Après le départ des dernières troupes, je quittai moi-même l'École militaire et vins rendre compte verbalement au gouverneur militaire de Paris des incidents de la matinée ainsi que de la déclaration et des aveux faits par Dreyfus au capitaine Lebrun-Renault.

Le soir du même jour, vers 6 heures ou 6 heures 1/2, le commandant Picquart, de l'État-major de L'armée, chargé par le ministre de suivre les débats du procès Dreyfus et ayant assisté à la parade d'exécution, à pied, en arrière du général Darras, vint à mon bureau, rue Cambon, 28, me demander des renseignements sur l'entretien et les confidences de Dreyfus avec le capitaine de la garde républicaine, qui l'avait escorté le matin (j'ignorais son nom et ne le sus que le lendemain.)

Je répétai au commandant Picquart la déclaration ci-dessus, et comme il me demandait si Dreyfus avait indiqué la nature des documents qu'il avait livrés en vue de l'échange qu'il voulait obtenir, je ne pus rien lui préciser à ce sujet et lui proposai de faire venir à mon bureau le capitaine Lebrun-Renault, soit le lendemain, soit mieux le surlendemain matin (le lendemain étant un dimanche), et de lui faire écrire sa conversation avec Dreyfus, sans omettre aucun détail pouvant intéresser le ministre et l'État-major général.

Nous partîmes ensemble de la rue Cambon, le commandant Picquart m'emmena dans sa voiture jusqu'au Cours-la-Reine, où je le quittai, puis il regagna le ministère.

N'ayant reçu aucun avis, je ne convoquai pas à mon bureau, le capitaine Lebrun-Renault. Cette convocation et été d'ailleurs inutile. M. le général Gonse, sous-chef d'État-major général de l'armée, était venu le dimanche 6 janvier à 4 heures du matin, à l'État-major du gouvernement militaire de Paris, demander son adresse, avait été le chercher chez lui et l'avait amené chez le ministre de la Guerre, qui avait reçu ses déclarations.

Paris, 14 février 1898.

Signé : Aurèle GUERIN.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA GUERRE. — CABINET DU MINISTRE

Paris, le 4 juillet 1898.

Le capitaine Lebrun-Renault m'a apporté aujourd'hui, à 2 heures 3/4, une feuille déchirée de son calepin, où il m'a déclaré avoir écrit le lendemain de la dégradation de Dreyfus la note que j'ai copiée et dont la copie est ci-jointe.

La copie a été faite d'après la feuille même du calepin que j'ai eue sous les yeux.

Signé : G. CAVAIGNAC.

« Hier, dégradation du capitaine Dreyfus. Chargé de le conduire de la prison du Cherche-Midi à l'École militaire, je suis resté avec lui de 8 à 9 heures. It était très abattu, m'affirmait que dans trois ans son innocence serait reconnue.

« Vers 8 heures 1/2, sans que je l'interroge, il m'a dit : Le ministre sait bien que si je livrais des documents à l'Allemagne, ils étaient sans valeur, et que c'était pour m'en procurer de plus importants. »

« Il m'a prié de donner l'ordre à l'adjudant chargé de la dégradation d'accomplir cette mission le plus vite possible. »

---

GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS. — PLACE DE PARIS. — LEGION DE LA GARDE REPUBLICAINE. — 7E COMPAGNIE

Paris, le 13 novembre 1898.

*Rapport du brigadier Depert de la 7e compagnie de la légion de la garde républicaine au capitaine commandant la compagnie.*

Le 5 janvier 1895, le brigadier Depert, qui, à cette époque, était garde à la 12e compagnie, était commandé de service de transfèrement au Dépôt de la préfecture de police, lorsque, vers 11 heures du matin, j'étais chargé de conduire l'ex-capitaine Dreyfus du Dépôt à la prison de la Santé.

Pour cette conduite et afin d'éviter une manifestation probable de la part du public qui était rassemblé quai de l'Horloge, l'ex-capitaine

Dreyfus fut conduit en compagnie du chef du Bureau des prisons à la Souricière.

Dans ce parcours de 400 mètres environ, la conversation s'engagea entre M. Rocher, chef du Bureau des prisons et l'ex-capitaine Dreyfus ; elle portait sur les faits qui venaient de se produire et sa culpabilité ; j'ai entendu les paroles suivantes, prononcées par l'ex-capitaine Dreyfus « Pour être coupable je suis coupable, mais je ne suis pas seul. »

Sur cette réponse, M. le Chef du bureau des prisons lui fit cette observation : « Mais pourquoi ne donnez-vous pas les noms de ceux que vous connaissez ? »

L'ex-capitaine répondit : « Avant deux ou trois ans, on les connaîtra. »

Dreyfus se trouvant placé entre moi et le chef du Bureau des prisons, j'affirme l'authenticité des paroles prononcées ci-dessus.

A quelques pas de nous, se trouvait l'agent de police chargé des transfèrements, M. Authé ; j'ignore si cet agent a entendu les propos relatés ci-dessus, en raison de son éloignement.

Signé : L. DEPERT.

---

GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS. — ETAT-MAJOR
BUREAU DE LA JUSTICE MILITAIRE. — N° 388 R[e]

Paris, le 14 novembre 1898.

*Le général Zurlinden, gouverneur militaire de Paris, à monsieur le Ministre de la Guerre. — Cabinet.*

BORDEREAU D'ENVOI

*Rapport du brigadier Depert, de la 7[e] compagnie de la légion de la garde républicaine, relatant des propos tenus le 5 janvier 1895, vers 11 heures du matin, par l'ex-capitaine Dreyfus, en sa présence, au Chef du bureau des prisons, pendant le transfèrement du condamné du Dépôt de la Préfecture de police à la Souricière :*

Ce rap port a été apporté ce matin par le colonel commandant la légion de la garde républicaine à l'État-major du gouvernement militaire de Paris et communiqué au Gouverneur au moment où il quittait l'hôtel des Invalides pour se rendre à la Cour de cassation. Il est transmis d'urgence à M. le ministre de la Guerre.

Le colonel commandant la légion de la garde républicaine a été invité à établir un rapport écrit indiquant dans quelles conditions les faits relatés par le brigadier Depert sont parvenus à sa connaissance, et, par suite de quelles circonstances aucun compte rendu n'en avait été fait jusqu'à ce jour. Ce rapport sera transmis à M. le ministre de la Guerre dès qu'il sera parvenu au gouverneur militaire de Paris.

P. O. *Le Sous-Chef d'Etat major,*
Signé : Aurèle GUERIN.

---

GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS. — PLACE DE PARIS. — LEGION DE LA GARDE REPUBLICAINE. — N° 556

(Au sujet de la déclaration du brigadier Depert concernant l'affaire Dreyfus.)

Paris, le 14 novembre 1898.

*Le colonel Quincy, commandant la légion de la garde républicaine, à monsieur le général de division, gouverneur militaire de Paris.*

Monsieur le Gouverneur,

Comme suite à la déclaration du brigadier Depert, incidemment relative à l'affaire Dreyfus, que j'ai eu l'honneur de vous remettre ce matin, je crois devoir vous rendre compte des circonstances qui ont amené cette déclaration ainsi que des motifs qui semblent avoir empêché ce gradé de la faire plus tôt.

Depert, ancien sous-officier au 76$^{e}$ régiment de ligne, était tout jeune garde au moment du procès en question, ce qui augmentait encore à cette époque sa timidité et sa réserve naturelles. Aussi ne pensait-il pas, à ce qu'il dit, que des propos rapportés par lui puissent avoir de l'importance, d'autant que, croyant fermement à la culpabilité de l'ex-capitaine d'artillerie, il supposait que rien n'avait besoin d'être ajouté aux preuves qui avaient dû être fournies contre le condamné. D'autre part, se considérant de personnalité très modeste et secondaire relativement à celle de l'inspecteur des prisons Rocher, auquel avait été adressé le propos entendu par lui, il a toujours supposé que ce fonctionnaire avait dû fournir à qui de droit un rapport à ce sujet. Interrogé par moi aujourd'hui même, le brigadier Depert ne sait pas trouver d'autres raisons de son long silence. Il déclare d'ailleurs lire peu de journaux, n'avoir suivi que très approximativement le détail des événements qui ont suivi le procès et n'avoir jamais songé à rendre compte à ses chefs de la

conversation qu'il avait saisie, le 5 janvier 1895, entre l'inspecteur et le prisonnier qu'il accompagnait. Malgré cela, Depert affirme que sa mémoire ne le trompe pas, que le propos tenu est bien celui qui figure dans sa déclaration et qu'il l'affirmerait au besoin sous la foi du serment.

Il ajoute que sa femme, qu'il venait d'épouser peu avant qu'il fût mis en contact avec Dreyfus, se rappelle également fort bien lui avoir entendu citer le propos qu'il rapporte.

Il né croit en avoir que très rarement parlé et ne se souvient pas devant qui il a pu le faire. Son ancien brigadier de chambrée, ainsi que d'anciens camarades interrogés, n'ont pu fournir aucun renseignement précis.

Ces jours derniers pourtant, quelque peu obsédé par les incidents nouveaux de l'affaire, Depert raconta en détail devant son adjudant, pendant un service de garde, les circonstances dans lesquelles il avait accompagné Dreyfus quelques instants le 5 janvier 1895, et relata les paroles de ce dernier qui étaient restées gravées dans sa mémoire.

L'adjudant en rendit compte hier à son lieutenant, celui-ci au capitaine et je fus enfin informé ce matin de la déclaration du brigadier.

Celui-ci fut immédiatement invité à l'écrire et je vous l'ai remise sans aucun retard. Je n'ai, bien entendu, fait aucune démarche pour retrouver les deux employés cités dans le rapport de Depert, mais celui-ci m'a assuré que l'inspecteur Becher devait être mort depuis trois ou quatre mois. Quant à l'agent Authé, de la Préfecture de police, le brigadier l'a revu souvent, mais ne lui a jamais, parait-il, parlé de leur commune collaboration dans le transfert momentané du sieur Dreyfus. Il serait possible, du reste, qu'il n'ait pas entendu distinctement les propos tenus par le prisonnier qui avait à cet instant son capuchon sur la tète et derrière lequel l'agent marchait à trois ou quatre pas.

Signé : QUINCY.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA GUERRE

(Copie de la minute. — Ministre de l'intérieur.)

Paris, le 14 novembre 1898.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie d'un rapport établi par le brigadier Depert, de la légion de la garde républicaine, au sujet d'aveux qu'aurait laissé échapper Dreyfus le 5 janvier 1895 vers 11 heures du matin, pendant son transfèrement du Dépôt de la Préfecture de police à la Souricière.

Ces aveux auraient été formulés au cours d'une conversation que tenait Dreyfus avec M. Rocher, alors chef du Bureau des prisons, et à laquelle Depert assistait en tiers.

L'agent de police Authé était à quelque distance du groupe ; et le brigadier Depert ignore si cet agent à pu entendre les propos échappés à Dreyfus.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien faire rechercher MM. Rocher et Authé, et, dans le cas où ils appartiendraient encore à un service dépendant de votre administration, de vouloir bien leur demander s'ils sont en mesure de confirmer l'exactitude du rapport du brigadier Depert.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil et cher collègue, les assurances de ma haute considération et de mes sentiments dévoués.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA GUERRE

(Copie de minute de la lettre écrite au Gouverneur militaire de Paris.)

Paris, le 14 novembre 1898.

J'ai l'honneur de vous accuser réception du rapport établi à la date du 13 courant par le brigadier Depert, de la garde républicaine au sujet des aveux qu'aurait laissé échapper Dreyfus le 5 janvier 1895 vers 11 heures du matin, pendant son transfèrement du Dépôt de la préfecture de police à la Souricière.

Il y a lieu, ainsi que vous me dites l'avoir déjà fait, d'inviter le colonel commandant la légion de la garde républicaine à préciser, dans un rapport écrit, dans quelles circonstances les faits relatés par le brigadier Depert sont arrivés à sa connaissance et par suite de quelles circonstances aucun compte rendu n'a été fait jusqu'à ce jour.

Je vous prie de m'adresser ce rapport dès qu'il vous sera parvenu. Je prends de mon côté les mesures nécessaires pour faire rechercher M. Rocher, chef du Bureau des prisons, ainsi que l'agent de police Authé, à l'effet de contrôler l'exactitude des propos rapportés par le brigadier Depert.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

MINISTERE DE L'INTERIEUR. — DIRECTION DE LA SURETE GENERALE
CABINET DU DIRECTEUR

Paris, le 15 novembre 1898.

Monsieur le Ministre et cher collègue,

Dès réception de votre lettre en date d'hier, relative à de nouveaux aveux qu'aurait laissé échapper Dreyfus, j'ai chargé M. le directeur de la Sûreté générale de procéder à une première information sur les faits allégués dans le rapport du brigadier Depert.

Je m'empresse de vous en faire connaître ci-après le résultat :

1° Le brigadier Depert, interrogé par M. le Préfet de police, maintient les termes de sa déclaration antérieure et la précise ainsi qu'il suit : « Dreyfus fut reçu au greffe du Dépôt par M. Rocher, chef du Bureau des prisons à la Préfecture de police, lequel, après avoir signé l'ordre d'écrou, conduisit lui-même, par les souterrains, le détenu à la Souricière. C'est pendant ce trajet que Dreyfus lui fit les aveux consignés dans son rapport. »

2° M. Rocher est mort il y a six mois environ.

3° M. Authé, inspecteur de police, préposé au service des transfèrements, déclare au contraire qu'il attendait, avec M. Rocher, sous la voûte de la Souricière, c'est-à-dire du côté du Dépôt opposé au greffe et à l'anthropométrie, qu'on leur amenât Dreyfus pour le mettre en voiture et le conduire à la Santé.

Le détenu leur fut en effet, dit-il, conduit et livré par le directeur du Dépôt, suivi de l'escorte ordinaire des gardes républicains.

4° M. Dullin, directeur du Dépôt, déclare enfin que le 5 janvier 1895, immédiatement après la parade d'exécution, Dreyfus lui fut amené au greffe.

En remplissant les formalités d'écrou, il dit au détenu : « Il m'est particulièrement douloureux et pénible d'avoir à écrouer un officier français pour un motif semblable », et Dreyfus de lui répondre : « Je comprends parfaitement votre indignation, monsieur le directeur, mais je suis innocent ».

Du greffe, Dreyfus fut conduit au service anthropométrique. Là, déclare le directeur, il n'ouvrit pas la bouche.

Redescendus de chez M. Bertillon, Dreyfus, trois ou quatre gardes et le directeur se dirigèrent par les souterrains vers la Souricière où les attendait la voiture cellulaire. Dans le trajet, Dreyfus ayant dit au directeur qu'il avait confiance en Dieu : « C'est beaucoup sans doute, lui répondit M. Durlin, mais ce n'est pas suffisant sur terre. — Vous verrez dans trois ans », répliqua Dreyfus.

Arrivé à la Souricière, M. le directeur du Dépôt remit son prisonnier à M. Rocher, chargé de le transférer à la Santé.

Dans le trajet de la Souricière à la Santé, le brigadier Depert déclare que le bruit du cahotement de la voilure ne lui a pas permis d'entendre ce que Dreyfus a dit ou pu dire à M. Hocher.

De cette première enquête, il semble donc résulter : 1° que le brigadier Depert a confondu le directeur du Dépôt avec M. Rocher ; et 2° que le directeur, non seulement n'a pas reçu d'aveux de Dreyfus, mais qu'il aurait même entendu ce dernier protester de son innocence.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre et cher collègue, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments dévoués.

Le Président du Conseil,
Signé : CH. DUPUY.

---

*Note n° 2.*

(Sans date.)

Au cours de l'information préliminaire de l'affaire Dreyfus, le terme « attaché militaire» n'a été ni écrit ni prononcé. On s'est servi uniquement de l'expression «agent d'une puissance étrangère», laquelle figure seule dans le jugement.

Cependant le mot « attaché militaire » a été prononcé une fois, postérieurement à la condamnation dans les circonstances suivantes :

C'était trois ou quatre jours avant l'exécution du jugement.

Le ministre de la Guerre voulait tenter un dernier effort pour connaître les complices de Dreyfus.

Par son ordre, j'allai trouver le condamné et nous eûmes une conversation d'environ une heure, sans témoin :

Au cours de cette conversation, je dis à Dreyfus :

« Comment expliquez-vous que certains agents de l'étranger aient pu s'entretenir d'un « ami » qu'ils auraient dans le personnel du ministère ? »

Dreyfus se leva brusquement, la face rouge, montrant le poing dans le vide, et s'écria avec rage :

« Oh ! ces deux misérables attachés militaires, si je pouvais leur enfoncer un poignard dans la gorge.

« — Qui vous parle d'attachés militaires, répondis-je, et comment savez-vous qu'ils seraient deux à avoir tenu ces propos ?

« — Mais on sait bien que la Triple Alliance...

« — Alors, ils seraient trois ?

« — L'Autriche ne compte-pas... »

Il y a lieu d'ajouter que les deux attachés militaires (allemand et italien), qui n'ignorent pas les fonctions dont j'ai été chargé dans cette affaire, sont restés en très bons termes avec moi, très heureux sans doute que j'aie évité tous les pièges tendus pour les mettre personnellement en cause.

Signé : DU PATY DE CLAM.

---

# DOSSIER DISCIPLINAIRE PICQUART

---

Paris, la 21 janvier 1898.

*Le Ministre de la Guerre à M. le Gouverneur militaire de Paris.*

Monsieur le Gouverneur,

Après avoir pris connaissance du rapport spécial ci-joint établi par M. le général chef d'État-major général de l'armée, au sujet de M. le lieutenant-colonel Picquart, provisoirement attaché au 4e régiment de tirailleurs, en mission en Tunisie, au titre de l'État-major de l'armée, je décide que, par application de l'article 7 du décret du 29 juin 1878, titre II, cet officier supérieur sera, en tant qu'officier relevant de l'État-major de l'armée par son service spécial, envoyé devant un Conseil d'enquête de région constitué à Paris.

Conformément à l'article 18 du décret du 29 juin 1878, la question à poser par le Président, une fois l'enquête terminée, sera la suivante : M. le colonel Picquart est-il dans le cas d'être mis en réforme pour faute grave dans le service ?

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire convoquer ce Conseil le plus tôt possible et veiller à ce que les prescriptions du décret du 29 juin 1878, de la circulaire du 16 novembre de la même année et de la note ministérielle du 15 mai 1895 soient ponctuellement observées.

Je vous adresse ci-joint, avec un bordereau énumératif, le dossier des pièces à soumettre au Conseil.

Signé : GENERAL BILLOT.

---

GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS

Paris, le 30 janvier 1898.

*Rapport du général Dumont, commandant la 13e brigade d'infanterie, rapporteur du Conseil d'enquête de région formé en exé-*

*cution de l'ordre spécial du ministre de la Guerre en date du 21 janvier 1898, concernant M. le lieutenant-colonel Picquart du 4e tirailleurs, en mission d'État-major.*

Le lieutenant-colonel Picquart a eu une carrière des plus heureuses ; il n'a que 43 ans et il a déjà près de deux ans de grade.

Ses notes, invariablement, le représentent comme un officier des mieux doués et des plus distingués : c'est pourquoi le choix s'est fixé sur lui lorsqu'il s'est agi de la succession du colonel Sandherr comme chef de la section de statistique.

Il a pris la direction de ce service en juin 1895 ; actuellement il est chargé d'une mission d'État-major en Tunisie et placé provisoirement au 4e régiment de tirailleurs, en exécution de la lettre ministérielle du 6 janvier 1897 insérée au dossier.

C'est au cours des débats de l'affaire Esterhazy qu'ont été révélés les faits qui ont motivé l'envoi du lieutenant-colonel Picquart devant le Conseil d'enquête.

Le rapport spécial vise un ensemble de faits qu'il parait utile de disjoindre pour en faciliter l'examen :

*1° Dossiers des pigeons-voyageurs et de l'affaire Boullot.*

Le lieutenant-colonel Picquart aurait communiqué ces dossiers à Me Leblois, avocat.

Il recevait fréquemment sa visite dans son cabinet, au ministère de la Guerre ; Me Leblois y passait des heures entières.

Ils sont compatriotes et amis d'enfance ; Me Leblois désirait, paraît-il, être nommé avocat-conseil au ministère et serait venu dans ce but se renseigner sur les démarches qu'il avait à faire.

C'est ainsi que le lieutenant-colonel Picquart explique le motif de ses visites. Toutefois, il reconnaît lui avoir demandé, une fois ou deux, des indications sur des dossiers qu'il avait entre les mains, relatifs à des affaires judiciaires, notamment sur l'affaire Boullot et sur les pigeons-voyageurs.

S'il l'a ainsi consulté, c'est, dit-il, parce qu'il ne croyait pas avoir lui-même une compétence suffisante pour les questions judiciaires.

Or le dossier des pigeons-voyageurs et celui de l'affaire Boullot, qui lui avaient été confiés pour le service et qui intéressent la défense nationale, ont l'un et l'autre le caractère secret ; ils en portent la mention ; ils ne pouvaient être divulgués à une personne étrangère à l'armée.

Deux notes de l'État-major général de l'armée, jointes au dossier du Conseil, à la requête du rapporteur, sont formelles sur ce point.

*2° Dossier secret de l'affaire Dreyfus.*

Ce dossier était habituellement enfermé dans l'armoire du commandant Henry qui en avait la garde.

Cet officier supérieur est parti en permission à la fin d'août 1896, et c'est quelques jours après, en son absence, que le lieutenant-colonel Picquart a donné l'ordre à l'archiviste Gribelin, qui avait la clef de l'armoire et le mot, de lui remettre le dossier secret.

Le lieutenant-colonel Picquart l'a conservé pendant deux mois.

Le commandant Henry a déclaré qu'entrant un jour dans le cabinet du lieutenant-colonel il y avait trouvé M$^{e}$ Leblois, assis à côté de lui près du bureau ; devant eux était étalé, ouvert, le dossier secret ; et il aurait reconnu notamment la photographie portant ces mots : « cette canaille de D... »

Or c'est une pièce identique qui a été remise au ministre par le commandant Esterhazy la veille du jour où il a été accusé par Dreyfus.

L'archiviste Gribelin a déclaré également avoir vu M$^{e}$ Leblois dans le cabinet du lieutenant-colonel ; il était assis près de lui devant le bureau et avait sous les yeux l'enveloppe renfermant le dossier secret.

Aux affirmations de ces deux témoins, le lieutenant-colonel Picquart répond qu'il était matériellement impossible que M$^{e}$ Leblois ait pu prendre connaissance du dossier secret, attendu qu'il ne l'avait eu lui-même entre les mains que de fin août à fin octobre, et que pendant ce laps de temps M$^{e}$ Leblois a été absent de Paris.

Dans sa déposition devant le Conseil de guerre, M$^{e}$ Leblois s'est retranché également derrière cet alibi.

Interrogé sur la question de savoir s'il n'avait pas eu connaissance de dossiers secrets intéressant le Service des renseignements au ministère de la Guerre, il n'a pas nié catégoriquement ; il a répondu « Cette question ne se rapporte pas à l'affaire. »
Il a reconnu d'ailleurs qu'étant dans le cabinet de son ami, il y avait vu entrer l'archiviste Gribelin et le capitaine Lauth.

*3° Carte-télégramme.*

Aux termes du rapport spécial, le lieutenant-colonel Picquart aurait proposé à un officier sous ses ordres de certifier que l'écriture

d'un document de provenance indéterminée était celle d'une personnalité étrangère et connue de la section de statistique.

Le document dont il s'agit est la carte-télégramme qui a été produite dans l'affaire Esterhazy, carte non signée, portant l'adresse et le nom de cet officier supérieur et dont l'écriture, ressemblait à celle de l'attaché militaire S...

Le commandant Henry avait reçu cette carte en fragments et les avait remis sans y ajouter d'importance au lieutenant-colonel Picquart qui les a conservés tout un mois par-devers lui sans en prévenir le capitaine Lauth, chargé habituellement d'expertiser les pièces de ce genre.

C'est seulement après que la carte a été reconstituée qu'il l'a remise à cet officier pour la faire photographier.

Quand le capitaine Lauth revint quelques jours après dans le cabinet du lieutenant-colonel lui présenter l'épreuve photographique, celui-ci aurait insisté pour qu'il fasse disparaître avec soin toute trace de déchirure.

Et il aurait ajouté : « Je veux pouvoir dire là-haut (là-haut signifiait le chef d'État-major) que je l'ai interceptée à la poste. »

Déjà antérieurement il aurait pressenti le capitaine Lauth peur savoir si, à la poste, on ne consentirait pas à mettre un cachet sur la carte.

Enfin, au cours de cette entrevue, le lieutenant-colonel Picquart aurait répondu au capitaine Lauth qui lui demandait comment il pourrait prouver l'origine de cette sorte, puisqu'elle n'était pas signée : « Mais vous serez là pour certifier de qui est l'écriture. »

Indigné, le capitaine Lauth serait sorti en protestant hautement et aurait été entendu par les capitaines Junck et Valdant, qui en ont témoigné.

Nous ne trouvons sur ces faits dans le dossier du Conseil aucune, explication de l'Officier objet de l'enquête.

*4° Lettres de M. le général Gonse.*

Au mois de juin 1897, le lieutenant-colonel Picquart étant à Sousse aurait appris qu'il était l'objet d'une enquête au ministère de la Guerre.

Il vint en hâte à paris et serait allé directement chez son ami M$^{e}$ Leblois à qui il a remis quatorze lettres que lui avait adressées M. le général Gonse, son chef de service à l'État-major de l'armée.

« Ces lettres non officielles, dit le lieutenant-colonel Picquart

dans sa déposition, pouvaient jeter quelque lumière sur les machinations par lesquelles on avait certainement essayé de tromper la bonne foi de mes chefs...»

A cela le général Gonse-répond que ses lettres avaient trait uniquement au service et qu'il n'y était question d'aucune machination…

Une plainte formulée par cet officier général est jointe au dossier du Conseil.

Signé : DUMONT.

---

## CONSEIL D'ENQUETE

---

M. PICQUART (Marin-Georges), lieutenant-colonel d'infanterie, affecté provisoirement au 4e régiment de tirailleurs, en mission d'État-major.

*Procès-verbal de la séance du Conseil d'enquête de région tenue le 1er février 1898, au fort du Mont-Valérien.*

Cejourd'hui premier février mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le Conseil d'enquête de région formé et convoqué en vertu de l'ordre spécial du ministre de la Guerre en date du vingt et un janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, conformément au décret du 29 juin 1878, et en vertu de la loi du 19 mai 1834 par M. le général Zurlinden, gouverneur militaire de Paris, à l'effet de donner son avis sur la question de savoir s'il y a lieu de mettre en réforme M. Picquart (Marie-Georges), lieutenant-colonel d'infanterie affecté provisoirement au 4e régiment de tirailleurs, en mission d'État-major, pour faute grave dans le service.

……

1° M. le général de division DE GALLIFFET, entendu à la demande de l'officier objet de l'enquête :

« En 1889 ou 1890, j'ai dû compléter l'État-major de l'armée dont j'avais le commandement, et pourvoir à l'emploi de chef du Service des renseignements.

« Plusieurs généraux, parmi lesquels MM. les généraux de Miribel, Darras et Millet, me recommandèrent chaudement le commandant Picquart, qui, par son intelligence, ses connaissances et son honorabilité, réunissait toutes les conditions que je pouvais désirer.

« A la suite de son affectation à mon Etat-major, j'ai été pendant cinq ans en relations avec le lieutenant-colonel Picquart ; je l'ai beaucoup apprécié et j'ai pu constater que tous ses camarades le tenaient en grande estime.

« Aussi je suis profondément convaincu que, s'il a commis une faute, on ne peut l'attribuer qu'in une fausse conception de ses devoirs et de ses droits.

« Indigné des accusations dont il a été l'objet dans la presse et dans le rapport du commandant Ravary, je n'ai pas hésité à lui écrire pour lui dire que j'étais tout disposé à me faire son défenseur au Conseil de guerre, et qu'il me trouverait toujours prêt à lui serrer la main. »

2° M$^{e}$ Leblois, avocat, entendu à la demande de l'officier objet de l'enquête :

« L'affaire Boullot a été instruite par le parquet de Nancy. Le dossier a été adressé au ministre de la Guerre ; il s'agissait de savoir si on donnerait suite aux conclusions du parquet.

« Le colonel Picquart, à qui le dossier avait été remis et qui avait été consulta sur cette question, a pensé que je pourrais lui donner un conseil utile, et il m'a remis le dossier en communication.

J'ai étudié la question avec le commandant Henry lui-même et j'ai proposé une solution qui a été acceptée.

« Le colonel Picquart m'a, en outre, communiqué le dossier des pigeons-voyageurs.

« Ce dossier n'était constitué que par des documents officiels n'ayant aucun caractère confidentiel, décrets ou arrêtés ministériels sur la matière, ou par des articles de journaux ou brochures en vente dans les librairies. Il contenait enfin quelques plumes de pigeon. Il était accompagné d'un bordereau énumératif.

« En me faisant cette communication, le colonel Picquart m'a demandé si je ne trouverais pas dans le texte des dispositions légales le moyen de réprimer certains faits qui se commettaient fréquemment.

« J'ai étudié la question dans ce sens, et je me suis assuré que ces contraventions n'étaient punissables que de 1 franc d'amende et que, par suite, la répression autorisée par la loi n'était pas suffisante.

« Je lui ai proposé un ensemble de mesures qui me paraissaient de nature à combler cette lacune.

« Mais sur ces entrefaites, la Chambre a été saisie de la question

et a voté une loi qui contenait tous les desiderata qu'on pouvait exprimer à ce sujet. »

Le Président montre à M^e^ Leblois le dossier secret des pigeons-voyageurs ; M^e^ Leblois répond qu'il ne le reconnaît pas comme étant celui que qui a communiqué le lieutenant-colonel Picquart et qui lui a été remis par M. Gribelin.

« Celui que j'ai vu ne comportait pas la mention secrète.

« Je n'ai jamais commis d'indiscrétion et je n'ai eu d'autre but que de faire œuvre utile. Je l'affirme sur l'honneur. »

3° M. GRIBELIN, archiviste, entendu sur l'ordre du Président et aussi de l'officier objet de l'enquête :

« Le dossier secret des pigeons-voyageurs est constitué par une série d'instructions rédigées de concert avec la 4^e^ direction, et qui toutes ont un caractère secret.

« Il y a un autre dossier qui est formé par une réunion de documents qu'on trouve tous dans le commerce et qui n'ont aucun caractère confidentiel ; ce dernier dossier est dans un carton spécial dans mon bureau.

« Celui qui est là sur le table du Conseil est le dossier secret, et c'est bien celui que j'ai vu dans le cabinet du lieutenant-colonel sous les yeux de M^e^ Leblois.

« Je ne lui ai jamais remis de dossier directement, et je ne crois pas que le dossier non secret soit sorti de mon bureau. »

4° M^e^ LEBLOIS, avocat, introduit sur l'ordre du Président :

« M. Gribelin m'a remis à plusieurs reprises le dossier des pigeons-voyageurs et j'en ai pris connaissance dans un petit local situé à gauche en entrant dans les bureaux du lieutenant-colonel Picquart.

« Il est fâcheux que Bachir soit mort, car il pourrait certainement le certifier.

« Dans tous les cas, en prenant connaissance de ce dossier, il ne m'est jamais venu à l'esprit que je pouvais commettre une irrégularité. »

La séance est suspendue à midi.

La séance est reprise à 1 heure et demie.

5° M^e^ LEBLOIS, avocat, introduit à la requête du lieutenant-colonel Picquart :

« Le commandant Henry, dans sa déposition qui vient de m'être lue, a déclaré m'avoir vu assis à la table du lieutenant-colonel Picquart ayant devant moi le dossier secret de l'affaire Dreyfus et notamment la pièce contenant cette expression : « cette canaille de D... »

« J'oppose à cette déclaration la dénégation la plus formelle.

« Je ne me suis jamais assis à la table du colonel, je l'affirme sur l'honneur.

« La déclaration du commandant Henry précise que le fait se serait passé en octobre ; or, au mois d'octobre, je n'étais pas à Paris.

« Je suis à même d'établir ce fait en plaçant sous les yeux du Conseil une lettre de M. Risler, maire de mon arrondissement, et mes notes d'hôtel pendant mon voyage.

« Je ne suis rentré à Paris qu'au commencement de novembre. A ce moment je suis, allé voir le lieutenant-colonel Picquart ; mais jamais, je n'ai vu le dossier.

« Il n'a d'ailleurs jamais été question entre nous de l'affaire Dreyfus ou de l'affaire Esterhazy.

« J'ai vu M. Gribelin entrer dans le bureau du colonel par la porte du couloir, mais je ne puis pas préciser le jour ; je me rappelle cependant que la lampe était allumée. »

6° LIEUTENANT-COLONEL HENRY, entendu sur l'ordre du Président et à la demande de l'officier objet de l'enquête :

« Je maintiens intégralement les déclarations que j'ai faites devant le général de Pellieux et le commandant Ravary.

« Le fait s'est passé un peu après ma rentrée de permission ; je ne puis préciser le jour. A ce moment, je n'y avais pas attaché une grande importance.

« Mais quelques jours plus tard, après avoir pris connaissance de la brochure Bernard Lazare, j'y vis relatés des faits qui ne pouvaient être connus que de quatre personnes : le colonel Sandherr, le lieutenant-colonel Picquart, l'archiviste Gribelin et moi.

« A ce moment, le colonel Sandherr était trop malade pour pouvoir commettre une indiscrétion, le coupable devait donc se trouver parmi les trois autres.

« Je crois me souvenir que le dossier a été repris au lieutenant colonel par le général Gonse, le lendemain du jour, où j'ai vu le dossier étalé sur la table en présence de M$^{e}$ Leblois. Je n'ai pas d'ailleurs assisté à la remise de ce dossier.

« Le colonel Sandherr m'avait donné comme consigne de ne jamais communiquer ce dossier à qui que ce soit sans un ordre du général Gonse, et je ne l'aurais certainement pas communiqué au lieutenant-colonel Picquart si j'avais été présent au moment où il l'a demandé.

« Je ne sais pas d'ailleurs si j'ai jamais fait part de cette consigne au lieutenant-colonel Picquart, qui pouvait l'ignorer. »

7° M. GRIBELIN, archiviste, introduit sur l'ordre du président :

« Je maintiens absolument la déclaration que j'ai faite au commandant Ravary, sur la remise du dossier.

« Je n'ai jamais fait remarquer au lieutenant-colonel Picquart la consigne donnée à ce sujet. Je lui ai remis le dossier sans faire la moindre observation.

« Quand le lieutenant-colonel Picquart a été envoyé en mission dans l'Est, j'ai fait le récolement des papiers qui se trouvaient dans le coffre.

« L'enveloppe du papier existait encore dans le coffre ; je savais d'ailleurs que d'autres papiers avaient été remis au général Gonse.

« Il m'est impossible de préciser la date à laquelle j'ai vu M$^{e}$ Leblois assis à la table du lieutenant-colonel Picquart. Tout ce que je puis dire, c'est que la rampe était allumée et que c'était à l'automne. »

8° M. le général de division GONSE, entendu sur l'ordre donné d'office par le Président :

« Le dossier de l'affaire Dreyfus m'a été remis par le lieutenant-colonel Picquart sur ma demande ; j'ai constaté qu'il l'avait ouvert.

« Je m'étais aperçu que des indiscrétions avaient été commises et que des documents avaient été communiqués aux journaux, notamment à l'Éclair.

« Pour en éviter le retour, je me suis fait remettre le dossier.

« Il l'a apporté chez moi ; nous étions seuls.

« Je ne puis préciser exactement le jour où le dossier m'a été remis ; c'était très peu de temps avant le départ pour l'Est du lieutenant-colonel Picquart, quelques jours avant le 16 novembre. »

9° M. LAUTH, chef d'escadron, entendu sur l'ordre du Président et à la demande de l'officier objet de l'enquête :

« Je maintiens absolument la déposition que j'ai faite devant le commandant Ravary et dont lecture vient de m'être donnée. »

Sur la question à la requête du lieutenant-colonel Picquart :

Quand vous êtes entrés dans le bureau du lieutenant-colonel Picquart, n'avez-vous pas dit : « C'est extraordinaire, y en aurait il encore un autre ? » Aviez-vous, par conséquent, à ce moment-là, pensée que ce document avait une origine suspecte ?

Le commandant Lauth répond :

« Dans les conditions où la carte-télégramme m'a été remise, je n'avais aucune raison d'en suspecter l'origine.

« Le lieutenant-colonel Picquart ne m'a jamais, d'ailleurs, demandé si je connaissais l'auteur du ce document. »

Sur nouvelle question du lieutenant-colonel Picquart :

« Je n'ai jamais eu connaissance de documents sur lesquels ou aurait fait disparaître toute trace de déchirures.

« Le lieutenant-colonel dit qu'il y avait intérêt à ce que la personne qui fournissait ces documents ne fût pas brûlée. Ça dépend par qui, tous les chefs connaissant la manière dont nous étaient procurés les documents secrets.

« Toutefois le commandant Henry seul connaissait l'agent.

« Moi, je n'ai fait sa connaissance que parce que j'ai eu à remplacer le commandant Henry pendant sa permission.

« Il n'est pas exact d'ailleurs qu'à partir de 1894 on se figurait que notre agent ne nous fournissait plus de renseignements.

« Ce bruit n'a jamais été répandu, et c'est à partir de juillet 1895 que le lieutenant-colonel Picquart l'a fait courir. »

Sur la question à la requête du lieutenant-colonel Picquart : Pourquoi, postérieurement à ces événements, le commandant Lauth m'a-t-il invité à dîner ?

Le commandant Lauth répond :

« Si après ces événements j'ai invité à dîner le lieutenant-colonel Picquart, c'est parce que, sur le moment, je n'avais pensé à rien de mal.

« C'est seulement depuis, après la marche des affaires, que j'ai attaché de l'importance à tous ces faits.

« D'ailleurs, tant qu'un chef est à la tète d'un bureau, il n'y a aucune raison de ne pas l'inviter à sa table. »

10e M. JUNCK, capitaine du génie, entendu sur l'ordre donné d'office par le Président :

« Je maintiens mes dépositions faites devant le commandant Ravary, dont lecture vient d'être donnée. »

Sur la question posée à la requête du lieutenant-colonel Picquart :

Quand le lieutenant-colonel Picquart a dit à Lauth : «Vous seriez là pour témoigner en justice » ; l'avez-vous pris en mauvaise part ?

Le capitaine Junck répond :

« Je ne l'avais pas trouvé mal ; j'ai pensé que le colonel voulait faire supposer que le document ne provenait pas du panier et qu'il avait toute autre source.

11e M. VALDANT, capitaine aux chasseurs à pied, entendu sur l'ordre du Président :

« Je maintiens ma déposition dont lecture vient de m'être donnée. »

Sur question posée à la requête du lieutenant-colonel Picquart : Avez-vous pris en mauvaise part l'exclamation du commandant Lauth lorsqu'il est rentré à son bureau ?

Le capitaine Valdant répond :

« Cette exclamation a été assez forte pour me faire sortir de la pièce dans laquelle je me trouvais.

Ce n'est pas à l'exclamation même que j'ai attaché de l'importance ; ce qu'il a dit m'a frappé, surtout parce que j'ai pensé qu'il s'agissait d'un document important sur lequel on avait essayé de mettre de la couleur jaune destinée à faire disparaître les traces de déchirures. »

12e Me Leblois, introduit sur sa demande, par carte adressée au Président, en cours de séance :

« Jusqu'ici, je n'avais eu connaissance des déclarations qui ont été faites qu'en ce qui concerne l'époque, septembre ou octobre, où les documents secrets m'auraient été montrés.

« J'ai laissé passer une allégation, à savoir que j'aurais passé de longues heures dans le bureau du lieutenant-colonel Picquart.

« Le lieutenant-colonel Henry, confronté avec moi, n'a pas maintenu ses allégations ; j'y oppose une dénégation absolue.

« J'affirme avoir toujours fait mes travaux dans une petite pièce spéciale. J'ai toujours été traité, d'ailleurs, avec les plus grands égards par le personnel du bureau.

« M. le Président m'a demandé quel jour j'avais vu entrer M. Gribelin. Après avoir recueilli mes souvenirs, je pense pouvoir préciser la date en disant que c'est le jour où j'ai eu une conférence avec le commandant Henry, au printemps de 1896.

« En novembre 1896 je n'ai fait au lieutenant-colonel Picquart qu'une visite très courte.

« J'avais présenté une demande tendant à être nommé avocat-conseil du ministère de la Guerre.

« Cette demande devait être présentée par M. de Montfort, qui estimait que j'avais des titres à cette place par les services que j'avais rendus.

« Or, dans cette visite, je me souviens parfaitement que personne n'est entré dans le bureau du lieutenant-colonel Picquart. »

13e Me Leblois, avocat ; rappelé à la demande du lieutenant-colonel Picquart

« Si le colonel Picquart m'a remis les lettre que lui avait écrites le général Gonse, c'était dans le but de me permettre de le défendre contre les menées dont il était l'objet de la part du commandant

Henry, menées dont il a été avisé par la lettre que celui-ci lui a adressée, lettre, d'ailleurs, conçue dans des termes peu polis. »

A la question posée à la requête du rapporteur : Quelle corrélation y avait-il entre la lettre du commandant et les lettres du général Gonse ?

M^e^ Leblois répond :

« Jusqu'au printemps de 1897, les lettres du général Gonse étaient très affectueuses, elles pouvaient témoigner de l'estime du chef vis-à-vis de son subordonné. C'est dans ce but que je les ai prises. »

Le Président donne lecture des lettres de M. le général Gonse, qui lui sont remises en séance par le lieutenant-colonel Picquart.

14^e^ M. le général GONSE, introduit sur l'ordre du Président :

« Les lettres que j'ai écrites au lieutenant-colonel Picquart sont de deux natures :

« 1° Celles que je lui ai adressées au cours de ma permission, du 5 au 10 septembre.

« Elles concernaient les soupçons portés contre le commandant, Esterhazy. Je disais au lieutenant-colonel Picquart d'être prudent et surtout de ne pas se lancer dans les expertises d'écriture.

« Ces deux lettres ont été mises à la disposition de M. Scheurer-Kestner et versées dans le public. On en a fait des copies qui ont été vues entre les mains du secrétaire de M^e^ Demange.

« On les a vues au Havre, et M. Lazare Veyler, industriel dans cette ville, a pu m'en donner le texte.

« La deuxième série de lettres concernait le service ; l'une d'elles même était chiffrée.

« Le colonel Picquart n'en a remis que quatorze et je lui en ai adressé dix-sept.

A la question du lieutenant-colonel Picquart posée par le Président : Le général Leclerc m'a dit fin novembre : « N'est-ce pas pour vous qu'on réserve la place du 4^e^ tirailleurs ? » le général Gonse était donc fixé à mon égard sur les intentions du ministre, et cependant dans ses lettres, celle du 13 janvier, il me disait : «Vous serez absent au moins jusqu'à la fin du mois. »

Le général Gonse répond

« Je dois dire que si M. le lieutenant-colonel Picquart a été éloigné de l'État-major de l'armée, c'est parce qu'il n'avait plus notre confiance.

« Des indiscrétions avaient été commises et j'avais de bonnes raisons de croire qu'elles provenaient de son fait.

« J'ai dit au ministre : Il faut choisir entre le chef du Service des renseignements et moi.

« Je ne veux pas, ai-je ajouté, la mort du pécheur ; qu'on l'éloigne sous le prétexte de lui donner une mission et plus tard on le versera dans la troupe.

« Si on n'avait pas voulu le ménager à ce moment, on aurait dû, en raison des faits qu'il a commis, le relever immédiatement de son service.

« En prenant vis-à-vis de lui une mesure toute de bienveillance, on a eu la pensée de ne pas nuire à cet officier.»

A la question posée par le Président, à la requête du lieutenant-colonel Picquart : Le général de Pellieux a dit qu'on avait décacheté la correspondance du lieutenant-colonel Picquart après son départ, monsieur le général Gonse pourrait-il donner quelques explications à ce sujet ?

Le général Gonse répond :

« Les lettres du lieutenant-colonel Picquart n'ont jamais été décachetées. Une lettre venant d'Espagne a été ouverte, mais elle avait toutes les allures d'une correspondance provenant d'un agent du Service des renseignements, comme il en arrive de tous les points de l'Europe. »

A la question du Président : Quand le dossier Dreyfus vous a été remis, il est resté, n dit M. Gribelin, quelques pièces dans l'enveloppe qui le contenait et qui était déposée dans le coffre. Le dossier vous a-t-il été remis partiellement ou entièrement ?

Le général Ganse répond :

« Il a pu rester quelques photographies dans l'enveloppe. »

Toutes les personnes appelées devant le Conseil entendues, le Président a demandé :

1° A l'officier objet de l'enquête, s'il désirait que de nouvelles questions fussent adressées à ces personnes qui attendaient dans une salle voisine ;

2° Aux membres du Conseil, s'ils avaient de nouveaux éclaircissements à demander aux personnes déjà entendues.

Sur leurs réponses négatives, le Président a donné la parole à l'officier objet de l'enquête pour présenter ses observations. Celui-ci a alors exposé que :

« Le premier grief qui m'est imputé consiste dans la communication du dossier Boullot et du dossier des pigeons-voyageurs.

« L'affaire Boullot n'est pas une affaire d'espionnage particulière au service. Elle avait été traitée par le parquet de Nancy et le dossier

en avait été remis par le ministre de la Justice au ministre de la Guerre.

« Ce dossier m'a été remis, je crois, par le capitaine Nourrisson. M. Cavaignac, alors ministre de la-Guerre, attachait une certaine importance à cette affaire, et il désirait qu'elle fût suivie par nos soins.

« Le commandant Henry est un brave homme, mais sur les questions spéciales de jurisprudence, il n'avait pas une compétence suffisante pour m'éclairer.

« Je pensai alors à M$^{e}$ Leblois, mon ami d'enfance, qui, à mes yeux, présentait toutes les garanties d'honorabilité et de compétence.

« Il est adjoint au maire du X$^{e}$ arrondissement, c'est-à-dire qu'il jouit de l'estime de ses concitoyens.

« Il avait, en outre, rendu des services à l'armée, en faisant une fois casser un jugement qui était contraire à ses intérêts.

Il avait, en outre, dans l'affaire à laquelle M. le général Reste avait été mêlé, obtenu que cet officier général ne comparaisse pas, et il l'avait fait acquitter.

Je crois savoir que ces deux services, il les avait rendus sans demander la moindre rétribution.

« La question m'a été posée par M. le général Dumont, comme aussi, du reste, au Conseil de guerre, de savoir pourquoi, je ne m'adressais pas en la circonstance aux avocats-conseils du ministère de la Guerre.

« Je ne l'ai pas fait parce que je ne disposais pas auprès d'eux de la même liberté d'allures.

« D'autre part, M$^{e}$ Leblois a été attaché pendant dix ans aux parquets, ce qui lui donne sur certaines questions une compétence que les autres pouvaient ne pas avoir au même degré.

« Quant à mon droit de convoquer M$^{e}$ Leblois, je crois ne pas l'avoir dépassé.

« J'avais apporté une certaine réforme dans les habitudes du bureau on faisant interroger en bas, dans un local spécial, les agents qui ne sont pas toujours des personnes avouables.

J'avais prescrit de ne recevoir au bureau que des personnes honorables ; c'est pourquoi je n'ai pas hésité à en ouvrir les portes à M$^{e}$ Leblois.

« Je me résume en disant que le dossier Boullot n'était pas un dossier secret, mais un dossier juridique.

J'attachais si peu d'importance à cette communication que c'est

par moi-même que l'autorité a su qu'elle avait été faite à M^e^ Leblois.

« J'arrive maintenant au dossier des pigeons voyageurs.

« Ce dossier ne contenait aucune pièce secrète, mais seulement des circulaires, des journaux, des brochures.

« Je ne l'ai communiqué à M^e^ Leblois que dans le but de savoir comment on pourrait arriver à donner sanction à certaines dispositions pénales.

« Je sais parfaitement qu'il y avait en outre le dossier secret des pigeons voyageurs. Mais ce dossier, je ne l'ai jamais communiqué.

«Je prends donc l'entière responsabilité de la communication du dossier Boullot et du dossier des pigeons voyageurs.

« Le deuxième point visé dans le rapport spécial consiste dans la communication à M^e^ Leblois du dossier secret de l'affaire Dreyfus.

« Ce fait, je le nie formellement. Ayant été dans l'obligation de le consulter, je l'ai demandé à M. Gribelin comme c'était mon droit.

« On a pu le voir étalé sur ma table puisque je l'ai conservé pendant deux mois, mais on ne m'a jamais vu le communiquer.

« Dans mes rapports avec le lieutenant-colonel Henry, j'ai toujours eu la bienveillance qu'un chef doit avoir avec un de ses subordonnés plus âgé que lui, l'autorisant à me faire part de toutes ses pensées.

« S'il m'avait vu communiquer le dossier et s'il avait trouvé ce fait répréhensible, il m'en aurait certainement fait l'observation sur le-champ et j'en aurais tenu compte.

« Je demande à donner quelques détails sur ce qui s'est passé lorsqu'a paru l'article de *l'Éclair* du 15 septembre 1896 qui donnait quelques détails se rapprochant extraordinairement de la vérité sur l'affaire Dreyfus, quoique contenant cependant quelques inexactitudes.

« En lisant cet article, j'ai eu un nom dans l'esprit comme auteur de cette révélation. Ce nom, je ne l'ai jamais prononcé. Il l'a fait, pensai-je, dans l'intention de crouler définitivement l'affaire.

« Mais je ne suis absolument pour rien dans cette affaire.

« J'ai demandé par écrit qu'on fit des perquisitions dans les bureaux de *l'Éclair* : on s'y est refusé. Plus tard, lorsque l'accusation s'est affirmée, j'ai demandé encore, mais verbalement cette fois, qu'on fit une enquête.

« On ne voulut pas donner suite à ma demande parce que, disait-on, dans une enquête officielle, c'était 'avouer publiquement que l'article de *l'Éclair* avait un caractère d'authenticité.

. « Tout le monde sait que l'Éclair est un journal inspiré par le ministère des Affaires étrangères et celui de la Guerre.

« Il ne l'a jamais été par moi et je n'ai jamais commis en sa faveur la moindre indiscrétion.

« Dans cette question, le Conseil se trouve en présence de ma parole et de celle du colonel Henry. Je me trouverais par suite dans une situation bien compromise s'il n'y avait à l'appui de la mienne un fait providentiel : l'absence de M^e^ Leblois à l'époque où le dossier secret lui aurait été communiqué.

« D'ailleurs, si M^e^ Leblois avait su le moindre mot du dossier, la revision du procès Dreyfus serait aujourd'hui très avancée.

« Sans vouloir mettre en doute la bonne foi des témoignages que vous avez reçus des officiers placés sous mes ordres, je puis dire que le fait de voir attaquée l'affaire Dreyfus, qui était leur œuvre, ne pouvait qu'exalter leur esprit.

« Dans ces conditions, on peut admettre que leurs souvenirs se sont superposés. Vous voyez, par exemple, qu'en ce qui concerne la remise du dossier au général Gonse, la déposition de M. Gribelin comporte certaines différences.

« En résumé, j'affirme sur mon honneur d'officier que jamais le dossier Dreyfus n'a été vu par Me Leblois.

« J'arrive à la question de la carte-télégramme.

« J'ai dit au capitaine Lauth : Vous savez d'où ça vient ; vous pourrez en témoigner. En lui demandant de supprimer les déchirures de la carte-télégramme, je n'avais pas d'autre but que d'éviter de brûler notre source de renseignements.

« Si la photographie de ce document, avec la marque de déchirures, avait fait le tour des bureaux, comme celle du bordereau, on n'aurait pas été long à en connaitre la source, et c'était un point qu'il y avait grand intérêt à éviter.

« En ce qui- concerne les cachets de la poste que j'aurais demandé de faire apposer sur le document, c'est là un propos qui a été tenu après coup sous l'empire de l'exaltation où se trouvaient les officiers du bureau.

« Il n'est jamais entré dans mes intentions de faire mettre un cachet de la poste.

« Enfin, je dois aborder la question de la communication à M^e^ Leblois des lettres que j'ai reçues du général Gonse.

« Cette question, je l'ai dune la tête depuis trois mois.

« Afin de bien éclairer le Conseil sur ce point, je dois entrer dans quelques détails.

« Le 10, parait dans le *Matin* la photographie du bordereau ; 25 personnes au moins avaient vu cette photographie.

« Pourquoi a-t-on pensé que c'était moi qui avais fait cette communication ? On m'a dit un beau jour qu'il serait très intéressant pour moi d'aller dans l'Est.

« J'ai compris tout de suite qu'il s'agissait de m'éloigner, mais je ne l'ai fait sentir à personne. La mission qu'on me confiait ne manquait pas d'intérêt et je me suis attaché à la remplir avec le plus grand zèle.

« Parti à la hâte, je n'avais presque rien emporté avec moi. Au bout de huit jours de voyage, ayant besoin de linge et d'effets, je demandai l'autorisation de venir à Paris et de passer chez moi. Elle me fut refusée. Je compris dès lors encore mieux et je ne me suis plus avisé de faire pareille demande.

« J'ai ainsi visité le 6$^{e}$, le 7$^{e}$ et le 14$^{e}$ corps ; les officiers généraux qui me voyaient ne pouvaient dissimuler leur étonnement. J'ai toujours à leurs yeux eu l'air de prendre ma mission au sérieux.

« Arrivé à Lyon, je fus avisé que le ministre devait aller dans le 15$^{e}$ corps et que son intention était de m'y voir à son arrivée.

« Je fus appelé quelque temps après à Marseille et au lieu du ministre je me trouvai en face d'une lettre m'invitant à m'embarquer pour Philippeville.

« Débarqué en cette ville, je me rendis à Constantine où je fus reçu par le général de la Roque.

« A peine y étais-je, que je recevais une lettre qui m'envoyait au 4$^{e}$ tirailleurs.

« Pour la première fois, je me permis d'écrire au général Millet : « Je ne sais pas ce qui se passe, lui disais je, je n'y suis plus, il doit y avoir des machinations. »

« Il me répondit : « Il est probable, que vous avez déplu. »

« J'écrivis ensuite au général Gonse pour lui demander de me relever officiellement de ma mission et de me laisser dans le service des troupes jusqu'à ma retraite.

« A ce moment, il y avait une machination dirigée contre moi et c'est le général de Pellieux qui m'en a donné la preuve lorsqu'il m'a interrogé :

« Pendant votre séjour en Tunisie, m'a-t-il dit, on décachetait vos lettres. On en a trouvé une ou deux singulières, et il m'en a montré une signée « SPERANZA » qui avait été gardée par le Service des renseignements et qui avait l'air d'être écrite par un membre de ce qu'on a nommé le syndicat.

« Elle était conçue à peu près dans ces termes : « Nous sommes désolés de votre brusque départ, donnez-nous des instructions, le demi-dieu parlera. »

« Or cette lettre ne m'a jamais été expédiée, on l'a gardée et ce n'est qu'en novembre 1897 que j'en ai connu l'existence.

« Au 4e tirailleurs, j'ai fait mon service ; les lettres du général Leclerc et de mon colonel sont là pour le prouver.

« C'est à ce moment que j'ai envoyé au lieutenant-colonel Henry, qui n'était alors que commandant, la lettre où se trouve l'expression de « mensonges ».

« Cette lettre, je l'ai écrite sous un état d'excitation bien compréhensible. Quand des agents venaient au bureau me demander, on leur faisait connaître que j'étais en mission. Ces agents se plaignaient amèrement de voir leurs demandes restées sans réponse.

« Je reçus ensuite la lettre du lieutenant-colonel Henry qui m'imputait un certain nombre de fautes et qui se terminait par ces mots : « Les preuves matérielles existent. »

« Je ne connais pas, me suis-je dit, la lettre du l5 décembre à laquelle il est fait allusion. Il y a certainement une machination, il faut que j'aille à Paris.

« Je suis allé d'abord chez le général Nismes. Je lui ai exposé ce qu'il en était, ajoutant qu'il pouvait en résulter des choses épouvantables.

Il m'a répondu : « Vous n'avez qu'une chose à faire, à faire le mort. »

« Je n'étais pas tranquille. Je suis allé trouver Me Leblois et pour la première fois je lui ai parlé de mes voyages.

« Voici, lui dis-je, les lettres que j'ai reçues du général Gonse ; si je suis accusé, tu auras le moyen de me défendre. »

« Je fais remarquer que je ne lui ai remis que quatorze lettres. Les autres, celles qui avaient plus particulièrement trait au service, je les ai brûlées.

« Je suis retourné en Tunisie. A ce moment, le général Leclerc reçut l'invitation de me faire continuer ma mission et de m'envoyer sur la frontière de la Tripolitaine.

« Le général Leclerc s'en étonna et il ne crut pas devoir m'envoyer plus loin que Gabès.

« C'est alors qu'ont éclaté les affaires.

« J'ai reçu un télégramme du ministre m'invitant à faire connaître :

« 1° Si des lettres de moi n'avaient pas été volées par une femme ?

J'ai répondu qu'on n'avait pas pu, chez moi, soustraire le moindre papier pour la raison que je n'en avais jamais déposé chez mois, aussi bien quand j'étais au 3e bureau que lorsque j'étais au Service des renseignements ;

« 2° Si j'avais communiqué à des personnes étrangères à l'armée des documents relatifs au service ? — J'ai répondu que j'avais communiqué à Me Leblois le dossier, de l'affaire Boullot et des pigeons voyageurs.

« Comme je l'ai déjà dit, la lettre « Speranza » m'a été montrée, pour la première fois, par le général de Pellieux. Cette lettre a été suivie, à dix mois, d'intervalle, d'un télégramme signé également « Speranza ». — Or, l'enquête qui a été faite a prouvé que ce télégramme a été rédigé par un nommé Souffrain.

« Voyant bien que j'étais l'objet d'une machination épouvantable, je me suis cru d'autant plus autorisé à préparer ma défense que je savais Esterhazy prévenu des accusations portées contre lui. Il avait reçu une lettre lui faisant connaître que lui et son vieil ami Weil seraient dénoncés à la tribune par M. Castelin.

« Je veux encore dire un mot : je suis en butte à une campagne épouvantable. Le commandant Esterhazy, qui, comme on le sait, écrit tous les articles de la *Libre Parole*, m'a pris à partie, m'accusant d'être l'âme damnée du complot dirigé contre lui.

« Le tribunal civil fera ressortir de quel côté est la vérité.

« Comment pourrais-je m'étonner, m'a-t-on dit, que le commandant Esterhazy ait fait faire une perquisition chez moi, quand j'en ai ordonné moi-même chez lui ?

« L'agent que j'ai envoyé chez lui n'avait pas pour mission de faire une perquisition, mais seulement de profiter de ce que son, appartement était à louer pour le visiter. L'agent a pu ainsi me rendre compte que la cheminée était pleine de papiers brûlés.

« Pour me montrer qu'il avait bien rempli sa mission, il m'a rapporté une carte qu'il avait trouvée au domicile d'Esterhazy. Je l'ai invité à la reporter immédiatement là où il l'avait prise.

« J'ai demandé d'ailleurs à ce qu'on fit venir l'agent pour l'interroger : on ne l'a pas fait.

« Jamais, d'ailleurs, je ne lui ai fait supposer les soupçons que j'avais contre Esterhazy. Je ne lui ai jamais parlé que de ses embarras financiers qui étaient de nature à compromettre sa situation militaire.

« Ainsi ma correspondance a été interrompue pendant quinze jours ; on a perquisitionné chez moi et pris des lettres de ma mère.

J'ai été sous la surveillance directe de la police. J'ai été insulté de la manière la plus grossière par les journaux. — Je n'ai jamais voulu répondre le moindre mot. Je n'ai jamais voulu adresser la moindre plainte. J'ai tenu à être correct jusqu'au bout.

« Si l'on veut me mettre à la porte de l'armée, je m'inclinerai, fort de ma conscience de n'avoir jamais commis des fautes graves dans le service de nature à justifier ma mise à la réforme.

« Le Conseil appréciera si le lieutenant-colonel Picquart doit être chassé de l'armée alors que le commandant Esterhazy se promène encore aujourd'hui avec sa croix et son grade.

Et lorsqu'il a eu déclaré qu'il n'avait rien à ajouter, le Président a consulté le Conseil pour savoir s'il se trouvait suffisamment éclairé ; sur la réponse affirmative de chaque membre, il a déclaré l'enquête terminée et a fait retirer l'officier objet de l'enquête.

Le Conseil ayant à émettre son avis, le Président a posé la question ci-après exprimée dans l'ordre spécial du ministre de la Guerre :

« M. Picquart (Marie-Georges), lieutenant-colonel d'infanterie, provisoirement attaché au 4e régiment de tirailleurs, est-il dans le cas d'être mis en réforme pour faute grave dans le service ? »

Pour la solution de cette question, chacun des membres a voté au scrutin secret, en déposant dans une urne une des boules qu'il a reçues, sur l'une desquelles était inscrit oui, pour l'affirmative, et sur l'autre non, pour la négative.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant : Oui, à la majorité de quatre voix contre une.

Le Président a déclaré, en conséquence, que l'avis dit Conseil est :
Qu'il y a lieu de mettre en réforme M. Picquart (Marie-Georges), lieutenant-colonel d'infanterie, provisoirement attaché au 4e régiment de tirailleurs.

Aussitôt après cette déclaration, le Président a prononcé la dissolution du Conseil d'enquête.

De tout ce qui précède a été rédigé le présent procès-verbal, dont une copie sera envoyée au ministre de la Guerre avec les pièces à l'appui, et une autre déposée dans les archives du gouvernement militaire de Paris.

Fait au fort du Mont-Valérien les jours, mois et an ci-dessus, et ont signé les membres du Conseil.

Signé : DE SAINT-GERMAIN, DUMONT, BOUCHER, ANTHOINE, AUDRY.

# DOSSIER DISCIPLINAIRE ESTERHAZY

---

GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS
ETAT-MAJOR. — BUREAU DE LA JUSTICE MILITAIRE — N° 298 RL.

Dossier du Conseil empiète Esterhazy.

Paris, le 28 août 1898.

*Le Général Zurlinden, Gouverneur militaire de Paris,*
*à Monsieur le Ministre de la Guerre (Cabinet).*

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le procès-verbal ainsi que le dossier du Conseil d'enquête devant lequel a été envoyé, par votre ordre, M. le chef de bataillon en non-activité Walsin-Esterhazy.

Le procès-verbal mentionne des révélations graves sur le rôle de certains officiers de l'Etat-major de l'armée dans la première affaire Esterhazy.

Ces révélations ont fortement impressionné le Conseil d'enquête et ont eu une grande influence sur le résultat de ses votes.

Le résultat est négatif pour deux questions et affirmatif — mais seulement à la majorité de 3 voix contre 2 — pour la question de « l'inconduite habituelle ».

En se rapportant aux usages de l'armée, il y aurait donc lieu d'user d'indulgence à l'égard du commandant Esterhazy, ou de se contenter d'une punition disciplinaire, la non-activité par retrait d'emploi.

Dans le cas où vous voudriez, néanmoins, prononcer la réforme de cet officier supérieur, je me permets d'émettre l'avis que le rapport accompagnant le décret de réforme devrait spécifier loyalement que la réforme est prononcée pour inconduite habituelle, le conseil d'enquête ayant repoussé les questions de fautes contre la discipline ou contre l'honneur.

Signé : Général ZURLINDEN.

GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS. — CONSEIL D'ENQUETE DE REGION

Paris, le 22 août 1898.

## *Rapport du colonel Kerdrain sur les faits reprochés à M. le commandant Walsin-Esterhazy, actuellement en non-activité pour infirmités temporaires et traduit devant un conseil d'enquête.*

Avant de relater les faits qui amènent devant le conseil d'enquête M. le commandant Walsin-Esterhazy, nous croyons devoir rappeler brièvement les services de cet officier supérieur.

Entré au service en 1870 comme sous-lieutenant au titre étranger, provenant de la légion romaine, M. Esterhazy assiste à divers combats livrés par l'armée de la Loire et s'y fait remarquer par son entrain, sa bravoure. Lieutenant le 21 février 1874, il est promu capitaine au choix le 16 septembre 1880. Il est mis hors cadres au titre des affaires indigènes de la Tunisie, par décision ministérielle du 17 février 1882, et reste dans ce service jusqu'au 29 février 1884, date à laquelle il est affecté au 7e bataillon de chasseurs à pied, puis au 18e en garnison à Courbevoie.

Promu major au choix au 110e de ligne, le 10 juillet 1892, cet officier passe avec son nouveau grade au 74e de ligne. Son stage terminé, il est maintenu dans son corps comme chef de bataillon du cadre complémentaire.

Les notes obtenues par cet officier dans les divers régiments où il a servi sont en général bonnes, souvent élogieuses ; mais-il y a lieu de retenir cette appréciation du lieutenant-colonel du 74e, appréciation qui figure au feuillet personnel du commandant Esterhazy à la date de juillet 1896 : « Fait toujours partie du cadre complémentaire et n'est employé qu'a des services particuliers où i1 ne parait pas apporter la même exactitude que par le passé. Du reste, depuis le séjour du régiment à Paris, cet officier supérieur semble avoir une existence un peu brouillée.

« Est-ce dû à des dissentiments de famille ou peut-être à des difficultés d'argent ? Sans pouvoir rien préciser, puisqu'il ne m'est parvenu ni plaintes ni réclamations sérieuses pour dettes, j'estime qu'un changement important est survenu dans la vie privée du commandant Walsin-Esterhazy. »

Proposé pour la non-activité pour infirmités temporaires, il est placé dans cette position par décision présidentielle du 17 août 1897. Il ne nous appartient pas de rappeler les tristes événements

auxquels a été mêlé le nom de cet officier supérieur, le Conseil de guerre l'ayant acquitté des accusations graves portées contre lui, la juridiction civile l'ayant renvoyé des fins d'une plainte pour faux et usage de faux ; mais d'autres faits graves ont été révélés ou se sont produits dans le cours des divers procès auxquels a été mêlé cet officier supérieur. Nous les examinerons, en essayant de suivre un ordre chronologique.

Au cours des années 1882, 1883 et 1884, M. Esterhazy, alors capitaine aux affaires indigènes en Tunisie, échangea une correspondance suivie avec une de ses parentes, Mme de Boulancy.

Ces lettres, tenues d'abord secrètes par la destinataire, furent communiquées par elle en 1897 à diverses personnes, particulièrement au sieur Juillemier qui, cédant un jour aux instances de M. Scheurer-Kestner, lui confia une lettre contenant des propos indignes d'un officier, d'un Français. Ce dernier crut devoir, pour les besoins d'une cause dont il s'était fait le défenseur, informer l'autorité militaire de l'existence de ce document. Nous n'apprécierons pas ici la conduite de Mme de Boulancy et des tiers auxquels elle a confié une correspondance toute privée et compromettante pour son parent.

L'autorité militaire, qui procédait à cette époque à une instruction contre le commandant Esterhazy, se fit remettre le paquet de lettres que détenait M$^{me}$ de Boulancy.

Avant d'en faire connaitre la contexture, nous devons déclarer que la plus compromettante, celle dite « du Uhlan » et communiquée à M. Scheurer-Kestner en particulier, a été niée par le commandant et soumise à l'examen de trois experts commis par l'autorité militaire; ceux-ci ont déclaré :

« 1° La pièce litigieuse et l'enveloppe ne sont pas contemporaines ;

« 2° Cette pièce nous parait être d'une origine très suspecte et nous semble plutôt une imitation courante et à main levée de l'écriture du commandant Esterhazy, qu'une pièce originale. »

Restent maintenant les autres lettres que nous nous proposons d'examiner devant le Conseil.

Dans l'une d'elles, M. le, capitaine Esterhazy s'exprime en ces termes sur ses supérieurs :

« C'est honteux de voir tout le remue-ménage que ces grotesques généraux font pour quelques cavaliers qui devraient les faire rougir en leur montrant l'exemple du courage et de la hardiesse. Tous ceux-là ont encore la botte prussienne marquée plus bas que le dos et ils tremblent de peur devant leur ombre, etc... »

Dans d'autres correspondances, formulant toujours son opinion sur des officiers généraux de notre armée, dont un en particulier a occupé une des plus hautes situations, il s'exprime en ces termes : « Certain officier général est résolu à faire le farceur ; nous n'en avons jamais douté ici ; d'ailleurs il a fait bien d'autres crasses. De grands événements se préparent, et à la première vraie guerre, tous ces grands chefs ridiculement battus, car ils sont à la fois poltrons et ignorants, iront une fois de plus peupler les prisons allemandes, qui seront encore trop petites pour les contenir, car toutes les farces de ces sauteurs sont de peu de poids devant les beaux régiments prussiens si bien armés et si bien commandés, etc... Les Allemands mettront tous ces gens-là à leur place avant qu'il soit longtemps. »

Ce sont évidemment les récriminations d'un officier mécontent et frondeur, qui ne se voit pas accorder la récompense qu'il croit avoir méritée ; mais peut-on admettre, même dans une correspondance privée, qu'un Français tienne un pareil langage ?

Notre cœur de Français se révolte, et rien ne peut excuser un pareil langage. En donnant un libre cours aux idées malsaines qui hantaient à cette époque son cerveau, le capitaine Esterhazy a commis une faute grave contre la discipline.

Nous passons maintenant à l'examen des trois lettres écrites par le commandant Esterhazy à M. le Président de la République les 29, 31 octobre et 5 novembre 1897.

A la suite d'une lettre adressée à M. le commandant Esterhazy vers le mois d'octobre 1897, et signée « Espérance », lettre dans laquelle l'anonyme le prévenait des dangers qui le menaçaient, des machinations ourdies par ses ennemis pour le perdre, cet officier supérieur écrivit successivement trois lettres à M. le Président de la République, réclamant sur un ton comminatoire que le scandale fait autour du nom d'un descendant des Esterhazy soit arrêté, que justice soit faite contre l'infâme instigateur du complot tramé contre lui, sinon l'intervention du chef d'une nation étrangère serait son dernier et suprême recours.

Quel que soit l'état d'affolement, de surexcitation dans lequel se trouvait M. le commandant Esterhazy, jamais cet officier n'aurait dû avoir la pensée d'adresser de pareilles menaces au premier magistrat de la France : son patriotisme aurait dû arrêter sa plume. Nouvelle faute contre la discipline de la part de cet officier supérieur, qui semble en outre avoir oublié que l'honneur faisait partie du patrimoine légué par ses ancêtres.

Vers la même époque paraissaient, dans le journal *La Libre Parole*, certains articles signés « Dixi », qui, s'ils n'étaient pas rédigés par le commandant Esterhazy, étaient au moins inspirés par lui. Cité à comparaître devant le juge d'instruction, cet officier supérieur s'est borné à déclarer qu'il avait donné divers renseignements pour la rédaction de trois articles parus dans le journal précité et intitulés: « le Complot », « les Copains » et « M. Scheurer-Kestner ». Il ne devait pas ignorer que, quoique placé dans la position de non-activité, il enfreignait les ordres du ministre de la Guerre en collaborant à une feuille quotidienne ou en inspirant ses articles. Nouvelle faute contre la discipline à relever contre le commandant Esterhazy.

Tout dernièrement encore, cet officier supérieur, se voyant sous le coup d'un conseil d'enquête, manifesta son intention, au cours d'une entrevue que lui avait accordée M. le général commandant le département de la Seine, de peser sur l'esprit de ses chefs par des procédés inavouables. Nous devons reconnaître que dans une lettre datée du 8 juillet 1898, c'est-à-dire trois jours après cet entretien, il exprima le regret des propos qu'il avait tenus et jura de ne pas se servir des papiers compromettants qu'il avait entre les mains.

Nous examinerons maintenant la conduite privée du commandant Esterhazy. Les documents sur lesquels nous nous appuyons sont le résumé des rapports fournis à M. le Ministre de la Guerre par la Préfecture de police et des lettres du commandant.

Avant d'être placé dans la position de non-activité, M. Esterhazy, alors chef de bataillon au 74$^{e}$ de ligne en garnison à Paris, installa en janvier 1896, dans un appartement sis au n° 49 de la rue de Douai, dont le loyer est d'abord à son nom, une ancienne femme galante, Mme Pays, dont il a fait sa maîtresse ; il habite avec elle.

Au mois de novembre 1897, ledit loyer a été transféré au nom de Mme Pays. Nous nous bornons à relater le fait, laissant au Conseil le soin d'apprécier les causes de cette substitution de nom sur les rôles des contributions.

Dans un autre rapport de police, qui revêt un caractère de haute gravité, M. le commandant Esterhazy est accusé d'avoir accepté de commanditer, pour une somme de 5,000 francs, une proxénète qui tenait une maison de rendez-vous dans le quartier de la gare Saint-Lazare.

Dans une des entrevues, le commandant déclara se nommer « Rohan Chabat » et, quelques mois plus tard, il déclina son véritable nom :

« Walsin-Esterhazy, officier supérieur de l'armée française ». La correspondance lui était adressée au Jockey-Club, ou au château de Dammartin, à Sainte-Menehould. A un certain moment, la proxénète, dont les affaires étaient, parait-il, moins que prospères, fit part de sa situation précaire à celui qu'elle appelait « son associé ». Le commandant Esterhazy lui proposa de se charger, moyennant une forte somme, de trouver une jeune fille pour marier son neveu, âgé de 21 ans, qui habite Bordeaux avec sa mère. La susdite tenancière le mit, déclare-t-elle, en rapport avec un certain Roussel, sorte d'agent matrimonial, qui avait une jeune orpheline très riche à marier. Ledit Roussel posséderait des lettres du commandant. Nous avons d'ailleurs retrouvé au dossier une lettre rédigée sous forme de billet, dans laquelle le signataire (une simple lettre alphabétique pour le désigner) l'engage à faire toutes les démarches nécessaires, lui assurant, en cas de réussite, la somme de 10,000 francs.

Au dossier se trouvent également jointes les photographies de trois lettres écrites, d'après le rapport de police, par le commandant Esterhazy au sieur Lévy, autre agent matrimonial. La lecture de ces documents nous permet de constater, non sans une certaine tristesse, que celui auquel ils sont attribués se montre peu scrupuleux dans le choix de la jeune fille destinée a son neveu. La moralité n'est qu'une question secondaire, et on passerait sur toute espèce de choses scandaleuses ; pourvu qu'elles ne crèvent pas les yeux de tout le monde. Une forte somme serait la récompense du service rendu.

De pareilles compromissions d'argent avec une proxénète et un agent matrimonial, véreux au suprême degré, dénotent chez leur auteur un abaissement de sens moral incompatible avec la dignité d'un officier.

En résumé, il résulte des faits énumérés dans notre rapport que, pendant la période de 1882 à 1884, et plus récemment encore, de 1897 à 1898, M. le commandant Esterhazy aurait commis des fautes graves contre la discipline et pouvant entacher son honneur, que sa cohabitation avec une ancienne femme galante et ses agissements avec certaines personnes véreuses établissent son inconduite habituelle.

Signé: KERDRAIN.

---

# CONSEIL D'ENQUÊTE DE RÉGION

_____

*Procès-verbal de la séance du Conseil d'enquête du Gouvernement militaire de Paris, tenue le mercredi 24 août 1898, à Paris, et de la séance du même Conseil tenue le 27 août à Paris.*

Cejourd'hui, vingt-quatre août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le Conseil d'enquête du Gouvernement militaire de Paris, formé et convoqué en exécution de l'ordre spécial du ministre de la Guerre, en date du onze juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, conformément au décret du 29 juin 1878 et en vertu de la loi du 19 mai 1834 (art. 13), par M. le général Zurlinden, gouverneur militaire de Paris, à l'effet de donner son avis sur la question de savoir s'il y a lieu de mettre en réforme M. Walsin-Esterhazy (Marie-Charles-Ferdinand), chef de bataillon en non-activité pour infirmités temporaires, pour inconduite habituelle, fautes graves contre la discipline, fautes contre l'honneur, s'est réuni à huis clos, à Paris, dans la caserne du Château-d'Eau.

…….

Ces personnes ainsi questionnées ont déclaré savoir :

1° M. MERCIER, colonel commandant le 133e régiment d'infanterie A Belley ;

A toujours eu de l'estime pour le commandant Esterhazy lorsque cet officier était sous ses ordres, et le croit incapable de forfaire à l'honneur; n'a eu qu'à se louer des excellentes relations qui existaient entre les deux familles Esterhazy et Mercier, et n'a jamais constaté le moindre nuage dans le ménage Esterhazy.

2° M. BERGOUIGNAN, lieutenant-colonel de l'armée territoriale ;

Confirme l'appréciation élogieuse du témoin précédent sur le commandant Esterhazy et sur sa vie intime. Ce ne serait, d'après le témoin, qu'au commencement de 1898 que le ménage se serait désuni, à la suite des révélations faites par la presse sur les relations du commandant avec la femme Pays ; néanmoins, celui-ci voyait journellement ses enfants, et Mme Esterhazy eut probablement, dans un laps de temps peu éloigné, désiré pardonner à son mari et reprendre la vie commune.

A propos de la question du duel Esterhazy-Picquart, le témoin déclare qu'il eût accepté dans cette affaire d'assister le commandant

Esterhazy sur sa simple demande, mais il ajoute qu'il avait été invité à remplir le rôle de témoin pour que l'armée nationale fût représentée. La priorité était acquise au commandant Esterhazy ; en y renonçant en faveur du lieutenant-colonel Henry, qui avait l'ordre de se battre, Esterhazy a fait un gros sacrifice à ses chefs. Le témoin le croit incapable de manquer à l'honneur ; il a reçu beaucoup de témoignages du 74e de ligne, confirmant son opinion.

3° M. le général de brigade de PELLIEUX, commandant le département de la Seine;

Déclare tout d'abord qu'étant chef d'État-major en Tunisie, il a connu le capitaine Esterhazy, qu'il tient pour un brave soldat. Sur la demande du commandant, qui désirerait fixer le Conseil sur la proposition que lui aurait faite, en 1898, M. le général Billot, ministre de la Guerre, de lui faire accorder sa retraite avec le maximum, le témoin s'exprime ainsi : « Oui, on lui a proposé le maximum, mais le général Billot ayant déclaré dans les couloirs du Sénat qu'il allait chasser Esterhazy de l'armée, celui-ci a retiré sa demande de retraite. C'est donc parce qu'il ne l'a pas voulu, qu'il n'est pas aujourd'hui en retraite. »

Le commandant Esterhazy ajoute qu'on lui avait offert, à plusieurs reprises, de le mettre en retraite ; que Me Tézenas voyait des généraux, et que lui-même Esterhazy suivait deux directions : le Cabinet et l'État-major. En principe, les offres de retraite venaient du général Billot.

Le témoin, appelé à faire connaître au Conseil si, dans des circonstances ordinaires, on eût relevé contre Esterhazy les diverses fautes qui constituent son dossier, répond qu'il ne le croit pas.

En ce qui concerne l'entrevue du 3 juillet entre le commandant Esterhazy et le témoin, celui-ci ajoute que cet officier était abattu physiquement, très surexcité, et que c'est à cet état d'esprit que doivent être attribuées les paroles incriminées, mais qu'il ne croyait pas à l'intention du commandant Esterhazy de faire chanter l'Etat-major.

Quant à la campagne de presse, le témoin engagea vivement le commandant à la faire cesser ; celui-ci promit de l'arrêter et il tint sa parole.

Le commandant lui a fait connaître que les juifs lui avaient offert 600,000 francs pour qu'il se déclarât l'auteur du bordereau et qu'ils avaient également offert 150,000 francs à Mme Pays. Le commandant aurait refusé. Ces offres étaient faites par l'intermédiaire d'un journaliste anglais de la part de la famille Dreyfus,

et elles furent renouvelées plusieurs fois. M. Esterhazy confirme de nouveau cette déclaration du témoin et ajoute que c'était surtout à la condition qu'il révélât le rôle de l'État-major.

4° M. MERCIER DU PATY DE CLAM, lieutenant-colonel d'infanterie hors cadre, à l'État-major de l'armée :

M. Esterhazy, ayant fait demander au témoin s'il le croyait capable d'avoir manqué à la discipline ou à l'honneur, celui-ci s'explique ainsi : « J'ai appris en octobre qu'on cherchait à compromettre M. Esterhazy, qu'on n'avait rien relevé contre lui, si ce n'est des écarts peu sérieux. Je n'ai pas cru pouvoir le laisser étrangler sans défense ni le laisser s'affoler, et puis il fallait savoir qui était réellement Esterhazy. Plusieurs officiers consultés furent de mon avis. La première fuis que je le vis, il était déjà prévenu ; sa sincérité me fit voir de suite que ce n'était pas un homme de paille. Nous l'avons réconforté de notre mieux. Il était comme au secret moral, et bien des choses étaient admissibles de sa part. Pour Esterhazy, c'était le suicide ou la fuite, et il fallait éviter l'un et l'autre. »

Au sujet des lettres au Président de la République, le dialogue suivant s'établit entre le général président, le témoin et le commandant Esterhazy, à peu près en ces termes :

LE TEMOIN. — M. Esterhazy voulait écrire à l'empereur d'Allemagne. Je lui ai dit qu'il valait mieux écrire au Président de la République, qui était le père de tous les Français. Cette lettre, je la connais, puisque j'en ai pris plus tard copie au ministère de la Guerre ; M. Esterhazy m'a dit qu'on la lui avait dictée.

M. ESTERHAZY. — Je tiens à ce que le lieutenant-colonel dise qui me l'a dictée.

LE TEMOIN. — Ah! je n'en sais rien... Voudriez-vous dire que c'est moi ?

M. ESTERHAZY. — Dites la vérité.

LE TEMOIN. — Ce n'est pas moi.

M. ESTERHAZY. — Alors comment les choses se sont-elles passées ?

LE TEMOIN. — Il voulait chercher un secours à l'étranger, près de ses parents, et faire demander par eux à l'empereur d'Allemagne s'il n'avait jamais eu des relations avec lui et le prier de défendre son honneur de membre d'un ordre dont ce souverain était grand-maître.

M. ESTERHAZY. — C'est cela ; j'en appelais à l'empereur d'Autriche comme vassal. Étant décidé à me tuer, je voulais auparavant

en appeler à tous ceux qui avaient intérêt à défendre un Esterhazy.

LE TEMOIN. — Oui, c'est alors que je l'en ai détourné, et l'ai engagé à écrire au Président de la République.

LE PRESIDENT. — Mais ces lettres contiennent un sentiment de menace ?

LE TEMOIN. — A mes yeux, Esterhazy relevait plutôt du conseil de santé. J'ai vu au ministère la lettre et lui ai dit que cette lettre, qu'il déclarait lui avoir été dictée, était charentonnesque ; ce n'est pas moi certainement qui la lui ai dictée.

LE PRESIDENT. — Mais alors, qui lui a dicté cette lettre? Et d'ailleurs, si elle lui a été dictée, que pouvait bien faire son état d'esprit à la rédaction de la lettre ?

LE TEMOIN. — Ce n'est pas moi. Esterhazy était admirablement renseigné. Mais tout ce qu'on lui faisait savoir était toujours de nature à le décourager. On voulait, disait-il, faire sauter surtout le lieutenant-colonel Du Paty et le général de Boisdeffre. Quant à faire connaître au Conseil si mes relations avec Esterhazy étaient ordonnées ou n'était qu'un fait personnel, je me refuse à répondre devant Esterhazy.

LE PRESIDENT. — En tout cas, qu'avez-vous fait personnellement et dans quelle mesure êtes-vous intervenu ?

LE TEMOIN. — En ce qui concerne les articles de journaux, on l'a aidé à répondre à l'article *Vidi*. J'ai même corrigé la réponse.

LE PRESIDENT. — Il n'a donc pas agi seul, mais avec le concours d'officiers de l'armée active ?

LE TEMOIN. — Oui.

LE PRESIDENT. — Nous avons besoin de savoir dans quelle mesure il était guidé et, par conséquent, responsable.

LE TEMOIN. — M. Esterhazy n'a jamais su qu'il était défendu par l'État-major, mais seulement par des individualités ; j'étais un des plus intéressés à la manifestation de la vérité et c'est pourquoi je l'ai aidé. Je n'ai vu la lettre au Président de la République qu'au ministère, après qu'elle a été reçue.

LE PRESIDENT. — Vous avez approuvé l'envoi de la lettre ?

LE TEMOIN. — Oui, et je lui en ai donné la carcasse ; mais, après avoir lu la lettre, j'en ai blâmé la rédaction.

M. ESTERHAZY. — Mais dites donc la vérité ! dites comment ces lettres ont été dictées.

LE TEMOIN. — Je dis ce que je sais.

LE PRESIDENT. — Est-ce vous qui avez inspiré celle qui contient la menace ?

LE TEMOIN. — Il m'a parlé, en effet, de l'écrire.

LE PRESIDENT. — Vous ne savez pas qui l'a dictée ?

LE TEMOIN. Non.

LE PRESIDENT à Esterhazy. — Où ont-elles été écrites ?

ESTERHAZY. — Une, derrière le pont Caulaincourt ; une autre, au pont des Invalides ; la troisième, je ne sais plus où. Je les ai écrites au crayon, sous la dictée de quelqu'un ; je les ai recopiées tranquillement chez moi.

LE PRESIDENT à Esterhazy. — Savez-vous si le lieutenant-colonel du Paty connaît ce quelqu'un ?

ESTERHAZY. — Oui, le colonel le sait.

LE TEMOIN. — Je le connaitrais, je ne le dirais pas, n'étant pas un mouchard. D'ailleurs je ne sais que par le commandant Esterhazy qu'on la lui a dictée.

ESTERHAZY. — J'adjure le colonel de dire qu'il connaît l'auteur de la lettre, qu'il le connaît aussi bien que moi, qu'il est absolument exact que ces lettres ont été dictées par quelqu'un qu'il connaît ; de même pour l'article *Dixi*.

LE PRESIDENT au témoin. — Je vous pose la question.

LE TEMOIN. — J'ai dit tout ce que j'avais à dire.

LE PRESIDENT. — Alors si vous ne le savez que par M. Esterhazy, ce n'est plus un témoignage de vous, vous ne faites que rééditer les affirmations de M. Esterhazy.

LE TEMOIN. — Il est impossible que l'article *Dixi* ait été fait par Esterhazy ; donc on le lui a donné.

LE PRESIDENT. — Ce n'est pas un témoignage, mais une appréciation et nous n'en avons pas besoin.

LE TEMOIN. — Je n'ai rien à dire.

LE PRESIDENT. — En résumé, vous avez aidé le commandant. Est-ce sur votre initiative ?

LE TEMOIN. — Je ne veux pas le dire devant Esterhazy.

LE PRESIDENT. — M. Esterhazy ment-il en disant que la lettre lui a été dictée ?

LE TEMOIN. — Il ne ment pas... ou plutôt... je retire ce que j'ai dit.

ESTERHAZY. — J'affirme que l'article m'a été apporté tout écrit et que les lettres m'ont été dictées.

LE TEMOIN. — Je suis sûr qu'il ne ment pas en ce qui concerne l'article ; quant aux lettres, je ne sais pas... je n'ose pas confirmer le dire du commandant ; je ne dis pas le contraire.

LE PRESIDENT à Esterhazy. — Invoquez-vous sur autre chose le témoignage du colonel Du Paty ?

ESTERHAZY. — Plus maintenant, après ce qui vient de se passer.

LE TEMOIN. — Je n'ai revu Esterhazy qu'en avril dernier ; il m'a dit : « On m'a fait des propositions ; je n'ai pas dix francs dans ma poche ; mes bottes sont percées ; j'aimerais mieux crever de faim que de faire du tort aux braves gens qui m'ont aidé. »

ESTERHAZY. — Non ! je ne veux rien leur faire, mais je voudrais bien qu'on agisse de même à mon égard.

LE PRESIDENT *au témoin*. — Avez-vous quelque chose à dire ?

LE TEMOIN. — Non, je n'ai plus rien à dire.

5° M. DE BOISANDRE, publiciste.

Le témoin déclare qu'à la rédaction de la *Libre Parole*, ou n'a jamais cru que l'article « DIXI » fût du commandant Esterhazy. Les communications faites à ce journal par le même officier étaient transmises par ordre. Un document vu par le témoin en fait foi. Cet officier n'était qu'un intermédiaire entre le journal et l'État-major. Dans tous les cas, il n'a jamais cherché à compromettre ses chefs : le témoin l'affirme sur l'honneur. Il ajoute, sur la demande du Président, que les renseignements sur les agissements du syndicat étaient fournis par deux journalistes anglais.

Le témoin, interrogé sur les, motifs qui ont empêché le commandant Esterhazy de faire un procès à ses accusateurs, déclare que cet officier en a été dissuadé par le ministre et surtout par son avocat. Il termine en faisant l'éloge du commandant et fait connaître au Conseil que cet officier envoyait de l'argent à sa famille, à ses enfants pour lesquels il avait une profonde affection.

Les cinq témoins dont les dépositions sont ci-dessus rapportées ont été entendus à la demande de l'officier objet de l'enquête.

Toutes les personnes appelées devant le Conseil entendues, le Président a demandé : 1° à l'officier supérieur objet de l'enquête, s'il désirait que de nouvelles questions fussent adressées à ces personnes qui attendaient dans une salle voisine ; 2° aux membres du Conseil, s'ils avaient de nouveaux éclaircissements à demander aux personnes déjà entendues.

Sur leurs réponses négatives, le Président a alors donné la parole à l'officier supérieur objet de l'enquête, pour présenter ses observations.

Au sujet du mariage de son neveu, le commandant Esterhazy déclare qu'il aimait beaucoup ce neveu, dont le grand-père avait été sauvé de la banqueroute par son père le général Esterhazy. Il l'avait aidé souvent, et enfin, pour l'empêcher de compromettre une jeune fille de bonne famille, il avait cherché à lui faire faire un

mariage d'argent par l'intermédiaire de M. Roussel, lequel est le même qu'un juif nommé Lévy. Il reconnaît les lettres et cherche à les expliquer par l'idée de sauvegarder l'honneur de la jeune fille en question, et il dit les avoir écrites sur les instances de son neveu qui voulait se marier à tout prix.

En ce qui concerne les lettres « Boulancy » le commandant Esterhazy nie celle dite « du Uhlan » ; il rappelle que les autres ont été écrites en 1882, il y a seize ans, sous l'impulsion d'une grande déception ; il en regrette les termes.

Interrogé sur ses rapports avec la femme Pays, il dit l'avoir connue à Rouen, alors qu'il avait dos déboires intimes de famille ; il a caché cette liaison, tant qu'il est resté en activité, au point qu'elle est restée ignorée de ses camarades aussi bien que de Mme Esterhazy. Ce n'est que lors de la dénonciation de Mathieu Dreyfus, laquelle eut pour conséquence la divulgation de ses rapports avec M$^{me}$ Pays, qu'il fut obligé, à la suite de scènes violentes avec sa femme, de quitter le domicile conjugal et de se réfugier rue de Douai. Il fait l'éloge de M$^{me}$ Pays, qui, malgré des offres considérables d'urgent qui lui auraient été faites, ne l'a pas abandonné.

Il passe ensuite au récit des événements qui se sont déroulés depuis 1897.

Étant à la campagne à cette époque, il reçoit une lettre signée : Speranza. Il arrive à Paris et descend rue de Douai. Le lendemain, à 7 heures du soir, un monsieur demande instamment à le voir ; la concierge ayant répondu que le commandant était inconnu à ce numéro, le monsieur insiste encore ; finalement il revient le lendemain et attend dans la rue il portait de grosses lunettes bleues. Le commandant descend et tous deux se rendent derrière le parc Montsouris. Le commandant fait part à ce monsieur de la lettre étrange qu'il a reçue et lui demande si cet entretien se rapporte à ladite lettre. Ledit personnage répond affirmativement, ajoutant : « Vous serez soutenu par des protecteurs très influents. » Rendez-vous est pris pour le lendemain. A ce nouveau rendez-vous le commandant voit arriver un fiacre contenant trois, personnes : deux d'entre elles en descendent : l'une, le personnage de la veille, toujours avec ses lunettes bleues, l'autre avec une fausse barbe. On lui parle des affaires Scheurer-Kestner-Picquart, etc., qui se trament depuis seize mois et on ajoute qu'on croit devoir le prévenir à cause de la future interpellation, « qu'il faut maintenant exécuter lus ordres.» Le lendemain, le commandant et le premier personnage, décoré, mais sans lunettes, se retrouvent au cercle militaire.

Rendez-vous est pris pour le lendemain, place de Vintimille. De là, ils vont ensemble au cimetière Montmartre, où le commandant présente la fameuse lettre Speranza. Ledit personnage insiste vivement auprès du commandant pour qu'il demande une audience an ministre en lui indiquant ce qu'il devra dire. La demande d'audience est refusée. Dans une autre entrevue, ledit personnage lui dit : « Je suis le lieutenant-colonel Du Paty de Clam, l'autre personne le colonel Henry ; la troisième, je n'ai pas besoin de vous la nommer. Comptez sur nous et sur vos protecteurs. » Le lieutenant-colonel Du Paty conseille au commandant d'écrire au Président de la République ; un certain jour, il l'emmène au pont Caulaincourt, où la lettre est dictée. L'article « Dixi », ajoute le commandant, lui a été remis tout entier par le lieutenant-colonel Du Paty, qui, également, l'a engagé à écrire au ministre de la Guerre pour dénoncer le lieutenant-colonel Picquart. Cette lettre est entre les mains de M. Tézenas.

Les relations se poursuivent ainsi :

Quelques jours après, le lieutenant-colonel arrive avec une femme voilée au pont Alexandre III et fait connaître au commandant qu'il ne peut plus avoir avec lui de relations directes ; il le prie de désigner un intermédiaire : M^me^ Pays est acceptée pour ce rôle. De nombreuses entrevues ont eu lieu soit chez M^me^ Pays, soit chez le lieutenant-colonel. C'est dans ces conditions que se fait l'échange des correspondances. Le lieutenant-colonel Henry se serait également rendu chez M^me^ Pays. Le commandant affirme de nouveau que toutes les lettres qu'il a écrites lui ont été dictées, même celles envoyées à Sousse au lieutenant-colonel Picquart : « Elles m'ont été dictées mot à mot. C'est moi, Esterhazy, qui ai demandé à passer devant le Conseil de Guerre sans subir aucune influence. »

Survient alors la lettre de M. Zola. L'État-major entre de suite en relations directes avec M^e^ Tézenas, que le lieutenant-colonel Du Paty voyait déjà ; mais, visiblement, il n'agissait plus en son nom propre.

Le gendre de M. le général Billot est venu de la part du ministre voir M^e^ Tézenas pour tout concerter avec lui, et il faisait dire en même temps au commandant de demander sa retraite.

Le commandant voulait, à ce moment, faire un procès au *Figaro*. Il signale les avantages pécuniaires qu'il en aurait retirés. Il en a été dissuadé. Il fait ensuite allusion à la campagne très vive qu'on lui avait conseillé de mener, ayant la promesse de ne pas être lâché par l'État-major, le général de Pellieux ayant lui-même déclaré qu'il ne le lâcherait pas.

Il aurait également des documents plus graves à présenter, entre autres les fumeux télégrammes ; mais il ne veut compromettre personne.
Après un instant de vive hésitation, il rappelle la pièce dont il a été question dans la déposition de M. Boisandré et dont il fait ressortir l'importance. Il regrette de ne pouvoir la produire, ne l'ayant pas entre les mains. Elle est détenue par M^e^ Tézenas, actuellement absent de Paris.

Le Président fait retirer l'officier supérieur objet de l'enquête. Le Conseil délibère, et comme la séance, commencée à 9 heures du matin a duré jusqu'à 7 heures du soir et que le Conseil estime qu'il y a lieu de se faire présenter le document dont il vient d'être question, il s'ajourne à une prochaine séance pour permettre à l'officier, objet de l'enquête, de se le procurer.

## DEUXIEME SEANCE
Samedi 27 août 1898.

L'officier supérieur objet de l'enquête est introduit ; il continue ses explications.

Invité par le Président à faire connaître les ressources avec lesquelles il pourvoyait à des dépenses qui semblaient au-dessus de ses moyens, le commandant Esterhazy donne les explications suivantes : M^me^ Esterhazy possède deux maisons et lui-même a encore un peu d'argent déposé chez un banquier, M. Rousseau. Des amis de M^e^ Tézenas lui ont remis 18,000 francs, dont 4,000 francs fournis par le *Gaulois*, pour sa défense. Il a donné à M^me^ Esterhazy environ 1,000 francs par mois et a vécu avec M^me^ Pays le plus modestement possible. Cette dernière fait elle-même sa cuisine ; c'est lui-même qui subvient aux besoins du faux ménage et paye le loyer. Il a passé un contrat avec un éditeur, M. Fayard, qui lui a remis 5,000 francs et promis 1,000 francs par mois pour un ouvrage intitulé *L'Affaire Dreyfus*, par le commandant Esterhazy, pour lequel il doit demander au ministre l'autorisation de publication. Sur l'observation du Président, le commandant ajoute que cette publication ne lui parait pas être une mauvaise action ; que, du reste, il se propose d'y défendre l'armée.

Sur la demande du Président, il dit que s'il n'a pas voulu dévoiler au Conseil certains faits graves et compromettants, ce n'est pas qu'il fût lié par serment, ni même pour tenir une promesse, ni encore à cause des membres du Conseil, mais en raison de ce que le

procès-verbal devait être lu ultérieurement par d'autres personnes et des conséquences qui pourraient en résulter.

Sur une observation du Président au sujet de l'ensemble de sa conduite, le commandant produit une lettre de M. de Faultrier, parent de son neveu, qui désapprouve ce dernier et témoigne au commandant sa haute estime.

Au sujet des lettres relatives au mariage de son neveu, le commandant, qui les avait reconnues à la première, séance, fait des réserves basées sur l'authenticité de ces lettres en se fondant sur quelques inexactitudes de détail et sur des erreurs de situation de famille qu'il y relave. Tout en continuant à se pas contester le fait de sa participation au projet de mariage, il prétend qu'on imite si bien son écriture qu'il s'est déjà trompé à diverses reprises sur des lettres qui lui ont été présentées.

Le Président demande alors communication de la note confiée par le commandant à M$^{e}$ Tézenas et dont il avait été question à la fin de la séance précédente. Le commandent Esterhazy la remet au Président, qui en fait donner lecture au Conseil. Par cette note, qui paraît avoir une grave importance, on donne au commandant des instructions en vue de sa comparution devant le général de Pellieux.

Elle commence à peu près en ces termes :

« Dans le cas où le général de Pellieux me demanderait si j'ai eu des rapports avec vous, j'ai l'intention de dire, *ce qui est sensiblement vrai* (ces mots sont d'une autre écriture) …….

« Dès que j'ai su qu`il avait entre les mains une pièce secrète, tous mes efforts ont tendu à la lui faire rendre en faisant appel à son patriotisme…….
…….

« Je suis étranger à la campagne contre Picquart…….
……. Voici le terrain sur lequel je me placerai, pénétrez-vous bien de ce qui est souligné à l'encre rouge……..
…….. La personne qui a été chercher les fameuses lettres de Picquart en style convenu est précisément l'auteur du télégramme signé « Blanche » ……

Interrogé sur la provenance de cette note, dont quelques fragments viennent d'être cités approximativement, le commandant dit avoir reçue par la même voie que les autres communications et que ces deux écritures proviennent de la famille de Du Paty.

Cette pièce a été entre les mains de M. de Boisandré, qui pourra être interrogé à ce sujet.

Le Président fait observer qu'il est regrettable que cette pièce soit connue d'un journaliste.

Le commandant ajoute : « J'en ai eu bien d'autres, et je n'ai montré que celle-là... En ce moment même je me retiens... »

Le Conseil fait ensuite introduire successivement les témoins suivants pour être entendus de nouveau :

1° M. DE BOISANDRE, publiciste.

Le Président montre au témoin la note « aux deux écritures », dont il a été question plus haut. Celui-ci déclare la reconnaitre, l'avoir eue entre les mains et savoir par une autre personne le nom de l'auteur principal.

Le témoin ajoute que le commandant Esterhazy avait toujours été considéré par la presse comme le délégué de ses chefs ; il est très étonné qu'après s'en être servi, on l'abandonne ; aussi la presse, dit-il, est humiliée de voir maintenant flétrir celui qui a été accrédité près d'elle ;

2° M. MERCIER DU PATY DE CLAM, lieutenant-colonel d'infanterie hors cadres à l'Etat-major de l'armée.

Le témoin reconnaît que les rapports avec le commandant Esterhazy ont eu lieu d'abord directement, puis par l'intermédiaire de M$^{me}$ Pays, de Christian Esterhazy, puis de nouveau de M$^{me}$ Pays, et enfin de M$^{e}$ Tézenas. En ce qui concerne M$^{me}$ Pays, les communications ont eu lieu chez elle et chez le témoin.

Le Président présente la note « aux deux écritures au lieutenant-colonel Du Paty. Celui-ci dit qu'il connaît ce document et en reconnaît également l'écriture.

Passant aux lettres au Président de la République dont il avait été question dans la précédente séance, le témoin demande à revenir sur sa déclaration. Il reconnaît que la lettre a été inspirée au commandant Esterhazy et que ce dernier n'a pas menti en disant que la rédaction n'était pas de lui.

Le témoin ajoute : « Je ne veux pas suggérer quel est l'auteur de la lettre ; j'ai tout dit au ministre actuel ; il est au courant de tout, sauf certains noms impossibles à dire. »

Le Président ne s'expliquant pas que, dans ces conditions, on ait fait de ces lettres une charge contre Esterhazy, le témoin reconnaît qu'il n'a pas parlé de ces lettres au ministre.

Sur la demande du Président, le témoin reconnaît qu'Esterhazy a en sa possession un certain nombre de documents « gênants et ennuyeux » pour des personnalités militaires : il n'en a jamais fait usage, il ne les a jamais montrés même au témoin.

Le lieutenant-colonel Du Paty termine en disant : « Dans ce que j'ai vu et ce que je sais, il n'y a rien à la charge d'Esterhazy ; mon témoignage personnel est tout à son honneur, et rien de sa part ne mérite la flétrissure de la réforme. »

3° M. le général de brigade de PELLIEUX, commandant le département de la Seine.

Interrogé sur le propos qu'il aurait tenu à M^e^ Tézenas : « Nous avons lié partie avec Esterhazy, nous ne le lâcherons pas, » le général nie l'avoir tenu.

Le témoin ignore le rôle d'Esterhazy comme intermédiaire de l'État-major avec la presse ; il reconnaît cependant que ce dernier lui a amené des journalistes qui sollicitaient une direction d'ensemble ; il en a rendu compte.

Au sujet de l'imitation facile de l'écriture d'Esterhazy, le témoin déclare avoir vu des lettres de lui remarquablement imitées et. M. Belhomme lui aurait dit que pour 10 francs la ligne, on pouvait avoir l'imitation de toute espèce d'écriture.

Quant à la situation pécuniaire d'Esterhazy, le témoin n'a aucun renseignement ; il estime que celui-ci a dû être aidé par les journaux.

Les six témoins dont la déposition vient d'être rapportée ont été entendus sur l'ordre donné d'office par M. le président.

Toutes les personnes appelées devant le Conseil entendues, le Président a demandé :

1° A l'officier supérieur, objet de l'enquête, s'il désirait que de nouvelles questions fussent adressées aux personnes qui attendaient dans une salle voisine ;

2° Aux membres du Conseil, s'ils avaient de nouveaux éclaircissements à demander aux personnes déjà entendues.

Sur leurs réponses négatives, le président a donné la parole à l'officier supérieur objet de l'enquête, pour présenter ses observations. Celui-ci a exposé que, dans le duel de Crémieu-Foa avec de Morès, il avait servi de témoin au premier sur l'instance de Mme Grenier, veuve du général de ce nom, dont il avait été longtemps l'officier d'ordonnance.

Il revient ensuite sur les faits dont il a déjà parlé : ses rapports avec l'État-major qui lui aurait même fourni des témoins pour son duel avec Picquart. A ce moment il n'était pas considéré comme indigne et Mme Pays elle-même était acceptée comme relation. On l'abandonne maintenant, lui qu'on soutenait lorsqu'on avait besoin de ses services.

« Je n'ai jamais cessé de remplir mes devoirs de famille et je me réclame des généraux mes ancêtres, et j'en appelle des rapports de police à toutes les notes de mes chefs militaires, » et lorsqu'il a eu déclaré qu'il n'avait rien à ajouter, le président a consulté le Conseil pour savoir s'il se trouvait suffisamment éclairé ; sur la réponse affirmative de chaque membre, il a déclaré l'enquête terminée et a fait retirer l'officier supérieur objet de l'enquête.

Le Conseil ayant à émettre son avis, le Président a posé les questions ci-après exprimées dans l'ordre spécial du ministre de la Guerre :

1° M. Walsin-Esterhazy (Marie-Charles-Ferdinand), chef de bataillon d'infanterie en non-activité pour infirmités temporaires, est-il dans le cas d'être mis en réforme pour inconduite habituelle ?

2° M. Walsin-Esterhazy (Marie-Charles-Ferdinand), chef de bataillon d'infanterie en non-activité pour infirmités temporaires, est-il dans le cas d'être mis en réforme pour fautes graves commises contre la discipline ?

3° M. Walsin-Esterhazy (Marie-Charles-Ferdinand), chef de bataillon d'infanterie en non-activité pour infirmités temporaires, est-il dans le cas d'être mis en réforme pour fautes contre l'honneur ?

Pour la solution de chacune de ces questions, chacun des membres a voté au scrutin secret, en déposant chaque fois dans une urne une des deux boules qu'il a reçues, sur l'une desquelles était inscrit « oui » pour l'affirmative et sur l'autre « non » pour la négative.

Le dépouillement de chaque scrutin a donné le résultat suivant :

Oui, à la majorité de trois voix contre deux sur la première question.

Non, à l'unanimité sur la deuxième question.

Non, à la majorité de quatre voix, contre une sur la troisième question.

Le président a déclaré en conséquence que l'avis du Conseil est qu'il y a lieu de mettre en réforme M. Walsin-Esterhazy (Marie-Charles-Ferdinand), chef de bataillon d'infanterie en non-activité pour infirmités temporaires.

Aussitôt après cette déclaration, le président a prononcé la dissolution du Conseil d'enquête.

De tout ce qui précède a été rédigé le présent procès-verbal dont une expédition sera envoyée au ministre de la Guerre avec les

pièces à l'appui, et une autre déposée dans les archives du gouvernement militaire de Paris.

Fait à Paris, le vingt-sept août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et ont signé les membres du Conseil.

Signé : BROCHIN, DE SAVIGNAC, KERDRAIN, LANGLOIS, FLORENTIN.

---

## DOSSIER DISCIPLINAIRE ESTERHAZY

Juillet-août 1898.

MINISTERE DE LA GUERRE. — DIRECTION DE L'INFANTERIE

### *Supplément au Rapport fait au Ministre le 11 juillet 1898.*

Conformément aux ordres du ministre, un Conseil ,d'enquête de région s'est réuni le 24 et le 27 août 1898, à l'effet de donner son avis sur la question de savoir si M. Walsin-Esterhazy, chef de bataillon d'infanterie, en non-activité pour infirmités temporaires, que concerne le rapport du 11 juillet 1898, est dans le cas d'être mis en réforme pour :

1° Inconduite habituelle ;

2° Fautes graves contre la discipline;

3° Fautes graves contre l'honneur.

Cet officier supérieur a été entendu par le Conseil, ainsi qu'il ressort du procès-verbal joint au présent rapport. .

Le Conseil a répondu négativement aux deuxième et troisième questions et a répondu oui, à la majorité de trois voix contre deux, à la première question.

La 1re Direction, en raison de l'avis exprimé par le Conseil d'enquête, croit devoir proposer au ministre de décider que le commandant Walsin-Esterhazy sera présenté à M. Président de la République pour être mis en réforme par mesure de discipline pour inconduite habituelle.

Paris, le 30 août 1898.

Pour le Général directeur de l'Infanterie :
*Le Colonel sous-Directeur,*
Signé : VAUTIER

APPROUVE :
*Le ministre,*
Signé : CAVAIGNAC.

# DOSSIER DISCIPLINAIRE DU PATY DE CLAM

---

Paris, le 7 septembre 1898.

***Note pour M. le Général Chef d'État-major.***

Le procès-verbal du Conseil d'enquête devant lequel a comparu le commandant Esterhazy indique qu'il s'est produit, au cours de l'enquête, un certain nombre de révélations constituant des charges graves contre le lieutenant-colonel Du Paty de Clam, de l'État-major de l'armée.

Le ministre de la Guerre charge M. le général Renouard, chef d'État major général, de procéder à une enquête sur les agissements de cet officier supérieur au cours de t'affaire Esterhazy.

L'enquête portera également sur les manœuvres qu'a pu employer le Lieutenant-colonel Du Paty de Clam soit dans l'instruction du procès de 1894, soit dans les événements qui se sont produits depuis le mois de septembre 1896, c'est-à-dire depuis l'ouverture de la campagne de revision en faveur de Dreyfus.

M. le général Renouard fera connaître dans son rapport quelles suites peuvent être données aux actes reprochés à cet officier.

Le ministre a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint comme premier élément d'information le procès-verbal du Conseil d'enquête devant lequel a comparu le commandant Esterhazy.

Signé : Général ZURLINDEN.

---

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

*Ministère de la Guerre.*

---

Paris, le 9 septembre 1898.

*Procès-verbal de l'interrogatoire de M. le lieutenant-colonel Du Paty de Clam.*

M. le lieutenant-colonel Du Paty est introduit à 2 heures 30 dans le bureau de M. le général Renouard, chef d'État-major général de

l'armée, lequel est assisté par le général Mathis, sous-chef du même État-major.

Le général Renouard informe le lieutenant-colonel Du Paty des motifs pour lesquels il est convoqué. Il lui demande de répondre franchement à ses questions et lui fait observer que cette franchise ne peut que servir ses intérêts, puis il pose la question suivante :

D. D'après le procès-verbal du Conseil d'enquête devant lequel à comparu le commandant Esterhazy, vous avez reconnu avoir eu d'assez nombreuses relations avec cet officier, d'abord directement, puis par des intermédiaires : M^me^ Pays, M. Christian Esterhazy, puis de nouveau M^me^ Pays. Il convient, en premier lieu, de me fixer sur les diverses entrevues que vous avez eues avec le commandant et sur l'objet de vos entretiens.

Le lieutenant-colonel fait tout d'abord observer que tout ce qu'il a dit au Conseil d'enquête, il l'a dit à M. Cavaignac, alors qu'il était ministre de la Guerre.

Ce dernier avait reconnu qu'il avait peut-être commis des imprudences, qu'il avait peut-être outrepassé les instructions qu'il avait pu recevoir, mais qu'il avait toujours agi en toute sincérité.

Sur l'observation qui lui est faite qu'en s'exprimant ainsi, il semble se couvrir d'instructions reçues de ses chefs, le lieutenant-colonel répond que le ministre (M. Cavaignac) connaît les personnalités qui lui en ont donné et il spécifie que pour certaines relations, notamment celles entretenues avec M. de Nettancourt, beau-frère d'Esterhazy, il a eu l'assentiment de M. le général de Boisdeffre.

Ramené à la question et prié de vouloir bien préciser à quel moment il a commencé à s'occuper de l'affaire Esterhazy et quelles ont été ses relations avec cet officier, le lieutenant-colonel expose ce qui suit :

Il ne connaissait pas Esterhazy et s'il s'était intéressé à lui c'est qu'il avait la conviction de son innocence et qu'on le lui représentait non comme un malhonnête homme, mais comme un viveur dont on se proposait d'exploiter les sottises.

Étant sous-chef du 3^e^ bureau et n'ayant aucun rapport avec le Service des renseignements, il n'avait aucun motif de connaître l'affaire Esterhazy. Il ne s'en serait nullement occupé s'il n'y avait été invité par le général Gonse.

Le ministre venait de recevoir une lettre anonyme signée P. D. C. lui dévoilant le complot qui se tramait et l'on se demandait comment on pourrait en faire parvenir l'avis à Esterhazy. Dans une réunion où assistaient le général Gonse, le lieutenant-colonel Henry,

le commandant Lauth, l'avis fut émis de recourir à la voie anonyme. On rédigea même deux lettres, mais ce moyen fut interdit d'une manière formelle et on dut y renoncer.

« Du reste, fait il observer, Esterhazy était déjà prévenu, et il l'a été sans ma participation. »

Le lieutenant colonel affirme, en outre, n'avoir eu aucune connaissance du complot avant la réunion dont il vient de parler.

Interrogé sur le dire d'Esterhazy d'avoir été relancé, dès son arrivée à Paris, par un visiteur qui se serait présenté rue de Douai vers 7 heures du soir, le lieutenant-colonel affirme que ce n'était pas lui, mais il reconnaît avoir fait partie du groupe de personnes qui ont assisté à l'entrevue du parc de Montsouris, entrevue qui constitue les premiers rapports entre lui et Esterhazy.

A la question qui lui est posée : « Si c'est de son propre mouvement qu'il s'est rendu à cette entrevue», le lieutenant colonel répond:

« J'ai compris ce que parler veut dire, on m'a dit : On veut que nous le prévenions, je ne puis le faire. Qui se dévouera ? C'est alors que je me suis sacrifié. Je suis allé à Montsouris. Nous étions plusieurs, et l'un d'entre nous faisait le guet durant l'entretien. Esterhazy me dit que ce qui lui arrivait était épouvantable et m'a montré une lettre où tout était dévoilé. Je l'ai exhorté au calme, mais il a néanmoins écrit au ministre pour lui demander audience et c'est à la suite de cette demande qu'il a été reçu par le général Millet.

« Dans un deuxième entretien, j'ai cherché à le calmer le plus possible en l'assurant qu'il n'avait rien à craindre. C'est dans cet entretien qu'il m'a affirmé sur l'honneur n'avoir jamais vu le bordereau avant sa publication dans le *Matin*. J'ai pu, du reste, m'assurer en causant avec lui qu'il ne connaissait rien des documents dont il y était fait mention. Je l'ai revu encore une ou deux fois après cette entrevue. Le général de Boisdeffre ignorait mes relations avec Esterhazy ; mais il m'a laissé entendre qu'il convenait de chercher un moyen d'en avoir avec lui soit par M. de Nettancourt, soit par le commandant Bergougnioux. »

Questionné sur les motifs pour lesquels les personnes présentes à l'entrevue portaient des lunettes bleues, des fausses barbes, le lieutenant-colonel répond qu'on savait Esterhazy très surveillé et qu'on voulait éviter d'être reconnu, car si on pensait avoir l'autorisation tacite des supérieurs, il ne fallait pas compromettre l'État-major.

Le général chef d'État-major pose alors au lieutenant-colonel les questions suivantes :

D. Esterhazy dit vous avoir demandé si vous veniez lui parler du contenu de la lettre signée Speranza ?

R. C'est possible, mais il était prévenu par cette lettre et par d'autres :

D. Précisons un point : quand vous êtes allé à cette entrevue, y avez-vous été invité ?

R. Je n'ai pas reçu d'ordres, mais j'ai cru comprendre qu'il fallait les prévenir.

D. Qu'entendez-vous dire quand vous dites au Conseil d'enquête qu'Esterhazy était au secret moral ?

R. Esterhazy était affolé. Il prétendait qu'il y avait des faux préparés pour le perdre. Il était l'objet de pressions. En nous quittant, il est allé chez le colonel de Schwartzkoppen pour lui demander d'affirmer qu'il n'était pour rien dans l'affaire du bordereau. Il ne nous a parlé de cette démarche que dans une entrevue postérieure. Je ne pouvais le laisser faire : if fallait l'orienter et le canaliser.

Le général demande alors au lieutenant-colonel Du Paty si au cours de ces entretiens il n'a pas incité Esterhazy à demander audience au ministre et à écrire au Président de la République ?

Le lieutenant-colonel reconnaît avoir engagé Esterhazy à s'adresser au ministre et au Président de la République. Il fallait le détourner de s'adresser à l'Étranger. Mais il fait remarquer qu'Esterhazy était très difficile à manier qu'il était exaspéré de voir ses premières lettres sans réponse : « Je l'ai calmé de mon mieux, dit-il, et c'est pourquoi je l'ai engagé à s'adresser au Président. »

Toutefois, le lieutenant-colonel affirme ne pas avoir écrit la lettre incriminée. Sur l'observation qui lui est faite qu'il a cependant reconnu devant, le Conseil d'enquête qu'il en avait donné la carcasse; il répond :

« C'est vrai, j'ai fait une carcasse de lettre, mais ce n'est pas la carcasse de celle qui a été écrite. Il y a eu plusieurs lettres écrites. J'avais fait une carcasse de lettre raisonnable et le lendemain Esterhazy m'a apporté une lettre que j'ai blâmée. Esterhazy a écrit trois lettres, c'est la dernière que j'ai vue. Je lui en ai fait l'observation.

« Je n'ai pas écrit cette lettre. Esterhazy m'a dit qu'on la lui avait dictée. »

Invité à préciser ce « on », le lieutenant-colonel ajoute :

Je ne puis prendre la chose à mon compte, je n'ai jamais écrit ni dicté une lettre de cette nature. »

Et il insiste à nouveau :

« Jamais je n'ai écrit. J'ai inspiré 1a première lettre. Celle qui m'a été présentée est la troisième et je n'en ai eu connaissance que huit jours après sa réception. Je le répète, je n'ai inspiré qu'une lettre et il y en a trois. »

Interrogé ensuite sur la participation qui lui est prêtée dans la lettre écrite par Esterhazy au lieutenant-colonel Picquart à Sousse, le lieutenant-colonel affirme ne pas la connaître.

Mais il n'en est pas de même en ce qui concerne l'article publié par la *Libre Parole* et signé : *Dixi*. Il reconnaît qu'Esterhazy lui a apporté un article, qu'il l'a vu, mais il affirme qu'il ne l'a pas écrit. Il s'est borné à en corriger les passages qui le concernaient personnellement, et il ajoute : « Ce n'est pas Esterhazy qui a fait cet article, c'est quelqu'un d'ici. »

Après avoir résumé les réponses aux questions posées ci-dessus et que le lieutenant-colonel confirme a nouveau, le général lui demande quel a été le but des autres entrevues.

Le lieutenant-colonel répond qu'à la troisième entrevue, il a été démasqué ; qu'Esterhazy a su qui il était, grâce à la surveillance dont il était l'objet. Et il fait observer que, dès qu'Esterhazy connaît son nom, apparaît la dame voilée. Il dit tenir d'Esterhazy que la première entrevue avec la femme voilée a eu lieu près du cirque Fernando ; qu'interrogé par lui sur cette dame, Esterhazy a varié dans ses réponses. Esterhazy lui a dit d'abord que c'était une personne du monde, puis peu après que c'était une demi-mondaine. A un moment donné, Esterhazy aurait même cité un nom. Quelle que soit cette personne, le lieutenant-colonel fait remarquer que, dès son entrée en scène, on a des renseignements précis sur les agissements du camp adverse. Il ajoute qu'il a eu connaissance par Esterhazy de la remise qui devait lui être faite du document dit « libérateur » et qu'il l'a engagé à le remettre de suite, au ministre.

Le général demande alors au lieutenant-colonel si ces entretiens avec Esterhazy étaient connus de ses chefs.

Le lieutenant-colonel répond qu'on ne voulait pas le savoir, mais que, bien certainement, on les connaissait, car il avait surpris des conversations qui lui en donnaient l'assurance... Dès que ces entrevues lui ont été interdites, ce qui a eu lieu vers le 18 novembre, il les a cessées. Il. Ajoute : « C'est alors que j'ai eu recours aux intermédiaires cités : M$^{me}$ Pays, etc. »

Le général lui fait observer qu'à partir du moment où il avait reçu l'ordre de ne plus voir Esterhazy, il était bien évident que toutes relations devaient cesser même par intermédiaires.

Le général ajoute que la distinction faite par le lieutenant-colonel est complètement inadmissible.

D. Ici se place un fait important, dit le général : Esterhazy a reçu une directive pour l'interrogatoire qu'il devait subir devant le général de Pellieux, et le général cite la première phrase de cette note directive.

R. Parfaitement. J'ai dit à Esterhazy de ne pas parler de nos relations. Je lui disais que je ne pouvais pas le voir et que si on l'interrogeait sur nos entrevues, il devait dire qu'il était lié par des promesses, et si on insistait, il devait demander à être tout d'abord dégagé.

D. Cette lettre était à deux écritures ?

R. Oui, j'avais commencé à écrire en capitales, puis j'ai repris mon écriture habituelle. Cette note est de moi.

Le général fait observer au lieutenant-colonel qu'au fond il a rempli un rôle très incorrect, qu'il a pu obéir à certains sentiments de générosité et de dévouement, mais qu'il y avait une limite qu'il ne lui était pas permis de franchir ; que, dans certaines entrevues, il a annoncé à Esterhazy de puissants protecteurs, ce qui pourrait laisser supposer que lui, Du Paty, était le représentant de ses chefs.

Le lieutenant colonel répond qu'il a toujours dit à Esterhazy qu'il était seul et n'avait pas l'État-major derrière lui ; qu'Esterhazy a toujours cherché à faire supposer qu'il avait l'appui de l'État-major, mais que lui, Du Paty, s'est toujours refusé à le suivre sur ce terrain.

Sur une nouvelle observation relative au secret moral dans lequel lui paraissait être Esterhazy, alors qu'au contraire ledit Esterhazy est présenté comme admirablement-renseigné, le lieutenant-colonel dit qu'il n'a eu cette appréciation que fort peu de temps, qu'en réalité il était au secret moral en ce qui regardait l'Etat-major, mais qu'il était parfaitement renseigné sur le camp adverse. Il ajoute que c'est par Esterhazy qu'on a connu les détails de la lettre : J'ACCUSE.

Le général revient alors à la note produite par Esterhazy et qui se trouve entre les mains de M$^{e}$ Tézenas. Il y a, dit-il, dans cette note, une note relative à la pièce secrète. Qu'avez-vous voulu dire ?

Le lieutenant-colonel répond :

« Esterhazy m'avait parlé de la pièce : CANAILLE DE D... J'ai pensé qu'on lui en avait parlé, mais qu'il ne l'avait pas en sa possession. Elle a été rapportée sous enveloppe, et cela, je crois, sur mon conseil. Esterhazy ne savait pas ce que contenait cette enveloppe, car il m'a questionné sur cette pièce. Je me suis borné a lui dire qu'elle était zébrée.

La général poursuit la lecture de la note présentée au Conseil d'enquête Esterhazy et demande des explications sur le dernier paragraphe, où il est question de l'auteur du télégramme signé Blanche.

Le lieutenant-colonel croit toujours que cette personne est M^lle^ Blanche de Comminges, car il savait que cette personne était l'intermédiaire de Picquart.

En résumé, dit le général, croyant rendre des services, vous avez eu de nombreux rapports avec Esterhazy et vous ne les avez cessés qu'au moment de l'enquête du général de Pellieux.

« On ne m'a jamais dit de voir Esterhazy, répond le colonel, et dès que la défense m'en a été faite, j'ai cessé toute relation, même avec M. de Nettancourt. »

En définitive, reprend le général, vous avez agi de votre propre initiative et sans ordres de vos chefs ?

R. En m'occupant de cette affaire, j'ai cru répondre à un désir, sauf en ce qui concerne M. de Nettancourt, le colonel Bergougnioux et M^e^ Tézenas. J'ai vu ce dernier, sur l'avis du général Gonse, pour le documenter et j'ai même reçu, pour le faire publier, un article préparé par le général Gonse. Cet article n'a pas été publié, mais, je l'ai encore entre les mains.

Quant à mes relations par des intermédiaires, il y avait trop d'intérêt à les maintenir pour ne pas les continuer, même après la défense qui m'était faite. J'ai vu M^me^ Pays chez moi, puis à des rendez-vous. Je n'ai été chez elle qu'une fois, pour remettre une lettre refusant à Esterhazy de lui servir de témoin.

J'ai eu également comme intermédiaire Christian Esterhazy. Il est venu me demander de sauver son oncle et l'honneur de son nom. Je me suis borné à le rassurer, puis un jour il est venu me demander d’une façon impérative les preuves de la culpabilité de Dreyfus. Je l'ai mis à la porte, mais il s'est vengé en me faisant impliquer dans l'affaire de son oncle.

Le général demande alors au colonel si ses relations se sont continuées après le procès.

Le lieutenant-colonel répond affirmativement. Il a eu avec

Esterhazy cinq à six entrevues. Le commandant était très monté contre l'État-major. Il s'est efforcé de le calmer en lui affirmant que lui, Du Paty, était seul et que l'État-major n'était nullement derrière lui.

Il assure que s'il a joué le rôle qui lui est reproché aujourd'hui, c'est qu'il y a été poussé par le lieutenant-colonel Henry qui lui avait présenté ce rôle comme un service signalé à rendre. Il rajoute qu'il n'a eu connaissance du dossier de la querelle Picquart avec ses subordonnés, que le 17 ou 18 novembre.

Sur l'observation qui lui est faite que ses démarches étaient dangereuses pour ses chefs, le lieutenant-colonel répond qu'il est fier de ce qu'il a fait, car il a contribué, à sauver un innocent « J'ai compris, dit-il, le jeu des physionomies et, de plus, je crois avoir empêché Esterhazy de faire des choses qui auraient pu être grosses de conséquences pour le pays. J'ai peut-être fait des fautes, mais en toute sincérité. »

Et sur l'observation finale qu'au point de vue militaire, il a dépassé la mesure, et qu'on ne se lance pas dans la voie qu'il a suivie sans en rendre compte, le lieutenant-colonel répond qu'on savait certainement qu'il voyait Esterhazy, puisqu'on lui a intimé l'ordre de cesser.

Le lieutenant-colonel Du Paty se retire à quatre heures trente.

Le général chef d'État-major général de l'armée,
E. RENOUARD.

Le général sous-chef d'État-major,
Signé: C. MATHIS.

---

10 septembre 1898.

---

## OBSERVATIONS DU GÉNÉRAL GONSE

1° Le lieutenant-colonel Du Paty semble laisser supposer qu'il aurait eu l'autorisation tacite de ses chefs pour entreprendre et poursuivre pendant un certain temps ses relations avec Esterhazy. Il cite notamment les relations qu'il a eues avec M. de Nettancourt, beau-frère d'Esterhazy.

Voici ce que je répondrai sur ce point:

Lorsque la campagne menée contre Esterhazy par les partisans de Dreyfus est entrée dans la période active, ce que nous avons su

par des lettres anonymes (2e quinzaine d'octobre 1897) et parles lettres d'Esterhazy datant à peu près de la même époque, je m'adjoignis le lieutenant-colonel Du Paty qui, étant au courant de l'affaire Dreyfus, me paraissait tout indiqué pour travailler avec toute la discrétion que devait comporter la nature des travaux à faire. Il fallait, en effet, copier pour le ministre les lettres et documents que nous recevions; il fallait préparer, en outre, la correspondance avec le gouverneur militaire de Paris, qui avait sous ses ordres le commandant Esterhazy, officier en non-activité, etc.; à cette époque, j'avais toute confiance dans le lieutenant-colonel du Paty, et c'est comme officier d'État-major, chargé de me seconder dans la préparation de la correspondance, que j'ai eu recours à lui.

Au moment où nous sont parvenues les lettres anonymes dévoilant la marche de la campagne, c'est-à-dire du 20 au 26 octobre 1897, j'ai examiné, en effet, le moyen de faire prévenir Esterhazy et j'indiquai au ministre de la Guerre (général Billot) qu'on pourrait peut-être faire parvenir a Esterhazy une lettre anonyme dont le texte fut préparé. Ce texte doit encore exister au dossier qui est au cabinet du ministre. Le général Billot ne donna pas son approbation à cette proposition et nous défendit même de faire parvenir cette lettre an destinataire. Je transmis immédiatement et verbalement cette défense au lieutenant-colonel Du Paty. Il me fit quelques objections, mais je lui répondis que les ordres du ministre étaient formels et que nous n'avions qu'à nous incliner.

C'est vers la même époque que le lieutenant-colonel Du Paty m'annonça avoir reçu la visite de M. de Nettancourt, beau-frère du commandant Esterhazy et son collègue de cercle, lequel demandait à être fixé sur la campagne dont il avait vaguement entendu parler ; M. de Nettancourt étant une personne honorable, je répondis au lieutenant-colonel Du Paty qu'il pouvait s'entretenir avec lui, chercher à le calmer et lui dire que, si les agissements du commandant Esterhazy ne donnaient lieu à aucun reproche, ce dernier pouvait rester tranquille. A quelques jours de là, le lieutenant-colonel Du Paty me déclara que M. de Nettancourt, ne voulant plus s'occuper de l'affaire, était parti pour la campagne. A ma connaissance, les relations avec M. de Nettancourt cessèrent complètement à partir de ce moment.

Je n'ai jamais manifesté au lieutenant-colonel Du Paty le désir de voir les relations reprendre avec Esterhazy, soit directement, soit indirectement, et, de fait, j'étais persuadé qu'elles en étaient restées là jusqu'au jour où l'affaire est entrée dans la voie judiciaire.

Je me souviens avoir autorisé, à ce moment, le lieutenant-colonel Du Paty à voir M^e^ Tézenas, défenseur d'Esterhazy, pour le renseigner, notamment sur la procédure qui allait être suivie ; le lieutenant-colonel Du Paty me disait que M^e^ Tézenas avait besoin d'être fixé à cet égard, qu'il ignorait quelle devait être la marche judiciaire, la procédure devant les Conseils de guerre ne lui étant pas familière. Il ajoutait même que M^e^ Tézenas avait fait faire des démarches auprès de lui par un de ses secrétaires.

Quant au commandant Bergougnioux, j'ignorais même son existence et c'est dans la salle des témoins, le jour du procès Esterhazy, que je l'ai vu pour la première fois ; c'est là seulement que j'ai connu son existence et son nom.

En résumé, en dehors des relations assez fugitives de M. de Nettancourt et de celles avec M^e^ Tézenas, je n'ai connu aucune démarche faite par le lieutenant-colonel Du Paty : non seulement, je n'en ai conseillé aucune et même, si j'avais pu supposer qu'il en existait d'autres, je m'y serais opposé de tout mon pouvoir.

Je n'ai connu qu'un seul fait, l'entrevue du parc de Montsouris, il y a quelques semaines seulement, et cela par le lieutenant-colonel Henry, que j'avais pressé de questions.

2° Le lieutenant-colonel Du Paty fait observer qu'au moment où il prévenait le commandant Esterhazy, au début de ses relations avec lui, celui-ci était déjà prévenu.

Cette affirmation laisserait supposer que d'autres personnes, peut-être de l'Etat-major, renseignaient Esterhazy. C'est un fait que j'ignore complètement, dont j'entends parler pour la première fois et qui me surprend excessivement.

3° Le lieutenant colonel Du Paty insinue que ses chefs connaissaient ses relations avec Esterhazy, attendu qu'il avait surpris des conversations qui lui en donnaient l'assurance. Il ajoute que, dès que ses entrevues lui ont été interdites, il a cessé, mais qu'il a eu recours à des intermédiaires.

Ces affirmations sont trop vagues pour être sincères ; je n'ai jamais eu à défendre des entrevues que j'ignorais absolument ; si je les avais connues, je les aurais interdites, connaissant les intentions du ministre et ne les ayant pas laissé ignorer au lieutenant-colonel Du Paty.

C'est tellement vrai qu'au moment de l'interpellation de Mun (4 décembre 1897), le général de Boisdeffre fit sa lettre dans laquelle il déclara n'avoir jamais fait ni fait faire aucune communication à Esterhazy. Avant l'envoi de cette lettre, je demandai au

lieutenant-colonel Du Paty s'il n'y avait eu, de sa part, aucune démarche qui put justifier les affirmations de certains journaux au sujet des relations avec Esterhazy. Il me répondit négativement, et la lettre fut envoyée.

4° A propos de ses relations avec M^e^ Tézenas, le lieutenant-colonel Du Paty parle d'un article préparé par moi et que je lui aurais remis pour être publié.

Je n'ai aucun souvenir de ce fait et je serais désireux de voir cet article, que le lieutenant-colonel Du Paty dit avoir encore entre les mains.

Paris, le 10 septembre 1898.

*Le Général*,
Signé : GONSE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA GUERRE

Paris, le 10 septembre 1898.

Procès-verbal du deuxième interrogatoire de M. le lieutenant-colonel Du Paty.

M. le général Gonse, à qui le général, chef d'État-major général de l'armée, a cru devoir communiquer les déclarations faites par le lieutenant-colonel Du Paty dans son interrogatoire du 9 septembre, ayant formulé diverses observations au sujet de ces déclarations, M. le lieutenant-colonel Du Paty est appelé à s'expliquer sur ces observations dans un nouvel interrogatoire.

M. le lieutenant-colonel Du Paty est introduit dans le bureau du chef d'État-major à 4 heures et demie. M. le général, chef d'État-major, lui donne lecture des observations de M. le général Gonse.

Le lieutenant-colonel Du Paty reconnaît que ce n'est pas le général Gonse qui lui a parlé du commandant Bergougnioux ; il ne peut de même affirmer que c'est le général de Boisdeffre, cependant il croit bien que c'est dans la pièce où il se trouve qu'il lui en a été parlé.

Sans contester que le général Gonse ne lui a pas manifesté le désir de lui voir établir des relations avec Esterhazy, il fait observer que si le général de Boisdeffre et le général Gonse n'étaient pas

au courant de ces relations, ils en profitaient, et qu'il ne leur a jamais dissimulé que les renseignements qu'il fournissait proviennent de personnes qui tenaient de près à Esterhazy ; mis en demeure de faire connaitre s'il persiste à dire que le général Gonse connaissait ses relations, le lieutenant-colonel répond qu'il pouvait le croire en raison des motifs qu'il vient de donner et, en ce qui concerne plus particulièrement M. de Nettancourt, il ajoute qu'au moment où l'on a voulu entrer on relations avec lui, il a dit le connaître et appartenir au même cercle.

Revenant ensuite sur ses relations avec Esterhazy, le lieutenant-colonel maintient qu'Esterhazy était déjà prévenu lors de leur première entrevue. Par qui, il l'ignore. Peut-être par ce visiteur qui lui a été signalé hier comme s'étant présenté rue de Douai, fait qu'il ne connaissait pas. Il affirme qu'à son arrivée Esterhazy était prévenu ; qu'il avait reçu deux lettres, que lui, Du Paty, en a vu une, mais n'en connaît pas l'auteur.

Blâmé très vertement par le général sur le travestissement qu'il avait cru devoir prendre pour se rendre à Montsouris, travestissement qui n'était pas digne d'un officier, le lieutenant-colonel s'excuse par la crainte d'indiscrétions compromettantes pour l'État-major. Il craignait d'être suivi, et en cela il croit avoir raison, car depuis dix mois lui et sa famille sont l'objet d'une surveillance occulte. Il ajoute que ces jours derniers, il a dû renvoyer un domestique placé chez lui pour l'espionner.

« Ce travestissement, dit-il, était une précaution, et quand j'ai dû me rendre chez M$^{e}$ Tézenas, on m'a recommandé de prendre les précautions les plus minutieuses pour ne pas être reconnu. J'ai mis des lunettes. C'était peut-être exagéré ; mais à ce moment, on ne m'a l'ait aucun reproche. »

Ces explications données, le lieutenant-colonel rappelle de nouveau comment il a été appelé à s'occuper de l'affaire Esterhazy.

« Dans tout cela j'estime, dit-il, avoir fait acte de générosité.

« Quand on m'a fait venir, on m'a dit : « Esterhazy est un brave, un viveur, un panier percé, mais c'est un brave homme. » Henry me l'a représenté comme digne du plus grand intérêt.

« On m'a montré la lettre dénonçant le complot. On voulait le prévenir. Mon avis était de le faire venir. On ne m'a pas écouté. On a préféré recourir à la lettre anonyme. On me l'a fait écrire. »

— Cette lettre n'a pas été envoyée, interrompt le général:

— C'est vrai, réplique le colonel ; mais j'étais néanmoins en droit de croire qu'on voulait qu'il fût prévenu.

— Absolument pas, interrompt de nouveau le général. J'écris une lettre vous fixant un rendez-vous, je la détruis. Pouvez-vous targuer de ce que j'ai écrit cette lettre, qui ne vous parvient pas, pour vous rendre au rendez-vous ?

« On vous a fait venir pour écrire et c'était tout. Sorti de votre bureau, vous deviez même ignorer ce que vous avez, écrit. Voilà quel devait être votre rôle d'officier d'État-major. »

Le dialogue suivant s'engage alors entre le lieutenant-colonel et le général :

LE LIEUTENANT-COLONEL. Je n'appartenais pas au Service des renseignements, on me fait venir, on me fait faire un acte blâmable en écrivant une lettre anonyme. J'en conclus qu'on voulait se servir de moi pour prévenir Esterhazy.

LE GENERAL. J'admets que l'on ait eu l'intention de prévenir Esterhazy, mais on ne l'a pas fait. .

LE LIEUTENANT-COLONEL. Soit, mais je puis croire qu'on a voulu avoir un officier libre de toute attache pour le faire.

LE GENERAL. En vous exprimant ainsi, vous formulez sur vos chefs une appréciation qui n'est pas admissible. Le général Gonse était tout comme vous enclin à la générosité, mais il agit tout autrement. Il va voir le ministre. Il n'est pas autorisé à prévenir Esterhazy.

Il s'arrête : Et vous, vous venez dire que l'on vous a choisi et mis au courant pour employer un moyen subreptice.

Votre moyen de défense sera inscrit au procès-verbal.

Toute la question roule sur ceci. Répondez sans ambages ou je vous mets en présence du général Gonse. Aviez-vous des ordres ?

LE LIEUTENANT-COLONEL. Non, mais je sentais que l'on serait content que j'agisse. Il y avait une initiative à prendre et Henry me disait : « Il faut comprendre à demi-mot. »

LE GENERAL. Henry a bon dos.

LE LIEUTENANT-COLONEL. Je n'insiste pas.

LE GENERAL. En fait d'influence, il peut y avoir eu influence réciproque.

LE LIEUTENANT-COLONEL. Je m'élève contre cela, car cela amène à dire que j'ai suggéré à Henry la pièce fausse. Il est naturel que le chef du Service des renseignements, qui connaissait l'affaire, pût m'influencer ; moi, je ne le pouvais pas, car j'ignorais tout.

LE GENERAL. Je n'entends parler ici que de vos rapports avec Esterhazy et dans ces rapports il m'est bien difficile d'admettre qu'Henry vous conduisait par la main.

LE LIECTENANT-COLONEL. Je ne veux pas parler d'Henry. Je me suis trompé dans mon appréciation ; aucune influence ne m'a poussé à faire ce que j'ai fait.

A la suite de cette réponse, le général déclare s'en tenir à la déclaration du général Gonse.

Le lieutenant-colonel fait toutefois remarquer qu'il a été autorisé à voir M$^{e}$ Tézenas ; que cette démarche est peut-être la plus grave, en raison de son caractère, juridique, mais qu'il est couvert.

Le général confirme cette manière de voir. Le, lieutenant-colonel, ayant agi par ordre, n'est pas responsable, mais le général lui fait remarquer que cela ne l'autorisait pas à voir d'autres personnes.

A la lecture de la quatrième observation présentée par le général Gonse, le lieutenant-colonel Du Paty déclare se tenir prêt à remettre l'article en question, article déposé à Bruxelles. Le général décline cette remise et invite le lieutenant-colonel à se retirer.

L'interrogatoire prend fin à 5 heures un quart.

Le Général, Chef d'Etat-major général de l'armée,
Signé : RENOUARD.

Le Général, sous-chef d'Etat-major,
Signé : MATHIS.

---

# RAPPORT DU GÉNÉRAL RENOUARD

CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL DE L'ARMEE

---

*Enquête sur les faits reprochés à M. le lieutenant-colonel Du Paty de Clam.*

Paris, le 14 septembre 1898.

Monsieur le Ministre,

Par une note du 6 septembre, vous m'avez prescrit de faire une enquête sur les charges graves qui paraissaient résulter, contre le lieutenant-colonel Du Paty de Clam, attaché au troisième bureau de l'État-major général, des procès-verbaux établis dans les séances du Conseil d'enquête réuni pour émettre un avis au sujet du commandant Esterhazy.

J'ai procédé à cette enquête seul, aussi bien pour n'y mêler aucun officier de l'État-major de l'armée que pour m'assurer une indépendance absolue.

Toutefois j'ai prié M. le général Mathis, qui n'a été mêlé en rien à l'affaire Esterhazy et dont les sentiments de profonde honnêteté et de sincère discrétion me sont connus depuis longtemps, de vouloir bien m'assister lors des interrogatoires que j'ai fait subir au lieutenant-colonel Du Paty. J'ai cru devoir donner connaissance à M. le général Gonse des déclarations faites par le lieutenant-colonel dans un premier interrogatoire, et le général m'a remis ses observations que j'ai d'ailleurs communiquées au lieutenant-colonel en l'invitant, dans une seconde séance à fournir à son tour de nouvelles observations s'il le jugeait à propos.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joints deux procès-verbaux des interrogatoires du lieutenant-colonel, les observations du général Gonse, le procès-verbal du Conseil d'enquête Esterhazy que vous- m'avez communiqués.

De l'enquête à laquelle je me suis livré, il résulte :

Que le lieutenant-colonel Du Paty a eu, à partir du mois d'octobre 1897, et jusqu'à la fin du procès Esterhazy, de nombreux rapports avec ce dernier ;

Que ces rapports ont eu lieu d'abord sous forme d'entrevues directes et plus tard par des intermédiaires dont le lieutenant-colonel paraît avoir donné presque tous les noms ;

Que ces rapports se sont traduits par des encouragements, des avis sur la conduite à tenir, des conseils ou même une collaboration plus directe pour la rédaction de lettres ou d'articles de journaux que devait signer Esterhazy, notamment l'article signé *Dixi* dont le lieutenant-colonel reconnaît avoir corrigé le texte ; une des lettres au Président de la République dont Du Paty aurait, dit-il, donné a la carcasse, mais qu'il prétend être la première, qu'il affirme ne contenir aucune idée comminatoire et dont il aurait d'ailleurs blâmé la rédaction ; enfin la note envoyée à Esterhazy au moment où celui-ci allait paraître devant le général de Pellieux, note qui renseignait le commandant sur les réponses qui seraient faites au général. Cette note, le lieutenant-colonel reconnaît l'avoir rédigée ; elle a été écrite par lui partie en écriture ordinaire et partie en écriture déguisée, comme il l'a lui-mérite avoué.

En ce qui concerne les mobiles de sa conduite, le lieutenant-colonel a tout d'abord déclaré, comme il l'avait dit déjà devant le Conseil d'enquête, qu'ayant eu connaissance des attaques dont

allait être l'objet le commandant. Esterhazy, il avait pensé qu'il n'était pas possible de laisser étrangler sans défense un officier qu'il savait innocent et que tout d'abord il importait de ne pas le laisser s'affoler. Il a en outre *insinué* qu'il avait du reste été engagé à agir ainsi par un officier qu'il n'a pas voulu nommer tout d'abord, mais, qu'un peu après, il a dit être le colonel Henry. Il avait d'ailleurs déclaré au Conseil d'enquête qu'il était personnellement intéressé à la manifestation de la vérité. Il est possible qu'un sentiment généreux et la préoccupation des conséquences à son point de vue de la campagne entreprise aient déterminé la conduite du lieutenant-colonel au début.

Quant à l'influence qu'a pu exercer sur lui, soit à ce moment, soit plus tard, le lieutenant-colonel Henry, on se trouve en présence d'une affirmation bien difficile à contrôler aujourd'hui et qui, si elle pouvait être confirmée, ne diminuerait en rien la part de responsabilité du lieutenant-colonel Du Paty.

Questionné sur les circonstances qui l'ont mis au courant de la campagne projetée ou entreprise contre Esterhazy, le lieutenant-colonel Du Paty prétend qu'ayant reçu l'ordre de ses chefs de préparer successivement deux projets de lettres anonymes destinées à prévenir Esterhazy, lettres qu'il reconnaît d'ailleurs ne pas avoir été envoyées, il en a conclu qu'on s'était proposé, en le chargeant de ce travail, de le mettre au courant de l'affaire pour l'inciter à prévenir lui-même Esterhazy. Vous reconnaîtrez sans doute, Monsieur le Ministre, que cette explication est au moins subtile.

Quoi qu'il en soit, le lieutenant-colonel Du Paty se mit en rapport avec Esterhazy et ses entrevues, au moins quelques-unes d'entre elles, ont lieu dans des conditions de mystère et de travestissement bien singulières. Du Paty les explique par l'intention de dépister les agents nombreux qui, d'après lui, surveillaient Esterhazy pour le compte de ses accusateurs.

On peut aussi expliquer cette attitude par l'exaltation et la tendance au romanesque dont le lieutenant-colonel a fait preuve parfois dans des circonstances absolument étrangères à l'affaire Esterhazy. Mais, dans tous les cas, je dois signaler l'emploi qu'il a fait de procédés peu compatibles avec la dignité d'un officier.

Pressé de faire connaître s'il a agi d'après les ordres de ses chefs en entretenant des rapports avec Esterhazy, il reconnaît qu'il n'a pas reçu d'ordres ou d'autorisations.

Il fait remarquer cependant qu'il a été autorisé à entrer en relations

avec M. de N., beau-frère d'Esterhazy, que, dit-il, on désirait voir s'employer à calmer le commandant, et avec M^e^ Tézenas à qui il devait fournir des renseignements sur la procédure à suivre (voir les observations du général Gonse) ; mais s'il avoue qu'il n'a pas reçu, à proprement parler, d'autorisation pour les relations entretenues par lui soit directement, soit par intermédiaires autres que MM. de N. et Tézenas, il pouvait cependant, dit-il, croire agir suivant les vues de ses chefs. D ne donne, d'ailleurs, aucune preuve sérieuse de cette affirmation, avoue qu'il n'a jamais rendu compte formellement de ce qu'il faisait et en vient même à détruire ce moyen de défense. Il reconnaît que lorsque M. le général de Boisdeffre a interdit absolument de voir le commandant Esterhazy, il a interprété cet ordre dans ce sens que les rapports pouvaient être continués par intermédiaire avec le commandant, et les a continués en effet.

On peut juger par là de l'importance qu'il attachait à n'agir que d'après les ordres de ses chefs.

De tout ce qui précède, j'estime pouvoir conclure, tout au moins d'après les documents mis à ma disposition et les réponses que j'ai obtenues :

Que le lieutenant-colonel Du Paty de Clam a entretenu, indirectement il est vrai, des rapports avec le commandant Esterhazy, alors qu'avait été donné l'ordre formel de s'en abstenir, ordre que le lieutenant-colonel reconnaît avoir connu ;

Que, soit avant, soit après cette époque, les rapports entretenus par le lieutenant-colonel Du Paty avec le commandant Esterhazy, accompagnés (au moins certains d'entre eux) de circonstances peu compatibles avec la dignité de l'officier, étaient de nature à engager la responsabilité des chefs du lieutenant-colonel, qui ne les ont ni autorisés ni connus au moment où ils avaient lieu.

Qu'en adressant au commandant Esterhazy la note à deux écritures, dont il se reconnaît l'auteur, et qui était destinée à lui faire connaître la ligne de conduite que lui, Du Paty, entendait suivre dans l'enquête confiée a M. le général de Pellieux, le lieutenant-colonel parait avoir cherché à influencer le résultat de l'enquête.

Le lieutenant-colonel a donc commis des fautes graves dans le service, qu'il me paraît indispensable de réprimer sévèrement.

Je reconnais toutefois :

Que l'intention de venir en aide à un officier qu'il jugeait injustement accusé ; que le passé du lieutenant-colonel, son dévouement à ses chefs dont il avait donné bien des preuves antérieures et qu'il

a pu croire leur manifester encore, lors de l'affaire Esterhazy, sans se rendre compte qu'il suivait une voie absolument répréhensible pour le leur témoigner ;

Que son caractère ardent et son exagération bien connue ont pu le pousser beaucoup plus loin qu'il n'eût été s'il eût mieux jugé la situation et les devoirs qu'elle comportait peuvent atténuer, dans une certaine mesure, la gravité des fautes qu'il a commises.

Je crois donc devoir me borner, Monsieur le Ministre, à vous proposer de demander à M. le Président de la République de décider la mise en non-activé, par retrait d'emploi, de M. le lieutenant-colonel Mercier Du Paty de Clam.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, avec les documents ci-dessus énumérés, la copie du feuillet personnel du lieutenant-colonel Du Paty.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond et respectueux dévouement.

*Le général, chef d'État-major général de l'armée,*
Signé : E. RENOUARD.

---

# ENQUÊTE BERTULUS

## FAUX BLANCHE ET SPERANZA

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

### DÉPOSITION PICQUART

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze février, devant nous Bertulus, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine, en notre cabinet, au Palais de Justice, à Paris, assisté de André, commis-greffier assermenté,

Est comparu le témoin ci-après nommé, auquel nous avons donné connaissance des faits sur lesquels il est appelé à déposer.

Appelé hors la présence de l'inculpé, après avoir représenté la citation à lui donnée, prête serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, et enquis par nous de ses nom, prénoms, âge, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties et à quel degré, le témoin nous a répondu et fait sa déclaration ainsi qu'il suit :

PICQUART (Georges), 43 ans, lieutenant-colonel au 4e tirailleurs, au Mont-Valérien (Seine),

Dépose :

Je maintiens et confirme ma plainte en faux du 4 janvier 1898.

Après avoir fait un stage comme sous-chef au 3e bureau au ministère de la Guerre, j'ai succédé en 1895, le 1er juillet, au colonel Sandherr, comme chef de Bureau de la statistique, plus connu depuis quelque temps sous le titre de « Bureau des renseignements ».

Dès mon arrivée dans ces nouvelles fonctions, j'ai réorganisé le service que mon prédécesseur, par suite de son état de maladie, avait dans les derniers temps quelque peu laissé tomber dans des errements où les attributions de chacun étaient par trop confondues.

Il est évident que les modifications que j'ai ainsi apportées ont

dû froisser certains de mes subordonnés ; l'événement plus tard me l'a nettement démontré.

J'ai pris mon service et m'y suis donné tout entier sans me préoccuper des affaires, passées, ayant largement assez des affaires présentes. Cependant, dès ma nomination, M. le général de Boisdeffre m'avait recommandé de ne pas perdre de vue l'affaire du capitaine Dreyfus. On craignait un retour offensif toujours possible des juifs.

En janvier 1896, comme je ne lui apportais aucun élément nouveau, le général de Boisdeffre m'invita à m'occuper de Dreyfus particulièrement sous le rapport « jeu » et le rapport « femmes ». Je ne trouvai rien.

Ce n'a été que fin avril 1896 que je commençai à m'occuper tout particulièrement du commandant Esterhazy sans penser alors que j'en arriverais à douter de la culpabilité d'Alfred Dreyfus.

Fin avril 1896, un agent sûr, celui-là même qui avait apporté le bordereau attribué à Dreyfus, agent que je n'ai jamais vu, agent qui n'est en relations directes qu'avec le colonel Henry et le commandant Lauth, a remis au colonel-Henry, avec un tas d'autres papiers, un petit bleu déchiré en menus morceaux, petit bleu à l'adresse du commandant Esterhazy. Pas de doute, ce petit bleu établissait que le commandant Esterhazy était en relations suivies et occultes avec le représentant d'une nation étrangère.

Aussitôt, je fis reconstituer ce petit bleu par mon service et commençai mon enquête sur Esterhazy. De cette enquête, il résulta pour moi la conviction, non seulement qu'Esterhazy livrait des documents secrets à l'étranger, mais encore était l'auteur du bordereau attribué à Dreyfus. La comparaison de l'écriture d'Esterhazy et celle du bordereau ne permettait aucune hésitation.

Dès juillet 1896, j'ai mis au courant M. le général de Boisdeffre et le ministre de mes soupçons. Au mois d'août, je leur ai fait connaître le résultat de la comparaison du bordereau avec l'écriture d'Esterhazy. Le 1er septembre, sur l'ordre du chef d'État-major général, j'ai mis le général Gonse au courant de tout. Celui-ci prend alors la direction de l'enquête et s'oppose à une expertise en écritures, bien qu'il parût partager ma conviction ; mais il craignait le scandale ; il voulait disjoindre absolument l'affaire Esterhazy de l'affaire Dreyfus.

Respectueux des ordres du général Gonse, j'ai suivi la voie qu'il m'a tracée, et continué à m'occuper d'Esterhazy, mais d'Esterhazy seulement.

A ce point de ma déposition, il est bon que je raconte l'incident suivant : Le 5 septembre 1896, ou à une date très rapprochée, le ministère des Colonies arrêta et saisit une lettre adressée à Alfred Dreyfus, lettre écrite en caractères bizarres au milieu desquels, avec une encre sympathique, on avait inséré d'une façon très visible à peu près la phrase suivante : « nous ne comprenons rien à vos dernières communications. Reprenez le système précédent. Dites-nous les armoires où sont les documents et quel est le système des serrures. L'acteur est prêt à agir. »

Au premier abord, je crus que cette lettre était véridique et je me demandais si les amis de Dreyfus n'avaient pas trouvé un homme de paille quelconque pour voler au ministère certains documents et essayer de sauver ainsi le condamné.

Mais je parlai de cette lettre à la Sûreté générale avec M. Cavard, et celui-ci me fit observer la stupidité du moyen et finit par conclure que ce devait être un faux.

C'est cette lettre qui a fait que j'ai insisté auprès du général Gonse pour que cette enquête soit menée plus rapidement ; c'est cette lettre qui est le fait grave dont je parle dans une de mes lettres.

Le 14 septembre paraît l'article de *l'Eclair*. Cet article dénonçait au publie que Dreyfus avait été condamné pas seulement sur le bordereau, mais aussi sur la production d'une pièce secrète. Cet article donnait même certains renseignements qui ne pouvaient être connus que par des gens du ministère. Il y avait même certaines expressions, certains membres de phrases que je reconnus sans peine pour les avoir déjà entendus autour de moi par un officier mêlé de très près à l'affaire Dreyfus et dont je donnerais le nom s'il le fallait.

On s'émut très fort au ministère de cet article de *l'Eclair*. On me demanda des explications, je protestai. Quelques jours après on apprit que M. le député Castelin allait interpeller, et, en fait, cette interpellation ne se produisit que le 18 novembre. Alors la question se posa de savoir si je devais, oui ou non, rester à Paris. Je déclarai nettement qu'à mon sens je devais demeurer jusqu'après l'interpellation.

Le 10 novembre, *Le Matin* publia le fac-similé du bordereau et inséra au bas de ce document non le fac-similé du corps d'écriture que Dreyfus a exécuté sous la dictée du colonel Du Paty de Clam, avant son arrestation, mais le texte imprimé. Ici je fais remarquer que si l'on avait inséré le fac-similé du corps d'écriture tracé par Dreyfus, on aurait été frappé d'abord de la fermeté de cette dictée, ensuite de sa dissemblance avec le bordereau.

Nouvelle émotion au ministère, nouveaux reproches pour moi. Je n'étais cependant pour rien dans cette divulgation ; car, doutant de la culpabilité de Dreyfus, si j'avais eu une indiscrétion à commettre, je l'aurais commise de manière à en faire profiter ce condamné.

Le 14 novembre, une lettre anonyme arrive aux mains du ministre par l'intermédiaire de M. le député de Montebello, qui la tenait de M. Maurice Weil, auquel on l'avait adressée. Cette lettre anonyme l'avertissait que lui, Weil, et Esterhazy allaient être dénoncés à la tribune de la Chambre comme complices de Dreyfus.

Le jour même j'ai reçu l'ordre de partir en mission. Le lundi 16, je suis parti. Je suis allé dans l'Est, puis en Algérie et enfin en Tunisie, où j'ai été attaché au 4e tirailleurs, sans qu'il me fût permis de remettre les pieds à Paris.

Jusqu'en mars 1897, je n'ai pas quitté mon poste. A cette date, je suis venu passer huit jours à Paris pour affaires intimes.

En juin 1897, je reçus du lieutenant-colonel Henry (alors encore commandant) une lettre dans laquelle il me reprochait trois choses: 1° l'enquête Esterhazy ; 2° d'avoir voulu faire dire par deux officiers du service qu'un document était de l'écriture d'une personne déterminée; 3° que j'avais ouvert un dossier secret pour des motifs étrangers au service et que des indiscrétions s'en étaient suivies. Il ajoutait que ces choses là avaient été reconnues après enquête et que les preuves matérielles existaient au bureau. Je demandai un congé et je revins à Paris.

Comprenant la machination qui commençait à s'ourdir contre moi, je pensai que je nie devais de choisir un conseil et je m'ouvris à M. Leblois, mon ami d'enfance, auquel je remis les lettres du général Gonse et la lettre du commandant Henry.

Une dizaine de jours après, je retournai à Sousse.

Jusqu'au 23 octobre je n'entends parler de rien, je ne me doute de rien. Le 23 octobre, je reçois l'ordre de ne pas bouger de la Tunisie ; et le 30, je reçois l'ordre d'aller sur la frontière tripolitaine. Entre le 23 et le 30, l'incident Scheurer-Kestner avait commencé à se produire. M. Ranc avait déclaré dans les couloirs de la Chambre que M. Scheurer-Kestner avait en mains la preuve de l'innocence de Dreyfus. Le général Leclerc, jugeant ma mission inopportune, m'invita à ne pas dépasser Gabès. A ce moment-là une dépêche du Gouvernement arrive et m'interpelle sur le point de savoir si je m'étais laissé voler par une femme la photographie d'un document secret de la plus haute importance.

Je répondis négativement en affirmant que jamais aucun document n'était sorti de mou bureau, que jamais aucune femme n'avait pénétré dans mon bureau.

Vu l'heure avancée, nous avons suspendu la présente déposition que, nous avons signée avec le témoin et le greffier après lecture.

Signé: G. PICQUART, BERTULUS, ANDRE

Et le 16 février 1898, nous avons repris la déposition de M. le colonel Picquart ainsi qu'il suit:

A partir du 7 novembre 1897, ma correspondance privée cesse de me parvenir. Il n'y a eu exception que pour trois lettres et trois télégrammes. Je vais m'expliquer sur ces trois lettres et ces trois télégrammes.

La première de ces lettres est celle que m'a écrite le commandant Esterhazy et que je vous dépose ; elle est datée du 7 novembre, elle m'est arrivée le 11, à 8 heures du matin. Dans cette lettre, le commandant Esterhazy m'informe qu'il a été averti par une lettre que je suis formellement accusé d'avoir ourdi contre lui la plus abominable machination pour le substituer à Dreyfus. Il me dit que j'ai soudoyé des sous-officiers pour avoir des spécimens de son écriture, que le fait est exact, qu'il l'a vérifié. Il me dit aussi que j'ai détourné du ministère des documents confiés à mon honneur pour en composer un dossier clandestin que j'aurais livré aux amis du traître. Il ajoute que le fait du dossier clandestin est exact, puisque, affirme-t-il, il possède (lui Esterhazy) une des pièces soustraites à ce dossier.

Le 12, j'ai demandé au général Leclerc l'autorisation d'aller à Tunis. Je suis allé à Tunis, et là, j'ai adressé directement au ministre de la Guerre copie de la lettre d'Esterhazy et demandé une enquête. Je n'ai jamais reçu aucune réponse.

Une demi-heure après avoir reçu la lettre d'Esterhazy, c'est-à-dire le 11 à 8 heures et demie du matin, j'ai reçu un télégramme ainsi conçu : « Colonel-Picquart-Sousse-Tunisie : On a preuve que le bleu a été fabriqué par Georges. Blanche. » J'ai cru tout d'abord à une fumisterie, et, machinalement je l'ai jeté au feu. Mais bientôt j'ai réfléchi et j'ai fait demander au télégraphe la répétition de ce télégramme, ce qui m'a été accordé, mais vingt-quatre heures après. En réfléchissant, je me suis dit : Il y a entre ce télégramme et la lettre d'Esterhazy une corrélation ; ce sera un

point à éclaircir. Le lendemain, 12 novembre, à 8 heures du matin, par la poste, j'ai reçu un autre télégramme ainsi conçu : « Colonel Piquart, Tunis. Arrêtez le demi-dieu. tout est découvert. Affaire très grave. SPERANZA. Madame Keller. Grand-hôtel. » Ce télégramme, mis à Paris le même jour que le précédent, m'arrivait vingt-quatre heures plus tard, parce qu'il avait été adressé à Tunis et non à Sousse, et que, de Tunis, on l'avait mis à la poste au lieu de me le réexpédier télégraphiquement.

Il était évident pour moi que ce nouveau télégramme était, comme le premier, lancé dans le but de faire le jeu d'Esterhazy.

Je fis une copie de ces deux télégrammes, signés « Speranza » et « Blanche », je joignis ces deux copies à la copie de la lettre d'Esterhazy, et j'envoyai le tout avec ma plainte, au ministre de la Guerre.

Cette plainte à M. le Ministre de la Guerre est partie le 14 novembre au plus tôt et le 15 au plus tard. Or, il se trouve que dans les numéros de la *Libre Parole* des 16 et 17 novembre, il est fait allusion discrète à ces télégrammes.

Je me borne à indiquer ce fait, qui démontre qu'on connaissait à Paris, sans que j'aie eu le temps matériel de donner aucun renseignement, les manœuvres employées à mon égard.

Le 16, j'ai reçu une lettre d'une ancienne ordonnance, lettre insignifiante.

Le 17, j'ai reçu une lettre anonyme que je regrette d'avoir jetée au feu. Cette lettre avait été écrite en caractères d'imprimerie. L'adresse était en écriture cursive, ainsi libellée : « Colonel PICQUART, Tunis. »

Elle avait été mise à la poste le 10, place de la Bourse, mais elle ne m'arrivait que le 17, parce que, de Tunis, elle est allée à Sousse et de Sousse à Tunis.

Voici son texte:

« A craindre, toute l'œuvre découverte. Retirez-vous doucement. Écrivez rien. »

Il est évident que cet avertissement devait encore être l'œuvre des amis d'Esterhazy.

Je vous ai parlé d'un troisième télégramme. J'y arrive. Ce télégramme était de mon beau-frère, M. Gay, examinateur d'entrée à l'Ecole militaire de Saint-Cyr ; il était signé « Jules ». Je lui avais demandé de m'accuser réception, par un télégramme, de mes lettres, parce que, depuis quelque temps, j'avais lieu de douter de leur bonne arrivée, et je tenais à être fixé. C'est un accusé de réception de cette nature que m'adressait mon beau-frère.

J'étais encore à Tunis quand, le 15 ou le 16 novembre, le général Leclerc, m'a communiqué un télégramme officiel dans lequel le Gouvernement disait qu'il avait été informé, par des lettres, que « j'avais communiqué des documents de mon service à des personnes étrangères à l'armée ». Je répondis en exposant l'affaire « Leblois ».

Le 23 novembre, sans que des incidents de nature à être notés se soient produits, je me suis embarqué pour la France. J'avais donné ma parole d'honneur de ne parler à personne avant d'avoir vu le général de Pellieux et j'ai tenu ma parole.

Le 26 novembre, je me suis présenté chez M. le général de Pellieux. Cet officier général m'a demandé de lui exposer toutes les charges que j'avais pu recueillir contre le commandant Esterhazy. Je lui en ai fait un exposé complet. M. de Pellieux m'a répondu que tout cela était « vide » et m'a donné rendez-vous pour le lendemain.

Le 27, vers les 3 heures et demie de l'après-midi, j'ai été de nouveau reçu par le général de Pellieux. Au cours de cette seconde entrevue, j'ai été amené à m'expliquer sur deux lettres et sur deux télégrammes.

La première de ces lettres, datée de novembre 1896, commençait en espagnol pour finir en français. J'en avais reçu l'original en voyage, et je ne me doutais pas que la copie en avait été prise par le Bureau des renseignements. Elle débutait ainsi :

« Le grand œuvre est accompli, Cagliostro est devenu Robert Houdin. Le demi-dieu demande chaque jour à la comtesse quand il pourra vous voir. »

Signé : J....

Le général ne me demanda rien sur ce que voulait dire «Cagliostro » et « Robert Houdin ». Je pensai qu'il était au courant, le ministère étant très fixé, sur ce que voulait dire cette première phrase qui se rapportait à un secret des plus délicats de mon service. Il ne m'interpella que sur l'expression « demi-dieu» et sur la signature.

Je lui dis que le « demi-dieu » était l'appellation que l'on donnait chez M$^{lle}$ de Comminges au capitaine de Lallemand, parce que ce dernier est un wagnérien très distingué. Je lui ai déclaré que J était le commencement du nom de « Just », nom que prenait volontiers en m'écrivant M. Germain Ducasse, secrétaire de M$^{lle}$ de Comminges, que j'avais attaché à mon service et que mes chefs ont connu sous le nom de « Durand ».

La deuxième de ces lettres, signée « Speranza », écrite en français, datée du 15 décembre 1896, ne m'était jamais parvenue. C'était la première fois que je la voyais. Elle avait été saisie et arrêtée par le Bureau des renseignements. Cette lettre, qui doit être aujourd'hui au ministère de la Guerre et contre laquelle je porte plainte en faux, était à peu près ainsi conçue : « Votre brusque départ nous a tous mis dans la désolation, l'œuvre est compromise. Dites un mot, et le demi-dieu agira. » Signé : « SPERANZA. »

Elle est de deux pages et demie. Je ne vous en donne que la quintessence, car je ne l'ai vue qu'une fois. Je répondis au général de Pellieux que cette lettre déchirait le voile à mes yeux ; qu'il était évident que cette lettre marchait avec le télégramme signé « Speranza » qui m'avait été adressé à Tunis et que j'avais reçu à Sousse ; je lui affirmai que c'était un faux fait avec l'intention évidente de me nuire, par quelqu'un qui était au courant de mes relations avec M^lle^ de Comminges et qui connaissait la lettre en espagnol signée : J.

Le premier télégramme que me montra le général de Pellieux était le télégramme signé « Speranza » décrit plus haut. Sur mon affirmation que je ne pouvais pas désigner, ni de près, ni de loin, l'auteur de ce télégramme, le général de Pellieux me dit brusquement : « C'est Souffrain qui vous l'a envoyé ; c'est la Sûreté générale qui m'a donné ce renseignement. » Voilà pourquoi, confiant dans le renseignement du général de Pellieux, j'ai nettement dans ma plainte accusé Souffrain d'être l'auteur de ce faux. Je n'en sais pas davantage aujourd'hui.

Le deuxième télégramme que me montra le général de Pellieux est celui signé « Blanche », dont je vous ai également plus haut donné le texte. Je répondis au général que c'était encore là un faux, qu'il ne pouvait pas être attribué à M^lle^ de Comminges. Le nom de M^lle^ Blanche de Comminges avait été un instant auparavant prononcé par moi dans les circonstances suivantes :

Le général, après m'avoir informé que de toutes les lettres saisies chez moi en suite de la perquisition qu'il avait ordonnée en mon absence, il n'avait retenu qu'une seule lettre signée « Blanche » et à peu près ainsi conçue : « Le bon Dieu serait-il disposé à venir dîner le 14 (août 1896). » C'était une simple invitation à dîner. Je racontai alors au général que, si dans le salon de M^lle^ de Comminges le capitaine Lallemand était appelé le « demi-dieu », moi, j'étais appelé le « bon Dieu », nom qui m'avait été donné par reconnaissance par Germain Ducasse, auquel j'avais assuré une situation.

Je vais maintenant vous expliquer comment les divers membres de phrases, qui ont tant attiré contre moi l'attention de mes chefs, ne peuvent être l'œuvre d'un ami, mais sont, au contraire, l'œuvre d'un ennemi.

Vu l'heure avancée, nous avons suspendu le présent interrogatoire, que nous avons signé avec le témoin et notre greffier.

Signé : G. PICQUART, BERTULUS, ANDRE.

Et le samedi 19 février 1898, nous avons repris la déposition de M. le lieutenant-colonel Picquart.

En ce qui touche le télégramme « Speranza» :

Je dis que c'est un faux, parce qu'il a été libellé avec l'intention bien évidente de me nuire. Je n'ai jamais connu d'individu homme ou femme s'appelant « Speranza». Je n'ai jamais connu de dame Keller. L'expéditeur de ce télégramme devait me connaître fort peu, puisqu'il ignorait même l'orthographe de mon nom. Cet individu a écrit « Picquart» sans le *c* qui précède le *q*. M. Esterhazy fait la même faute d'orthographe quand il écrit mon nom. Or, il se trouve, d'après le général de Pellieux, que l'expéditeur de ce télégramme est Souffrain, avec lequel je n'ai jamais eu aucun rapport d'aucune sorte. Je prétends que Souffrain a agi pour le compte d'Esterhazy ou des amis d'Esterhazy, qui, connaissant mes relations avec M$^{lle}$ de Comminges et les appellations dont on se servait dans ce salon, en ont profité pour en glisser une quelconque dans ce télégramme, afin de lui donner à mes yeux plus de crédit et de me faire commettre une maladresse dont ils auraient profité pour diminuer l'importance de mon témoignage contre Esterhazy et ainsi me diminuer vis-à-vis de mes chefs. Ce télégramme n'est que la conséquence de la lettre signée «Speranza» que détient encore le ministère de la Guerre. C'est donc les explications que j'ai à vous fournir sur cette lettre qui vont .éclairer ce télégramme.

En ce qui touche la lettre signée «Speranza» :

Cette lettre, ne l'oublions pas, doit être à la date du 15 décembre 1896, alors que le télégramme «Speranza» est à la date du 10 novembre 1897. Je soutiens que cette lettre est un faux. La signature « Speranza » n'est celle d'aucun de mes amis, et les faits contenus dans cette lettre sont de nature à me porter un préjudice vis-à-vis de mes chefs ; je n'en veux pour preuve que le soin avec

lequel ceux-ci l'ont conservée et plus tard me l'ont opposée quand il s'est agi de démontrer que j'étais l'homme du « Syndicat ». Ces expressions « l'œuvre est compromise », « dites un mot et le demi-dieu agira» étaient en effet, de nature à jeter sur moi un soupçon des plus odieux.

En dehors de la signature «Speranza», vous remarquerez la répétition de l'appellation de «demi-dieu» ; le trait d'union est trop net pour qu'il ne puisse pas être aperçu. La date de cette lettre, de quelques jours postérieure à mon départ du ministère, alors que celui-ci m'avait éloigné, pour que je ne puisse faire triompher ma conviction, montre bien que c'est la même main ou tout au moins le même esprit qui l'a écrite ou fait écrire. Seul, je pouvais faire la vérité sur Esterhazy, on le savait, je m'étais suffisamment manifesté, on ne pouvait se débarrasser de moi qu'à la condition de me perdre. J'avoue que mon étonnement devant M. de Pellieux a été profond quand j'ai constaté que l'on avait attendu près d'un an avant de m'en parler. Il pourrait bien se faire que, quand vous aurez le texte de cette lettre sous les yeux, vous arriviez à établir une concordance plus complète encore ;

En ce qui touche le télégramme signé «Blanche» :

Ce télégramme constitue un faux des plus caractérisés. Non seulement on y trouve l'intention de nuire par l'affirmation d'un fait mensonger, la fabrication du bleu, mais encore la fausse signature d'une personne déterminée. La signature «Blanche» serait celle de M$^{lle}$ Blanche de Comminges. C'est M. le général de Pellieux qui l'a dit en envoyant M. le commandant Curé, avec des menaces de perquisitions, chez M$^{lle}$ Blanche de Comminges elle-même.

Si le télégramme « Speranza » et la lettre « Speranza » peuvent être attribués à Souffrain, il n'en est pas de même, à mon sens, pour le télégramme signé «Blanche». Il faut chercher ailleurs, sans cependant sortir du groupe de gens s'intéressant à Esterhazy et ayant un intérêt direct à ce que le procès de décembre 1894 ne soit pas revisé. Il faut chercher l'auteur de ce télégramme dans le groupe de ceux qui connaissaient à la fois ce qui se passait chez M$^{lle}$ de Comminges et ce qui s'était passé au ministère de la Guerre au cours de mon enquête contre Esterhazy. L'auteur de ce télégramme connaît évidemment l'existence du «petit bleu» qui m'a ouvert les yeux sur Esterhazy. Ceux qui ont pu avoir cette connaissance et voir ce «petit bleu » et aussi avoir un intérêt à tout fouler aux pieds pour sauver leur situation qu'une revision compromettrait

certainement, sont peu nombreux ; ils peuvent se réduire à un ou deux.

M^lle^ de Comminges, puisant sa conviction dans des faits de famille dont elle seule a le droit de parler, est allée jusqu'à dire que l'auteur de ce télégramme pourrait être M. le lieutenant-colonel Du Paty de Clam. Je ne formulerai pas une accusation précise, je me contenterai de dire que cet officier pourrait, à la rigueur, réunir les conditions requises, parce que c'est lui qui, en réalité, a instruit l'affaire Dreyfus, et parce que c'est lui qui, après mon départ du ministère, parait être devenu le directeur occulte du Bureau des renseignements, M. le lieutenant-colonel Henry ne pouvant diriger vraiment cet important service, car il ne connaissait aucune langue étrangère. Si l'on étudie le télégramme «Blanche» argué de faux, on remarque d'abord que l'orthographe de mon nom est correcte ; on remarque ensuite que certaines lettres, par exemple le *c* du mot colonel, paraissent vouloir imiter les *c* que M*lle* de Comminges a l'habitude de faire ; on remarque, enfin, que certaines boucles des *o* et des *a* se rapprochent des *o* et des *a* de M. Du Paty de Clam. Il y a là, ce me semble, lieu à expertise.

J'avais cru de mon devoir de ne pas vous parler d'un autre faux que je connais, mais qui, ne se rapportant pas directement à moi, devait d'autant moins trouver place dans ma déposition que, pour m'en emparer, j'aurais été obligé de rompre le secret que je dois à mes chefs : je veux parler de la pièce que M. le général de Pellieux a jetée avant-hier au soir dans le débat de la Cour d'assises. Il s'agit de la lette que deux attachés d'ambassade auraient échangée, lettre qui serait ainsi conçue d'après le, texte que m'a cité, mais non montré, M. le général Billot lui-même : « Maintenant que l'on recommence à faire du bruit autour de cette affaire Dreyfus, il est bien entendu que nous soutiendrons, même vis-à-vis de nos gouvernements respectifs, que nous n'avons jamais eu affaire à ce juif. » Le tout était signé d'une signature de convention, celle que ces deux attachés avaient l'habitude de prendre.

C'est plusieurs jours avant mon départ que j'ai eu cette communication. Elle m'avait été annoncée par M. le général de Boisdeffre et M. le général Gonse.

Je commençai par exprimer mon étonnement que cette pièce n'eût pas passé par mon service, étant donné que d'habitude les pièces de ce genre m'étaient toujours remises par un agent déterminé et bien connu. Je discutai ce texte devant le ministre sans trop insister, mais devant mes chefs directs, avec une très grande netteté, je leur

dis qu'il n'était pas possible d'admettre que, sur un sujet aussi grave, des attachés d'ambassade, qui pouvaient se voir constamment, aient pu, en langage clair, parler de leurs gouvernements respectifs et d'une affaire aussi délicate que l'affaire Dreyfus.

L'événement vient de démontrer que je ne les ai pas convaincus ; en rien je ne veux suspecter leur bonne foi, ils ont une opinion contraire à la mienne, voilà tout. Si j'ai tenu à vous parler de cette pièce, naguère secrète, c'est parce que j'estime que ce maillon aurait manqué à la chaîne forgée autour de moi.

En résumé, je soutiens que je suis victime d'une machination ourdie contre moi par Esterhazy et certains de ses amis du ministère, pour m'empêcher à tout prix de faire triompher par les voies de droit la vérité, c'est-à-dire l'innocence de Dreyfus, la culpabilité d'Esterhazy.

Dès l'instant qu'on a vu que je tenais la vérité, on a tout fait pour la mettre sous le boisseau. Cette machination se manifeste d'abord : 1° par la lettre à encre sympathique arrêtée au ministère des Colonies ; à l'adresse de Dreyfus ; 2° par la publication du texte du bordereau par *L'Éclair* du 15 septembre 1896, avec la divulgation de la pièce secrète « Cette canaille de D... », le D... changé en Dreyfus ; 3° par la pièce que je soutiens être fausse échangée entre les attachés d'ambassade, versée aux débats par le général de Pellieux ; 4° par la publication du fac-similé du bordereau. par *Le Matin*, en date du 10 novembre 1896, avec le texte, sans fac-similé, du corps d'écriture dicté à Dreyfus par M. Du Paty de Clam ; 5° par la lettre anonyme adressée à Weil, lui annonçant que lui et Esterhazy vont être dénoncés à la tribune ; 6° par mon départ précipité ; 7° par la lettre « Speranza » du 15 décembre 1896 ; 8° par la lettre du colonel Henry en date du 31 mai 1897, lettre qui m'a ouvert définitivement les yeux et qui m'a autorisé à consulter un avocat, Me Leblois ; 9° par la lettre d'Esterhazy, du 7 novembre 1897 ; 10° par la lettre anonyme du 10 novembre 1897 qui m'est arrivée à Tunis ; 11° par le télégramme « Speranza ; 12° par le télégramme «Blanche » ; et enfin par la façon dont j'ai été traité depuis mon retour en France, le 25 novembre dernier.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister et a signé avec nous et le greffier.

Signé : G. PICQUART, BERTULUS, ANDRE.

# TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

———

## DÉPOSITION PICQUART

28 février 1898.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit février, devant nous, Bertulus, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine, en notre cabinet, au Palais de Justice, à Paris, assisté de André, commis-greffier assermenté.

Est comparu le témoin ci-après nommé, auquel nous avons donné connaissance des faits sur lesquels il est appelé à déposer.

Appelé hors la présence d'inculpé, après avoir représenté la citation à lui donnée, prêté serment de dire toute la vérité, rien quel la vérité, et enquis par nous de ses nom, prénoms, âge, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties et à quel degré, le témoin nous a répondu et fait sa déposition ainsi qu'il suit :

PICQUART (déjà entendu)

Dépose :

Je viens de prendre connaissance complète de la lettre signée « Speranza» arrivée au ministère à mon adresse, le 15 décembre 1896, décachetée, lue et retenue. C'est la lettre que j'ai vue pour la première fois chez M. le général de Pellieux.

Cette lettre doit être, comme le télégramme, de la main de Souffrain. Je ne doute pas que l'instruction arrive à faire la lumière sur ce point.

Par qui a-t-elle été décachetée ?

Je ne sais trop, M. le lieutenant-colonel Henry pourrait être utilement entendu à ce sujet. Il y a d'ailleurs la violation du secret des lettres et j'attire l'attention de qui de droit sur ce délit.

Je ne puis que vous répéter ce que vous savez déjà, c'est-à-dire que cette lettre fait partie de la machination ourdie contre moi.

Pour le compte de qui l'auteur de cette lettre a-t-il agi ? C'est bien facile à deviner. Pour celui ou ceux qui voulaient à tout prix me perdre pour sauver Esterhazy et empêcher la lumière sur l'affaire Alfred Dreyfus.

Puisque j'ai l'occasion de revenir sur cette machination, je vous

remets trois écrits de M. le lieutenant-colonel Du Paty de Clam. L'écriture de ces trois écrits offre une telle ressemblance avec le télégramme signé « Blanche » que j'estime, aujourd'hui, que je n'ai plus aucune mesure à garder, qu'il est de mon devoir de vous apporter tout ce que je puis avoir, sans dévoiler le secret professionnel, de nature à éclairer la justice sur les agissements frauduleux dont je suis la victime. C'est M^lle^ de Comminges qui, la première, vous a parlé de M. Du Paty de Clam, je ne vois pas pourquoi je ne la suivrais pas dans cette voie. J'espère bientôt pouvoir vous apporter d'autres documents. Car enfin, il faut bien le reconnaître, ce n'est qu'un intime du salon de M^lle^ de Comminges qui a pu fournir les éléments d'apparence compromettants, les télégrammes et lettres que j'argue de faux.

Je vous prie de remarquer que la lettre du 15 décembre 1896 a été ouverte par le procédé habituel du cabinet noir.

Lecture faite, a signé :

Signé : PICQUART, BERTULUS, ANDRE.

---

# TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

---

## DÉPOSITION PICQUART

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mai, devant nous, Bertulus, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine, en notre cabinet, au Palais de Justice, à Paris, assisté de André, commis-greffier assermenté.

Est comparu le témoin ci-après nommé, auquel nous avons donné connaissance des faits sur lesquels il est appelé à déposer.

Appelé hors la présence de l'inculpé, après avoir représenté la citation à lui donnée, prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, et enquis par nous de ses nom, prénoms, âge, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties et à quel degré, le témoin nous a répondu et fait sa déposition ainsi qu'il suit :

PICQUART (déjà entendu)

Dépose :

Je maintiens et confirme ma lettre du 19 avril 1898 que je vous ai adressée au sujet des articles signés« DIXI », parus dans la *Libre Parole* les 13, 16 et 17 novembre 1897.

Il est certain que ce « DIXI » n'est autre qu'Esterhazy. L'étude de ces trois numéros démontre surabondamment que je suis dans le vrai en maintenant cette affirmation.

Dixi étant Esterhazy, l'auteur ou l'inspirateur du télégramme signé « BLANCHE », du télégramme signé « SPERANZA » et de la lettre signée « SPERANZA » est trouvé, il ne s'agit plus que de rechercher ses agents ou complices.

I. Dans l'article du 13 novembre, Dixi reproduit les imputations contenues dans la lettre qu'Esterhazy m'a écrite le 7 novembre précédent et que j'ai reçue le 11 novembre à Sousse. Dans cette lettre, Esterhazy m'accuse « de m'être fait donner des spécimens de son écriture par des sous-officiers de son régiment. — Il m'accuse d'avoir distrait des pièces de mon service pour en constituer un dossier que j'aurais livré aux amis de Dreyfus. — Il affirme enfin qu'il est en possession d'une pièce soustraite à ce dossier. » Toutes ces imputations sont des mensonges. — On les trouve reproduites dans la 2e colonne de la 1re page de la *Libre Parole* du 15 novembre, où il est dit : « D'un prodigue X. Y. voulut faire un traître. Pour cela, il constitua un dossier dans lequel il introduisit : 1° des spécimens d'écriture achetés à des subalternes ; 2° des pièces fausses provenant soi-disant d'une ambassade ; 3° une pièce compromettante émanant soi-disant de la victime, adressée à un diplomate et fabriquée avec un art merveilleux . . . . . Il y avait encore quelques pièces, une entre autres compromettante pour Dreyfus ; cette dernière a été retirée depuis ; elle se retrouvera peut-être... »

Quel autre qu'Esterhazy a pu, dans un article rédigé évidemment avant le 15 novembre, au plus tard le 14 novembre au soir, dire exactement les mêmes choses que la lettre signée Esterhazy que j'ai reçue le 11 novembre, à Sousse ; ce n'est évidemment pas moi, le temps matériel m'aurait absolument manqué, une lettre de Sousse à Paris partant le 11 novembre n'aurait pu parvenir que le 16 novembre à son destinataire.

D'ailleurs, quelle a été mon attitude après la réception de cette lettre et de deux télégrammes dont nous parlerons dans un instant ? Je me suis rendu à Tunis le 13 ; j'ai demandé au général Leclerc l'autorisation d'écrire au ministre, et j'ai envoyé à ce dernier la

copie de la lettre d'Esterhazy et la copie des télégrammes « Blanche » et « Speranza ».

II. Si la comparaison entre la lettre d'Esterhazy et l'article du 15 venait par impossible à laisser quelques doutes sur la personnalité qui a signé « Dixi », tout doute disparaît absolument à la lecture des articles des 16 et 17 novembre, toujours signés « Dixi », dans lesquels il est question du télégramme signé « Blanche » et de « Souffrain ».

Dans l'article du 16, Dixi fait allusion au télégramme qui m'a été adressé le 10 novembre sous la signature « Blanche » (déposé place de la Bourse, à 10 heures du soir). — Il cherche à insinuer que la personne qui a déposé un télégramme est partie de chez M. Scheurer-Kestner pour se rendre au télégraphe ; Dixi se demande en outre si le télégramme avait trait à l'affaire Barême ou si l'affaire Dreyfus, donnant ainsi à entendre que le porteur du télégramme pourrait bien être Souffrain qui, à tort ou à raison, passe pour avoir été mêlé à l'affaire Barême.

Dans l'article du 17, Dixi nomme en toutes lettres Souffrain comme ayant envoyé en Tunisie des télégrammes imprudents ou affolés.

Or, je rappelle que j'ai reçu le télégramme signé « BLANCHE » le 11 novembre à Sousse, et le télégramme SPERANZA le 12 novembre à Sousse.

Dixi-Esterhazy était donc au courant de ces télégrammes avant qu'aucune nouvelle de leur réception n'ait pu arriver de Tunisie à Paris. Ici, j'ouvre une parenthèse pour dire que, à la rigueur, ce n'eût été que par lettre que j'aurais pu aviser, à Paris, de la réception de ces deux télégrammes et que, si je l'eusse fait par la voie télégraphique, le ministre l'aurait su depuis longtemps. Je le répète, par lettre de Tunisie, on n'aurait pu être informé de ces télégrammes que le 16. Dès l'instant qu'il est constant que ce n'est pas par moi que Dixi-Esterhazy a été informé, il me paraît établi, étant donnée l'arme qu'on en a faite contre moi, que c'est Dixi- Esterhazy qui a écrit ou fait écrire ces télégrammes, en n'oubliant pas que le télégramme « BLANCHE» a eu pour, collaborateur un familier du salon de M$^{lle}$ de Comminges.

J'ajoute que l'article « Dixi », du 15, a paru au moment où l'article du Figaro du 14 faisait prévoir à un petit nombre de personnes informées que Esterhazy allait être dénoncé. Pour parer le coup, Esterhazy a suivi sa tactique habituelle. Il a pris les devants et a cherché à prévenir ses adversaires. Personne n'avait encore

parlé d'Esterhazy le 14, mais pourtant, dans l'article écrit ce jour-là et paru le 15 dans la *Libre Parole*, Esterhazy est clairement indiqué comme la victime du syndicat.

Il est encore bon de remarquer que l'article signé « Dixi » du 17 novembre contient des incorrections de style ou des germanismes familiers d'Esterhazy. Il y est dit en effet : « Dès que Souffrain vit qu'il s'était montré comme un novice », c'est là un germanisme familier à Esterhazy. Dans le bordereau, comme dans sa correspondance, on relève de nombreux germanismes analogues.

Enfin, je tiens à faire remarquer que Dixi-Esterhazy n'a pu prendre certains renseignements insérés, dans ses articles qu'au ministère de la guerre. Dans son article du 15, il fait mention de mon voyage à Paris, en juin 1897. Dans son article du 17, il fait allusion à M$^{e}$ Leblois qu'il accuse, comme l'a fait plus tard le colononel Henry, d'avoir fouillé des dossiers du Service des informations au ministère de la Guerre. Où, ailleurs qu'au ministère de la Guerre, Esterhazy a-t-il pu apprendre mon passage rapide à Paris en juin 1897 et les allégations du colonel Henry ?

Quand je dis qu'Esterhazy était au mieux avec la *Libre Parole*, je ne m'aventure pas ; la carte de visite dont il a été parlé à la Cour d'assises, carte qu'un de mes agents a prise chez Esterhazy, le jour où je l'ai envoyé pour savoir si une perquisition pouvait être utilement opérée, n'était autre que la carte de visite de M. Drumont lui-même, sur laquelle ce dernier remerciait Esterhazy de renseignements fournis. J'ai fait rapporter cette carte chez Esterhazy, non cependant sans l'avoir fait photographier.

Dans ces circonstances, je ne crois pas dépasser mon droit de plaignant en demandant qu'Esterhazy soit mis en demeure de s'expliquer sur les faits que je viens de relever à son encontre.

Lecture faite, a signé.

Signé : PICQUART, BERTULUS, ANDRE.

---

# TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

---

## DÉPOSITION WALSIN-ESTERHAZY

---

L'an 1898, le 14 mai, devant nous, Bertulus, juge d'instruction au tribunal de première instance du département de la Seine, en notre

cabinet, au Palais de Justice, à Paris, assisté de André, commis- greffier assermenté,

Est comparu le témoin ci-après nommé, lequel, après avoir prêté serment, à déclaré se nommer :

WALZIN-ESTERHAZY (Ferdinand), rue de la Bienfaisance, 27.

Dépose :

D. Il résulte de l'information que vous, devez être, sinon le rédacteur, tout au moins l'inspirateur des articles parus dans la *Libre Parole* les 15, 16 et 17 novembre 1897, au sujet de l'affaire Dreyfus, signés : « DIXI ».

R. Ce n'est pas moi qui ai rédigé les articles que vous venez de me montrer, je ne nie cependant pus avoir fourni les renseignements qui ont permis de les rédiger pour la plus large part.

J'avais été informé de la dénonciation prochaine de Mathieu Dreyfus ; je n'ai pas hésité, j'avais des amis à la *Libre Parole*, je suis allé les trouver, je leur ai exposé la situation et leur ai donné tout ce que je savais. Mes amis ont accueilli avec empressement mes renseignements et s'en sont servis sous la signature « DIXI » comme ils l'ont entendu, en les donnant au public les 15, 16 et 17 novembre.

Je n'ai aucune difficulté de déclarer que je tenais tous mes renseignements : 1° d'une lettre signée : « SPERANZA » que j'avais reçue en octobre précédent et que je m'étais empressé d'envoyer au cabinet du ministre ; 2° de quatre entrevues que je venais d'avoir avec une femme dont j'ai dû respecter l'incognito et que la presse a désignée depuis sous le nom de la « Dame voilée ».

D. Dans l'article du 15, on retrouve à peu près les mêmes imputations que contient votre lettre du 7 novembre au lieutenant- colonel Picquart. Vous reprochez à cet officier de s'être fait donner des spécimens de votre écriture par des sous-officiers de votre régiment ; vous l'accusez d'avoir distrait des pièces de son service pour en constituer un dossier qu'il aurait livré aux amis de Dreyfus ; vous affirmez enfin que vous êtes en possession d'une pièce soustraite à ce dossier ?

R. C'est par la lettre signée « SPERANZA » que j'ai appris que le lieutenant-colonel Picquart s'était fait donner des spécimens de mon écriture par des sous-officiers de mon régiment. Je ne me souviens pas exactement des termes de cette lettre signée « SPERANZA », et je verrais avec plaisir qu'elle vous fût communiquée par le ministère de la Guerre ; c'est par la dame voilée, qui m'a affirmé qu'elle n'avait aucun contact avec la personne qui signait «SPERANZA »,

que j'ai appris qu'un dossier, avait été constitué contre moi et livré aux amis de Dreyfus par le lieutenant-colonel Picquart. C'est cette même dame voilée qui m'a remis une pièce photographiée extraite du dossier secret confié au lieutenant-colonel Picquart, pièce que j'ai envoyée ou ministre vers le 15 novembre, pièce qui est connue dans le public sous le nom de « document libérateur ».

Il ne m'est pus possible aujourd'hui de préciser les dates des entrevues que j'ai eues avec la dame voilée ; je peux cependant affirmer, que j'ai vu cette dame deux fois dans la dernière quinzaine d'octobre et deux fois dans la première quinzaine de novembre ; c'est le 30 octobre, je crois, qu'elle m'a remis le document dit «libérateur».

D. Dans le numéro du 16 novembre, « DIXI» fait nettement allusion au télégramme envoyé de la place de la Bourse, le 10 novembre, à Sousse, au lieutenant-colonel Picquart. Ce ne peut être que le télégramme signé « Blanche ».

R. Je n'ai jamais su qui avait envoyé le télégramme, ni sous quel nom on l'avait envoyé ; j'ai su seulement qu'une correspondance écrite et télégraphique était engagée depuis quelque temps entre M. Scheurer-Kestner, M$^{e}$ Leblois et le lieutenant-colonel Picquart, dans le but de faire venir en France ce dernier dont l'absence les gênait beaucoup.

Jusqu'au moment de mon procès j'ai ignoré le contenu du télégramme signé « Blanche ».

D. Dans le numéro du 17, « DIXI » parle de Souffrain comme étant un agent au service de M. Isaïe Levaillant, Or, on affirme que Souffrain serait le rédacteur du télégramme signé « SPERANZA », parti, le 10 novembre 1897, à l'adresse du lieutenant- colonel Picquart à Sousse.

R. C'est la dame voilée, en me parlant de l'échange des télégrammes entre Scheurer-Kestner, Leblois et le lieutenant-colonel Picquart, qui m'a dit que l'ex-agent Souffrain était à la solde de Isaïe Levaillant, un des fervents défenseurs de Dreyfus. Cette dame ne m'a jamais donné le texte du télégramme signé « SPERANZA », elle ne m'a jamais donné aucun nom ni signature.

D. Dans son article du 15, « DIXI » fait mention d'un voyage que le lieutenant-colonel Picquart aurait fait en juin 1897, à Paris.

R. C'est la dame voilée qui m'a appris que le lieutenant-colonel Picquart était venu à Paris, dans le plus grand mystère, au printemps de 1897, et ouvertement en juin 1897.

D. Dans son article du 17, « DIXI » fait allusion à M$^{e}$ Leblois qu'il accuse, comme l'a fait plus tard le colonel Henry, d'avoir

fouillé les dossiers du Service des informations au ministère de la Guerre.

R. Ce renseignement m'a été donné par la dame voilée.

D. Avez-vous reçu des lettres ou télégrammes de la dame voilée ? Les avez-vous encore ?

R. Chaque fois que la dame voilée a voulu me voir, elle m'en a informé en me fixant un rendez-vous soit au Sacré-Cœur, soit à l'esplanade des Invalides, soit place du Carrousel. C'était par une lettre laissée à mon appartement ou par un télégramme pneumatique qu'elle me prévenait. J'ai reçu d'elle cinq avis de ce genre. Le dernier était une lettre qui m'a été remise un jour que je me rendais à la Place de Paris, chez M. le général de Pellieux. La dame voilée me donnait rendez-vous au square de la place du Carrousel, vers les six heures du soir.

J'ai montré cette lettre à M. le général de Pellieux. J'ai voulu me rendre à ce rendez-vous, mais j'ai dû y renoncer chemin faisant, m'étant aperçu que j'étais suivi de très près par des agents à la solde de la famille Dreyfus. J'ai déchiré trois de ces avis. Les deux qui restent, une lettre et un télégramme pneumatique, doivent être ou dans le dossier du commandant Ravary ou dans celui de M$^{e}$ Tézenas.

D. Avez-vous quelques données pouvant permettre de retrouver la dame voilée ?

R. Pas pour le moment. Il pourrait se faire que, d'ici peu de jours, il me soit possible de vous apporter des renseignements utiles, car une certaine dame a fait ces jours derniers une démarche tellement inconsidérée qu'il n'y a plus lieu aujourd'hui de désespérer de la voir enfin se dévoiler.

Lecture faite, a signé.

Signé : ESTERHAZY, BERTULUS, ANDRE.

---

# TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

DU 2 JUIN 1898

---

## DÉPOSITION WALSIN-ESTERHAZY

L'an 1898, le 2 juin, devant nous, Bertulus, juge destruction du Tribunal de 1$^{re}$ instance du département de la Seine, en notre

cabinet, au Palais de Justice, à Paris, assisté de André, commis, greffier assermenté ;

Est comparu le témoin ci-après nommé, auquel nous avons donné connaissance des faits sur lesquels il est appelé à déposer.

Appelé hors la présence d'inculpé, après avoir représenté la citation à lui donnée, prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, et enquis par nous de ses nom, prénoms, âge, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties et à quel degré, le témoin nous a répondu et fait sa déposition ainsi qu'il suit :

WALSIN-ESTERHAZY,(déjà entendu)

Dépose :

D. Dans votre dernière déposition, vous m'avez dit que la lettre et le petit bleu que vous aviez conservés de la « dame voilée » devaient être soit dans le dossier de M. le commandant Ravary, soit dans le dossier de M$^{e}$ Tézenas. Aujourd'hui, pouvez-vous préciser ?

R. Cette lettre et ce petit bleu sont dans le dossier de M$^{e}$ Tézenas ; je vais me rendre chez lui et le prier de vous les apporter dès qu'il le pourra.

D. Le ministère de la Guerre a bien voulu me communiquer la lettre que vous avez reçue en octobre 1897, lettre signée « ESPERANCE », et qui vous avertissait que le lieutenant-colonel Picquart avait soudoyé des sous-officiers de votre régiment pour obtenir de votre écriture. Je viens de vous montrer cette lettre et de vous en donner lecture. Est-ce bien celle dont vous avez parlé dans votre dernière déposition ?

R. C'est bien cette lettre. Je la reconnais absolument. Je l'ai reçue le 21 octobre 1897, à Dommartin ; le lendemain, j'ai pris le train et je suis venu à Paris. Je me suis enquis, en consultant l'Annuaire et en interrogeant le concierge du ministère de la Guerre, quel pouvait être le colonel Picquart dont il était question, car j'ignorais l'existence de M. le lieutenant-colonel Picquart. Quand j'ai été renseigné, j'ai demandé à voir le ministre, celui-ci a refusé de me recevoir ; alors je lui ai écrit et je lui ai envoyé la lettre « ESPERANCE ».

Plus je réfléchis, plus je suis convaincu que l'auteur de cette lettre n'est pas la dame voilée, qu'elle émane de deux personnes bien distinctes.

L'écriture de cette lettre ne me rappelle aucun souvenir, elle ne me permet pas de vous fournir aucun renseignement utile pour découvrir son auteur. Dans les nombreuses lettres anonymes que

j'ai reçues depuis quelque temps, je n'ai rencontré aucune analogie entre ces lettres et celle-ci.

D. Qu'est devenue l'enveloppe de cette lettre ?

R. Je l'ai jetée au feu par mégarde avec les enveloppes du courrier volumineux que j'ai reçu le 21 octobre 1897, à Dammartin.

J'ai le souvenir précis que cette enveloppe était rose, qu'elle portait la même écriture que la lettre, qu'elle avait le timbre de la poste de Paris, rue Daunou, du 20 octobre 1897.

D.. Depuis combien de temps étiez-vous à Dammartin quand vous avez reçu cette lettre ?

R. Depuis la fin juin 1897, j'étais en congé en attendant ma mise en disponibilité pour infirmités temporaires. Je ne suis venu à Paris qu'en juillet, où je ne suis resté que 48 heures pour acheter des chevaux. En dehors de cette absence, je n'ai quitté Dammartin que trois fois pour aller à Châlons. Je n'ai pas mis les pieds à Paris, ni en septembre ni en octobre 1897, jusqu'au jour où je suis parti après la réception de la lettre signée « ESPERANCE ».

Lecture faite, a signé.

Signé : ESTERHAZY, BERTULUS, ANDRE.

---

# TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

DU 4 JUIN 1898

---

## DÉPOSITION AUTANT

L'an 1898, le 4 juin, devant nous, Bertulus, juge d'instruction an Tribunal de 1re instance du département de la Seine, en notre cabinet, au Palais de Justice, à Paris, assisté de André, commis- greffier assermenté.

Est comparu le témoin ci-après nommé, auquel nous avons donné connaissance des faits sur lesquels il est appelé à déposer.

Appelé hors la présence d'inculpé, après avoir représenté la citation à lui donnée, prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, et enquis par nous de ses nom, prénoms, âge profession, et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties et à quel degré, le témoin nous a répondu et fait sa déposition ainsi qu'il suit :

AUTANT (Alexandre), 56 ans, architecte, rue de Bellefond, 21,

Dépose:

Le 22 octobre 1897, j'ai reçu à mon bureau la visite de M^me^ Pays, qui m'a demandé la résiliation du bail de M. Esterhazy. M^me^ Pays était-elle porteur de la lettre du commandant Esterhazy, par laquelle celui-ci me demandait de résilier son bail, ou ai-je reçu cette lettre par la poste ? Je ne saurais préciser. J'ai remis, ou mieux laissé remettre cette lettre au commandant Ravary. Quoi qu'il en soit, M^me^ Pays m'a demandé, le 22 octobre (et cette date est très exactement donnée), de changer le bail qui était au nom du commandant Esterhazy et de le mettre à son nom à elle.

Certaines difficultés ont été soulevées par le propriétaire de la maison, dont je ne suis que le gérant, et enfin, le 8 novembre 1897, la cession a été consentie et signée.

C'est à la suite de recherches faites à mon bureau que je puis affirmer que c'est bien le 22 octobre 1897 que M^me^ Pays s'est présentée à moi pour faire la démarche dont je viens de vous parler. Au Conseil de guerre, j'ai donné cette date et M^me^ Pays ne l'a pas contestée.

Lecture faite, a signé.

Signé : AUTANT, ANDRE, BERTULUS.

---

# TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

DU 11 JUILLET 1898

---

## DÉPOSITION CHRISTIAN ESTERHAZY

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juillet, devant nous, Bertulus, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine, en notre cabinet, au Palais de justice à Paris, assisté de André, commis-greffier assermenté,

Est comparu le témoin ci-après nommé, auquel nous avons donné connaissance des faits sur lesquels il est appelé à déposer.

Appelé hors la présence d'inculpé, après avoir représenté la citation à lui donnée, prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, et enquis par nous de ses nom, prénoms, âge, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties et à quel

degré le témoin nous a répondu et fait sa déposition ainsi qu'il suit :

CHRISTIAN ESTERHAZY (déjà entendu)

Dépose :

En ce qui touche le délit d'abus d'escroquerie dont je vous ai parlé avant-hier, et que je relève à l'encontre du commandant Esterhazy, je reconnais que, on dehors des pièces que vous avez saisies, je n'ai pas d'autre document à vous donner. Esterhazy ne m'a jamais exhibé aucune pièce établissant directement qu'il était en affaires avec Edmond de Rothschild ; il s'est contenté de me montrer divers bordereaux, pièces quelconques, que, confiant en sa parole, je n'ai pas examinés de près. D'ailleurs, je vous préparerai une note donnant le détail de tous les versements d'argent, avec leurs circonstances, que j'ai faits à Esterhazy.

Ainsi que je vous l'ai déjà dit, je n'ai commencé à prêter mon concours à la défense de mon cousin que dans la deuxième quinzaine de novembre 1897.

Dès l'instant que j'ai eu promis à mon cousin de le seconder en tout et pour tout pour la défense de son honneur, il m'a confié qu'il était en relations directes avec M. Du Paty de Clam et M$^{me}$ Du Paty de Clam, qui le mettaient au courant de ce que l'on tramait contre lui et qui le conseillaient sur les moyens à employer pour se défendre.

Esterhazy et M$^{me}$ Pays m'ont alors raconté qu'il était absolument indispensable de compromettre le colonel Picquart. Ils m'ont appris que deux télégrammes avaient été à cet effet envoyés à Sousse, au colonel Picquart, le premier signé « Speranza », le deuxième signé « Blanche » ; que ces deux télégrammes avaient été inspirés par Du Paty de Clam, qui connaissait les relations du colonel Picquart avec M$^{lle}$ Blanche de Comminges. M$^{me}$ Pays et Esterhazy m'ont affirmé que le télégramme signé « Blanche » avait été libellé par Du Paty, que le télégramme signé « Speranza » avait été écrit par M$^{me}$ Pays elle-même. La comparaison que vous pouvez faire du télégramme signé « Speranza » avec l'écriture de la lettre signée « Marguerite » placée au scellé sous la cote 45 vous édifiera complètement. Le télégramme Speranza a été porté par Esterhazy au bureau de la rue Lafayette au moment où Souffrain y était, lui aussi ; voilà l'explication de la confusion faite par la demoiselle du télégraphe, confusion qui a permis de soutenir plus tard que l'auteur de ce télégramme était Souffrain, alors que celui-ci n'a joué aucun rôle dans cette affaire.

A propos de ces télégrammes, un incident curieux se place : Après le procès Zola, le colonel Henry est venu faire une visite à la dame Pays. Celle-ci, croyant que le colonel Henry était au courant de tout, lui dit : « Il n'y a eu qu'une faute de commise : ce sont les télégrammes et lettres « Speranza ». Le colonel Henry, ne comprenant pas, demanda des explications ; M^me^ Pays, avec l'intelligence qui la caractérise, comprit qu'elle avait « gaffé », et très habilement, embrouilla si bien les choses que le colonel Henry finit par n'y plus rien comprendre : après on plaisanta sur le colonel Henry dont on avait eu si facilement raison.

Je n'ai jamais pu prendre connaissance des notes échangées, par mon intermédiaire, entre Du Paty et Esterhazy. Je crois savoir cependant qu'Esterhazy a conservé certaines de ces notes : une entre autres dans laquelle le nom du général de Boisdeffre est en toutes lettres. Je ne sais pas dans quel lieu Esterhazy a pu cacher ces documents importants.

J'ajoute que dans ces documents il existe un projet de lettre préparé par Esterhazy, demandant sa comparution devant un Conseil de guerre. C'est moi qui ai porté ce projet du général de Pellieux, et, de sa main, ce général a fait certains changements : Esterhazy a conservé très précieusement ce projet raturé par le général de Pellieux.

Dans les nombreux entretiens que j'ai eus avec Du Paty, celui-ci ne m'a jamais donné verbalement de renseignements bien importants. Il s'est toujours contenté de me dire de donner courage et confiance à Esterhazy, en me faisant connaître que le général Billot et M. Méline, au début, favorables à Dreyfus, changeaient petit à petit d'opinion.

Comme je vous l'ai déjà dit, c'est moi qui ai écrit, en lettres capitales, sous la dictée d'Esterhazy, les deux lettres remises par Esterhazy au général de Pellieux, comme provenant de la soi-disant femme voilée.

A propos de la dame voilée, Esterhazy et M^me^ Pays m'ont dit comment Esterhazy avait eu en mains le document connu dans le public sous le nom de « document libérateur ». Rendez-vous près des Invalides fut pris entre Du Paty, M^me^ Pays et Esterhazy. Du Paty dit à Esterhazy : Je vais vous sauver : voici une pièce des plus importantes, vous allez la mettre sous une enveloppe à l'adresse du ministre de la Guerre et vous allez la porter immédiatement au ministère. Je vous suis pour être biens sûr que vous la remettez. » Rapidement, Du Paty dit à Esterhazy

ce que contenait ce document libérateur, et Esterhazy porta la lettre au ministère. — Comment l'enveloppe à l'adresse du ministre de l'écriture d'Esterhazy a-t-elle été faite ? Je ne l'ai pas demandé. Sans doute elle avait été préparée d'avance après entente. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'Esterhazy n'a pas eu le-temps de se pénétrer du contenu de ce document libérateur, car, interrogé par le général de Pellieux sur les termes de ce document, Esterhazy fut très embarrassé de satisfaire à la demande du général ; ce dernier montra un certain étonnement et Esterhazy en fut en un instant très ennuyé ; mais le général ne tarda pas à lui montrer cette fameuse pièce. Tout ceci m'a été rapporté et affirmé par Esterhazy et M^me^ Pays.

En ce qui me concerne, je n'ai écrit, sous la dictée d'Esterhazy, que les deux lettres de la dame voilée, plus deux lettres anonymes à M^me^ de Boulancy, plus une troisième lettre à M^me^ de Boulancy, mais celle-ci signée de mon nom, plus enfin la lettre anonyme à M^e^ Lagasse.[4]

Dans la carte postale que m'a écrite Esterhazy, et qui est dans la cote 37, il est dit : « Tu te trompes sur ma femme, qui n'a nulle envie de se séparer, sur Marguerite qui sait toute la vérité, sur du Paty qui ne t'en veut nullement. » Voici l'explication : Sur Marguerite qui sait toute la vérité : il s'agit de la vérité sur le nom Walsin, que je ne porte pas. Sur Du Paty qui ne t'en veut nullement : il s'agit d'une scène violente qui s'est passée entre Du Paty et moi dans les circonstances suivantes : Esterhazy, croyant que l'État-major, après l'avoir sauvé du bordereau, voulait l'abandonner sur les lettres à M^me^ de Boulancy, était allé la veille chez l'expert Belhomme, et celui-ci ne lui avait pas dissimulé que les conclusions du rapport étaient nettement contre lui. Furieux, il me chargea de voir Du Paty et de lui dire que si on ne le couvrait pas sur les lettres Boulancy, il se suiciderait, et qu'après sa mort toutes les lettres compromettantes de l'Etat-major seraient connues. A 7 heures du matin, je me rendis chez Du Paty et je lui fis la commission de mon cousin. Du Paty se fâcha et cria au chantage. Je ne me laissai pas intimider et je me retirai sans faire aucune concession. Quelques jours plus tard, une explication eut lieu entre Du Paty et M^me^ Pays, et celle-ci, au nom d'Esterhazy, désavoua ma démarche. Depuis je n'ai plus revu Du Paty.

La carte de visite au nom de « Antoine Veylon » est celle d'un étudiant en médecine auquel j'ai demandé une consultation sur l'efficacité, comme poison, du cyanure de potassium. Esterhazy

possède depuis longtemps du cyanure de potassium, et il m'avait chargé de savoir l'efficacité de ce poison dont il pouvait avoir à chaque instant besoin ; son cyanure venait de chez un photographe et cette origine lui laissait quelque doute sur sa valeur.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister et a signé avec nous et notre greffier.

Signé : Christian ESTERHAZY, BERTULUS, ANDRE.

---

## *Procès-verbal.*

Du 15 juillet 1898.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix huit, le quinze juillet,

Nous, Paul Bertulus, juge d'instruction près le Tribunal de la Seine, assisté de M^e^ André, notre greffier,

Étant dans le cabinet du Directeur de la prison de la Santé,

Nous dressons immédiatement procès-verbal d'un incident qui vient de se produire au Palais de Justice, à la porte de notre .cabinet :

Prêts à partir pour nous rendre à la Santé pour interroger Walsin-Esterhazy, et procéder en sa présence et en celle de la dame Pays (Marguerite), à l'ouverture des scellés. M^me^ Pays nous déclare spontanément : « que si, au lieu de l'arrêter, nous l'avions convoquée en notre cabinet, elle nous aurait dit tout de suite la vérité, qu'elle n'avait qu'une chose à se reprocher : l'écriture du télégramme « Speranza ».

À quoi nous lui avons simplement répondu : « Christian Esterhazy m'a tout dit ; vous serez confrontée avec lui » ; et nous avons pris l'escalier inférieur des gardes pour faire mettre dans une voiture déplacé la dame Pays. Au bas de l'escalier, la dame Pays s'est arrêtée et nous a demandé « si M. Picquart était arrêté », et aussitôt elle a ajouté : « et Du Paty, l'est-il aussi ? » Nous lui avons répondu : « M. Picquart est arrêté. » Ce premier incident s'est passé devant le garde de service, le second devant les deux inspecteurs de là Sûreté chargés de la conduite de la dame Pays ; M^e^ André, notre greffier, a assisté aux deux incidents sus-relatés.

A toutes fins utiles, nous constatons que, dans le procès-verbal de première comparution, la dame Pays a déclaré ceci : « Je ne vois pas actuellement la nécessité de choisir ou de demander un avocat. »

Cependant M^e^ Tézenas et M^e^ Jeanmaire nous ayant demandé permis de communiquer tant avec Esterhazy qu'avec M^me^ Pays, nous rappelons ici que, le 13 juillet, dans l'après-midi, nous avons donné permis de communiquer à M^es^ Tézenas et Jeanmaire tant auprès d'Esterhazy que de la dame Pays ; bien que celle-ci ne nous en ait pas adressé la demande.

La dame Pays, à laquelle nous donnons lecture de ce procès verbal en présence de M^es^ Tézenas et Jeanmaire, dit : « Les faits rapportés dans ce procès-verbal sont exacts. »

De ce qui précède nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous signons avec M^me^ Pays.

Signé : PAYS, BERTULUS, ANDRE.

---

# TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

---

## DÉPOSITION WALSIN-ESTERHAZY

DU 16 JUILLET 1898

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le seize juillet ;

Nous, Bertulus, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine, étant en notre cabinet, au Palais de Justice, à Paris, y avons fait amener le nommé Esterhazy, détenu (déjà interrogé).

Nous mentionnons que la procédure ayant été mise vingt-quatre heures à l'avance à la disposition de M^es^ Tézenas et Jeanmaire, ceux-ci, dûment avertis de l'interrogatoire de ce jour, nous procédons à l'interrogatoire de Walsin-Esterhazy, en présence de M^e^ Jeanmaire seulement, M^e^ Tézenas s'étant fait excuser.

D. Sous scellé n°1 à la cote n° 2, se trouve une lettre à la date du 12 janvier 1898, commençant par ces mots : « Mon général ». Cette lettre est-elle de vous ? Quelle est sa signification ?

R. Elle est de moi. C'est le projet d'une lettre que je destinais à un officier général, que je ne crois pas devoir nommer ici.

D. Que signifie l'écrit sous la cote 4 du scellé n° 1, commençant par ces mots: « Que dois-je faire tout à l'heure » et finissant par

ceux-ci : « calqué par Dreyfus avec mon écriture » ? A qui était destiné cet écrit, qui est manifestement de votre écriture ?

R. C'est un brouillon de notes fait par moi, destinées à quelqu'un que je ne nommerai pas.

L'écrit sous la cote n° 5 du même scellé, n'est que la reproduction de la pièce placée sous le n° 4 du même scellé.

D. Quelle est le Christian signataire de la lettre à vous adressée et placée sous la cote 5 scellé n° 2 ?

R. C'est Christian Esterhazy, mon neveu à la mode de Bretagne.

D. Quelle est la signataire de la lettre en date du 24 mai 1898, et placée sous la cote 6, scellé n° 2 ?

R. C'est M$^{me}$ Louise Esterhazy, ma cousine germaine, la mère de Christian Esterhazy.

D. La pièce sous la cote n° 1 du scellé n° 4 est-elle bien de vous ?

R. Oui, l'annotation en marge (Je crois que), est du général de Pellieux.

D. De qui est l'écrit anglais placé sous lu cote 2 du scellé 4 ? Que signifie-t-il ?

R. Cet écrit est d'une personne que je ne veux pas nommer. Il se rapporte à l'affaire Dreyfus. Je vous en donnerai par une lettre la traduction et la signification.

D. Les grilles placées sous la cote 5 du scellé 4 sont-elles de vous ?

R. Oui, elles sont de moi, je m'en suis servi et m'en sers encore parce qu'on ouvre toutes mes lettres.

D. Quel est le Mercier dont il est parlé dans la cote n° 10 du scellé 4 ?

R. C'est mon ancien colonel, actuellement colonel du 133$^{e}$.

D. Quel est le signataire de la lettre en date du 7 juillet 1898 placée sous la cote 15 du scellé 4 ?

R. C'est M. Aidé, maréchal des logis au 7$^{e}$ dragons, celui qui était présent quand j'ai rencontré ces jours derniers le colonel Picquart.

D. *Quid* de l'écrit qui parait de votre écriture, sous la cote 16 du scellé 4 ?

R. C'est un projet d'article qu'on m'avait inspiré après le vote de la Chambre ; je ne l'ai pas donné aux journaux.

D. Quid de l'écrit cote 19 du scellé 4 ?

R. Cet écrit anonyme a été adressé à un colonel que je ne veux pas nommer. Ce colonel me l'avait adressé pour en faire une note pour la presse.

D. *Quid* de l'écrit placé sous la cote 22 du scellé 4 ?

R. Ce sont des notes que j'ai prises moi-même sous la dictée d'un étranger fort au courant de beaucoup de choses et que je ne veux pas nommer.

D. *Quid* de l'écrit placé sous la cote 24 du scellé 4 ?

II. Cet écrit vient d'un officier supérieur de l'Etat-major que je ne veux pas nommer. Il s'agit de mon duel.

D. *Quid* de l'écrit placé sous la cote n° 34 du scellé 4 ?

R. C'est le D$^{r}$ Pocquelin qui se mettait à ma disposition pour mon duel.

D. *Quid* de l'écrit placé sous la cote n° 39 du scellé 4 ?

R. C'est une note copiée par Christian Esterhazy, note qu'un de mes amis m'avait remise dans l'intérêt de ma défense, au cours du procès Zola.

D. *Quid* de l'écrit placé sous la cote 40 du scellé 4 ?

R. C'est le brouillon d'une lettre écrite par Christian Esterhazy à M$^{me}$ de Boulancy.

D. *Quid* de l'écrit placé sous la cote n° 42, scellé 4 ?

R. C'est une lettre du comte Nicolas Esterhazy (de Hongrie) discutant notre droit sur le nom de Walsin.

D. *Quid* de l'écrit placé sous la cote n° 3 du scellé 6 ? Il s'agit seulement de répondre à des notes écrites par vous au verso de la lettre ?

R. C'est un aide-mémoire pour l'audience du Conseil de guerre, afin de pouvoir demander au Président d'élucider certains points. Je n'ai pas à expliquer ici ces notes qui concernent l'affaire Dreyfus.

D. *Quid* de l'écrit cote 4 du scellé 6 ?

R. Ce qui est écrit au crayon est le texte de ce que j'ai dit à la Cour d'assises. Ce qui est écrit à l'encre est un aide-mémoire, le cas échéant, pour la Cour d'assises.

D. *Quid* de l'écrit cote 5, scellé 6, au dos d'une enveloppe ?

R. Il m'est impossible de les déchiffrer.

D. *Quid* du petit bleu cote 9, scellé n° 6 ? Non signé ?

R. C'est d'un de mes camarades, chef d'escadron d'artillerie de l'Etat-major, dont je ne veux pas dire le nom.

D. Quid du petit bleu, cote 10, scellé 6 ?

R. C'est M. Jules Guérin.

D. Quid de l'écrit sur carte de visite, cote 13, scellé 6 ?

R. Ce sont des notes prises à la hâte par moi et dont je ne puis plus donner l'exacte explication.

D. *Quid* de l'écrit cote 14, scellé 6 ?

R. Ce sont des notes que j'ai faites au Cherche-Midi, entre deux séances du Conseil de guerre.

D. *Quid* de l'écrit cote 18, scellé 6, signé: «LOUIS COLLET», daté de Paris, 3 avril 1895 ?

11. Louis Collet était un lieutenant de mon régiment. Je lui avais demandé son Cours de géographie pour préparer une conférence pour les officiers de mon régiment.

D. *Quid* de la carte postale sous la cote 16, scellé 6 ?

R. Elle est de la même main.

Lecture faite en présence de M^e^ Jeanmaire, le prévenu a déclaré persister et a signé avec nous.

Signé: ESTERHAZY, BERTULUS, ANDRE.

---

# TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

DU 18 JUILLET 1898

---

## DÉPOSITION CHRISTIAN ESTERHAZY

---

## CONFRONTATION AVEC M^me^ PAYS

---

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit juillet,

Devant nous, Bertulus, juge d'instruction dudit Tribunal, assisté de André, commis-greffier assermenté,

Est comparu le témoin ci-après nommé :

CHRISTIAN ESTERHAZY (déjà entendu).

Dépose :

Je confirme en leur entier toutes mes précédentes dépositions et vous demande d'en donner devant moi lecture à M^me^ Pays et à M. Walsin-Esterhazy, pour me mettre à même de les soutenir devant eux. D'ailleurs, les pièces que je vous ai apportées le 9 juillet 1898 ne sont-elles pas déjà un commencement très suffisant de la preuve de ma sincérité ?

En ce qui concerne tout spécialement les deux télégrammes « Speranza » et « Blanche », je jure à nouveau que c'est par M^me^ Pays, par Walsin-Esterhazy, par M. Du Paty de Clam que j'ai su que ces télégrammes étaient faux.

Ce n'est pas une fois, mais bien à diverses reprises, dans le cours de nos conversations intimes, que M^me^ Pays, M. Walsin-Esterhazy et M. Du Paty de Clam m'ont, avoué que ces télégrammes étaient faux.

Ces trois personnes m'ont toujours très nettement déclaré que le télégramme « Speranza » avait été écrit de la main même de M^me^ Pays, pour être ensuite porté au bureau du télégraphe de la rue Lafayette, soit par M^me^ Pays, soit par Walsin-Esterhazy ; je ne me souviens plus exactement lequel des deux l'a porté. C'est en le remettant au guichet que Souffrain a été vu, attendant son tour au même guichet. La présence de Souffrain a été trouvée étonnamment heureuse, et, plus lard, on s'est empressé de diriger les soupçons sur ce point.

Je sais que ce dernier a écrit et même a dû voir Walsin-Esterhazy pour se plaindre d'avoir été mêlé si injustement à cette affaire.

Si ce télégramme du 10 novembre a été signé du nom de « Speranza », ce n'est pas parce qu'on a voulu prendre au hasard un nom de fantaisie ne répondant à aucune personne déterminée ; c'est parce qu'on a voulu se servir du nom déjà employé, en décembre 1896, dans une lettre signée « Speranza », lettre à l'adresse du colonel Picquart et retenue au ministère de la Guerre.

En ce qui touche le télégramme signé « Blanche », jamais Du Paty de Clam ne m'a dit qu'il en fût l'auteur, c'est-à-dire qu'il l'eût écrit. Il a reconnu devant moi que ce télégramme signé « Blanche» était faux comme le télégramme signé « Speranza », mais il n'est pas allé jusqu'à dire, je le répète, qu'il l'eût écrit. C'est M^me^ Pays et Walsin-Esterhazy seuls qui m'ont affirmé bien souvent que l'auteur du télégramme « Blanche » était M. Du Paty de Clam ; ils m'ont aussi expliqué que le prénom « BLANCHE » voulait désigner M^lle^ Blanche de Comminges.

Comme ces deux télégrammes paraissaient avoir le même but et par conséquent faire double emploi, je demandai pourquoi on les avait expédiés le même jour. M^me^ Pays et M. Walsin-Esterhazy m'expliquèrent alors que c'était parce que, dans le télégramme signé « SPERANZA », le nom du lieutenant-colonel Picquart avait été

orthographié sans le C et qu'il leur avait paru indispensable, étant donné le désir qu'ils avaient de discréditer aux yeux de ses chefs le lieutenant colonel Picquart, d'expédier un second télégramme à Sousse, avec la véritable orthographe du nom de Picquart, pour qu'aucune confusion ne fût possible. C'est M. Du Paty de Clam qui aurait fait connaître la véritable orthographe du nom de Picquart, aurait écrit ce télégramme, puis l'aurait remis à M. Walsin-Esterhazy, lequel s'est empressé, m'a-t-il dit, de le porter lui-même au bureau de la Bourse.

Au sujet de ces deux télégrammes, je me permets de vous rappeler l'incident de la visite du lieutenant-colonel Henry chez M^me^ Pays.

Non seulement j'ai eu l'occasion de voir presque tous les jours M. Du Paty de Clam dans les divers quartiers solitaires que je vous ai déjà indiqués, mais encore je suis allé cinq ou six fois chez lui dans son appartement, soit le soir après dîner, soit le matin de très bonne heure. Je suis prêt, s'il le fallait, à décrire cet appartement.

FEMME PAYS introduite, lecture faite : Nous mentionnons que M^e^ Tézenas et M^e^ Jeanmaire, régulièrement convoqués et à la disposition de qui la procédure avait été mise hier et les jours précédents, sont également introduits, la lecture de la précédente déposition est faite en leur présence, ainsi que la lecture de toutes les dépositions précédentes du témoin Christian Esterhazy.

La dame Pays répond : Je proteste contre cette déposition. Je n'ai jamais écrit le télégramme « Speranza » non plus que celui signé « Blanche ».

Je n'ai appris l'existence de ces deux télégrammes que comme tout le monde, dans les journaux.

Jamais Walsin-Esterhazy ne m'a mise au courant des détails de ses affaires. Une fois ou deux seulement, le soir, en rentrant, vers les 11 heures, il m'a dit qu'il avait été à un rendez-vous avec une femme voilée qui lui avait rapporté des choses intéressantes sur ce qui se tramait contre lui. Je n'ai jamais demandé à Esterhazy des détails sur ses conversations avec la dame voilée. Les télégrammes argués de faux étant du 10 novembre 1897, je ne puis, en aucune façon, avoir participé à leur fabrication, car je n'ai appris ce que l'on reprochait à Walsin-Esterhazy que par la dénonciation de Mathieu Dreyfus parue dans les journaux quelques jours après le 10 novembre.

D. Il y a un instant, dans la conversation, vous avez dit que

vous aviez appris par M. Walsin-Esterhazy qu'il avait reçu en octobre une lettre signée : « Speranza » ?

R. C'est exact. Le 18 octobre 1897, M. Walsin-Esterhazy, étant à Paris, m'a parlé d'une lettre signée« Speranza » qu'il avait reçue à Dommartin, lettre qui lui parlait du colonel Picquart et qu'il allait porter au ministère de la Guerre. Mais, depuis ce jour-là, M. Walsin-Esterhazy ne m'en a plus entretenue.

D. M. Christian Esterhazy est très net dans sa déposition. Il soutient que vous lui avez expliqué ce nom « Speranza » employé comme signature au bas du télégramme du 10 novembre en le mettant au courant de la lettre du la décembre 1896 retenue au ministère de la Guerre ?

R. Je n'ai jamais connu cette lettre.

D. M. Christian Esterhazy fait remarquer la différence de l'orthographe du nom de Picquart dans les deux télégrammes dont s'agit. Il y a lieu de retenir que le télégramme signé Blanche, postérieur au télégramme signé « Speranza », donne à ses dires un caractère tout particulier de vraisemblance ?

R. Je ne sais pas ce que cela veut dire.

D. Expliquez-vous sur la visite du lieutenant-colonel Henry.

R. Le lieutenant-colonel Henry est venu me voir une seule fois au sujet du duel qu'il devait avoir avec M. Picquart. Il désirait se battre avant M. Walsin-Ësterhazy. M. Du Paty de Clam n'est jamais venu chez moi. Je suis allée deux ou trois fois chez lui seulement, avant la comparution devant le Conseil de guerre de M. Walsin-Esterhazy. Mes visites avaient pour but de m'éviter de comparaître devant le Conseil de guerre. Je n'ai jamais, vu M$^{me}$ Du Paty de Clam.

D. Comment expliquez-vous le mobile auquel cède M. Christian Esterhazy, en déposant devant nous comme il vient de le faire ?

R. Je ne comprends pas que le témoin ait pu me compromettre ainsi, moi qui l'ai servi tout cet hiver, et joué un rôle si pénible dans toute cette affaire ; qu'il en veuille à son oncle, c'est possible, mais à moi, je ne l'admets pas.

Puisqu'il le faut, je dirai qu'à plusieurs reprises, et notamment devant M$^{me}$ Jeanne Delafont, sa maîtresse, Christian Esterhazy a dit : « Esterhazy est bien bête ; à sa place, j'aurais fait une fortune avec celle affaire ; il ne voit pas qu'on le mène en « bateau ». Quand Christian a tenu ce propos, il s'est penché à mon oreille et m'a dit : « Jeanne ne sait rien. »

D. Que signifiait cette phrase : « Jeanne ne sait rien » ?

R. J'ai pensé qu'il voulait parler de la dame voilée.

A ce moment M^e^ Tézenas nous dit : « M^me^ Pays, en parlant de la dame voilée, c'est-à-dire des rendez-vous, a ajouté: «Le commandant m'a dit qu'il en avait été à la fois effrayé et heureux. »

La femme Pays dit : « C'est exact. »

D. Dans ces circonstances, il est assez inadmissible d'admettre que Walsin-Esterhazy n'ait pas été amené par vous à dire ce qu'il avait appris de la dame voilée ni qui était cette dame.

R. Jamais.

Christian Esterhazy dit : « Il peut très bien se faire que j'aie tenu le propos que la dame Pays vient de rapporter, mais je ne l'ai certainement pas tenu devant M^me^ Delafont, ma maîtresse.

« Sous la foi du serment, je déclare absolument sincère et véridique tout ce que j'ai dit dans ma déposition d'aujourd'hui et dans toutes mes précédentes dépositions. »

Lecture faite devant MM^es^ Tézenas et Jeanmaire, M. Christian Esterhazy et la dame Pays ont déclaré persister dans leurs dires et ont signé avec nous et notre greffier.

Signé : Christian ESTERHAZY, PAYS, BERTULUS, ANDRE,

---

# TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

DU 18 JUILLET 1898

---

## DÉPOSITION CHRISTIAN ESTERHAZY

---

## CONFRONTATION AVEC WALSIN-ESTERHAZY

---

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit juillet, devant nous, Bertulus, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine, en notre cabinet au Palais de justice, à Paris, assisté de André, commis-greffier assermenté.

Est comparu le témoin Christian Esterhazy (déjà entendu).

Dépose :

Encore une fois et sous la foi du serment que j'ai prêté,

je déclare sincères et véridiques toutes mes précédentes dépositions. Je jure que j'ai dit la vérité.

J'ai été mêlé à des affaires malpropres ! J'ai joué un rôle des plus critiquables. Je veux m'en laver pour que, chacun ayant sa part de responsabilité, on puisse me juger en connaissance de cause.

Je soutiens et répéterai toujours que la dame Pays, que Walsin-Esterhazy et que Du Paty de Clam m'ont à maintes circonstances avoué que les télégrammes « Speranza » et « Blanche » étaient faux ; que le télégramme « Speranza » avait été écrit par M^me^ Pays et porté au télégraphe par Walsin-Esterhazy ou M^me^ Pays ; que le télégramme signé « Blanche » avait été écrit par M. du Paty de Clam et porté au bureau du télégraphe de la Bourse par Walsin-Esterhazy.

Tous trois m'ont répété souvent que le nom de « Speranza » avait été choisi pour rappeler la lettre du 13 décembre 1896, et que le nom de « Blanche » avait été choisi pour que le lieutenant-colonel Picquart, que l'on voulait compromettre. Crût que ce télégramme venait de M^lle^ Blanche de Comminges.

Je vous demande, quand vous me confronterez avec Walsin-Esterhazy, de lui donner lecture de toutes mes dépositions pour que je puisse, devant lui, les soutenir, car elles ne contiennent que la vérité. »

Walsin-Esterhazy introduit, lecture faite : nous mentionnons que M^es^ Tézenas et Jeanmaire, conseils de l'inculpé, régulièrement convoqués et à la disposition de qui la procédure avait été mise hier et les jours précédents, sont également introduits.

Avant de donner la parole à M. Walsin-Esterhazy, nous donnons lecture de toutes les dépositions de M. Christian Esterhazy et nous demandons à ce dernier, en l'adjurant une dernière fois, de ne dire que la vérité, s'il les maintient en leur entier.

Christian Esterhazy se lève et, levant la main droite, dit :

« Je jure que j'ai dit toute la vérité. »

Aussitôt Walsin-Esterhazy riposte :

« Ce sont des mensonges infâmes ; je ne sais vraiment à quel mobile obéit cet homme pour lequel je n'ai jamais été que l'ami le plus dévoué, le plus tendre.

« Il veut donc que je lui rappelle que mon père, au prix des plus grands sacrifices, a sauvé son grand-père de la banqueroute. Pourquoi veut-il donc déshonorer notre nom ?

« Autrefois j'ai rendu des services d'argent à son frère, mort au

Tonkin, dans des circonstances que je ne veux pas rappeler ici. Naguère encore, j'ai fait faire à son père d'heureuses spéculations à la Bourse. J'ai de son père une correspondance qui démontrera l'affection fraternelle qu'il avait pour moi. L'été dernier, Christian a passé une vingtaine de jours à Dammartin, auprès de mes enfants qu'il veut aujourd'hui perdre sans pitié.

« Quand il est arrivé à Paris, à la recherche du plaisir et non du travail, il m'a demandé de faire fructifier son argent comme je faisais fructifier le mien, et j'y ai consenti. Je suis allé même jusqu'à lui garantir son capital contre toute perte ; je m'y suis engagé par écrit. — Je l'ai présenté aux maisons de banque Rouanne, Chollet et Rousseau. — Tout le temps que j'ai eu son argent entre les mains, je lui ai versé 25 % d'intérêts. J'ai payé par des chèques et en lui versant du l'argent de la main à la main. Malheureusement je n'ai pas réussi dans certaines spéculations, mon procès m'ayant absorbé, et les 38,000 francs de Christian ont été perdus. Je n'en ai pas moins continué à payer les intérêts et pris des arrangements écrits avec lui et sa mère pour le payer.

« Je me réserve de vous donner sur ce point particulier une note détaillée. — Je reconnais avoir parlé à Christian de M. Edmond de Rothschild, mon camarade de collège, mais je n'ai jamais dit que je faisais des opérations de Bourse avec lui.

« Je voudrais savoir exactement à quel mobile obéit mon cousin. »

D. Expliquez-vous maintenant sur les deux télégrammes argués de faux sans oublier la lettre du 15 décembre 1896, à l'adresse du lieutenant-colonel Picquart, et retenue au ministère de la Guerre ?

R. Je ne suis absolument pour rien dans la confection, la rédaction, l'écriture et l'expédition des télégrammes argués de faux et de la lettre du 13 décembre 1896. — Je n'ai jamais fait ni pu faire aucune confidence à Christian -Esterhazy sur des pièces que je ne connaissais pas.

D. Cependant vous en avez parlé dans vos articles des 15, 16, 17 novembre de la *Libre Parole* ?

R. Dans un interrogatoire spécial je me réserve de répondre.

Jamais M$^{me}$ Pays n'a pu parler à Christian de choses que j'ignorais.

Quant à M. Du Paty de Clam, il est absurde de le mettre on cause. Christian Esterhazy se venge de la façon trop brusque avec laquelle M. Du Paty de Clam l'a congédié un jour de chez lui.

Je ne nie pas avoir envoyé deux ou trois fois au domicile de M. Du Paty de Clam, mon cousin Christian.

Je ne nie pas davantage que deux ou trois fois Christian se soit rencontré à des rendez-vous avec M. Du Paty de Clam, mais ceci ne veut pas dire que les pièces arguées de faux émanent de nous.

Nous, Juge d'instruction, vu l'heure avancée et la fatigue de l'inculpé, nous décidons, d'accord avec M$^{es}$ Tézenas et Jeanmaire, que la confrontation du témoin Christian Esterhazy avec Walsin- Esterhazy sera reprise demain à midi 3/4.

Et nous avons signé, après lecture, en présence de M$^{es}$ Tézenas et Jeanmaire, le témoin et le prévenu ayant déclaré persister dans leurs dires.

Signé : Christian ESTERHAZY, ESTERHAZY, BERTULUS, ANDRE

Et le 19 juillet 1898, à midi 3/4, nous avons repris l'interrogatoire et la confrontation de M. Christian Esterhazy avec M. Walsin-Esterhazy, ce dernier assisté seulement de M$^{e}$ Jeanmaire, convoqué pour aujourd'hui et à la disposition de qui la procédure avait été mise hier.

D. Voulez-vous continuer à vous expliquer sur les dires de M. Christian Esterhazy ?

R. Je répète que ni moi, ni M$^{me}$ Pays n'avons pris aucune part matérielle, ni morale, à la fabrication des trois pièces arguées de faux et à leur usage. Je le nie de la façon la plus formelle et la plus absolue.

Au 15 décembre 1896, j'ignorais absolument M. Picquart et je mets au défi qui que ce soit d'établir que j'ai jamais eu, en 1896 et 1897, jusqu'au moment où j'ai reçu la lettre signée « Espérance », aucune espèce de rapport, aucune conversation avec qui ce soit, au sujet de M. Picquart. La première personne à qui j'ai eu l'honneur d'en parler, et sans insister beaucoup, est M. le général Millet, directeur de l'infanterie.

La lettre du 15 décembre 1896 ne peut donc être ni de moi ni de personne qui me touche, d'abord par son écriture même et, en second lieu, parce que je ne connaissais et ne connais encore aujourd'hui aucune des relations personnelles de M. Picquart, et que dans cette lettre il est fait allusion à des faits et à des sobriquets qui ne pouvaient être absolument connus que de personnes de son intimité particulière. Je ne pouvais donc, en aucune sorte, être l'auteur ou l'inspirateur de la lettre du 15 décembre 1896. Il m'était donc impossible d'avoir aucune idée de cette lettre.

En ce qui concerne le télégramme « Speranza », les objections sont absolument les mêmes. Je ne connaissais ni le « bon Dieu » ni le « demi-Dieu ».

Quant au télégramme « Blanche », je n'ai connu l'existence du *bleu* que lorsqu'il m'a été signalé à l'enquête du général de Pellieux. Il m'était donc absolument impossible de faire, avec une écriture qui n'était pas la mienne, qui n'est pas plus celle de ceux qui m'approchent, allusion à un fait que j'ignorais et de le signer d'un nom que j'ignorais également. Jamais, en effet, je n'ai eu aucune relation de près ou de loin avec la famille de Comminges. J'ignorais absolument l'existence de M^lle^ Blanche de Comminges, à telles enseignes, qu'au début du procès Zola, lorsqu'un de mes amis m'a lu un article projeté, dans lequel il flétrissait la lâcheté de ceux qui citaient devant la Cour d'assises des femmes et des jeunes filles, j'ai trouvé cet article fort bien et l'ai approuvé. Je lui eusse certainement indiqué quelques modifications si j'avais eu l'honneur de connaître le moins du monde M^lle^ Blanche de Comminges, qui n'est pas une jeune fille, il paraît.

L'employée du télégraphe a déclaré que son attention avait été attirée sur le porteur du télégramme par la singularité du texte de la dépêche. Si son attention a été attirée sur ce porteur, il est invraisemblable de penser qu'elle a pu le confondre avec une autre personne présente dans la salle.

J'ajouterai que je me suis rendu depuis, plusieurs fois, dans ce bureau de la rue Lafayette et que j'ai pu constater que le public y est en relations directes avec l'employée du télégraphe, qui voit d'une façon absolue, et sans verre dépoli, à qui elle a affaire.

Il serait aisé de faire établir par M. Souffrain l'emploi de son temps ce jour-là.

M. le lieutenant-colonel Du Paty, que je n'ai pas à défendre, n'a jamais pu dire que les télégrammes « Speranza » et « Blanche » fussent des faux, d'abord parce que ce n'est pas et ensuite parce que mon accusateur actuel ne lui inspirait aucune confiance, qu'il me l'a dit et me l'a répété en termes très précis au cours du procès Zola.

En ce qui touche le but de ces télégrammes répétés, destinés à discréditer le lieutenant-colonel Picquart, et la faute d'orthographe de son nom qui aurait permis la confusion, une pareille explication ne peut venir que de quelqu'un qui n'est pas militaire. Il n'y avait, en effet, qu'un seul colonel Picquart en Tunisie, où le nombre des colonels est fort restreint, et aucune confusion n'était possible.

M. le lieutenant-colonel Du Paty de Clam, qui ne m'a jamais parlé de Picquart, n'aurait pas eu à me poser celte question d'orthographe, ni lui, ni aucun autre officier avec qui j'aurais pu être en rapports.

J'ai raconté, dès le 24 octobre 1897, à M. le général Millet, toutes les démarches que j'avais faites pour identifier M. Picquart, et, comme naturellement je me suis servi de l'annuaire,, je ne pouvais pas ignorer l'orthographe du nom de Picquart et si quelqu'un avait eu une question à me poser à ce sujet, jamais il n'aurait pu supposer que je ne connaissais pas cette orthographe.

La visite du lieutenant-colonel Henry chez M$^{me}$ Pays n'a été motivée que par la question du duel ; elle a été fort courte et personne n'a pu en avoir connaissance, M. Christian moins que quiconque, puisqu'il n'était, pas à Paris et que, dans les courts moments où il y est venu en passait (M. Christian), avant et depuis cette époque, je n'ai plus eu avec lui que des rapports excessivement brefs et que M$^{me}$ Pays n'en a, pour ainsi dire, plus eu du tout.

En ce qui touche les notes qui auraient été portées par M. Christian de la part de M. le lieutenant-colonel Du Paty, je réponds :

II est absolument inadmissible qu'un homme dont la discrétion et le respect des secrets confiés à son honneur ne sont certainement pas les vertus dominantes ait pu porter de pareilles notes sans chercher à savoir ce qu'elles contenaient. Il est inadmissible, également, de penser qu'avec la confiance entière et stupide que j'avais en cet homme, je ne lui aurais pas communiqué ce qu'il me rapportait. Il nomme le général de Boisdeffre ; le but qu'il poursuit, d'accord avec les gens auxquels il est aujourd'hui inféodé, est aisé à comprendre. Mais, si, dans une note, il a vu le nom de M. le général de Boisdeffre écrit en toutes lettres, il est évident qu'il doit se souvenir du fait à propos duquel ce nom était prononcé.

Je demanderai que le sens de cette note soit indiqué et que le sens de ma conversation, après avoir signalé un fait aussi grave, soit rapporté.

Ces documents si importants auraient été rangés par moi soigneusement et au milieu d'eux se trouverait un autre document auquel j'attachais la plus haute importance et que je considérais comme très précieux, à ce que prétend mon accusateur (je veux parler d'un projet de lettre que j'avais préparé pour demander ma comparution devant un conseil de guerre). J'attachais tellement peu d'importance à ce projet de lettre que vous l'avez saisi dans un

carton à chapeau placé dans la cuisine, carton qui contenait des papiers de toutes sortes. L'importance que mon accusateur attache à ce document est enfantine. Officier en non-activité pour infirmités, je suis sous les ordres de M. le général commandant la place de Paris et je dois rendre compte à mon chef hiérarchique de tous mes actes. Ayant à rendre publique une lettre que j'avais l'honneur de lui adresser, les règlements me prescrivaient de lui en demander l'autorisation et de lui demander, en outre, si la forme de ma lettre lui agréait. Il l'a trouvée convenable et s'est contenté d'en modifier deux mots. Le nom du général de Pellieux est évidemment prononcé ici par mon accusateur dans le même but qui a fait prononcer le nom de M. le général de Boisdeffre.

En ce qui touche les deux lettres de la soi-disant dame voilée, remises par moi à M. le général de Pellieux, je réponds :

D'abord, je n'ai jamais remis deux lettres au général de Pellieux — premier mensonge. — Je n'en ai remis, qu'une, ainsi qu'en témoignent les procès-verbaux de l'enquête. Je lui en ai montré une seconde le jour où je lui ai dit que j'avais un rendez-vous quelques heures après avec cette dame, et que je lui ai offert de me faire suivre, pour lui faire voir que ce que je lui disais était bien exact. Il avait accepté tout d'abord, mais n'a pu en venir à l'exécution, à cause des nombreux agents de Mathieu Dreyfus qui ne me quittaient pas d'une minute. Je n'ai dicté aucune lettre d'aucune sorte à qui que ce soit. Quant à des lettres écrites en lettres capitales, M. Christian n'en a jamais écrit aucune pour mon compte, bien que les lettres de la dame voilée dont j'ai fait usage fussent écrites en lettres capitales. Christian savait comme tout le monde que ces lettres avaient été écrites en lettres capitales. Je lui avais dit souvent ce qu'elles contenaient.

En ce qui touche le document libérateur : Le récit est faux d'un bout à l'autre. J'ai eu le document entre les mains pendant douze jours environ, ainsi qu'il résulte du temps compris entre le jour où j'ai averti les pouvoirs publics et le jour où j'ai remis au ministère lu pièce en question. Ce dépôt a été opéré par moi deux ou trois jours avant la dénonciation Mathieu Dreyfus (dénonciation du 13 novembre 1897).

Jamais ni le colonel Du Paty ni aucun officier ne m'a remis aucune pièce confidentielle ou secrète. Jamais je n'ai vu personne accompagné de M$^{me}$ Pays. J'ai eu l'honneur de voir pour la première fois M$^{me}$ Du Paty de Clam le jour où je suis allé trouver le colonel pour lui demander de me servir de témoin. Il était au lit, très souffrant.

Le fait matériel de la remise du document est absolument impossible dans les conditions indiquées par mon accusateur. Sur la promesse que j'avais faite à M. le général Saussier, j'ai mis ce document sous triple enveloppe, scellée à la cire, de mon cachet, et chaque enveloppe portant une suscription différente afin d'être sûr que ce document parvint en main propre au ministre.

Je l'ai porté seul, dans la soirée, du ministère, et le concierge étant couché je l'ai remis dans la botte au ministre. Jamais, depuis le commencement de ces affaires et jusqu'au jugement du Conseil de guerre, M^me^ Pays n'est sortie avec moi, fût-ce une minute.

En ce qui concerne le soi-disant embarras que j'aurais éprouvé à parler de ce document au général de Pellieux : Le fait est tellement faux que non seulement j'ai pu faire allusion aux renseignements du texte, mais encore en décrire minutieusement la forme et la contexture. Ce document m'a été remis, comme je l'ai dit à l'enquête, comme je l'ai dit à l'instruction, comme je l'ai dit à vous-même, par une dame connue sous la désignation de la « dame voilée ».

En ce qui concerne les deux lettres anonymes et les lettres signées h M^me^ de Boulancy : Dès l'apparition des lettres de ma cousine, M^me^ de Boulancy, dans le *Figaro*, Christian manifesta l'indignation la plus vive et ne trouvait pas de termes assez forts pour flétrir sa conduite. Un journal ayant dit un jour que M^me^ de Boulancy était accablée de lettres anonymes, il me dit « qu'on devrait avoir le droit de la fouetter». Il ajouta qu'une de mes cousines lui avait écrit (à M^me^ de Boulancy) une lettre très dure.

Quelques jours après, il me dit qu'il allait lui écrire, lui, et qu'il lui dirait ce qu'il pensait de sa conduite ; il me parla en même temps de l'altitude du frère de M^me^ de Boulancy qui avait refusé de la voir. Il ne tarissait pas en injures sur son compte, et finalement me dit un jour, devant M^me^ Pays, je crois, qu'il lui avait écrit deux lettres de bonne encre.

Ce sont les deux lettres anonymes que je nie formellement lui avoir dictées ou inspirées.

Pour la lettre signée, je lui dis, un jour qu'il était à Paris, que s'il voyait M^me^ de Boulancy, il ferait bien de lui dire qu'elle avait indignement agi à mon égard et que son avocat avait une bien étrange conduite. Il me répondit qu'il n'y manquerait pas et alla un jour voir cette dame. Quand je le revis, il me parla de sa visite et je lui demandai si elle avait témoigné quelque regret.

Il me dit alors qu'ils n'avaient parlé de rien du tout et que

M^me^ de Boulancy s'était contentée de lui dire : « Voyez-vous ce cher Fernand, j'espère qu'il va bien. »

Je lui dis que c'était absurde et qu'il eût dû mieux faire ma commission. C'est alors sûrement qu'il a écrit, de Versailles, la lettre dont vous avez saisi, chez M^me^ Pays, le brouillon, lettre recommandée et dont, longtemps après, il m'a remis le talon avec le brouillon. La preuve que je ne suis pour lien dans la rédaction, que, du reste, j'approuvais dans tous les termes, c'est d'abord que, ainsi que vous pouvez vous en apercevoir, je ne sais pas dicter et n'ai pas l'habitude de dicter, et ensuite parce que si j'avais été pour quoi que ce soit dans la confection de cette lettre, si j'eusse eu une part quelconque dans son envoi, il est hors de doute que connaissance m'eût été donnée des deux cartes-télégrammes visant cette lettre et des démarches antérieures qui auraient été faites.

Quand il m'avait parlé des lettres qu'il avait écrites précédemment, il m'avait dit qu'il était très fort pour déguiser son écriture parce que, écrivent toujours « renversé » et en tenant sa plume entre le médius et l'index, il lui suffisait d'écrire comme tout le monde pour que personne n'y reconnût rien; que cela lui avait déjà beaucoup servi.

En ce qui concerne M^e^ Lagasse, M^me^ de Boulancy avait livré certaines de mes lettres à un avocat que je ne peux pas nommer.

J'avais eu l'intention de déposer une plainte au bâtonnier contre cet avocat et de faire connaître son acte par la presse au public ; à la demande de M^e^ Tézenas, j'ai renoncé à ce projet, lui disant toutefois queje souhaitais que ma cousine eût d'autres conseils, car il y avait des agissements que je ne pouvais vraiment pas tolérer; M^me^ de Boulancy prit alors pour avocat M^e^ Lagasse, au sujet duquel je me réserve de parler en temps utile. Je répète que je reconnais avoir adressé à Christian le projet de lettre anonyme qu'il a ensuite adressé à ce candidat à la députation.

En ce qui touche la carte-postale sous la cote 37, dont parle Christian :

« Marguerite sait tout » veut dire que M^me^ Pays, qui a été pour moi pleine de dévouement, sait évidemment tout ce qui me touche sous tous les rapports. Je ne lui ai jamais rien caché au sujet de mes actes, de mes intérêts et de mes affections.

« Du Paty ne t'en veut nullement. » — Au cours d'un de ses voyages, Christian me raconta que sa mère avait reçu en son absence la visite d'un homme mystérieux qu'il me dit devoir être juif et qui s'était présenté chez elle comme disant venir de Hongrie,

où il aurait habité chez un Esterhazy. Cet homme lui aurait dit beaucoup de mal de moi, aurait ajouté que j'allais être arrêté et que, du reste, tous mes chefs m'abandonnaient, qu'il tenait ces renseignements d'officiers du ministère de la Guerre et qu'il était lié avec le colonel Du Paty. — Je répondis à Christian que je trouvais bien étrange que sa mère reçût ainsi chez elle un inconnu qui, sans être présenté ni accrédité par personne, venait chez elle, outrageait un de ses proches parents traversant d'aussi douloureuses épreuves que celles que je subis depuis si longtemps. Je lui dis que son devoir eût été de le congédier de suite. Je lui demandai s'il avait une idée de ce que pouvait être cet homme. Il me répondit qu'il me donnerait des renseignements sur son compte et que, à la réflexion, il croyait que ce devait être un agent du syndicat. Il ne m'envoya aucun renseignement et mes recherches à Paris furent infructueuses. Alors j'invitai Christian à venir avec moi chez Du Paty, pour tirer au clair cette histoire.

Cette démarche lui répugnait, parce qu'il disait que le colonel-lui en voulait pour l'algarade d'autrefois. Nous allâmes chez le colonel Du Paty que nous ne trouvâmes pas, il était à la campagne.

Depuis, j'ai eu l'occasion de revoir le colonel Du Paty, je lui parlai de cette histoire et aussi de Christian ; il me répondit que c'était une histoire de brigands, et subsidiairement qu'il n'en voulait pas & Christian.

A quelque temps de là, en écrivant à Christian, je lui dis que le colonel Du Paty ne lui en voulait pas.

L'algarade dont je viens de parler s'est en effet produite. J'avais eu une discussion courtoise au Cherche-Midi avec les trois experts en écritures que je trouvais trop lents. A la suite de cette discussion, j'ai invité Christian à voir M. le colonel Du Paty pour le prier de presser le dépôt du rapport des experts, mais pas pour autre chose.

Je ne nie pas être allé chez M. l'expert Belhomme, mais une fois seulement, deux ou trois jours après sa nomination, mais pour le prier de se hâter seulement. Ceci s'est passé évidemment avant les débats du Conseil de guerre.

En ce qui touche le cyanure de potassium, je reconnais que j'ai demandé à Christian de savoir quelle était l'efficacité de ce poison. Comme je sais la justice humaine faillible, j'en aurais fait usage plutôt que de subir une erreur entachant l'honneur de mon nom. J'ai ajouté : « Jamais je ne me laisserai dégrader. »

CHRISTIAN ESTERHAZY dit : Je jure de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

Il est exact que le père du commandant Esterhazy a sauvé de la banqueroute mon grand-père.

Je maintiens tout ce que j'ai déclaré déjà sur la façon dont j'ai remis 38,000 francs à Walsin-Esterhazy.

Dans une plainte que je vais rédiger en abus de confiance contre Walsin-Esterhazy, je détaillerai les circonstances de la remise de mes 38,000 francs.

En ce qui touche les pièces arguées de faux, je maintiens toutes mes précédentes déclarations.

Je tiens à ajouter que j'ai été tellement dévoué au commandant Esterhazy que s'il m'avait demandé de faire les faux « Speranza » et « Blanche », je n'aurais pas hésité un instant.

Je ne nie pas que le colonel Henry soit venu voir M$^{me}$ Pays à propos du duel, mais j'affirme que l'incident sur les faux « Speranza » et « Blanche » m'a été rapporté par M$^{me}$ Pays.

Je répète que je n'ai jamais pris connaissance de notes échangées entre mon cousin et M. Du Paty. Si j'ai su que dans une de ces notes je trouverais le nom du général de Boisdeffre, c'est parce qu'un jour M. Du Paty, chez M$^{me}$ Pays, avec Esterhazy, ont recherché si toutes ces notes avaient été réellement brûlées, s'il n'en restait pas quelques-unes égarées. On en trouva une, on me montra les deux ou trois premières lignes, et c'est ainsi que j'ai pu voir qu'il était question du général que je viens de nommer.

Je tiens à ce qu'il soit bien établi que c'est moi qui ai porté le projet de lettre au général de Pellieux.

En ce qui touche les lettres de la soi-disant dame voilée, je répète que c'est moi qui les ai écrites sous la dictée du commandant Esterhazy.

Je crois avoir encore chez moi du papier semblable et je voudrais bien que M. Walsin-Esterhazy décrive ce papier.

WALSIN-ESTERHAZY répond : Je ne m'en souviens pas. Le témoin peut-il dire le texte de ces lettres ?

CHRISTIAN ESTERHAZY dit : il m'est bien difficile de donner le texte exact. Il s'agissait de rendez-vous. Dans une, on parlait de la vieille église de Montmartre.

En ce qui touche le document libérateur, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit et que je tiens de Walsin-Esterhazy, de la dame Pays et aussi du colonel Du Paty.

En ce qui touche les deux lettres anonymes et la lettre signée, à M$^{me}$ de Boulancy, je déclare, à nouveau, que c'est sous la dictée du commandant Esterhazy que je les ai écrites. Celui-ci a reconnu

tout au moins les avoir vues, puisque dans la lettre concernant M^e^ Lagasse, il me recommande de prendre une écriture dissemblable à celles adressées à M^me^ de Boulancy désignée sous l'initiale B. Je reconnais que je n'ai pas communiqué au commandant Esterhazy les deux petits bleus à moi adressés par M^me^ de Boulancy, et qui se trouvent sous le scellé A, cotes 16 et 17. Je ne les ai pas communiqués au commandant parce qu'ils sont postérieurs au samedi 23 avril, jour où j'ai eu une scène avec lui.

En ce qui touche : « Du Paty ne t'en veut pas », je déclare qu'il s'agissait de la scène que je suis allé faire au colonel Du Paty après la visite du commandant Esterhazy chez, l'expert Belhomme. Ceci se passait avant les débats du Conseil de guerre.

L'homme mystérieux dont parle le commandant Esterhazy n'est autre qu'un sieur Zarco, qui doit habiter Bordeaux, où il est connu par ses générosités. Ce M. Zarco, après le premier procès Zola, vint à Bordeaux faire une visite à M^me^ Delafont, demeurant 29, rue Malaret. Il raconta les choses désagréables, que vient de raconter le commandant Esterhazy et je m'empressai de les rapporter à mon cousin. Il est exact que nous avons tenté de voir M. Du Paty au sujet de ce Zarco. J'affirme que ce M. Zarco ne s'est jamais présenté à ma mère, elle pourra en témoigner. M. Walsin-Esterhazy conte cette histoire comme il lui plaît.

WALSIN-ESTERHAZY dit : Je demande au témoin s'il reconnaît m'avoir adressé, dans le courant du mois de mars dernier, une lettre chargée, valeur déclarée 1,000 francs, alors que dans cette lettre il n'y avait pas de billet de 1,000 francs, qu'il n'y avait qu'une seconde enveloppe contenant une lettre missive, et que sur cette deuxième enveloppe il était écrit : « Pour mon oncle, 1,000 francs. »

Aussitôt, j'ai écrit à Christian Esterhazy pour lui demander pourquoi il m'avait écrit en chargeant sa lettre et en déclarant 1,000 francs, lui faisant observer qu'une lettre simplement recommandée arrive aussi sûrement.

J'ajoutai qu'un témoin, heureusement, était présent quand j'ai décacheté cette lettre et que j'ai constaté qu'elle ne contenait aucune valeur. J'avoue qu'il n'y avait personne à côté de moi quand j'ai ouvert cette lettre et que j'ai fait ce petit mensonge pour forcer Christian à dire qu'il ne m'avait pas envoyé 1,000 francs. J'ajoutai dans cette réclamation que la lettre intérieure portait : « Pour mon oncle, 1,000 francs. » Je ne crois pas avoir reçu de réponse écrite à cette lettre de réclamation. Je reconnais cependant que plus tard,

verbalement, Christian Esterhazy m'a dit avoir écrit en chargeant la lettre et en déclarant 1,000 francs par mesure de prudence et pour être sûr que ma lettre me parvienne.

CHRISTIAN ESTERHAZY dit : Walsin-Esterhazy m'ayant écrit que les lettres recommandées étaient même ouvertes, j'ai eu l'idée de lui écrire en chargeant une lettre et en déclarant la valeur 1,000 francs. Cette lettre est à l'adresse de M^me^ Pays. A l'intérieur était une autre enveloppe renfermant ce que j'écrivais à mon cousin que j'appelais alors mon oncle. Sur cette seconde enveloppe j'avais écrit : « A remettre à mon oncle » et pas autre chose, certainement pas les mots ou le chiffre 1,000 francs. Walsin-Esterhazy m'écrivit pourquoi j'avais ainsi déclaré 1,000 francs, mais il ne me parla pas de témoin ayant assisté à l'ouverture de la lettre chargée. Plus tard, verbalement, j'eus l'occasion de lui répéter ce que je lui avais déjà écrit.

WALSIN-ESTERHAZY dit : Est-il exact qu'à un moment quelconque j'ai été sollicité par Christian Esterhazy d'écrire au commandant du bureau de recrutement de Bordeaux et au médecin-major de Libourne ?

CHRISTIAN ESTERHAZY dit : C'est exact, c'est en 1896, pour mon conseil de revision.

*Nous donnons la parole à M^e^ Tézenas pour telles observations que de droit :*

M^e^ TEZENAS dit : Le témoin Christian Esterhazy voudrait-il s'expliquer sur ce qu'il a voulu dire quand, Walsin-Esterhazy parlant des lettres anonymes, il a prononcé le mot d'« inculpation » pouvant se rapporter à lui.

CHRISTIAN ESTERHAZY dit : Quand le commandant Esterhazy a discuté les lettres anonymes à M^me^ de Boulancy, j'ai dit : « C'est donc moi qui suis inculpé. »

Lecture faite en présence de M^e^ Jeanmaire et de M^e^ Tézenas, qui s'est présenté au cours de la confrontation, le témoin et le prévenu ont déclaré persister et ont signé avec nous et le greffier.

Signé : ESTERHAZY, Christian ESTERHAZY, BERTULUS et ANDRE.

---

## *Procès-verbal.*

21 juillet 1898.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un juillet.

Nous, Paul Bertulus juge d'instruction près le Tribunal de la Seine, assisté de M^e^ André, notre greffier.

En présence de M. le lieutenant-colonel Henry, délégué à cet effet pour M. le ministre de la Guerre, et en présence de M. Walsin- Esterhazy et de M^me^ Pays assistés de MM^es^ Tézenas et Jeanmaire, leurs conseils.

Avons, avec le consentement des deux inculpés, ci-dessus nommés, ouvert les scellés n^os^ 3 et 7 et mis ensuite à la disposition de M. le lieutenant-colonel Henry les scellés ouverts 1, 2, 4, 5 et 6, afin de permettre à M. le lieutenant-colonel Henry de rechercher dans lesdits scellés s'il existe quelques pièces pouvant intéresser soit la mobilisation, soit la défense du territoire, conformément aux ordres de M. le ministre de la Guerre en date du 19 juillet, ainsi que cela résulte d'une dépêche officielle qu'il nous communique.

M. le lieutenant-colonel Henry procède à la vérification desdits scellés et nous déclare qu'il ne voit rien à signaler.

Nous appelons alors son intention sur la cote 2 du scellé 4, pièce écrite en anglais, dont M. Walsin-Esterhazy nous avait promis, mais pas encore donné la traduction.

M. le lieutenant-colonel Henry examine ce document et prie M. Esterhazy de vouloir bien en faire la traduction. M. Walsin-Esterhazy fait cette traduction et, après en avoir pris connaissance, M. le lieutenant-colonel Henry nous déclare que cette pièce sous cote 2 contient, dans ses dernières lignes, un passage pouvant intéresser la défense nationale.

Aussitôt nous déclarons que nous sommes prêt à ordonner la remise de cette pièce à M. le lieutenant-colonel Henry, ès qualités.

Nous interpellons M^me^ Pays qui déclare ne pas s'y opposer.

Nous interpellons M. Esterhazy qui déclare : « Je ne m'oppose absolument pas à cette remise. Je profite de l'occasion pour dire ici que, depuis le commencement de ce procès, je me suis appliqué de toutes mes forces à ne pas citer un nom, pas faire allusion à un fait, dans mes interrogatoires, qui puisse soit compromettre quelqu'un, soit intéresser la défense nationale. Ç'a été ma préoccupation constante depuis neuf mois ; par conséquent, quel que puisse être l'intérêt d'une pièce quelconque pour ma défense, du moment qu'elle peut intéresser le pays, j'y renonce de grand cœur.

« Dans cet ordre d'idées, je signale à M. le colonel Henry une deuxième pièce qui se trouve sous la cote 22 du même scellé et qui me parait être dans les mêmes conditions. »

Immédiatement nous montrons cette pièce, cote 22, au lieutenant colonel Henry, qui, après en avoir pris connaissance, déclare qu'il la considère comme pouvant intéresser la défense nationale, parce qu'elle contient entre autres le nom d'un agent de son service.

Ces déclarations reçues, nous ordonnons que les cotes 2 et 22 seront extraites du scellé pour être remises à M. le lieutenant-colonel Henry ès qualités, lequel consent, pour notre décharge, à signer avec nous le présent procès-verbal.

Et nous disons que, ces deux pièces enlevées, le scellé 4 sera immédiatement, en présence des comparants, reconstitué.

Nous déclarons enfin que la traduction écrite de la pièce cote n° 2, faite par Walsin-Esterhazy, doit être remise avec l'original à M. le lieutenant-colonel Henry, qui nous en donne également décharge.

Et de ce qui précède, nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé après lecture faite en présence de MM[es] Tézenas et Jeanmaire.

Signé : ESTERHAZY, HENRY, PAYS , BERTULUS et ANDRE.

---

# TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

---

## DÉPOSITION DE M[me] PAYS

DU 21 JUILLET 1898

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un juillet, heure de..., nous Bertulus, juge d'instruction au tribunal de première instance du département de la Seine, étant à notre cabinet, au Palais de Justice à Paris, assisté de André, commis greffier assermenté, y avons fait amener la fille Pays (déjà interrogée).

Nous mentionnons que MM[es] Tézenas et Jeanmaire, régulièrement convoqués et à la disposition de qui la procédure avait été mise hier et les jours précédents, sont également introduits. Nous procédons sans désemparer, en leur présence, à l'interrogatoire da la fille Pays.

D. Je mets sous vos yeux le télégramme argué de faux signé « SPERANZA » et je le compare avec la lettre cote 15, scellé A, que vous avez écrite à Christian Esterhazy. Sans avoir besoin d'aucun

expert, on est frappé de la ressemblance, de ces deux écritures. Le « C » majuscule du mot « Cuba » est la reproduction exacte du « C » majuscule du mot « Colonel ». Les « Z », les « t », les « A » sont étonnants de ressemblance.

Il n'y a que les « d » qui, dans le télégramme «SPERANZA», ont une tendance à venir sur la droite par un trait de plume arrondi. Eh bien, cette tendance on la retrouve dans la lettre, cote 45, 2e ligne de la 2e page, au premier « d » où là, nettement, complètement, vous revenez sur la droite.

D'ailleurs, les observations que je viens de faire sont corroborées encore par la lettre que vous m'avez écrite de Saint-Lazare, le 3 juillet courant.

R. Je n'ai pas écrit le télégramme «SPERANZA» que vous me montrez ; par conséquent, toutes les observations ou constatations que vous pouvez faire sur les ressemblances de ces écritures importent peu.

Lecture faite en présence de Me Tézenas et Jeanmaire, la prévenue a déclaré persister et a signé.

Signé: PAYS, BERTULUS, ANDRE.

---

# TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

---

## DÉPOSITION DE WALSIN-ESTERHAZY

DU 21 JUILLET 1898

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le 21 juillet, heure de..., nous, Bertulus, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine, étant en notre cabinet, au Palais de Justice, à Paris, assisté de André, commis-greffier assermenté, y avons fait amener le nommé Walsin-Esterhazy, détenu, déjà interrogé.

Nous mentionnons que MMes Tézenas et Jeanmaire, conseils de l'inculpé, régulièrement convoqués et à la disposition de qui la procédure avait été mise hier et les jours précédents, sont également introduits ; nous procédons en leur présence à l'interrogatoire de l'inculpé.

D. A quel moment précis avez-vous su qu'on voulait vous substituer à Dreyfus ?

R. Fin 1896, je ne puis pas préciser. J'ai été informé qu'une interpellation devait avoir lieu à la Chambre et que l'interpellateur, M. Castelin, devait, au sujet de l'affaire Dreyfus, prononcer mon nom avec celui de M. Weil. — Comme le nom de M. Weil est très défavorablement connu dans le monde du sport et comme il a des histoires désagréables, je demandai à un de mes amis de savoir ce que pouvait dire M. Castelin ; on me répondit qu'on ne savait pas du tout ce dont il voulait parler. Et comme je sollicitais à ce montant mon entrée à la direction de l'infanterie, je dis à M. Weil qu'il fallait adresser cette lettre à M. le Ministre de la Guerre, mais comme mon nom ne fut pas prononcé, je ne m'en préoccupai plus, et continuai mes démarches pour entrer à la direction de l'infanterie et n'ayant pas, à mon grand étonnement, réussi, étant données mes notes, je n'insistai plus, et, très souffrant, je me fis mettre en non-activité par décret en date de juillet, notifié en août 1897. J'étais parti pour la campagne avec ma famille en juin et n'étais revenu à Paris que pour acheter des chevaux fin août ou premiers jours de septembre, quand je reçus, à Dammartin, la lettre signée « Espérance », le 20 octobre 1897. C'est par cette lettre que j'ai appris qu'on voulait me substituer à Dreyfus. Aussitôt, je partis pour Paris et je demandai au ministre de la Guerre une audience. Il me fit recevoir par le général Millet.

D. Il est surprenant qu'une lettre aussi importante ne vous ait pas donné l'idée de conserver précieusement l'enveloppe pour en rechercher l'auteur.

R. C'était fin octobre, j'avais fait des annonces pour vendre des chevaux et des chiens dont je voulais me débarrasser, je recevais un courrier considérable à cette occasion. Je décachetais mes lettres, j'en jetais machinalement les enveloppes au feu, car il faisait froid alors et je me réservais, ce premier tri achevé, de lire ma correspondance à mon aise. Voilà comment j'ai jeté au feu cette enveloppe. J'ai le souvenir que l'adresse de cette enveloppe était assez baroque. Comme première initiale de mon nom il y avait un « E » drôlement fait. Au lieu de mettre Dammartin tout court, comme le font les gens du monde, on y avait ajouté le nom local de « la Planchette ».

D. Je vous fais remarquer que, dans son interrogatoire du 18 juillet courant, confrontée avec M. Christian Esterhazy, M$^{me}$ Pays, précisant la date du jour où vous lui avez parlé de la lettre « Espérance », déclare que c'est le 18 octobre ; je vous fais également remarquer que, dans votre déposition du 14 mai dernier,

vous avez déclaré que vous n'étiez pas venu a Paris en octobre avant le 21 ?

R. Je maintiens ma déclaration du 14 mai. J'ajoute même qu'en septembre je ne suis pas venu à Paris.

Si M^me^ Pays parle du 18 octobre, elle se trompe de 48 heures.

D. La date donnée par M^me^ Pays peut cependant être admise, car il résulte de la déclaration du témoin Autant que, le 22, la dame Pays s'est présentée chez lui pour que le bail du 49 de la rue de Douai, qui était à votre nom, fût mis au sien. Il fallait le temps de prendre cette décision d'accord avec vous.

R. Je ne discute pas la date du 22 octobre donnée par M. Autant ; ayant à me présenter devant mes chefs et craignant que ma liaison avec M^me^ Pays n'eût été une des causes de mon insuccès auprès du ministère pour entrer à la direction de l'infanterie, j'avais dit à M^me^ Pays, depuis longtemps déjà, de se substituer à moi pour le bail ; à mon arrivée, après la réception de la lettre « Esperance », j'insistai auprès d'elle et elle fit la démarche que je lui demandais.

D. Pouvez-vous me donner les dates précises de vos divers rendez-vous avec la dame voilée ?

R. Je ne puis pas vous donner de dates précises. Quatre fois je me suis rendu aux rendez-vous que m'a donnés la dame voilée. Les deux premières fois se placent aux environs du 30 octobre, les deux dernières fois sont dans la première quinzaine de novembre.

D. N'avez-vous pas su que votre beau-frère, M. le marquis de Nettencourt, avait été informé à son cercle, dans l'hiver de 1896 à 1897, de la campagne qui allait s'ouvrir contre vous?

R. Jamais.

D. De la lecture que nous venons de faire de la lettre signée « Espérance », il résulte que cette lettre contient seulement deux faits bien nettement caractérisés : 1° le désir de la famille Dreyfus de vous substituer au condamné ; 2° l'achat par le colonel Picquart de spécimens de votre écriture et des sous oofficiers de votre régiment, spécimens qu'il aurait ensuite remis à la famille Dreyfus ?

R. Je vois dans cette lettre trois faits au lieu de deux : 1° le but que se propose la famille Dreyfus ; 2° l'achat par M. Picquart de spécimens de mon écriture, ce qui, à la rigueur, s'explique par son service ; 3° la constitution, par ces spécimens achetés, d'un dossier auquel il a adjoint des renseignements, dossier d'une nature spécialement secrète qu'il a communiqué à la famille Dreyfus.

D. Le développement que vous donnez à ces mots « renseignements »

Peut difficilement, à mon sens, être admis. Il paraît ne s'agir; dans cette lettre, en dehors du premier point, c'est-à-dire de la substitution, que de spécimens de votre écriture ?

R. Dans l'acte de se procurer des spécimens de mon écriture et de les mettre ensuite à des tiers, il y a deux faits.

D. Dans votre déposition du 14 mai 1898, vous reconnaissez tout au moins avoir inspiré les articles des 15, 16 et 17 novembre 1897, signés « DIXI » dans la *Libre Parole*. Or, dans ces articles, non seulement, il est fait allusion aux télégrammes « Speranza » et « Blanche », mais encore il est nettement parlé du télégramme « Blanche » et de Souffrain. Comment avez-vous été documenté sur ces faits ? En dehors de ces deux télégrammes, il est aussi question de certaines absences du colonel Picquart qui ne pouvaient être connues que de personnes se renseignant au ministère, ainsi que des allégations du colonel Henry contre le lieutenant-colonel Picquart. Il est enfin fait allusion très nette au document dit « libérateur ».

Vous avez déclaré avant hier que vous aviez gardé ce document pendant douze jours et même que vous en aviez parlé à M. le général Saussier. Dès l'instant qu'un de vos chefs a su que vous étiez porteur d'un pareil document, si l'on va jusqu'à admettre la version de la dame voilée, on est obligé d'admettre de suite que cette dame était le mandataire autorisé d'un de vos amis du ministère.

Comment est-il possible de faire croire qu'on eût laissé dans vos mains un pareil document, s'il ne vous eût été confié par quelqu'un ayant qualité pour le faire ?

Donc, pas de dame voilée. Donc c'est vous l'auteur ou le complice des télégrammes « Speranza » et « Blanche ».

Je n'admettrai jamais que vous dites vrai quand vous parlez du général Saussier. Je crois que vous aviez un dévouement au ministère du la Guerre, qui vous a, à un certain moment, documenté sans que les grands chefs, confiants en la personne qui vous servait ainsi, aient eu jamais aucune vérification à faire. Pour que les faits soient bien nettement posés, je vous reproduis la phrase de votre interrogatoire d'avant-hier, auquel je fais allusion : « Sur la promesse que j'avais faite à M. le général Saussier, j'ai mis ce document sous triple enveloppe scellée à la cire, de mon cachet... »

R. Je persiste à reconnaître que je suis l'inspirateur des articles des 15, 16 et 17 novembre 1897.

Je ne vois pas dans ces articles d'allusion au télégramme « Speranza ».

Quant aux renseignements relatifs au télégramme « Blanche» et à tous les autres renseignements, ils m'ont été donnés, ainsi que je n'ai cessé de le dire, par la dame voilée. Certains de ces renseignements étaient même inexacts. « Nous chargeons M^lle S. de le démentir », au bas de la deuxième colonne de l'article du 17 novembre de la *Libre Parole*, est un de ces renseignements faux entre autres.

Quant aux absences du lieutenant-colonel Picquart, elles pouvaient tout aussi bien être connues de toutes autres personnes connaissant le lieutenant-colonel Picquart.

La preuve que j'ai bien eu entre les mains pendant plusieurs jours le document dit « libérateur », c'est que j'ai successivement signalé cette possession par lettres à M. le Président de la République, M. le général Billot, à M. le général de Boisdeffre et enfin à M. le gouverneur de Paris. Ce dernier a bien voulu m'accorder deux audiences et, faisant appel au passé de ma famille et à mon patriotisme, il m'a énergiquement conseillé de ne pas garder plus longtemps ce document et de le restituer à M. le ministre de la Guerre. Déférant au conseil qu'a bien voulu me donner M. le gouverneur de Paris, je me suis empressé alors de le renvoyer au ministre de la Guerre dans les conditions précédemment indiquées.

D. Cette explication est en contradiction absolue avec le témoignage de Christian Esterhazy. Ce dernier déclare que c'est M. Du Paty de Clam qui vous a remis pour quelques instants seulement ce document libérateur, ce qui parait beaucoup plus vraisemblable, si tant est que M. du Paty de Clam ait commis cette imprudence. Ces affirmations de Christian Esterhazy sont formelles. Il déclare, en effet, que c'est lui qui a écrit en lettres capitales les deux lettres que vous auriez présentées comme émanant de la dame voilée. A ce propos, je vous fais remarquer que vous m'avez précédemment déclaré qu'il vous restait une lettre et un télégramme pneumatique de la dame voilée. Or Christian Esterhazy n'a jamais parlé que de deux lettres, et vous ne l'avez pas rectifié au sujet du télégramme pneumatique. Vous êtes donc bien peu fixé sur ce qui vous reste de la correspondance de cette dame ?

R. Un homme comme Christian Esterhazy, qui vient déposer comme il le fait contre moi qui lui ai donné tant de preuves d'amitié et de générosité, qui ai sauvé son frère ; ne saurait être cru par qui que ce soit.

J'ai reçu de la dame voilée : une carte-télégramme, une lettre dans une enveloppe pneumatique et trois lettres ; une confusion

est possible entre les mots « lettre » et « lettre pneumatique ».

Lecture faite en présence de MM^es^ Tézenas et Jeanmaire, le prévenu a persisté et a signé avec nous et le greffier.

Signé : ESTERHAZY, BERTULUS, ANDRE.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq juillet, nous, Bertulus, juge d'instruction au tribunal de première instance du département de la Seine, étant en notre cabinet au Palais de Justice, à Paris, assisté de André, commis greffier assermenté de ce tribunal, y avons fait amener le nommé Walsin-Esterhazy (déjà interrogé). *Détenu*.

Nous mentionnons que M^es^ Tézenas et Jeanmaire, conseils de l'inculpé, régulièrement convoqués et à la disposition de qui la procédure avait été mise hier et les jours précédents, sont également introduits. Nous procédons, sans désemparer, en leur présence, à l'interrogatoire,

D. Le 4 janvier 1898, M. le lieutenant colonel Picquart a adressé à M. le Procureur de la République une plainte en faux contre X..., plainte par laquelle il dénonçait à l'autorité judiciaire deux télégrammes et une lettre fabriqués dans l'intention évidente, disait-il, de lui nuire. A l'appui de sa plainte, il déposait les deux télégrammes qu'il avait reçus en Tunisie et dont il se plaignait, et il ajoutait qu'une lettre également fausse signée « Speranza », arrivée à son adresse au ministère de là Guerre le 15 décembre 1896 devait se trouver dans les mains de M. le commandant Ravary, que M. le général de Pellieux la lui avait montrée au cours de l'enquête sur le commandant Esterhazy.

Voici la partie principale de la plainte de M. le lieutenant-colonel Picquart :

« Ces deux télégrammes constituent ensemble une manœuvre criminelle destinée à me compromettre de la façon la plus grave. Ils n'ont pu être rédigés que par des personnes au courant des faits les plus secrets du Service des renseignements du ministère de la Guerre. En effet, le mot de « demi-Dieu » qui se trouve dans le télégramme signé « Speranza » à dû être pris dans une lettre à moi adressée par un de mes amis en novembre 1896, et décachetée clandestinement au Service des renseignements avant de m'être réexpédiée (ainsi que cela appert de l'enquête de M. le général de Pellieux). Cette expression a dû être mal comprise, car il s'agissait, en réalité, d'un officier, M. le capitaine de Lallemand... ainsi que

cela a été établi par l'enquête de M. le général de Pellieux. On avait sans doute supposé, à tort, qu'elle pouvait se rapporter à un personnage influent. (Si l'on pouvait avoir le moindre doute à cet égard, il serait facile d'établir qu'une seconde lettre où il était également question dû « Demi-Dieu », et qui était comme le télégramme dont il s'agit signé « Speranza », lettre forgée, a été expédiée à mon adresse au ministère de la Guerre, en décembre 1896 (peu de temps après mon départ de Paris qui a eu lieu le 16 novembre). Cette lettre forgée, qui avait d'ailleurs été retenue au Service des renseignements et ne m'est jamais parvenue, se trouve au dossier du commandant Ravary et j'en ai eu connaissance pour la première fois, au cours de l'enquête du général de Pellieux.

« Quant au télégramme signé « Blanche », il se rapporte à une pièce de l'enquête que j'ai ouverte, au printemps de 1896, sur le commandant Esterhazy. Il ne peut émaner que d'une personne qui se proposait de jeter le doute sur l'authenticité de cette pièce. J'ajoute qu'au cours de l'enquête du général de Pellieux, ce télégramme a été attribué à tort à M$^{lle}$ Blanche de Comminges, demeurant à Paris, rue de l'Université, n°189. Il semble donc que l'expéditeur ait cherché à nuire à la fois à M$^{1le}$ de Comminges et à moi. Les photographies des minutes de ces deux télégrammes se trouvent au dossier fourni par le commandant Ravary.

« Le télégramme signé « Speranza » peut être attribué avec certitude à l'ex-agent de police Souffrain; des renseignements adressés par la Sûreté générale au général de Pellieux en font foi. »

Les deux télégrammes déposés parle lieutenant-colonel Picquart étaient ainsi conçus : 1$^{o}$ « S 7 Sousse-Tunisie « 12/11 — 5/30 h 5 roc. Répétitions demandées — Sousse-Paris 40998 —16 — 10 10/30 HM colonel Picquart Sousse-Tunisie. — On a preuve que le bleu a été fabriqué par Georges — Blanche.

2° « N° 47851, mots 44. Dépôt de Paris le 10/11 à 12,20 — Colonel Piquart — Tunisie. — Arrêtez le demi-Dieu, tout est découvert, affaire très grave — « Speranza ».

Le télégramme signé « Blanche » adressé à Sousse a été remis au lieutenant-colonel Picquart le 11 novembre 1897, à 8 heures 1/2 du matin, à Sousse.

Le télégramme signé « Speranza » adressé à Tunis, a été remis à Sousse, au lieutenant-colonel Picquart le 12 novembre 1897, à 8 heures et demie du matin.

Le18janvier 1898, information était requise par M. le Procureur de la République au sujet de ces deux télégrammes argués de faux.

Le réquisitoire vise la fabrication et l'usage ainsi que les articles 147 et suivants du Code pénal,

Le 19 janvier 1898, nous ordonnions la saisie à l'administration des Postes et des Télégraphes des originaux des deux télégrammes argués de faux. Le télégramme signé « Blanche » fut saisi au bureau de la Bourse ; le télégramme signé « Speranza », au bureau de la rue Lafayette. Leur texte est conforme à celui des télégrammes reçus par le lieutenant-colonel Picquart. Le télégramme « Blanche» portait au bas, comme adresse de l'expéditeur, ce simple mot : « passage ». — Le télégramme Speranza : « M^me^ Keller, Grand- Hôtel ». — Des recherches opérées, il est résulté que cette dame Keller était inconnue au Grand-Hôtel.

Le 21 janvier 1898, nous entendons M^lle^ Blanche de Comminges. Celle-ci explique que dans son salon, son sociétaire, M. Germain Ducasse, appelait volontiers le lieutenant-colonel Picquart le « bon Dieu » et le capitaine de Lallemand le « demi-Dieu », à cause de l'admiration de ces deux officiers pour Wagner. Elle ajouta qu'au nom du général de Pellieux, le commandant Curé était venu lui demander de son écriture et de celle de son secrétaire, parce que l'on soupçonnait qu'un télégramme signé « Blanche », envoyé à Sousse le 10 novembre au lieutenant-colonel Picquart, était d'elle ou de son secrétaire. Elle dit que le commandant Curé ne lui avait pas laissé ignorer qu'elle était sous le coup d'une perquisition. Elle déclare enfin qu'elle soupçonne M. Du Paty de Clam d'avoir contribué à la rédaction du télégramme signé « Blanche » et que, en ce qui touche le télégramme « Speranza », elle ne peut que répéter ce que lui a dit M. le lieutenant-colonel Picquart, d'après M. le général de Pellieux, c'est-à-dire que ce télégramme doit être de Souffrain.

Le 25 janvier 1898, M. Germain Durasse est entendu ; il confirme les dires de M^lle^ Blanche de Comminges. Dès le 22 janvier, une série d'expertises en écritures commence, tant sur l’écriture de Souffrain que sur d'autres, mais aucune ne donne de résultats sérieux. Aucune charge d'ailleurs n'a pu être relevée contre Souffrain.

Le 15 février 1898, M. le lieutenant-colonel Picquart, aux arrêts de rigueur au Mont-Valérien, est autorisé à venir à l'instruction soutenir sa plainte du 4 janvier. Cet officier expose que, en janvier 1895, en sa qualité de chef du Bureau des renseignements, il est invité par son chef, M. le général de Boisdeffre, à continuer les recherches sur Dreyfus, particulièrement du côté « moralité » ; que fin avril 1896, un agent sûr, de son service, remet à M. le lieutenant-colonel Henry (alors commandant) un « petit bleu » adressé à

Esterhazy, petit bleu qui lui donne la conviction, la preuve même, que le commandant Esterhazy est en relations criminelles avec des attachés militaires étrangers ; qu'il cherche à se renseigner sur Esterhazy ; qu'en juillet il informe M. le général , de Boisdeffre de ses soupçons ; qu'en août il fait connaître à ce général le résultat de la comparaison du bordereau sur lequel a été condamné Alfred Dreyfus avec l'écriture du commandant Esterhazy ; que le 1er septembre il mettait au courant M. le Général Gonse de la situation, lequel prend dès lors la direction de l'enquête et s'oppose il une expertise en écritures.

Le lieutenant-colonel Picquart ajoute : « Le 5 septembre 1896, ou à une date très rapprochée, le ministère des Colonies arrête et saisit une lettre écrite en caractère bizarres au milieu desquels, avec une encre sympathique, on avait inséré d'une façon très visible, à peu près la phrase suivante : « Nous ne comprenons, rien à vos dernières communications. Reprenez le système précédent. Dites-nous les armoires où sont les documents et quel est le système des serrures, l'acteur est prêt à agir.» Au premier abord je crus que cette lettre était véridique et je me demandai si les amis de Dreyfus n'avaient pas trouvé un homme de paille quelconque pour voler au ministère certains documents et essayer de sauver ainsi le condamné. Mais je parlai de cette lettre à la Sûreté générale, à M. Cavard, et celui-ci me fit observer la stupidité du moyen et finit par conclure que ce devait être un faux. »

Cette lettre était signée « Weyler ». Nous n'avons pas à nous en occuper ici. Nous la retenons pour mémoire. Les autres faits rapportés par le lieutenant-colonel Picquart sont d'ailleurs confirmés.

Le lieutenant-colonel Picquart appelle ensuite l'attention sur l'article du 15 septembre du journal *L'Éclair*. Il en conclut que cet article avec la lettre Weyler sont les deux premières manifestations de la campagne qui va se déchaîner contre lui pour l'empêcher de faire triompher sa conviction. Cet article dénonçait au public que Dreyfus n'avait pas été condamné seulement sur le bordereau, mais aussi sur la production d'une pièce secrète. Cet article n'avait pour but que de rassurer le public sur le bien fondé de la condamnation de Dreyfus.

Le lieutenant-colonel Picquart signale aussi l'article du *Matin* en date du 10 novembre, précédant de quelques jours l'interpellation de M. Castelin, qui devait, d'après une lettre anonyme arrivée au Ministère le 14, dénoncer à la tribune M. Weil et M. Esterhazy comme les complices de Dreyfus. En fait, cette interpellation eut

lieu le 18 novembre, mais le nom de M. Esterhazy n'a pas été prononcé. Cet article fit une grande sensation. Il contenait le fac-similé du bordereau écrit par Dreyfus et, au bas de ce bordereau, le texte du corps d'écriture que Dreyfus a exécuté sous la dictée du colonel Du Paty de Clam. Pourquoi ne pas avoir également donné le fac-similé de la dictée ? Parce que, dit M. le lieutenant-colonel Picquart, « on aurait été frappé d'abord de la fermeté de cette dictée, ensuite de sa dissemblance avec le bordereau». Et il en conclut que c'était là une manœuvre destinée à aggraver aux yeux du public les charges qui auraient entraîné la condamnation de ce dernier.

Le lieutenant-colonel Picquart fait en outre remarquer que, le 16 novembre 1896, il a reçu l'ordre de partir subitement en mission pour l'Est, puis pour l'Algérie et la Tunisie, sans être autorisé à mettre les pieds à Paris.

Jusqu'en juin 1897, le lieutenant-colonel Picquart reste éloigné de France, à l'exception d'un congé de huit jours passés à Paris, en mars. En juin, il apprend pour la première fois qu'on l'accuse d'avoir commis des fautes graves dans son service à propos d'Esterhazy. C'est M. le commandant Henry qui lui écrit et lui reproche trois choses : 1° l'enquête Esterhazy ; 2° d'avoir voulu faire dire par deux officiers du service qu'un document était de l'écriture d'une personne déterminée (se rappeler la discussion du PETIT BLEU à la cour d'assises); 3° d'avoir ouvert un dossier secret (se rappeler l'incident sur le document libérateur à la Cour d'assises) pour des motifs étrangers au service et que des indiscrétions s'en étaient suivies ; le lieutenant-colonel Henry ajoutait que ces choses-là avaient été reconnues après enquête et que les preuves matérielles existaient au bureau.

Comprenant, à la réception de cette lettre, que, non content de l'avoir éloigné de France, on voulait encore le perdre, explique le lieutenant-colonel Picquart, il vint passer dix jours à Paris, et confia ses intérêts, et au besoin sa défense, à son ami M$^{e}$ Leblois, avocat, auquel il remit la lettre de M. le lieutenant-colonel Henry, mais encore certaines lettres que M. le général Gonse lui avait écrites en 1896, au sujet de son enquête contre-Esterhazy. Puis il retourna à Sousse.

Jusqu'au 23 octobre, le lieutenant-colonel Picquart n'entendit parler de rien. Le 23, il reçoit l'ordre de ne pas quitter Sousse, et le 30, d'aller à la frontière tripolitaine, ordre que le général Leclerc lui demanda de n'exécuter qu'en ne dépassant pas Gabès.

Ici il faut noter qu'entre le 23 et 30, l'incident Scheurer-Kestner avait commencé à se produire.

Le 30, le lieutenant-colonel Picquart est interpellé sur le point de savoir s'il ne se serait pas laissé voler, par une femme, la photographie d'un document secret de 1a plus haute importance. M. le lieutenant-colonel Picquart répondit négativement.

A partir du 7 novembre 1897,1a correspondance de M. le lieutenant-colonel Picquart cesse de lui parvenir, d'après ce qu'il soutient. II n'y a eu d'exception, d'après lui, que pour trois lettres et trois télégrammes : une lettre d'une ancienne ordonnance, une lettre anonyme déchirée, à peu près ainsi conçue, d'après les souvenirs du lieutenant-colonel Picquart :

« A craindre tout, l'œuvre est découverte, retirez-vous doucement. Ecrivez rien. »

Un télégramme signé « Jules », de son beau-frère, M. Gay ; une lettre signée « Esterhazy » et les deux télégrammes « Speranza » et « Blanche ».

La lettre signée « Esterhazy » est à retenir ; les deux télégrammes « Speranza » et « Blanche » sont ceux plus haut décrits.

La lettre signée « Esterhazy » datée de Paris, du 7 novembre, est arrivée à Sousse le 11 novembre, à 8 heures du matin. La voici : « Le commandant Esterhazy au lieutenant-colonel Piquart, en Tunisie. — Mon colonel, j'ai reçu ces jours-ci une lettre dans laquelle vous êtes formellement accusé d'avoir ourdi contre moi la plus abominable machination pour me substituer à Dreyfus. Dans cette lettre, il est dit, entre autres choses, que vous ayez soudoyé des sous-officiers pour avoir des spécimens de mon écriture ; le fait est exact, je l'ai vérifié. Il est dit aussi que vous avez détourné du ministère de la Guerre des documents confiés à votre honneur, pour en composer un dossier clandestin que vous ayez livré aux mains du traître. Le fait du dossier clandestin est exact, puisque j'ai aujourd'hui en ma possession une des pièces soustraites à ce dossier. Devant une aussi monstrueuse accusation, et malgré les preuves qui m'ont été données, j'hésite à croire qu'un officier supérieur de l'armée française ait pu trafiquer des secrets de son service pour tâcher de substituer un de ses camarades au misérable du crime duquel il avait les preuves. Il est impossible que vous vous dérobiez à une explication franche et nette ». — « Esterhazy. » — Picquart était écrit sans le *c*.

Une demi-heure après avoir reçu cette lettre, le lieutenant-colonel Picquart reçut le télégramme « Blanche ».

Le lendemain, le 12 novembre, à huit heures du matin, arrivait, par la poste, le télégramme « Speranza ». Ce télégramme, quoique

daté du 10, comme le précédent, n'arrivait dans les mains de M. le lieutenant-colonel Picquart que le 12, parce qu'il avait été adressé à Tunis, et que le télégraphe, au lieu de le répéter à Sousse, l'avait simplement mis à la poste. Le nom de Picquart est orthographié sans *c*. Le lieutenant-colonel Picquart fit la copie de ces deux télégrammes et de la lettre du 7 novembre signée « Esterhazy », puis, arrivé à Tunis, il envoya le tout, avec une demande d'enquête, au ministère.

Le 15 ou le 16 novembre, étant à Tunis, le général Leclerc communiqua au lieutenant-colonel Picquart un télégramme officiel et dans lequel on reprochait au lieutenant-colonel Picquart d'avoir communiqué des documents de son service à des personnes étrangères à l'armée. De suite, le lieutenant-colonel Picquart répondit en exposant les circonstances de la remise des lettres du général Gonse à M^e^ Leblois.

Le 23 novembre, le lieutenant-colonel Picquart quittait Tunis et, le 26, il se présentait devant M. le général de Pellieux.

Cet officier général interrogea le lieutenant-colonel Picquart : 1° sur une lettre moitié en français, moitié en espagnol, signée « J » : 2° sur la lettre du 15 décembre 1896, signée « Speranza » et retenue au ministère ; 3° sur une lettre signée «Blanche» saisie au domicile du lieutenant-colonel Picquart; 4° sur le télégramme a Blanche » ; 5° sur le télégramme « Speranza ».

La lettre signée « J », du 20 novembre 1895, était à peu près ainsi conçue : « Le grand œuvre est accompli, Cagliostro est devenu Robert Houdin. Le demi-dieu demande chaque jour à la comtesse quand il pourra vous voir. » — Le lieutenant-colonel Picquart explique que cette lettre émane de M. Germain Ducasse, secrétaire de M^lle^ Blanche de Comminges, employé officieusement sous le nom de Durand, au Bureau des renseignements, que le demi-dieu est le capitaine de Lallemand. Ses explications sont au surplus confirmées par les déclarations de M^lle^ Blanche de Comminges. M. Germain Ducasse a reconnu que cette lettre était de lui, mais il s'est refusé à dévoiler le sens de ces mots : « Le grand œuvre est accompli. » — Nous n'avons pas eu à insister sur ce point, car nous avons pu savoir qu'il s'agissait là d'un secret que rien ne peut permettre de divulguer.

La lettre du 15 décembre 1896, signée « Speranza » que M. le ministre de la Guerre a bien voulu nous faire remettre, est ainsi conçue : « Paris, minuit 35. » — « Je sors de la maison, nos amis sont dans la consternation, votre malheureux départ a tout dérangé.

— Hâtez votre retour ici, hâtez-le vite... vite ! Le moment des fêtes étant très favorable pour la cause, nous comptons sur vous pour le 20. Elle est prête, mais elle ne peut et ne veut agir qu'après vous avoir causé. Le demi-dieu ayant parlé, on agira » — « Speranza. »

Le lieutenant-colonel Picquart explique que cette lettre est née de celle du 20 novembre précédent ; qu'elle constitue un faux fait avec l'intention évidente de lui nuire par quelqu'un qui était au courant de ses relations avec M^lle^ Blanche de Comminges et qui connaissait la lettre en espagnol signée « J ».

La lettre signée « Blanche » et trouvée dans la perquisition faite chez le lieutenant-colonel Picquart était à peu près ainsi conçue : « Le bon Dieu serait-il disposé à venir dîner le 14 (août 1896) ? »

Le lieutenant-colonel Picquart explique que c'est une simple invitation à dîner de M^lle^ Blanche de Comminges. Ni dans l'enquête du général de Pellieux, ni aux débats de la Cour d'assises, on n'a fait état de cette pièce, d'ailleurs sans intérêt.

Quand le général de Pellieux montra les télégrammes « Speranza et « Blanche », le lieutenant-colonel Picquart soutint que ces deux télégrammes étaient faux et ne pouvaient être l'œuvre que de gens ayant intérêt à le perdre et à sauver Esterhazy.

Le 20 février 1898, M. le lieutenant-colonel Picquart ayant eu sous les yeux la lettre du 15 décembre 1896, signée « Speranza » maintint ses premières explications au sujet de cette lettre et déclara, ce qu'il n'avait pas encore fait, que ses soupçons se portaient sur M. le lieutenant-colonel Du Paty de Clam comme auteur du télégramme « Blanche ». Il déposa, à l'appui de ses soupçons, diverses pièces de comparaison. M. l'expert en écritures Couderc fut chargé de l'expertise et conclut ainsi : « Le télégramme signé « Blanche » n'est pas de la main qui a écrit les pièces de comparaison ».

Le 29 mars, M. Du Paty de Clam, invité, dans mon cabinet, à s'expliquer sur les soupçons que l'on faisait peser sur lui, voulut lui-même dicter la réponse dans laquelle il proteste énergiquement, déclarant qu'il n'était pour rien dans le télégramme « Blanche », mais reconnaissant qu'il avait autrefois connu M^lle^ Blanche de Comminges.

Le 19 avril 1898, M. le lieutenant-colonel Picquart nous informa par lettre qu'il avait appris que les articles parus dans la *Libre Parole*, les 15, 16 et 17 novembre 1897, sous la signature « DIXI », étaient de M. le commandant Esterhazy, et il concluait en disant que l'auteur de ces articles ne pouvait être que l'auteur ou le complice des faux « Speranza » et « Blanche ».

Par rapport du 4 mai 1898, M. le commissaire de police Bernard nous faisait, sur notre demande, connaître que les articles signés « Dixi » auraient été dictés par le commandant Esterhazy.

Le 5 mai, M. le lieutenant-colonel Picquart, dans une longue déposition, faisait valoir les arguments qui lui auraient permis de dire que les articles signés « Dixi » étaient de vous, Esterhazy.

Le 5 mai, vous avez reconnu devant nous que vous « aviez fourni des renseignements qui ont permis de rédiger ces articles pour la plus grande partie », et, interpellé sur le point de savoir de qui vous teniez ces renseignements d'une nature toute secrète, vous avez déclaré que vous les teniez d'une lettre signée « Espérance » que vous aviez reçue le 20 octobre à Dammartin et que vous aviez transmise au ministère, et de quatre rendez-vous que vous avez eus avec une dame voilée : deux dans la dernière quinzaine d'octobre, deux dans la première quinzaine de novembre ; que cette dame vous avait écrit cinq fois, mais que vous n'aviez conservé d'elle qu'une lettre et un télégramme pneumatique que vous avez montré à M. le général de Pellieux, lettre et télégramme qui devaient se trouver soit au ministère de la Guerre, soit chez M$^{e}$ Tézenas. En terminant cette déposition, vous avez insinué qu'une certaine dame venait de faire une démarche tellement inconsidérée, qu'il y avait lieu d'espérer qu'elle se dévoilerait.

Vous faisiez ainsi allusion à M$^{me}$ Mounier. Cette dame, qui m'avait été dénoncée en février comme pouvant être la dame voilée, avait été recherchée par M. le commissaire de police Bernard et était venue spontanément, le 25 février, protester avec une rare énergie contre le rôle odieux qu'on voulait lui faire jouer. Quand je dis que c'est à cette dame Monnier que vous faisiez allusion, j'en ai la preuve au dossier : car, le 10 mai 1898, quatre jours avant votre déposition, cette dame m'écrivait une lettre dans laquelle elle me mettait au courant de la démarche que vous avez qualifiée d'inconsidérée (visite à M. le général de Pellieux).

Le 26 mai, M. le ministre de la Guerre m'a communiqué la lettre reçue par vous à Dammartin et signée, non « Speranza », mais « Espérance ». Elle était sans enveloppe, sans date. Vous soutenez que vous l'avez reçue le 20 ou le 21 octobre 1897. Elle est ainsi conçue : « Votre nom va être l'objet d'un grand scandale. La famille Dreyfus va vous accuser publiquement comme étant l'auteur de l'écrit qui servit de base au procès Dreyfus. Cette famille possède de nombreux modèles de votre écriture pour servir de points d'examen. C'est un colonel qui était au ministère l'année dernière,

un M. Picquart, qui a remis les papiers à la famille Dreyfus. Ce monsieur est maintenant parti pour la Tunisie, je crois. La famille Dreyfus compte vous affoler en publiant votre écriture dans les journaux et que vous vous enfuirez en Hongrie, chez vos parents. Cela indiquera que vous êtes le coupable, et alors on demandera la révision du procès pour proclamer l'innocence de Dreyfus. C'est M. Picquart qui a donné tous les renseignements à la famille. Ce M. Picquart a acheté votre écriture, à des sous-officiers de votre régiment, à Rouen, l'année dernière ; je tiens tout cela d'un sergent de votre régiment, à Rouen, auquel on a donné de l'argent pour avoir votre écriture. Vous voici bien averti de ce que ces scélérats veulent faire pour vous perdre ; c'est à vous maintenant de défendre votre nom et l'honneur de vos enfants ; hâtez-vous, car toute la famille va faire agir pour vous perdre. Amie dévouée : Espérance. — « Ne montrez jamais cette lettre à personne, c'est pour vous seul et pour vous sauver de grands dangers qui vous menacent. »

Le 2 juin, vous avez reconnu cette lettre devant nous et vous avez expliqué que vous aviez jeté l'enveloppe au feu, mais que vous vous souveniez qu'elle portait le timbre de la rue Daunou, du 20 octobre 1897 ; vous avez ajouté qu'après réflexion elle devait être d'une autre personne que la dame voilée, mais vous n'avez rien pu préciser.

Je vous ai réclamé la lettre et le pneumatique, que vous aviez reçus et conservés, de la dame voilée. Vous m'avez promis de me les envoyer ; à l'heure actuelle, mes demandes soit à vous, soit au ministère, sont demeurées sans résultat.

Le 4 juillet, M. le lieutenant-colonel Picquart nous a écrit pour nous demander l'audition de M. Christian Esterhazy, votre cousin. Le 5, M. Picquart confirme sa lettre et précise. Le 9 juillet, M. Christian Esterhazy est entendu par nous. Il commence par se plaindre d'une escroquerie de 38,000 francs que vous auriez commise au préjudice de sa mère et de lui, en faisant miroiter a ses yeux une prétendue intimité avec M. Edmond de Rothschild ; puis il ajouta qu'il était l'auteur des deux lettres que vous avez présentées à M. le général de Pellieux comme émanant de la dame voilée, et qu'il aurait servi d'intermédiaire entre vous et M. Du Paty de Clam. Il se montra très réservé sur les télégrammes « Speranza » et « Blanche». Pour nous prouver qu'il disait vrai, il nous demanda de saisir chez M$^{e}$ Labori, non son avocat, mais son simple dépositaire, un paquet de lettres et papiers divers. M$^{e}$ Labori refusa de livrer quoi que ce soit

à la justice. Mais, mis en demeure par Christian Esterhazy de rendre le dépôt dont il s'agit, il s'exécuta dans les mains de ce dernier. Christian Esterhazy se présenta à nouveau dans notre cabinet et nous remit quarante-neuf pièces que nous avons placées immédiatement sous scellé A.

Parmi ces pièces se trouvent, comme se rapportant plus particulièrement à la présente inculpation, des lettres placées sous les cotes 37, 41, 44, 45, 46 et 47.

Le 11 juillet, Christian Esterhazy a été de nouveau entendu. Il est entré dans plus de détails sur les manœuvres que vous auriez employées pour nuire à M. le lieutenant-colonel Picquart, et notamment sur la fabrication et l'usage des deux télégrammes « Speranza » et « Blanche» argués de faux. Il a nettement dit que vous, la dame Pays et M. le lieutenant-colonel Du Paty de Clam avez reconnu devant lui, à plusieurs reprises, que le télégramme signé « Speranza » était de la main de M$^{me}$ Pays ; que c'était vous qui l'aviez porté au bureau de la rue Lafayette ; que le télégramme signé « Blanche » était de la main de M. Du Paty de Clam, que c'était vous qui l'aviez porté au bureau de la Bourse ; il a fait remarquer la ressemblance de l'écriture du télégramme « Speranza » avec l'écriture de la dame Pays dans la lettre sous la cote 45 du scellé A ; il a parlé d'un incident qui se serait passé entre M$^{me}$ Pays et M. le lieutenant-colonel Henry que cette dernière croyait au courant de tout, alors qu'il ignorait la vérité sur les télégrammes « Blanche » et « Speranza » : il a répété que c'était lui qui avait écrit les deux lettres de la dame voilée ; il a dit que le document dit libérateur vous avait été remis par M. Du Paty de Clam ; que c'était lui, sous votre dictée, qui avait écrit les lettres anonymes à Mme Boulancy et la lettre anonyme à M$^{e}$ Lagasse. Il a enfin insisté sur la carte postale, cote 37, scellé A, sur laquelle on lit ces mots écrits par vous : « *Sur Du Paty qui ne t'en veut pas* », et il a insisté aussi sur votre projet de suicide avec du cyanure de potassium.

Le 12, une perquisition a été opérée au domicile de M$^{me}$ Pays, 49, rue de Douai, et cette perquisition a eu pour résultat votre arrestation et celle de M$^{me}$ Pays, les pièces saisies, même au premier examen sommaire, ayant corroboré en partie les dires de votre accusateur Christian Esterhazy, à mes yeux.

Le 15 et le 16 a eu lieu, en votre présence, le dépouillement des scellés ouverts, et vous avez été appelé à vous expliquer sur toutes les pièces retenues et mises sous scellés ouverts n$^{os}$ 1, 2, 4, 5 et 6, comme pouvant être utiles à la manifestation de la vérité.

Le 16, Christian a déposé un cahier de notes tendant à établir l'exactitude de ses dires.

Le 18, vous avez été appelé à vous expliquer sur les pièces déposées le 9 par Christian Esterhazy, puis vous avez été confronté avec celui-ci. Energiquement Christian Esterhazy a maintenu toutes ses accusations et vous y avez répondu le 18 et le 19 en protestant de votre innocence et de celle de M^me^ Pays, vous contentant de reconnaître que vous et Christian Esterhazy aviez eu, avec le lieutenant-colonel Du Paty de Clam, divers rendez-vous n'impliquant, de la part de ce dernier, aucun concours criminel.

Il est bon de rappeler ici que, le 13, la dame Pays, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal régulier, nous a spontanément déclaré qu'elle n'avait qu'une chose à se reprocher : l'écriture du télégramme « Speranza », ajoutant : « Picquart est-il arrêté ? Du Paty est-il également arrêté ? » Il est vrai qu'un instant après, arrivée à la Santé et interrogée en présence de ses avocats, elle s'est rétractée.

Le 21, vous avez subi un nouvel interrogatoire dans lequel vous avez maintenu vos dénégations sur les faits de l'inculpation.

— La procédure ainsi exposée dans ses grandes lignes, la première question qui se pose est celle de savoir si les pièces incriminées constituent en droit des faux ; la deuxième, dans le cas de l'affirmative, qui a fabriqué, fait fabriquer ou fait usage desdits faux.

I. — Aux termes des articles 147 et 130 du Code pénal, le faux existe quand on se trouve en présence d'une fausseté de signatures avec altération de vérité, intention de nuire et préjudice possible. Ces éléments existent sans contredit en l'espèce. — Ceux, quels qu'ils soient, qui ont adressé au lieutenant-colonel Picquart la lettre et les télégrammes « Speranza » et « Blanche » n'ont pas signé de leur nom, ils ont fabriqué une signature supposée. Celui qui a adressé le télégramme « Blanche » a fabriqué la signature supposée de M^lle^ Blanche de Comminges, à telles enseignes que M. le général de Pellieux, interrogeant M. le lieutenant-colonel Picquart à son retour de Tunisie, l'a interpellé sur ce télégramme, lui a de suite parlé do M^lle^ Blanche de Comminges, et même avait déjà envoyé chez M^lle^ de Comminges M. le commandant Curé pour avoir d'elle et de son secrétaire des spécimens de son écriture, tant *Blanche*, pour cet officier général, identifiait Mlle Blanche de Comminges. Celui ou ceux qui ont envoyé la lettre « Speranza » et le télégramme « Speranza » ont employé, pour commettre leur faux, un nom de fantaisie,

une signature idéale avec cette circonstance que le nom « Speranza », employé au bas de ce télégramme, était celui de la lettre du 18 décembre 1896, mais il importe peu, disent de nombreux arrêts (Cassation, 18 février 1813, Dall. — 28-28 mars 1839, — 13 juin 1846. — 11 janvier 1866, Bull. n°10). La fabrication d'une signature qui n'appartient à aucune personne connue, ou l'altération d'un nom réel, rentrent l'un et l'autre dans les prévisions de l'article 147.

Il convient, au surplus, d'observer que ce nom de « Speranza » était bien choisi ; il cadrait avec la lettre en apparence bizarre, en réalité des plus compréhensibles, du 20 novembre 1896, et le faussaire espérait que ce nom de « Speranza » frapperait le colonel Picquart, lui laissant supposer que « J. » en était l'auteur. L'altération de la vérité est flagrante, rien de ce qui est affirmé dans ces lettres ou télégrammes n'étant exact.

L'intention de nuire est certaine ; ces lettres et télégrammes avaient pour but de perdre la réputation du colonel Picquart, d'annihiler par avance son témoignage en justice, de le rendre même responsable d'un véritable faux, le faux du « petit bleu » qui, d'après lui, l'aurait mis sur la trace de vos agissements. Ces lettres et télégrammes étaient destinés, le fait est indiscutable, à passer sous les yeux des employés au télégraphe, à être arrêtés au passage par les agents du ministère de l'Intérieur, par ceux du Service des renseignements.

Quant au préjudice, il est indiscutable ; non seulement c'est un préjudice matériel compromettant la situation du colonel Picquart dans l'armée, mais il était surtout grave au point de vue moral, ce qui suffit pour constituer le faux et faire tomber le faussaire sous l'application de la loi. (Blanche et Dutrue, t. III, page 174, et Garot.)

II. — Qui donc maintenant a fabriqué, fait fabriquer et fait sciemment usage de ce faux ?

II me parait juste de vous dire de suite que, pour le moment, il ne me parait pas y avoir contre vous charges suffisantes en ce qui touche la lettre « Speranza » du 15 décembre 1896. Elle doit être imputée à un autre, mais il apparaît que vous en avez eu connaissance.

Restent alors les deux télégrammes « Speranza » et « Blanche ».

Quel est le faussaire ? Ce n'est certainement pas le colonel Picquart qui était à Sousse le 10 novembre 1897. Ce ne sont certainement pas ses amis, ni même des étrangers désirant lui être utiles :

le but et le résultat de ces télégrammes lui étant incontestablement défavorables. Ce ne peut être que vous ou des gens de votre entourage décidés à vous venir en aide.

Je vous fais observer que vous avez écrit au colonel Picquart une lettre datée du 7 novembre, expédiée à Tunis et arrivée à Sousse le 11, lettre d'ailleurs dont vous reconnaissez l'authenticité ; j'ajoute que le nom de Picquart dans cette lettre est orthographié sans *C* ; or, le télégramme « Speranza » qui n'est arrivé au colonel Picquart à Sousse que le 12 novembre, lui était adressé à Tunis tout comme votre lettre ; comme dans votre lettre aussi le nom de Picquart était mal orthographié. Sur ce télégramme il y manquait le C. Ce sont là des présomptions contre vous ; elles se précisent, elles deviennent concordantes, graves, quand on se rappelle le rôle que vous avez joué dans différents articles de journaux.

En dehors, en effet, du télégramme « Speranza », je trouve incriminé le télégramme « Blanche » adressé cette fois directement à Sousse au colonel Picquart et reçu par ce dernier le 11 novembre à 8 heures et demie du matin. Or, ces deux télégrammes sont visés dans des articles signés « DIXI » parus dans la *Libre Parole* les 15, 16 et 17 novembre 1897.

Ces articles émanent de vous, vous en êtes l'auteur ou l'inspirateur, vous l'avez reconnu. Un rapport de M. le commissaire de police Bernard annexé au dossier l'établit aussi.

Dans l'article du 15 novembre, vous reproduisez les imputations contenues dans la lettre que vous avez écrite le 7 novembre au colonel Picquart. Dans les articles des 16 et 17 novembre, vous parlez cette fois du télégramme signé « Blanche » et de Souffrain, et des télégrammes envoyés en Tunisie, imprudents ou affolés. Or, le colonel Picquart a bien reçu ces télégrammes à Sousse les 11 et 12 novembre, mais à la date où ont paru ces articles, personne à Paris ne pouvait les connaître que le faussaire. Picquart n'a pu prévenir personne à Paris de leur réception par un télégramme, ce télégramme aurait été retrouvé ; Picquart n'a pu prévenir personne à Paris par lettre, le temps matériel lui aurait manqué. C’est donc vous qui avez fabriqué ou fait fabriquer les faux télégrammes, ou vos complices qui vous en ont donné connaissance, vous qui les avez divulgués dans ces articles signés « DIXI ».

Il est bon de remarquer que l'article de « DIXI » du 13 a paru au moment où l'article du *Figaro* du 14 prévenait qu'on allait vous dénoncer comme étant l'auteur du bordereau. Vous êtes donc sans contredit l'auteur du faux « Speranza », et, si vous n'avez pas par

vous-même commis matériellement le crime de faux en ce qui touche le télégramme « Blanche », vous le connaissez, vous en avez sciemment fait usage.

Je dis que vous n'êtes peut-être pas l'auteur matériel du faux « Blanche », que vous ne vous êtes pas seul, avec la femme Pays, livré aux machinations incriminées par le lieutenant-colonel Picquart, que d'autres peuvent être les auteurs de ce faux télégramme, mais je répète que sciemment vous en avez fait usage. Voilà où nous conduisent les constatations matérielles d'une certaine gravité et un raisonnement qui parait irréfutable.

Pour votre défense, vous invoquez que vous teniez tous les renseignements parus dans ces articles d'une lettre signée « Espérance » reçue par vous le 20 octobre à Dammartin et que vous avez envoyée au cabinet du ministre, de quatre entrevues que vous auriez eues avec une certaine dame voilée.

Cette défense n'est pas sérieuse. En ce qui concerne d'abord la lettre dont vous parlez, que vous auriez reçue à Dammartin le 20 octobre 1897, il est étrange de voir qu'elle ne présente aucun caractère d'authenticité, vous n'en avez pas conservé l'enveloppe et vous ne pouvez plus soutenir que vous avez été mis au courant des démarches de la famille Dreyfus, puisque vous avez reconnu, dans votre interrogatoire du 21 juillet, que, fin 1896, vous étiez avisé d'une interpellation à la Chambre où M. Castelin devait, au sujet de l'affaire Dreyfus, prononcer votre nom. Prévenu donc, dès avant la réception de cette lettre, de l'accusation que l'on voulait faire poser contre vous, vous auriez dû faire tout au monde pour donner à cette lettre un caractère d'authenticité. Vous dites aussi que vous avez reçu cette lettre signée « Espérance » à Dammartin le 20 octobre 1897, et que pendant le mois d'octobre jusqu'au 21, vous n'êtes pas venu à Paris. Vous êtes, sur ce point, en contradiction avec M$^{me}$ Pays, qui déclare que le 18 vous lui avez parlé de cette lettre. Serait-ce téméraire de penser que cette lettre est votre œuvre, que vous l'avez fabriquée pour vous permettre d'aller au ministère vous plaindre du colonel Picquart ?

En ce qui touche la dame voilée : Il nous est impossible de considérer comme sérieux ce que vous nous dites, et vos explications semblent toucher au domaine de la fantaisie ; elles nous paraîtraient telles si nous n'avions pas pour augmenter notre incrédulité un témoignage précis sur lequel nous appellerons, tout à l'heure, votre attention. Raisonnons un peu pour le moment : D'abord, quelle est cette dame voilée ? Vous dites ne pas la connaître

et cependant vous avez à un moment essayé de compromettre la dame Monnier. Vous dites que la dame voilée vous a donné cinq rendez-vous, que chaque fois ces rendez-vous étaient donnés par écrit, et vous avez supprimé, est-ce possible, trois preuves de ces rendez-vous; vous en auriez conservé deux. Je les demande avec beaucoup d'insistance et je ne les obtiens pas. Je ne peux même pas savoir si ce sont deux lettres ou une lettre et un télégramme pneumatique.

Vous ajoutez que la dame voilée vous aurait remis un document dit : « Document libérateur ». Ce document, d'après vous, serait de la plus haute importance, il serait sorti du dossier secret du ministère de la Guerre. Comment admettre qu'une dame voilée ait pu avoir en sa possession un pareil document, et si vous avez reçu ce document, n'est-il pas plus vraisemblable de dire que vous le teniez d'un de vos amis du ministère de la Guerre ? Vous l'auriez, dites-vous, gardé, pendant douze jours sans craindre d'en informer nombre de personnages? A qui ferez-vous croire qu'un pareil document ait été laissé si longtemps on votre possession ?

Votre culpabilité serait donc certaine, si même nous n'avions contre vous que les preuves dont je viens de vous parler.

A ces preuves s'ajoute la déposition de M. Christian Esterhazy, votre cousin. Ce dernier entendu, sous la foi du serment, à plusieurs reprises vous accuse de la façon la plus formelle. En ce qui concerné les télégrammes « Speranza » et « Blanche », il nous a déclaré que c'est par M$^{me}$ Pays, par vous Walsin-Esterhazy, par M. Du Paty de Clam, qu'il a su qu'ils étaient faux. Vous lui avez déclaré, vous et les autres, que le télégramme « Speranza » était écrit de la main même de M$^{me}$ Pays, porté au bureau de la rue Lafayette, soit par M$^{me}$ Pays, soit par vous. Souffrain était par hasard au guichet, c'est ce qui a fait croire un moment à sa complicité. Christian Esterhazy affirme que si le télégramme du 10 novembre a été signé « Speranza», c'est parce qu'on avait voulu se servir du nom déjà employé, le 15 décembre 1896, dans la lettre retenue au ministère de la Guerre. En ce qui touche le télégramme signé « Blanche », Christian Esterhazy affirme que vous et M$^{me}$ Pays lui auriez dit que son auteur était M. Du Paty de Clam ; que c'est vous qui l'auriez porté au bureau de la Bourse ; Christian Esterhazy affirme qu'à plusieurs reprises M. Du Paty de Clam lui aurait parlé des faux commis ; Christian ajoute que le télégramme « Blanche » a suivi de si près te télégramme « Speranza », pour éviter toute erreur au sujet du destinataire.

Je vous rappelle que M^me^ Pays, avant de revenir sur ses aveux, m'avait elle-même déclaré qu'elle « avait écrit » le télégramme « Speranza ». Ce fait, à lui seul, suffirait pour corroborer le témoignage de Christian Esterhazy.

Mais ce témoignage se fortifie lui-même par ses détails, sa précision, ses pièces, scellé A : voilà pour le faux et l'usage de faux. Vous en êtes l'un des auteurs, vous en avez fait usage.

Christian Esterhazy vous donne aussi un démenti formel sur votre histoire de la dame voilée, et ici encore son récit ne peut pas être sérieusement contredit. De dame voilée, il n'y on a jamais eu que dans votre imagination. Vous n'avez jamais reçu de lettre d'une dame voilée, les deux billets qui, dites-vous, existent encore sont les seuls qui aient jamais existé. C'est Christian lui-même qui les à fabriqués sur votre demande. Vous les aviez promis à M. le général de Pellieux pour le soir du jour où vous vous étiez présenté devant lui, vous ne les auriez apportés que le lendemain, au dire de Christian Esterhazy, et ce témoin explique le motif : vous ne saviez pas le nom de la place ou de la rue de la vieille église de Montmartre ; or, c'était là votre prétendu rendez-vous ; pour que la pièce concordât avec vos affirmations. M^me^ Pays, au courant de tout, envoya votre concierge pour avoir ce renseignement. Ici encore la déposition de Christian ne peut pas être contredite ; elle est corroborée par un autre témoignage, celui de M^me^ Choinet, la concierge dont s'agit. Cette dernière, interrogée, m'a déclaré qu'elle était allée, en effet, à la demande de la dame Pays, s'enquérir du nom de la rue qui part de la vieille église Saint-Pierre et qui contourne le Réservoir.

Pour le document libérateur, Christian Esterhazy affirme que vous lui avez déclaré, vous et M^me^ Pays, que c'était le colonel Du Paty de Clam, à la suite d'une entrevue convenue, place des Invalides, qui vous aurait remis le document devant la porte du ministère avec ordre de le restituer immédiatement. Ainsi tombe la version que vous avez inventée de toute pièce.

Christian Esterhazy s'étend enfin très longuement sur les machinations ourdies par vous, dont il aurait été le témoin et souvent l'intermédiaire.

Quant au témoignage en lui-même de Christian Esterhazy, vous ne pouvez pas sérieusement le contester, car il s'appuie encore sur des pièces saisies, placées sous scellés A, qui émanent de vous et que vous avez reconnues.

J'appelle, en outre, tout particulièrement votre attention sur

les lettres dont je vous ai donné lecture, lettres que voua avez écrites à Christian Esterhazy dès que vous avez su, par je ne sais quelle voie, que son témoignage allait être recueilli par la justice.

R. Je maintiens d'une façon générale toutes les explications que je vous ai précédemment données.

Je proteste d'une façon absolue contre toutes les imputations dirigées contre moi.

Je tiens seulement à donner quelques explications complémentaires sur les cinq points suivant » :

1° En ce qui concerne l'avocat de M^me^ de Boulancy : La lettre est fort anodine. Elle ne contient ni la moindre menace ni la moindre injure ; et cet avocat s'était conduit vis-à-vis de moi d'une façon que tout le monde jugerait très sévèrement ; je ne veux pas en dire davantage pour le moment.

2° En ce qui concerne M^me^ Monnier: Je n'ai connu son nom que parce qu'il m'a été dit pour la première fois par M. le général de Pellieux, qui pensait que ce pouvait être la dame voilée.

3° En ce qui concerne la date de 1896 : Je n'ai attaché aucune espèce d'importance à cette lettre anonyme adressée à M. Weil. Si j'en avais eu le moindre souci, je me serais, dès ce moment, enquis de savoir ce que cela voulait dire.

4° La lettre du 15 décembre 1896 ne m'a jamais été communiquée par personne. Elle ne pouvait pas être entre les mains du lieutenant-colonel Du Paty, ce dernier ne faisant pas partie du Service des renseignements et ne pouvant avoir connaissance d'aucun dossier secret. — Je tiens à dire que je n'ai eu et n'ai encore aucun ami au ministère de la Guerre, je n'y avais même aucune relation avant ces événements.

5° En ce qui concerne la déposition de la dame Choinet : Cette femme a vainement sollicité de M^me^ Pays et de moi une rémunération importante que nous n'avons pas cru devoir lui donner.

L'histoire qu'elle raconte est invraisemblable, car si j'avais voulu inventer un rendez-vous de fantaisie, rien ne m'était plus facile et je n'avais pas besoin, pour cela, d'envoyer cette femme quérir un nom de rue dans le haut de Montmartre.

D. En conséquence, vous êtes inculpé d'avoir, à Paris, depuis moins de dix ans, étant en non-activité pour infirmités temporaires, commis les crimes de faux et usage de faux :

1° En fabriquant ou faisant fabriquer un télégramme expédié à Paris, le 10 novembre 1897, adressé à Tunis, au colonel Picquart, faussement signé « Speranza», lequel télégramme était ainsi conçu :

Colonel Piquart, Tunis. Arrêtez le demi-dieu, tout est découvert, affaire très grave. Speranza. »

2° Un faisant sciemment usage dudit télégramme faux.

3° En fabriquant ou faisant fabriquer un télégramme expédié à Paris, le 10 novembre 1897, adressé à Sousse, au colonel Picquart, faussement signé « Blanche », lequel télégramme est ainsi conçu : « Colonel Picquart, Sousse-Tunisie. On a preuves que le bleu a été fabriqué par Georges. Blanche. »

4° En faisant sciemment usage dudit télégramme faux.

Vous devez être en outre inculpé de vous être, aux mêmes temps et lieu, rendu complice par aide et assistance de la fabrication et de l'usage des deux télégrammes ci-dessus spécifiés.

R. Je proteste une fois de plus et avec la même énergie.

Lecture faite en présence de M$^{es}$ Tézenas et Jeanmaire, le prévenu a déclaré persister et a signé avec nous.

Signé : ANDRE, ESTERHAZY, BERTULUS.

*Copie de quatre pièces faisant partie du dossier Mathieu Dreyfus, à annexer à l'enquête de la Cour de cassation, à la demande d'un de messieurs les Conseillers.*

———

1. Note du colonel Sandherr. — 2. Déposition de M^me^ veuve Sandherr. — 3. Déposition Stackler. — 4. Déposition Thesmas.

Paris, le 13 décembre 1894.

# NOTE DU COLONEL SANDHERR

Aujourd'hui, à une heure et demie après midi, M. Mathieu Dreyfus se présente à mon domicile et me fait passer sa carte ; je le fais entrer. Ils entrent à deux, lui et son frère Léon Dreyfus.

Ils me présentent immédiatement deux lettres d'introduction de deux de mes amis : la première du commandant A. Braun (de Mulhouse), la deuxième de M. R. Kœchin (de Paris),

Ces messieurs (les frères Dreyfus) me demandent ce que, par ma situation, ayant eu les pièces entre les mains, je pense de la culpabilité de leur frère le capitaine. Ils s'adressent à moi en ma qualité d'Alsacien et de Mulhousien.

Je réponds que les journaux racontent beaucoup de choses, mais qu'à côté d'indications vraies ils en donnent beaucoup de fausses... que je ne suis pas mêlé directement à cette affaire et que je ne peux rien leur dire.

D. Mais que pensez-vous de la culpabilité de notre frère ?

R. Puisqu'on l'a arrêté, c'est que, sans doute, on a pensé qu'il était coupable.

D. Mon frère, un Mulhousien, un Alsacien coupable de trahison, ce n'est pas possible ! Il est innocent.

J'ai lu tout le dossier ; il n'y a rien de sérieux dans ce dossier, rien, sauf un petit papier soi-disant écrit par mon frère.

M. Gobert, l'expert, est d'avis que ce n'est pas mon frère qui l'a écrit.

Le rapport de M. Bertillon est l'œuvre d'un fou, l'avez-vous lu ?

R. Je ne connais pas M. Bertillon. Vraiment, vous avez lu tout le dossier ?

D. En entier. Mais c'est une machination ; ne croyez-vous pas que c'est une machination ?

R. Oui, votre frère est accusé de machinations.

D. Non ! ce n'est pas ce que nous voulons dire. C'est une machination contre notre frère, parce qu'il est officier juif et qu'on voulait le mettre hors de l'armée.

R. Permettez ! On n'a pas de pareilles idées dans l'armée, de monter une semblable affaire contre un officier, uniquement parce qu'il est juif.

D. Mais le huis clos que l'on veut prononcer, ce n'est pas admissible et les débats doivent être publics. Ne trouvez-vous pas ?

R. Cela ne me regarde pas, c'est l'affaire du Conseil de guerre.

Seulement, dans toutes les affaires d'espionnage, aussi bien en Allemagne et en Italie qu'en France, on a toujours prononcé le huis clos. (Rappelez-vous le procès des deux officiers de marine français arrêtés à Kiel et l'affaire toute récente du capitaine Romani.)

D. Mais notre frère est innocent. M$^{e}$ Demange nous a dit qu'il n'avait jamais eu à défendre un accusé aussi innocent.

Et pourquoi aurait-il trahi ? Ce n'est pas pour de l'argent avec sa fortune ; ce n'est pas le jeu qui l'y a poussé : il ne joue pas : ce ne sont pas les femmes.

R. Je n'en sais rien.

D. (*Sur un ton irrité*.) C'est le commandant Du Paty qui a une attitude incroyable. Je ne voudrais pas être à sa place.

Il a été jusqu'à traiter notre frère de misérable dans un de ses interrogatoires à la prison.

R. Permettez ! Je vous arrête ici. Je ne connais pas d'officier plus honorable que le commandant Du Paty.

D. Mais cette pièce, où a-t-elle été trouvée ? Comment se l'est-on procurée ?

R. Je n'en sais rien.

D. Vous êtes tenu par le secret professionnel ?

R. C'est possible ! Mais je ne puis rien vous dire à ce sujet.

D. Notre frère est innocent ; nous voulons le réhabiliter, quoi qu'il arrive ; nous ferons tout pour cela.

R. Je comprends que vous n'admettiez pas que votre frère soit coupable ; votre famille passe à Mulhouse pour avoir des sentiments très français. Je compatis à votre peine, mais il faut vous en rapporter à la justice. Il n'y a rien à faire en dehors d'elle, et tout ce que la presse peut dire ne peut bonifier le cas de votre frère en ce moment ;

D. Que notre frère soit acquitté où condamné, nous ferons tout pour le réhabiliter. Notre fortune est votre disposition si vous pouvez nous y aider.

R. Comment dites-vous ? Je vous prie de faire attention.

D. (*D'un air désolé.*) Mais, pardon, nous voulons dire qu'au besoin nous dépenserions toute notre fortune pour trouver le véritable traître, pour arriver à la découverte de la vérité. Car il y a bien un traître, n'est-ce pas ? Mais ce n'est pas mon frère.

R. Sans doute, il doit y avoir un traître, puisque l'on a arrêté votre frère pour cela.

D. Eh bien, nous le trouverons celui-là. Pouvez-nous nous y aider ?

R. Je n'y puis rien, et puis je ne vois pas comment vous trouveriez cet autre traître (d'après vous). Croyez bien que, si l'on a arrêté votre frère, c'est que l'on a dû faire des recherches longues et sérieuses avant de s'y décider. Et puis, pour faire vos recherches, il faudrait que vous vous installiez au ministère, que le ministre et tous les officiers soient à votre disposition, etc… Cela ne me parait pas très pratique.

D. Nous ferons tout.

Ces dernières questions reviennent ensuite plusieurs fois de suite à peu près dans les mêmes termes. J'y réponds toujours que je n'y puis rien ; qu'il faut s'en rapporter au Conseil de guerre.

NOTA. — Le précédent entretien est rapporté aussi fidèlement que ma mémoire me l'a permis.

En tous cas, c'en est le sens exact.

Le Lieutenant-Colonel, Signé : SANDHERR.

---

# TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

---

## DÉPOSITION DE M^me^ VEUVE SANDHERR

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre, devant nous, BERTULUS, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine, en notre cabinet au Palais de Justice, à Paris, assisté de André, commis-greffier assermenté.

Est comparu le témoin ci-après nommé, lequel, après avoir prêté serment, a déclaré se nommer :

Dame VEUVE SANDHERR, Marthe BLIGNY, 28 ans et demi, sans profession, 158, rue de Courcelles,

Dépose :

Jamais mon mari ne m'a dit quoi que ce soit concernant son service ; d'ailleurs, j'aurais eu garde de l'interroger, car c'eût été lui déplaire aussi fort que possible.

Je sais qu'il s'est occupé de l'affaire du capitaine Dreyfus, mais c'est tout ce que je sais de cette affaire, je tiens à bien le déclarer.

Un jour du mois de décembre 1894, alors que nous étions entrain de déjeuner, le domestique a fait passer une carte en ajoutant que deux messieurs attendaient. Aussitôt mon mari s'est levé, et cinq minutes après il était de retour près de moi. Il était pâle, très ému. Il se contenta de me dire qu'il venait de recevoir deux des frères du capitaine Dreyfus. Fidèle à ma ligne de conduite, je ne le questionnai pas. Ce n'a été que quelques heures plus tard, peut-être même quelques jours, je ne puis pas préciser, car ma mémoire est devenue des plus confuses depuis la mort de mon mari, que celui-ci me dit, sans entrer dans aucun détail, que deux des frères du capitaine Dreyfus étaient venus « mettre leur fortune à sa disposition ».

Il m'est impossible de préciser si cette offre avait pour but d'obtenir, que mon mari innocentât, protégeât ou défendit le capitaine Dreyfus ».

Je me souviens que mon mari me dit leur avoir répondu que c'était la justice militaire seule qui avait à statuer.

Depuis le moment où j'ai reçu cette confidence, je n'en n'ai plus ouvert la bouche à mon mari.

Je sais qu'il s'est ouvert davantage à son ami Penot. Ce dernier pourra plus utilement que moi être entendu.

J'ai toujours eu l'impression que la visite des deux frères Dreyfus, dont je viens de vous parler, avait profondément blessé, dans son honorabilité, le colonel Sandherr.

Que s'est-il passé au juste entre mon mari et les deux frères Dreyfus ? Je n'en ai jamais rien su.

Jamais mon mari ne m'avait fixé un chiffre au sujet de l'offre qui lui avait été faite ; il s'est servi de l'expression : « leur fortune. »,

En dehors de M. Penot, vous êtes, M. le juge d'instruction, la première personne à qui je parle de la visite des frères Dreyfus.

Je n'ai jamais vu M. l'abbé Gayrand, quoiqu'en disent certains journaux.
Lecture faite, a signé.

Signé : ANDRE, M. SANDHERR, BERTULUS.

---

# TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

---

# DÉPOSITION STACKLER

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit décembre, devant nous, BERTULUS, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine, en notre cabinet, au Palais de justice, à Paris, assisté de André, commis-greffier assermenté,

Est comparu le témoin ci-après nommé, auquel nous avons donné connaissance des faits sur lesquels il est appelé à déposer ;

Appelé hors la présence de l'inculpé, après avoir représenté la citation à lui donnée, prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité et enquis par nous de ses nom, prénoms, âge, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties et à quel degré, le témoin nous a répondu et fait sa déposition ainsi qui suit :

STACKLER (Henri-Louis), 43 ans, docteur en médecine, rue Edimbourg, n° 1.

Dépose :

Le colonel Sandherr était un de mes amis d'enfance. Jusqu'au moment de la naissance de son premier enfant, nos relations ont été des plus suivies, mais, à ce moment-là, un refroidissement s'est, produit, moins entre lui et moi qu'entre moi et les siens, de telle sorte que nous sommes restés deux ou trois ans environ sans nous voir.

Quelques jours après la condamnation de l'ex-capitaine Dreyfus, je me promenais au haut de l'avenue Hoche, quand j'aperçus Sandherr. Nous souffrions, lui et moi, d'être restés si longtemps sans nous voir. Nos mains se sont tendues, et après avoir causé peut-être dix minutes, car des amis m'attendaient non loin, de choses et d'autres, en me disant adieu, Sandherr, le premier, me dit : «As-tu connu la famille Dreyfus, comme nous d'Alsace ?» Je lui répondis : «Non». De suite alors il ajouta : «Figure-toi que cette famille est

venue jusqu'il mon domicile privé me demander do m'intéresser à leur affaire, et même est allée jusqu'à me proposer, si je pouvais leur être utile, de mettre à ma disposition une somme d'argent ». Sandherr n'a pas précisé le chiffre. Les paroles que je viens de vous rapporter peuvent ne pas être d'une exactitude absolue et, en particulier, le mot « famille ». Je crois plutôt qu'il a employé le Mot « ils » ; il y a déjà trop longtemps que cette rencontre a eu lieu.

Je n'en ai pas moins été surpris de cette confidence toute spontanée, contraire au caractère, aux habitudes de mon ami Sandherr, toujours muni sur ses affaires de service.

Dans ces circonstances, je me suis décidé à n'en jamais parler à personne, d'autant plus que je ne savais pas exactement de qui avait voulu parler Sandherr. Etait-ce du père, des frères ou autres membres de la famille Dreyfus ou autres personnes ? Je n'en savais rien. De plus, je ne l'ai jamais revu.

Lecture faite, a signé.

Signé : STACKLER, BERTULUS, ANDRE.

---

# TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE LA SEINE

---

# DÉPOSITION THESMAS

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq février, devant nous BERTULUS, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine, en notre cabinet, au Palais de justice, à Paris, assisté de André, commis-greffier assermenté,

Est comparu le témoin ci-après nommé, lequel, après avoir prêté serment, a déclaré se nommer :

THESMAS (Lucien), 52 ans, sans profession, avenue de Wagram, n° 138.

Dépose :

Le colonel Sandherr était mon ami d'enfance, j'étais avec lui dans les termes les meilleurs, je le voyais quelque fois à son bureau ou en ville.

A une époque que je ne peux pas préciser, mais qui certainement se place entre l'arrestation et la condamnation d'Alfred Dreyfus, le colonel Sandherr, un matin, en arrivant au ministère, me voyant

sur le trottoir, me prit par le bras, m'entraîna avec lui, et très nerveux, sans que je l'y aie en rien provoqué, me dit : « Crois-tu que ces cochons ont le toupet de m'offrir de l'argent maintenant ! » Il ne m'en dit pas davantage.

Je restai stupéfait, mais je compris cependant qu'il s'agissait de la famille Dreyfus, car quelques jours auparavant, nous avions causé de l'affaire Dreyfus et je lui avais objecté que je cherchais avec nos amis le mobile de sa trahison.

Si je n'ai pas déposé plus tôt à ce sujet, c'est parce que je n'avais jamais considéré ma déposition assez importante pour figurer dans votre procédure.

Lecture faite, a signé.

Signé: ANDRE, THESMAS, BERTULUS.

---

# *Copie de diverses pièces du dossier Dreyfus annexées à l'enquête de la Cour de cassation, à la demande de MM. les Conseillers*

1. Procès-verbal relatant un propos tenu par l'expert Gobert an commandant d'Ormescheville. — 2. Note du chef de bataillon Bertin-Mouret, sur les documents de la Commission de l'Est. — 3. Lettre de l'expert Gobert au ministre de la Guerre. — 4. Rapport de police relatant le résultat des recherches sur les cercles que Dreyfus aurait fréquentés.

---

PREMIER CONSEIL DE GUERRE DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS

---

## *Procès-verbal de la déposition Gobert*

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le dix-novembre.

Noos d'ORMESCHEVILLE, rapporteur près le premier Conseil de guerre du Gouvernement militaire de Paris, séant à Paris, assisté de M. Vallecalle, officier d'administration, greffier en chef dudit Conseil ;

Avons fait comparaître devant nous, en notre cabinet d'instruction, en vertu de notre cédule en date du neuf novembre courant, M. GOBERT, expert en écritures de la Cour d'appel de Paris, on qualité de témoin dans l'affaire du capitaine Dreyfus, stagiaire à l'Etat- major de l'armée.

Avant de lui faire prêter le serment prescrit par la loi et avant de lui avoir posé la moindre question, M. Gobert a spontanément dit les paroles suivantes: « Si vous voulez me confier une seconde expertise dans cette affaire Dreyfus, je vous déclare que je ne l'accepterai pas et que je refuse de m'en occuper de nouveau. » Cette déclaration, a-t-il dit, n'était faite que dans le but de ne pas prêter serment et de pouvoir se retirer immédiatement pour le cas où la convocation par cédule qu'il avait reçue aurait trait à une nouvelle expertise en écriture relative à l'affaire Dreyfus.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal pour

servir et valoir ce que de droit et l'avons signé avec le greffier du Conseil de guerre.

Fait en notre cabinet à Paris, le 10 novembre 1894.

Le rapporteur, Signé :
D'ORMESCHEVILLE.

Le greffier, Signé : VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

MINISTERE DE LA GUERRE. — ETAT-MAJOR DE L'ARMEE
4e BUREAU EST

Paris, le 17 octobre 1894.

## *Note sur les documents de la Commission de l'Est*

Le journal de mobilisation de la Commission de l'Est a particulièrement attiré le capitaine Dreyfus. L'intérêt qu'il semblait y prendre a contrasté singulièrement avec la nonchalance extrême de sa collaboration aux autres travaux de la Commission de l'Est.

Cette préoccupation s'est affirmée encore à l'occasion de l'arrivée du capitaine Boullenger, nommé à la Commission de l'Est. Le capitaine Dreyfus, laissé systématiquement à l'écart, s'institua tout à coup l'éducateur du nouveau venu, et prenant comme thème le journal de mobilisation, démontra qu'il connaissait parfaitement les points de débarquement et les lignes de transport de chaque corps d'armée. Le capitaine Boullenger fut, à ce moment, très frappé de la connaissance approfondie qu'il étalait, par vantardise ou comme exercice de mémoire.

Il est donc permis d'affirmer que la concentration par chemin de fer était parfaitement connue du capitaine Dreyfus.

La mauvaise impression qu'il laissa au 4e bureau lui en ferma ensuite les portes.

Signé : BERTIN.

---

## *Lettre de l'expert Gobert au ministre de la Guerre.*

A monsieur le Ministre de la Guerre, à Paris.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Vous m'avez fait l'honneur de me charger de l'examen graphique d'une lettre anonyme, sans date, commençant par les mots « sans nouvelles m'indiquant que vous désirez me voir... » et finissant par « je vais partir en manœuvres », et de déterminer par le rapprochement et la comparaison graphique, si le document en question émane ou n'émane pas d'une personne soupçonnée en être l'auteur et dont vous me remettez divers spécimens d'écriture.

Je m'empresse de vous rendre compte du résultat de mes examens et vérifications.

L'écriture de l'anonyme en cause présente avec celle de comparaison exactement le mime TYPE graphique.

L'analyse des détails montre des analogies assez sérieuses, mais elle révèle en même temps des dissimilitudes nombreuses et importantes dont il convient de tenir compte.

Dans ces conditions et étant donnée la rapidité de mes examens commandée par une extrême urgence, je crois devoir dire : la lettre anonyme incriminée pourrait être d'une personne autre que celle soupçonnée.

Je dois faire ressortir que le document en question n'est pas tracé d'une écriture déguisée, mais bien au contraire, d'une manière naturelle, normale, et avec une grande rapidité ; ce dernier détail exclut la possibilité d'une étude ou d'un déguisement graphique.

Daignez agréer, monsieur le Ministre, les salutations très respectueuses de votre dévoué serviteur.

Signé : A. GOBERT.

Paris, le 13 octobre 1894.

## *Rapport de police relatant le résultat des recherches sur les cercles que Dreyfus aurait fréquentés.*

Paris, le 19 novembre 1894.

Nous avons l'honneur de transmettre les renseignements que nous avons pu recueillir sur le séjour qu'aurait fait le capitaine Dreyfus Alfred dans certains cercles de Paris.

Tout d'abord, nous ne pensons pas qu'on puisse trouver des témoins honorables de ceux que la défense ne pourrait récuser, dont on ne peut suspecter le témoignage, pour venir affirmer que le capitaine Dreyfus fréquentait ces cercles dits ouverts, qu'il y jouait et y perdait.

Tout le personnel de ces cercles, véritables maisons de jeu, où l'on entre comme dans un passage, les membres permanents comme les clients d'une nuit, semblent avoir été soigneusement stylés et se dérobent tous.

Cependant nous sommes certains qu'il a fréquenté les cercles Washington, Escrime, probablement le cercle de la Presse, actuellement cercle des Capucines ; mais nous sommes moins affirmatifs en ce qui a trait au Betting.

Nous allons expliquer comment il pourrait se faire que le nom du capitaine Alfred Dreyfus ne figurait pas sur le livre des séances du comité d'admission de ces cercles et sur celui des entrées des joueurs invités soit par le comité, soit par un membre, ou simplement raccolés par des rabatteurs à, la sortie d'un cercle.

A l'époque où le capitaine A. Dreyfus jouait, on comptait neuf cercles ouverts à Paris ; aucun d'eux ne publiait d'annuaire chaque année où doivent être consignés les noms et les adresses des membres permanents et temporaires. Seuls les grands cercles dits fermés qui sont la propriété de tous les membres en publient un.

Les cercles dits ouverts ne publient pas d'annuaire, pour des motifs que nous ne croyons pas oiseux d'expliquer, car ils prouveront que le capitaine A. Dreyfus peut nier avoir jamais fréquenté ces cercles, et sa famille peut opposer la même dénégation, sachant qu'on ne trouvera pas trace de son séjour dans ces maisons de jeu.

Ils ne publient pas d'annuaire, d'abord pour que les cercles concurrents ne puissent envoyer d'invitations à leurs clients ou les faire raccoler, ensuite pour tromper le fisc sur le nombre de leurs membres, pour lesquels ils payent 20 francs par an et par tête ; enfin pour dissimuler la présence de gens tarés et surtout celle de ceux qui redoutent que leurs familles ou leurs chefs apprennent qu'ils fréquentent un cercle où le jeu est aussi violent que douteux. C'est le double cas du capitaine A. Dreyfus qui nous occupe.

Or, jamais ces derniers ne sont admis membres, bien qu'étant les joueurs les plus choyés, et par conséquent leurs noms ne figurent pas sur le livre des séances d'admission du comité. Quant au livre des entrées au jour le jour qui se trouve au vestiaire,

l'employé qui le tient a le mot, et, lorsqu'un de ces membres qui a intérêt à se cacher arrive, il le porte sous un nom supposé, ou mieux ne l'inscrit pas du tout.

Il y a des joueurs qui ont fréquenté ces sortes de cercles pendant des années sans y être inscrits aucunement, alors qu'ils y venaient tous les jours.

Ces mesures, aussi prudentes que louches, s'accentuèrent, il y a près de deux ans, lorsque certains journaux publièrent que M. le Gouverneur de Paris avait interdit l'entrée de ces cercles aux officiers.

A cette époque, le Washington Club comptait plusieurs officiers dans ses salons, notamment beaucoup de ceux qui montaient dans les courses publiques, lesquels en amenaient d'autres. On signalait comme gros joueur M. Michel, qui se disait officier d'état major attaché à la place de Paris ; il était grand, jeune et bel homme : ce pseudonyme (si c'en était un) n'a donc pu couvrir le capitaine A. Dreyfus. Du reste, M. Michel jouait encore tout récemment au cercle de la Presse.

Le Betting Club était aussi le lieu de rendez-vous des jeunes officiers fervents des courses qui non seulement jouaient au baccara, mais encore pariaient sur les chevaux. Là venaient, lorsqu'ils riaient en pongé, les officiers élèves de Saumur et de plusieurs autres Ecoles militaires, et jamais leurs noms n'ont figuré sur les livres. C'est au Betting Club que se ruina un nommé Deckert, officier élève à Saumur, qui se sauva en Belgique et fut condamné à un an de prison par contumace, par le 9$^{e}$ Conseil de guerre à Tours.

A l'Escrime, peu d'officiers y venaient, si ce n'est des officiers étrangers ou juifs.

A la Presse, on comptait quelques officiers, notamment le commandant Léon, décédé, qui jouait gros jeu et se ruina.

Comme on le voit, la Préfecture de police ne connaît donc que les noms et les adresses des membres des cercles fermés qui publient chaque année des annuaires. Pour les cercles ouverts, elle ne connaît absolument que les noms et adresses des membres reçus par le comité d'admission ; mais pour peux dont on veut dissimuler la présence, elle ne peut les connaître et, pour qu'elle ait répondu négativement à la demande concernant le capitaine A. Dreyfus, elle a dû se contenter simplement des réponses, aussi négatives qu'intéressées, des personnes suivantes :

De M. Altès, avenue Trudaine, n° 51, dernier président du Washington

Club avant su fusion avec le cercle des Capucines, ou du sieur Charles Bertrand, ex-gérant et copropriétaire du Washington demeurant boulevard des Capucines n° 6 ;

Pour le Betting Club, des réponses de M. Combes, rue Caumartin, n° 14, dernier président de ce cercle avant sa fermeture, ou de M. Porte, rue de Provence, n° 71, ex-administrateur ;

Pour le cercle de l'Escrime, des réponses de M. Aurélien Scholl, rue de Clichy, n° 42, président ; de M. Isidore Bloch, boulevard Haussmann, n° 79, ou de M. Lévy, commissaire des jeux, rue Taitbout, n° 9.

Nous le répétons, la Préfecture de police n'avait pas d'autres moyens de s'assurer si oui ou non le capitaine Dreyfus avait fréquenté les cercles en question que de s'adresser aux personnes citées plus haut, qui, elles, ne pouvaient répondre autrement sans encourir les risques d'une fermeture.

Beaucoup de gens savent que le capitaine Dreyfus a joué dans les cercles ; certains croupiers, individus dont la défense récuserait certainement le témoignage, adroitement consultés, ont répondu : « Ah, oui ! le juif qui était si laid, à l'abord peu sympathique ? »

Mais ils ne précisent pas à quelle date il a joué et ce qu'il a pu perdre. Du reste, eu égard à la violence du jeu dans les cercles, il n'est pas nécessaire que le capitaine Dreyfus y soit allé souvent pour avoir perdu beaucoup : nous avons des exemples de joueurs ruinés en quelques nuits.

En plus de la phrase significative prononcée par M$^{me}$ Hadamard, belle-mère du capitaine A. Dreyfus, parlant à une amie, phrase reproduite dans une des notes précédentes, en voici une autre :

« Comme M. J.-H. Dreyfus, grand rabbin de Paris, lequel a épousé une fille du grand rabbin central Zadoc-Khan, et qui est par conséquent l'allié de la famille Hadamard, l'engageait à ne pas cacher que le capitaine avait joué et perdu, qu'ils avaient pour lui acquitté des dettes de jeu, elle répondit : « Ah ! mon cher Dreyfus, ne parlons plus du passé, ce qui est payé est payé, mais sachez bien que, depuis hier, nous n'avons plus de gendre. »

Cette phrase a été prononcée le samedi 10 courant chez M. et M$^{me}$ Hadamard, rue de Châteaudun, 53.

Passons maintenant à des preuves provenant d'autres sources.

Le sergent secrétaire d'Etat-major Lévêque, employé au 4$^{e}$ bureau de l'Etat-major, prudemment amené à causer du capitaine A. Dreyfus, a dit : « Je le connais bien ; il a été stagiaire huit mois dans mon bureau, où il n'était pas aimé : c'était un épateur et un joueur. »

Le sergent Fradelles, ex-sergent d'intendance, attaché à ce même 4e bureau, a dit que « le capitaine Dreyfus était entré par protection à l'État-major, qu'il était noceur et joueur ».

Comme on le voit, il existe bien des preuves attestant que le capitaine A. Dreyfus fut un joueur ; mais il sut dissimuler sa passion et on sut aussi la cacher.

En résumé, nous sommes certains, autant qu'on peut l'être, en l'espèce que le capitaine Dreyfus a joué au Washington Club, à l'Escrime, ainsi, qu'au cercle de la Presse et peut-être au Betting Club ; mais, pour trouver des témoins acceptables qui veuillent bien venir témoigner devant le Conseil de guerre, il ne faut malheureusement pas l'espérer. Nous ne saurions trop le dire, tout le monde de ces cercles est prévenu, tous ces gens de jeu forment une sorte de « camarilla athénienne » qui observe scrupuleusement le mot d'ordre donné, ces gens étant tous les obligés de gros tenanciers de ces officines, qui sont, eux, hautement protégés par des hommes politiques et des juifs.

Pour ne parler que des frères Bertrand, dont le capitaine A. Dreyfus a été le débiteur, ils ont été et sont encore propriétaires ou intéressés de cinq cercles ouverts à Paris, qui ne sont que de vulgaires tripots dans lesquels aucun officier surtout ne devrait mettre les pieds.

Quant aux membres honorables fourvoyés dans ces cercles ouverts, lesquels sont rares, ils refusent aussi de venir témoigner parce qu'ils ne tiennent pas à faire connaître à leurs clients, à leurs fournisseurs, à leurs amis ou à d'autres personnes dont ils dépendent, qu'ils fréquentent un cercle douteux, où le jeu est souvent incorrect et toujours violent.

D'après notre enquête, nous ne serions pas éloignés de croire que le capitaine Dreyfus avait pu faire, dans deux des cercles précités (le Washington Club et le cercle de la Presse), des mauvaises connaissances : les étrangers à allures louches, les aventuriers sans moyens d'existence avouables, les dévoyés, les rastas, etc., y pullulaient et ils étaient de taille à gangrener quelqu'un et à l'attirer dans des milieux dangereux. Une preuve à l'appui de ce que nous venons de dire : lorsque ce cercle de la Presse s'est fermé pour se transformer en cercle des Capucines, soi-disant fermé, à la réouverture on refusa plus de 120 membres de l'ancien cercle de la Presse, tous gens tarés.

A l'époque où le capitaine A. Dreyfus est soupçonné d'avoir joué au cercle de la Presse, aujourd'hui cercle des Capucines,

le président était M. A. Falguière, statuaire, rue d'Assas, 68 ; le secrétaire, M. L. Énault, homme de lettres, rue Taitbout, 80, et l'administrateur, M. Boulant, rue Taitbout, 13.

Malgré notre insuccès relatif, nous ne désespérons pas encore de trouver des preuves plus palpables que celles ci-dessus ; mais, quant à découvrir des témoins, nous ne pensons pas qu'il faille y compter.

Et maintenant, pour terminer, disons ce qui est de notoriété publique : que les fonctionnaires policiers chargés de surveiller ces cercles, de refréner le jeu, n'ont jamais été d'un rigorisme outré : au contraire.

Paris, le 4 novembre 1894.

On transmet les renseignements suivants sur le capitaine Alfred Dreyfus, au point de vue du jeu :

Il y a pas mal de temps déjà qu'il fréquentait le cercle Washington, situé place de l'Opéra, 4. Ce cercle, qui n'était qu'un tripot tenu par un usurier du jeu, nommé Ch. Bertrand, avait attiré dans ses salons plusieurs officiers, notamment le capitaine Dreyfus. Il y perdit beaucoup d'argent, nous assure-t-on ; le sieur Ch. Bertrand lui fit faire des billets qui furent en partie payés par le sieur Hadamard, son beau-père.

On cache la somme qu'il a pu perdre au Washington Club ; mais une phrase prononcée par M$^{me}$ Hadamard guidera un peu dans ce cas. Une des amies de cette dame lui ayant dit qu'elle allait conseiller à sa fille de demander le divorce, parce que son mari avait perdu 20,000 francs au cercle, reçut cette réponse de M$^{me}$ Hadamard : « Divorcer pour 20,000 francs, ma chère amie ! Ah ! nous en avons payé bien d'autres pour le capitaine. »

Lorsque l'usurier Ch. Bertrand vit que le capitaine Dreyfus payait longuement, il lui ferma son crédit.

Le Washington Club a fusionné avec le cercle de la Presse, qui a pris le nom de Cercle des Capucines, boulevard des Capucines, n° 6. Le sieur Ch. Bertrand a la spécialité d'attirer les officiers et les fils de famille et de les ruiner. Les frères du sieur Bertrand, Henri et Léon, font comme lui.

Il serait curieux de savoir quels ont été les parrains du sieur Dreyfus au Washington Club, mais ce sera difficile, car ces sortes d'officines ne publient pas d'annuaire de leurs membres ; pour divers motifs la police n'ose les y obliger, car cercles et tenanciers, tous gens véreux, sont hautement protégés. C'est ainsi que le sieur

Ch. Bertrand a pour protecteurs « intéressés » MM. Thévenet, ancien ministre, Galtier et Danzon, députés.

Du Washington Club, d'où il n'avait plus de crédit, le capitaine Dreyfus se fit admettre au Betting Club, rue Mogador n° 4, qui possédait aussi comme membres plusieurs officiers. Là il tomba dans les griffes de Henri Bertrand, frère de celui cité plus haut, et se fit « grecquer » et escroquer. Mais on lui prêta peu dans ce cercle, sachant qu'il n'était pas libéré avec Ch. Bertrand.

Le Betting Club ayant été fermé par mesure administrative, le capitaine Dreyfus se fit admettre au cercle de l'Escrime, exploité par une bande de juifs qui a à sa tête un sieur Isidore Bloch, ses frères et un sieur Lévy.

Toutes ces maisons de jeu, décorées du nom de « cercles », ont comme membres toutes sortes de gens : étrangers, rastaquouères escrocs, faillis, journalistes français et étrangers, diplomates exotiques et autres, aventuriers, etc., et aussi des officiers et des civils honorables : les victimes.

Au cercle de l'Escrime, le capitaine Dreyfus a plutôt gagné qu'il n'a perdu, grâce à une « banque » qu'il tailla et qui fut tellement heureuse qu'elle rendit les pontes du lieu très soupçonneux.

Voici l'explication qui nous a été donnée :

Le sieur Isidore Bloch avait accordé un crédit sur la caisse du cercle au capitaine Dreyfus, avant de s'assurer si ce dernier n'avait pas des dettes de jeu ; lorsqu'il apprit qu'il devait à d'autres tenanciers, il était déjà à découvert avec le capitaine Dreyfus, et il ne trouva rien de mieux que de faire passer à son débiteur une taille « séquencée » quand la « banque » à laquelle nous faisons allusion lui fut adjugée.

Une « séquence » se compose de plusieurs jeux dont les cartes sont rangées « séquencées », de façon à produire des coups gagnants pour le banquier ou les pontes selon le rangement et la situation.

Dans le cas en question, ce fut le capitaine Dreyfus, qui, banquier, profita des coups gagnants à son grand ébahissement, dit-on, car il avoua n'avoir jamais eu pareille veine.

Lorsqu'il fut échanger ses jetons à la caisse, produit de son gain étrange, on lui retint tout ce qu'il devait, et on ne lui prêta plus rien.

Le capitaine Dreyfus avait donc, sans s'en douter, fait œuvre de « grec » et filouté ses coreligionnaires et les autres.

On nous dit que, pendant plusieurs saisons estivales, il serait

allé jouer également dans des casinos, dont nous ignorons encore les noms et qu'il n'aurait pas été très heureux. On cite Nice et Monaco dans plusieurs milieux, mais la famille nie qu'il fût joueur, et dans les cercles dont il fut membre, on se garde bien de prononcer son nom.

Ce qui serait intéressant à savoir, c'est comment le capitaine Dreyfus fut amené à fréquenter ces cercles ; fut-il « raccolé » ? quels furent ses parrains ? quelles liaisons y fit-il ? et quelles sommes y perdit-il ?

On tâchera de Répondre à ces questions, bien que tout le monde garde le silence sur les agissements du capitaine Dreyfus en ce qui concerne le jeu.

*Copie de cinq pièces faisant partie du dossier Esterhazy à annexer à l'enquête de la Cour de cassation, à la demande d'un de MM. les Conseillers.*

1° Lettre de M^e^ Tézenas, avocat d'Esterhazy ; — 2° Déposition Dupré, facteur à la gare de Meaux ; — 3° Déposition Vandembossche, sous-chef à ladite gare; — 4° Extrait de la déposition Royne *in fine* ; — 5° Déposition Penot, rentier, 18, rue de la Faisanderie.

---

# LETTRE DE M^e^ TÉZENAS

Paris, le 10 décembre 1897.

Monsieur le Rapporteur.

Agissant comme conseil de M. le commandant Esterhazy et dans l'intérêt de sa défense, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli une lettre anonyme qui a été déposée chez moi, dimanche dernier, à 10 heures du soir, par un individu resté inconnu, mais qui, dans le courant de cette même journée, avait cherché à me voir personnellement.

Le contenu de cette lettre, écrite à n'en pas douter par un homme du monde, m'a été confirmé le lendemain même par un tiers, homme paraissant fort intelligent et très honorable, qui était resté étranger à la rédaction de la lettre anonyme dont il ignorait l'existence, qui est venu me trouver de sa propre initiative et qui m'a laissé, sous le sceau du secret professionnel, son nom et son adresse.

Cet individu a complété ainsi les renseignements primitivement donnés par la lettre anonyme.

La serviette dont il était question dans cette lettre aurait été ouverte à Meaux, le mercredi 1^er^ décembre, à 7 heures du soir, par un jeune télégraphiste de la gare, âgé de 17 ans, d'esprit très avisé, doué d'une excellente mémoire, qui aurait aussitôt compris la gravité des documents dont il prenait connaissance et les aurait

fait passer sous les yeux de tous les employés de la gare ; la serviette aurait été renvoyée non à son propriétaire, mais à la Direction générale à Paris ; enfin, la Compagnie aurait donné ordre à ses employés de ne pas ébruiter ce fait, sous peine de renvoi.

D'une enquête officieuse faite par les soins de mon client, et dont vous trouverez sous ce pli le résultat, il appert ;

1° Que le mercredi 1er décembre, on a en effet signalé télégraphiquement à la gare de Meaux la perte ou l'oubli d'une serviette qui a été trouvée par M. Vermont, chef de section des visiteurs ;

2° Que les employés de service à la gare, le mercredi 1er décembre, étaient :
a) M. Dupré, employé non commissionné, aide-télégraphiste ;
b) M. Longuet, employé des télégraphes ;
c) M. Seurugues, entreposeur du télégraphe ;
d) M. Vermont, chef de section des visiteurs ;
e) M. Roanne, sous-chef chargé de la comptabilité ;
f) M. Allaire, sous-chef ;
g) M. Poirel, chef de gare.

Vu la gravité des faits qui m'ont été signalés et qu'il est de mon devoir de vous signaler à mon tour, je viens vous prier, toujours en qualité de conseil de M. le commandant Esterhazy, d'user des droits qui vous sont conférés par les articles 102 et 103 du Code de justice militaire, de vous faire livrer par le bureau télégraphique de la ville de Meaux la dépêche signalée, qui a dû régulièrement lui être transmise, et de faire citer à l'instruction, comme témoins, même par corps, les employés ci-dessus dénommés, à l'effet de les interroger, notamment sur les points suivants :

1° Est-il exact que le règlement des chemins de fer oblige les employés à vérifier le contenu des objets trouvés par eux dans les compartiments de voyageurs ?

2° La serviette signalée télégraphiquement et trouvée le mercredi 1er décembre, dans le train arrivant à Meaux à 7 heures du soir, contenait-elle des lettres découpées, retouchées, maquillées où, dans certaines parties, l'écriture se trouvait surchargée de bandelettes couvertes ou non d'écriture ?

3° Ces lettres étaient-elles celles du commandant Esterhazy ?

4° La serviette ne contenait-elle pas aussi un grand nombre de photographies de manuscrits ?

5° Contenait-elle une lettre signée « Mathieu Dreyfus », et que disait cette lettre ?

6° Cette serviette a-t-elle été renvoyée à la Direction générale, à Paris, et non remise à son propriétaire ?

7° La Compagnie du chemin de fer a-t-elle imposé à ses employés le secret sur tous ces points, sous menace de révocation immédiate ?

Veuillez agréer, Monsieur le Rapporteur, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : Maurice TEZENAS, avocat à la Cour d'appel.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SEANT A PARIS

---

## DÉPOSITION DUPRÉ

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze décembre, à dix heures du matin,

Devant nous, Ravary, rapporteur près le Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en la salle du greffe sise à Paris, est comparu, en vertu de notre cédule du 11 du courant, le témoin, lequel, après avoir prêté serment, a déclaré se nommer DUPRE (Vincent-Nicolas), âgé de 26 ans, marié, facteur enregistreur à la gare de Meaux, déclare, n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé, dépose :

1° Dans la soirée du 1er décembre dernier, vers 7 heures, j'ai reçu du bureau de l'Etat une dépêche de soixante-deux mots venant de Champs et adressée à M. le chef de gare de Meaux. Cette dépêche réclamait un portefeuille oublié dans une voiture de 1re classe du train partant de Paris à 3 h. 35, et demandait de le réexpédier à Chelles sous pli cacheté, où M. Reinach, le signataire de la dépêche, le reprendrait à la gare de Chelles, à 10 heures du soir. Aussitôt cette dépêche reçue, je l'ai donnée au chef de gare, à qui justement on venait d'apporter le portefeuille trouvé dans un compartiment de 1re classe inoccupé. M. Poirel m'a remis ce portefeuille en me donnant

l'ordre de le réexpédier et de plomber le paquet par le train de 7 h. 47 ;

2° Auparavant j'ai lu, seul avec M. Allaire, sous-chef de gare, dans le bureau télégraphique, différentes pièces qui se trouvaient dans le portefeuille. Nous avons lu notamment une lettre manuscrite signée « Esterhazy », une autre lettre qui paraissait être une autocopie mal tirée qui m'a fait absolument l'effet d'une copie d'une lettre sur laquelle on aurait rapporté d'autres mots, à tel point que j'ai dit à M. Allaire : « Ah ! celle-là doit être une falsification. » Cette lettre était aussi signée « Esterhazy » ;

3° J'ai lu une lettre ou plutôt les premières lignes qui étaient écrites sur un papier à en-tête que l'on avait découpé ; cette lettre devait commencer par ces mots : « Mon cher Obock ou Stock », car les deux premières lettres de ce mot étaient très mal formées ; elle avait trait au commandant Esterhazy, de qui le destinataire disait, sinon textuellement, du moins en ce sens : « Je vous confirme les renseignements que je vous ai donnés et dont je suis certain de l'authenticité ; le commandant Esterhazy a demeuré pendant deux ans (je crois 20, rue de Dunkerque; toutefois je ne saurais l'affirmer) avec cette dame, avec qui il cohabitait. » Il y a quelques jours il lui a repris certains papiers qu'il lui avait confiés, en lui disant : « Avant quarante-huit heures, je serai arrêté, mort ou en fuite. » Je n'ai pas pu lire le nom du signataire ;

4° Un cliché photographique de couleur bulle, qui semblait collé sur un papier ; il reproduisait une lettre signée « Esterhazy », format anglais ;

5° Une lettre sous enveloppe cachetée adressée à M. Mathieu Dreyfus ou à son avocat, M$^{e}$ Bernard Lazare, et portant au coin de l'enveloppe la mention « pressée » ;

6° Une liasse de journaux attachés avec une épingle et ayant trait à l'affaire Dreyfus ;

7° Une brochure de Bernard Lazare, intitulée : *Une erreur judiciaire* ;

8° Un cliché sur papier bleu, portant au coin les initiales du *Figaro* et reproduisant une lettre adressée par M. Emile Gauthier à M. Obalski, au sujet du décalquage de l'écriture, ainsi qu'une lettre qu'avait fabriquée M. Obalski avec celle de M. Gauthier, et dans laquelle M. Obalski faisait dire à M. Gauthier qu'il était un imbécile. Ces deux lettres étaient sur papier timbré au chiffre du *Figaro*. La dernière reproduisait très exactement les emprunts faits à la première lettre. Le portefeuille contenait aussi

une dépêche télégraphique du M. Cahen d'Anvers, et invitant à dîner M. Joseph Reinach, député. Il y avait encore d'autres papiers, mais je n'ai pas eu le temps d'en prendre connaissance.

D. Ces pièces que vous avez vues et lues en partie se trouvaient- elles dans les deux compartiments du portefeuille ou dans un seul ?
R. Dans un seul

D. Et dans l'autre compartiment, qu'y avait-il ?
R. Je n'ai pas eu le temps de le voir.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il a déclaré y persister et a signé avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : DUPRE, RAVARY, VALLECALLE.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT
MILITAIRE DE PARIS, SEANT A PARIS

---

## DÉPOSITION VANDEMBOSSCHE

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le seize décembre, à trois heures du soir,

Devant nous, Ravary, rapporteur près le premier Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit conseil, en la salle du greffe, sise à Paris, est comparu, en vertu de notre cédule du 11 décembre courant, le témoin, lequel, après avoir prêté serment, a répondu se nommer VANDEMBOSSCHE (Louis-Julien) ; âgé de 44 ans, marié, sous-chef de gare à Meaux, déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé, dépose : Le 1er décembre courant, à l'arrivée du train de 6 h. 41, j'ai trouvé, dans un wagon de première classe, une serviette d'avocat qui avait été oubliée par un voyageur. Je m'en suis emparé et je suis rentré dans mon bureau pour rechercher à qui elle appartenait. Je l'ai ouverte et ai aperçu une lettre cachetée à l'adresse de M. Mathieu Dreyfus ou à M. Bernard Lazare, et dans un coin la mention : « Pressée. » Dans la poche de gauche j'ai trouvé un paquet de lettres relatives à des demandes ; l'une, autant que je m'en souviens, parlait d'une

demande de président à Avignon. Il y avait aussi un bordereau émanant du ministère de l'intérieur, signé « Barthou » sur lequel j'ai lu : « Indemnité à accorder » ; c'était, je crois, adressé à un cultivateur au sujet de la grêle. De l'autre côté de la serviette, dans l'autre poche, j'y ai remarqué une lettre ayant l'en-tête enlevé où il était fait le récit d'une visite du commandant Esterhazy à une dame ayant habité ou cohabitant avec lui. J'ai lu une partie de cette lettre et, autant que je me souviens, il y était dit : « Si dans les 48 heures je ne suis pas arrêté ou mort, je serai en fuite. » Je n'ai pas lu l'en-tête de la lettre et quant à la signature, je ne puis pas trop vous la décrire, peut-être la reconnaîtrais-je si je la voyais. »

D. Examinez la signature que nous vous mettons sous les yeux et dites-nous si elle ressemble à celle que vous avez vue? Nous présentons la signature : AUTANT père.

R. — Elle ressemble à celle que j'ai vue.

D. Continuez votre déposition.

R. J'ai aperçu également deux feuilles de papier bleu très foncé qui semblait être du papier à photographies, sur lesquelles il y avait des petits morceaux de papier rapportés ressemblant à des décalques sur lesquels il y avait de l'écriture, mais les mots ou les lettres étaient trop éloignés les uns des autres pour qu'au premier coup d'œil je puisse lire une phrase ou un mot : une dépêche s'adressant à M. Joseph Reinach l'invitant à se rendre à Chelles à 6 heures, pour dîner, signé : « Louis Cahen ». J'allais fermer la serviette quand j'ai aperçu, sous les autres papiers, une espèce d'autocopie à encre bleue violette, illisible, ainsi que d'autres lettres ouvertes que je n'ai pas lues.

Immédiatement après j'ai fermé la serviette et je l'ai remise à M. Poirel, chef de gare, en lui disant : « Voici une serviette que je viens de trouver dans le train 343 ; je l'ai ouverte, et ayant constaté qu'elle renfermait des papiers assez importants, je vous la remets. » J'ai montré à M. Poirel la lettre fermée à l'adresse de M. Mathieu Dreyfus et lui ai laissé le portefeuille entre les mains sans plus m'en occuper.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il a déclaré y persister et a signé avec nous et le greffier.

Signé : VANDEMBOSSCHE, RAVARY, VALLECALLE.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT
MILITAIRE DE PARIS, SEANT A PARIS

## EXTRAIT DE LA DÉPOSITION ROYNE *in fine*

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le seize décembre, à dix heures du matin,

Devant nous, Ravary, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit conseil, en la salle du greffe, sise à Paris, est comparu, en vertu de notre cédule du onze du courant, le témoin, lequel, après serment prêté,

A répondu se nommer ROYNE (François-Etienne), âgé de 46 ans, marié, employé principal à la gare de Meaux, déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé, dépose :

« Le 1er décembre dernier, vers 7 heures du soir, en sortant de mon bureau et en traversant le bureau du sous-chef dans lequel se trouvaient MM. Poirel et Allaire, j'ai aperçu sur le bureau du sous-chef une serviette en cuir fermée. Quelques minutes après, le facteur Dupré est venu me demander une feuille de papier d'emballage pour emballer une serviette trouvée dans un train. Il l'a prise et il est sorti. C'est tout ce que je sais de cette affaire.

D. Vous êtes le chef du facteur Dupré ; veuillez nous donner votre appréciation sur son compte ?

R. C'est un honnête garçon, travailleur, intelligent et que je crois très digne de foi.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il a déclaré y persister et a signé avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : RAVARY, ROYNE, VALLECALLE.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT
MILITAIRE DE PARIS, SEANT A PARIS

## DÉPOSITION PENOT

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le treize décembre, à quatre heures de relevée,

Devant nous, Ravary, rapporteur près le 1er Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté du sieur Vallecalle, officier d'administration, greffier dudit Conseil, en la salle du greffe, sise à Paris, est comparu, en vertu de notre cédule du onze du courant, le témoin, lequel, après avoir prêté serment,

A répondu se nommer PENOT (Denis-Henry), âgé de 53 ans, célibataire, rentier, domicilié à Paris, 18, rue de la Faisanderie, déclare n'être ni parent, ni allié, ni domestique de l'accusé ;

D. Dans une lettre que vous nous avez écrite le 5 décembre courant, vous nous priez de vouloir bien vous recevoir afin d'entendre votre déposition au sujet de l'affaire du commandant Esterhazy?

R. J'ai été absolument stupéfait de voir qu'une accusation infamante était déposée contre un officier de l'armée française par M. Mathieu Dreyfus. Or. M. Mathieu Dreyfus, à ma connaissance, était l'un des deux plus jeunes frères du condamné Dreyfus qui étaient venus offrir au colonel Sandherr, quelques jours après l'arrestation de leur frère, une somme importante pour acheter sa confiance, afin d'étouffer l'affaire Dreyfus.

D. C'est une accusation grave que vous portez contre M. Mathieu Dreyfus, veuillez préciser les faits en détail.

R. Peu de temps après, un mois environ, que l'arrestation du capitaine Dreyfus m'a été révélée par les journaux, en allant voir un dimanche après-midi le colonel Sandherr chez lui, je le trouvai encore sous le coup de l'indignation que lui causait la visite reçue des frères Dreyfus chez lui, un ou deux jours auparavant, et de l'offre qu'ils lui avoient faite. Voyant que mon ami Sandherr n'était pas dans son état normal, je lui demandai ce qu'il avait et il me répondit : « Eh bien! voici ce qui vient de m'arriver. J'étais entrain de déjeuner avec ma femme, lorsque mon ordonnance entra dans la salle à manger, m'apportant une lettre et me disant qu'il y avait deux messieurs qui demandaient à me voir, mais sans avoir donné ni leurs noms ni leurs cartes.

« Avant que j'ai eu le temps de prendre connaissance de la lettre que mon ordonnance me remettait de leur part, ces messieurs ont fait irruption dans la salle où je me trouvais. Je me suis levé, fâché, et j'ai dit à ces messieurs qu'on n'entrait pas comme ça chez les gens sans savoir s'ils sont disposés à recevoir. Comme ils étaient là, j'ai dû les recevoir et les ai fait passer dans mon salon ; c'est alors qu'ils se sont nommés en me disant qu'ils étaient les frères du capitaine Dreyfus et que la lettre d'introduction qu'ils

m'avaient fait remettre émanait du commandant Braun, ancien commandant de chasseurs à pied, un de mes amis, qui habite Mulhouse ; ces messieurs Dreyfus venaient me dire qu'étant de Mulhouse comme leur frère, ils avaient songé à venir me trouver, sachant par les journaux que j'avais été mêlé de près à cette affaire et que je m'intéresserais sans doute à leur frère. Je ne leur en laissai pas dire davantage, ajoutant « que cette affaire ne me regardait pas et qu'elle était entre les mains de la justice militaire ». C'est à ce moment qu'insistant auprès de moi, ils m'ont dit qu'en raison de mon influence au ministère et de ce que j'avais eu à m'occuper de l'affaire, ils pensaient certainement qu'un mot de moi suffirait à étouffer l'affaire, et ils m'ont alors offert une somme de (autant que je me souvienne) cent cinquante mille francs, mais en tout cas pas inférieure à ce chiffre. Sur cette offre insultante, la colère me gagnant ne voulant pas en entendre davantage, je les bousculai en les reconduisant, ou plutôt en les mettant à la porte. » Voilà les faits tels que me les a racontés le colonel Sandherr.

D. Quand cette offre lui a été faite, était-il seul dans le salon avec ces messieurs Dreyfus ?

R. Oui.

D. Pouvez-vous nous dire si ces faits ont été racontés à d'autres personnes que vous par le colonel Sandherr. Si oui, énumérez-les ?

R. Oui. Je sais que le colonel Sandherr était tellement en colère qu'il en a parlé à ses supérieurs, à ses amis et à ses proches. Je sais qu'il en a parlé, parce que nous en avons parlé entre nous, en dehors des officiers de son service, au docteur Gentil, médecin principal à Paris, directeur du Service de santé de la place ; au directeur Stackler, son ami d'enfance, habitant 1, rue d'Edimbourg, à Paris, et à sa famille, surtout à sa femme, demeurant à Paris, habitant à ce moment-là 10, rue Léonce-Raynauld, et, en dernier lieu, 95, avenue de Villiers.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il a déclaré y persister et a signé avec nous et le greffier du Conseil.

Signé : RAVARY, PENOT, VALLECALLE.

*Copie de quatre pièces du dossier Picquart à annexer à l'enquête de la Cour de cassation, à la demande de MM. les Conseillers.*

1° Déposition Savignaud ; — 2° Lettre du ministre de la Guerre au gouverneur militaire de Paris contenant des renseignements sur Savignaud ; — 3° Déposition Billet, concierge au ministère de la Guerre ; — 4° Déposition Capiaux, concierge au ministère de la Guerre.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SEANT A PARIS

---

## DÉPOSITION SAVIGNAUD

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre octobre, à dix heures du matin,

Devant nous, Tavernier, capitaine, rapporteur près le 2e Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté de M. Luc, greffier du Conseil, en la salle du greffe, sise à Paris, est comparu, en vertu de notre cédule du 21 de ce mois, le témoin ci-après nommé, lequel, après serment prêté,

A répondu se nommer SAVIGNAUD (Flavien-Uband), âgé de 24 ans, célibataire, musicien, demeurant à Amberre (Vienne), n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties et a déposé ainsi qu'il suit :

D. Vous avez déclaré devant M. Fabre, juge d'instruction à Paris, qu'en mai et juin 1897, au camp de Sidi-el-Hani, vous aviez été chargé par le lieutenant-colonel Picquart de mettre à la poste plusieurs lettres adressées à M. Scheurer-Kestner ; êtes-vous bien certain d'avoir lu le nom de M. Scheurer-Kestner sur les lettres qui vous étaient confiées ?

R. Je suis absolument certain d'avoir mis à la poste au moins deux lettres et peut-être trois ou quatre à l'adresse de M. Scheurer-Kestner pendant le séjour de mon bataillon au camp de Sidi-el-Hani. Je remplissais alors l'emploi de planton permanent chez le lieutenant-colonel Picquart,

qui commandait les deux bataillon se trouvant au camp. En dehors des lettres adressées à M. Scheurer-Kestner, j'ai eu l'occasion de mettre à la poste, à chaque fourrier, une lettre adressée à M$^{e}$ Leblois, avocat à la Cour de Paris, et j'ai mis également à la poste au moins deux lettres et peut-être trois, sur les enveloppes desquelles j'ai lu : Comtesse Blanche de Comminges, et une adresse à Paris que j'ai oubliée.

D. Êtes-vous bien certain d'avoir vu sur certaines adresses le nom de M. Scheurer-Kestner ? ne faites-vous pas une confusion et n'auriez-vous pas lu sur ces lettres au lieu de Scheurer-Kestner un nom ayant la même désinence, comme celui de M. Vinger, par exemple?

R. Je n'ai aucun doute à ce sujet ; je ne fais aucune confusion et je suis absolument certain d'avoir bien lu sur les adresses le nom do M. Scheurer-Kestner.

D. Vous avez déclaré devant M. le juge d'instruction que vous aviez révélé les faits auxquels se rapportent nos précédentes questions au président de la Cour de cassation, au lendemain de la cassation de l'arrêt de la Cour d'assises dans l'affaire Zola ; n'en avez-vous jamais parlé à personne avant cette date ?

R. J'en avais certainement parlé dans le pays, avec différentes personnes, mais sans y attacher une grande importance. Du reste, lorsque je me suis décidé à écrire au président de la Cour de cassation, je ne supposais pas que le fait d'avoir écrit à M. Scheurer- Kestner pût avoir, pour le colonel Picquart, une grande importance. Comme j'avais lu dans les journaux qu'il était question de M$^{lle}$ de Comminges et que je savais que le colonel Picquart avait été en correspondance avec elle, j'ai supposé que cette demoiselle pouvait bien être la dame voilée, j'ai pensé qu'il serait peut-être utile de faire connaître à la justice que le colonel Picquart avait correspondu avec elle, et c'est pour ce motif que j'ai écrit au président de la Cour de cassation. C'est en parlant de la correspondance adressée par le lieutenant-colonel à M$^{lle}$ de Comminges que j'ai eu l'idée d'indiquer quelles étaient les autres personnes auxquelles le lieutenant-colonel avait écrit.

D. N'avez-vous jamais été poussé par personne à écrire à la Cour de cassation ou à faire les déclarations que vous venez dé renouveler devant nous ?

R. Personne ne m'y a poussé ; j'ai agi de ma propre initiative.

D. Vous avez eu à Amberre la visite de deux officiers que vous dites être venus de Paris. A quelle date avez-vous vu ces officiers ?

R. Le 5 juillet 1898.

D. Aviez-vous déjà écrit à cette époque au président de la Cour de cassation ?

R. Certainement. Je ne puis pas préciser exactement la date de ma lettre au président de la Cour de cassation, mais je crois pouvoir affirmer que je l'avais écrite au moins un mois avant la visite à Amberre des deux officiers venant de Paris.

D. Savez-vous quels étaient ces deux officiers ?

R. Non. Ils m'ont dit qu'ils avaient une mission du ministère de la Guerre et qu'ils appartenaient au Service des renseignements. Puis, ils m'ont invité à leur fournir tous les renseignements que je pouvais avoir sur le colonel Picquart, et je leur ai fait connaître ce que j'avais écrit à la Cour de cassation, en complétant cette première déclaration par les détails que j'ai fournis depuis soit au juge d'instruction, soit à vous.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter ?

R. Lorsque j'ai été confronté avec le lieutenant-colonel Picquart devant le juge d'instruction, le colonel m'a demandé si je n'avais pas fait de déclaration devant des officiers et à quelle époque ? Je n'ai pas cru à ce moment-là qu'il était utile de lui répondre que ces officiers appartenaient au Service des renseignements et qu'ils m'avaient dit avoir une mission du ministère ; j'ai répondu seulement que je ne connaissais pas ces officiers qui devaient appartenir à la garnison de Paris et il est exact que je ne connaissais, pas plus que je connais encore, ni leur nom ni leur grade.

D. Quelle était l'allure des deux officiers qui vous ont interrogé à Mirebeau ?

R. Le plus âgé des deux ne m'a pas paru avoir quarante ans et l'autre était certainement plus jeune.

Lecture faite au témoin, persiste et signe avec nous et le greffier.

Signé : SAVIGNAUD, LUC, TAVERNIER.

Et après avoir signé, le témoin déclare : Je crois devoir vous faire connaître que les 16, 17 et 18 septembre dernier un individu disant se nommer Souriaux, comte de Faintras, est venu à Mirebeau où il a fait d'abord une enquête sur mon compte ; il est venu ensuite voir ma mère pendant que je n'y étais pas et a dit qu'il serait en mesure de me procurer une place d'organiste dans une église de Vendôme. Il a laissé chez ma mère sa bicyclette qui était crevée en demandant que je la lui rapporte à l'hôtel quand je rentrerais, et il

a laissé son adresse sur un papier que je vous remets. Quand je lui ai rapporté sa bicyclette, j'étais avec mon frère, il m'a posé d'abord diverses questions sur les opinions politiques du pays et il en est arrivé à me parler de l'affaire Picquart ; il a dit, entre autres choses, qu'il n'existait aucun syndicat, car, s'il en eût existé un, on n'aurait pas manqué de m'offrir 20,000 francs pour acheter mon silence. J'ai remarqué qu'en me parlant ainsi, cet individu me regardait dans le blanc des yeux. Le soir même, il a quitté Mirebeau sans laisser aucune adresse.

J'étais désireux de savoir quel était ce personnage et, en faisant une enquête dans le pays, j'ai appris que deux jours après son départ, une dépêche adressée à M. Souriaux était arrivée à l'hôtel du « Lion-d'Or » et que cette dépêche avait été retournée au télégraphe, le destinataire n'ayant laissé aucune adresse.

Lecture faite au témoin, persiste et signe avec nous et le greffier.

Signé : SAVIGNAUD, TAVERNIER, LUC.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

*Lettre du ministre de la Guerre au gouverneur militaire de Paris contenant des renseignements sur Savignaud.*

Paris, le 16 décembre 1898.

Monsieur le Gouverneur,

Pour répondre à une demande de M$^{e}$ Labori, défenseur du lieutenant-colonel en réforme Picquart, j'ai fait prendre des renseignements sur le sieur Savignaud, ancien soldat au 4$^{e}$ régiment de tirailleurs algériens, lequel a déposé comme témoin à charge dans l'instruction ouverte contre M. Picquart devant le 2$^{e}$ Conseil de guerre.

Des renseignements qui me sont adressés par les autorités militaires d'Algérie-Tunisie, il résulte que deux hommes du nom de Savignaud étaient présents simultanément au 4$^{e}$ tirailleurs en 1897. L'un, ex-musicien, ne parait pas devoir être visé par la demande de M$^{e}$ Labori. L'autre est l'ancien ordonnance du lieutenant-colonel Picquart. Au sujet de ce dernier, le général Dechizelle, commandant actuellement la subdivision de Batna et précédemment colonel au 4$^{e}$ tirailleurs (de 1892 à 1898), s'exprime en ces termes :

« Ce soldat était bien noté au régiment ; le lieutenant-colonel Picquart, qui m'a exprimé à plusieurs fois sa satisfaction sur son

service, devait même s'occuper de lui faire obtenir un emploi après sa libération. Je ne possède absolument aucun autre renseignement sur lui. »

Je vous serais obligé de vouloir bien faire communiquer ces renseignements tant à M^e^ Labori qu'à M. le Commissaire du gouvernement.

Je saisis cette occasion pour vous rappeler les documents joints à ma lettre n° 91^m^ du 10 courant et vous prier de les communiquer, si ce n'est déjà fait, à M. le Commissaire du gouvernement et au défenseur de M. Picquart.

Signé : DE FREYCINET.

Notifié pour exécution à M. le lieutenant-colonel, commissaire spécial du gouvernement près le 2^e^ Conseil de guerre, qui voudra bien porter à la connaissance de M^e^ Labori les dispositions de la présente dépêche, ainsi que les documents joints à la dépêche n° 91^m^ du 10 décembre, si ce n'est déjà fait.

Paris, le 17 décembre 1898.

Le Gouverneur militaire de Paris,
P. O. *Le Sous-Chef d'État Major*,
Signé : Aurèle GUERIN.

Gouvernement militaire de Paris. — État-major. — Bureau de la justice militaire, n° 503

Reçu communication de la présente dépêche et des document joints à la dépêche 91^m^ du 10 décembre 1898.

Paris, le 21 décembre 1898.

Signé : HILD.
Avocat à la Cour, secrétaire de M^e^ Labori.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

2^e^ CONSEIL DE GUERRE PERMANENT

---

## DÉPOSITION BILLET

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf octobre, à neuf heures du matin.

Devant nous Tavernier, capitaine rapporteur près le 2^e^ Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, assisté de M. Luc, greffier dudit Conseil, en la salle du greffe sise à Paris, 37, rue du

Cherche-Midi, est comparu, en vertu de notre cédule du 17 de ce mois, le témoin, lequel, serment préalablement prêté, a répondu se nommer BILLET (Pierre-François), âgé de cinquante-deux ans, marié, concierge à l'Hôtel du ministère de la Guerre, 14, rue Saint-Dominique, à Paris, n'être ni domestique, parent ou allié des parties, et a déposé ainsi qu'il suit :

D. Jusqu'à quelle époque avez-vous été concierge à l'entrée principale du ministère de la Guerre, boulevard Saint-Germain ?

R. Jusqu'au 1er août 1896, époque à laquelle j'ai été affecté à l'hôtel particulier du Ministre, rue Saint-Dominique. Pendant une quinzaine de jours, j'ai été remplacé provisoirement par un homme de peine nommé Nozé et, à la date du 15 août, Capiaux a été nommé concierge du boulevard Saint-Germain.

D. Pendant que vous occupiez la loge du boulevard Saint-Germain, avez-vous vu souvent Me Leblois se rendre chez le lieutenant-colonel Picquart ?

R. Oui, souvent ; autant qu'il m'en souvient, c'est vers le mois d'avril 1896 que M. Leblois a commencé à venir assez régulièrement à la section de statistique.

Un certain jour, le colonel Picquart me dit que M. Leblois viendrait le demander et qu'il y aurait lieu d'accompagner ce dernier à la section de statistique ; depuis lors, M. Leblois est venu souvent, il venait quelquefois trois fois dans la même semaine, restait une semaine sans venir et revenait la semaine suivante. J'estime que du mois d'avril au mois d'août 1896, M. Leblois venait à la section de statistique au moins sept ou huit fois par mois, probablement plus souvent.

Je me rappelle notamment qu'au moment de la maladie de Mme Picquart mère, M. Leblois est venu trois jours de suite mander le colonel Picquart ; comme je lui ai fait connaître que le colonel était à Versailles, il m'a répondu : « C'est bien, j'irai le voir à Versailles.»

D. Ne croyez-vous pas que M. Leblois soit revenu au ministère avant le mois d'avril 1896 ?

R. Je ne me rappelle pas l'avoir vu avant cette époque-là, et si je fixe le mois d'avril comme date des premières visites de M. Leblois, c'est que je me rappelle qu'il n'y avait pas très longtemps que je le voyais au Ministère lorsque j'ai eu l'occasion de lui dire que le colonel Picquart était à Versailles, en raison de la maladie de sa mère.

Lecture faite au témoin, persiste et signe avec nous et le greffier.

Signé : BILLET, TAVERNIER, LUC.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2e CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS, SEANT A PARIS

## DÉPOSITION CAPIAUX

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf octobre, à dix heures et demie du matin, devant nous, Tavernier, capitaine, rapporteur près le 2e Conseil de guerre du Gouvernement militaire de Paris, assisté de M. Luc, greffier dudit Conseil, en la salle du Greffe, sise à Paris, est comparu, en vertu de notre cédule du dix- sept de ce mois, le témoin ci-après nommé, lequel, serment préalablement prêté, a répondu se nommer CAPIAUX (Constant-Henry), âgé de 48 ans, marié, concierge au ministère de la Guerre, boulevard Saint-Germain, 231, à Paris, n'être ni domestique, parent ou allié des parties, et a déposé ainsi qu'il suit :

D. Depuis quelle époque êtes-vous concierge à l'entrée principale du ministère, boulevard Saint-Germain ?

R. Depuis le 15 août 1896.

D. Avez-vous vu souvent M. Leblois venir à la section de statistique depuis que vous occupez votre emploi ?

R. Je suis absolument certain que M. Leblois est venu plusieurs fois au ministère dans le courant du mois de septembre 1896.

D. Pouvez-vous fixer d'une façon approximative l'époque à laquelle vous avez vu M. Leblois pour la première fois après le 15 août ?

R. Autant que je puis me le rappeler, il pouvait y avoir environ trois semaines que j'occupais mes nouvelles fonctions lorsque j'ai remarqué que M. Leblois venait pour la troisième et quatrième fois au ministère. Dans le courant du mois de septembre, il est resté un certain temps sans revenir, puis il est revenu d'autres fois en septembre et dans les premiers jours d'octobre. Je l'ai revu ensuite, mais très peu, au mois de novembre.

D. Combien estimez-vous que M. Leblois est venu de fois au ministère du mois de septembre au mois de novembre ?

R. Au moins six fois et probablement plus.

D. Vous savez que le colonel Picquart et M. Leblois affirment de la façon la plus formelle que ce dernier n'est jamais venu au ministère en septembre et en octobre 1896 ?

R. J'affirme de la façon la plus formelle que j'ai vu M. Leblois au ministère en septembre et dans les premiers jours d'octobre 1896. Une fois même je l'ai conduit jusqu'au bureau de la section de statistique ; une autre fois, dans le courant de septembre, vers dix heures et demie ou onze heures du matin, en passant dans le couloir, j'ai vu, par la porte du bureau qui était entr'ouverte, le colonel Picquart et M. Leblois debout devant la table de décharge, compulsant des papiers, et j'ai remarqué aussi que le coffre-fort qui se trouve à gauche en regardant la cheminée était ouvert. Quand je me suis rendu ce soir-là à la section de statistique, c'était pour y chercher M. Gribelin ; la porte du bureau du colonel étant ouverte, j'ai jeté les yeux dans ce bureau pour voir si M. Gribelin ne s'y trouvait pas, et c'est ainsi que j'ai vu ce que je viens de vous déclarer.

Lecture faite au témoin, persiste et signe avec nous et le greffier.

Signé : CAPIAUX, TAVERNIER, LUC.

---

# EXPERTISE — PROCÈS-VERBAUX

---

Mercredi 18 janvier 1899.

Cejourd'hui, mercredi, 18 janvier 1899, à midi, en exécution d'une décision de la Chambre criminelle, en présence de M. le conseiller doyen Sallantin, nous, président de la Chambre criminelle, avons, avant de recevoir leur témoignage, réuni, dans la chambre du conseil, MM. Bertillon, Gobert, Charavay, Teyssonnière, Pelletier, Couard, Varinard et Belhomme, qui tous avaient été experts, les cinq premiers en 1894, dans l'affaire Dreyfus, les trois autres en 1897, dans l'affaire Esterhazy, et leur avons remis, pour en faire un examen sommaire :

1° Le bordereau saisi en 1894 ;

2° Une lettre signée Esterhazy, du 17 août 1894, saisie chez Callé, huissier ;

3° Une autre lettre, signée Esterhazy, du 17 avril 1892, saisie chez Schmidt, agent d'affaires ;

4° Un certain nombre de lettres, signées Esterhazy, saisies chez Callé ;

5° Un certain nombre de lettres, signées Esterhazy, saisies chez Schmidt ;

6° Un dossier de lettres, signées Dreyfus.

Tous les susnommés ont procédé à leur examen en présence de M. Tournier, greffier, et ont ensuite été successivement introduits devant la Cour assistée de M. Coûtant, greffier de la Chambre criminelle, où ils ont déposé.

De quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Fait en la Chambre du Conseil, les jour, mois et an que dessus.

LŒW, COUTANT.

---

Cejourd'hui, 2 février 1899, se sont présentés devant la Commission MM. Paul Meyer, Auguste Molinier, Giry, témoins cités à

ce jour, auxquels M. le Président a adressé l'observation suivante :

« Au cours de l'affaire Zola, vous avez été appelés à faire connaître votre opinion sur l'écriture du bordereau, tout en déclarant que vous n'aviez pu opérer que sur des fac-similés de ce document. Aujourd'hui, la Cour vous donne communication de l'original du bordereau, ainsi que de divers spécimens de l'écriture de Dreyfus et de celle d'Esterhazy, tous ces documents indiqués dans le procès-verbal du 18 janvier 1899, de la communication faite aux experts dont les noms suivent.

« Cette communication vous est faite dans les mêmes conditions où a eu lieu une communication identique à MM. Gobert, Charavay, Teyssonnière, Pelletier, Couard, Varinard, Belhomme, dans la, séance du 18 janvier dernier. Vous voudrez bien faire connaître à la Cour, à la suite de cet examen, l'appréciation à laquelle vous croirez devoir arrêter. »

De tout quoi a été dressé le présent procès-verbal, les jour, mois et an que dessus.

Et MM. Meyer, Molinier et Giry ont signé avec le président et le greffier.

Paul MEYER, MOLINIER, GIRY, Lœw, COUTANT.

*Pièces dont l'impression a été demandée par le ministre de la Guerre.*

(Délibération de la Commission à ce sujet. — Du 14 janvier au 30 janvier 1890)

———

MINISTERE DE LA GUERRE. — CABINET DU MINISTRE
Déposition devant la Cour do cassation (affaire Dreyfus)

*Le général de brigade Chamoin,*
*à Monsieur le Ministre de la Guerre.*

Paris, le 13 Janvier 1899.

Monsieur le Ministre,

L'étude à laquelle je procède conformément à vos instructions au sujet des dépositions faites devant la Cour de cassation (Chambre criminelle) dans l'enquête sur la revision du procès Dreyfus, m'a permis de relever quant à présent, quelques inexactitudes susceptibles de dénaturer, si elles n'étaient rectifiées, les actes d'officiers ou fonctionnaires du ministère de la Guerre.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, si vous le jugez convenable, provoquer une nouvelle audition de MM. les généraux Gonse et Roget, au sujet des faits allégués par M. le juge d'instruction Bertulus dans sa déposition. La Cour estimera peut-être qu'il y aurait intérêt à ce que ces deux officiers généraux soient entendus contradictoirement avec M. Bertulus.

Il paraît également utile d'entendre contradictoirement M. le général Roget et le lieutenant-colonel en réforme Picquart.

Enfin, je crois devoir vous proposer de provoquer l'audition de MM. le capitaine Le Rond, détaché à l'Ecole supérieure de guerre, et le capitaine Boone, de l'État-major de la place de Paris, qui, tous deux, peuvent donner des renseignements sur l'affaire Dreyfus-Esterhazy.

Général CHAMOIN.

MINISTERE DIS LA GUERRE. — CABINET DU MINISTRE

———————

*Le ministre de la Guerre,*
*à M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice.*

Paris, le 14 janvier 1899.

Monsieur le Ministre et cher collègue,

Conformément aux propositions contenues dans la lettre ci-jointe de M. le général Chamoin, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir, bien provoquer l'audition par la Chambre criminelle de la Cour de cassation :

1° De MM. les généraux Gonse et Roget, contradictoirement avec M. le juge d'instruction Bertulus ;

2° De M. le général Roget, contradictoirement avec le lieutenant-colonel en réforme Picquart ;

3° De MM. les capitaines Le Rond, détaché à l'École supérieure de guerre, et Boone de l'Etat-major de la place de Paris.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre et cher collègue, l'assurance de ma haute considération.

DE FREYCINET.

———————

MINISTERE DIS LA GUERRE. — CABINET DU MINISTRE

*Le général de brigade Chamoin, délégué par M. le Ministre de la Guerre à M. le Président de la Chambre criminelle de la Cour de Cassation.*

Paris, le 18 janvier 1899.

Monsieur le Président,

Au cours de notre entretien d'hier, vous avez bien voulu me faire connaître que, conformément à une demande de M. le Ministre de la Guerre, une audition contradictoire aurait lieu très prochainement entre :

1° MM. les généraux Gonse et Roget d'une part, et M. Bertulus, juge d'instruction d'autre part;

2° M. le général Roget et le lieutenant-colonel en réforme Picquart.

Vous m'avez annoncé en même temps que la confrontation du général Gonse avec M. Bertulus pourrait avoir lieu vendredi prochain, 20 courant, à la suite de la déposition que le général est appelé à faire ce jour-là même devant la Chambre criminelle.

En Vue de ces confrontations, je crois devoir vous indiquer ci-après les points sur lesquels elles pourraient porter, pour répondre au but de la demande fournie par M. le Ministre de lu Guerre.

I. Confrontation entre M. le général Gonse et M. Bertulus.

a. Conversation que le général a eue dans son cabinet avec M. Bertulus et au cours de laquelle il a fait passer sous les yeux de son interlocuteur quelques pièces du dossier secret.

b. Conversations que le général a eues avec le même M. Bertulus, et au cours desquelles il a été question de M. Picquart et de la situation de ce dernier au point de vue militaire.

II. Confrontation entre M. le général Roget et M. Bertulus.

Mission confiée au lieutenant-colonel Henry, au sujet de l'inventaire des papiers saisis au domicile de la fille Pays : nature de cette mission ; quel compte rendu il en a été fait par le lieutenant-colonel Henry.

J'aurai l'honneur de vous faire connaître prochainement, de la part de M. le Ministre de la Guerre, les points sur lesquels pourrait porter la confrontation de M. le général Roget avec M. Picquart.

Veuillez agréer, monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Général CHAMOIN.

---

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION DANS L'AFFAIRE DE REVISION DREYFUS.

Du samedi 14 janvier 1899.

M. le président donne connaissance à la Commission d'une lettre du ministre de lu Guerre du 14 janvier, transmise par M. le Garde des sceaux, par laquelle le ministre de la Guerre demande certaines auditions de témoins el confrontations.

La Commission décide qu'elle en délibérera.

Du mardi 17 janvier 1899.

M. Lœw rappelle à la Commission la lettre de M. le Ministre de la Guerre du 14 de ce mois, demandant l'audition de nouveaux

témoins et la confrontation des généraux Roget et Gonse avec M. Bertulus, et du général Roget avec M. Picquart.

La Commission décide l'audition des témoins désignés et celle, à nouveau, des deux généraux, mais surseoit à statuer sur les confrontations demandées.

Du vendredi 27 janvier 1899,

La Commission d'instruction, saisie par son président, après l'audition du général Gonse, de la question de savoir s'il y aurait lieu de procéder à une confrontation entre le général et M. le juge d'instruction Bertulus, témoin précédemment entendu, s'est prononcée pour la négative.

Du lundi 30 janvier 1899.

La Commission délibère sur la demande formée par le ministre de la Guerre et par M. le général Roget, d'une confrontation entre le général Roget et M. Bertulus, d'une part, et le général Roget et M. Picquart, de l'autre, et décide qu'il n'y a pas lieu de recourir à ces mesures, qui lui paraissent inutiles à la manifestation de la vérité.

Elle rejette également la proposition formulée par l'un des membres de faire procéder à la confrontation entre M. le général Roget et le lieutenant-colonel en réforme Picquart, à la prison du Cherche-Midi, par une Commission composée de un ou de trois conseillers ; mais elle décide de faire convoquer à nouveau, pour vendredi prochain, M. le général Roget comme témoin, en mettant à sa disposition les dépositions dont il lui paraîtra utile de prendre connaissance.

---

# NOTE DE M. LE GÉNÉRAL DELOYE

## DIRECTEUR DE L'ARTILLERIE

MINISTERE DE LA GUERRE. — CABINET DU MINISTRE.

*Le Ministre de la Guerre à Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.*

Paris, le 13 février 1899.

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

Un certain nombre d'officiers ayant été interrogés par la Cour de de cassation sur diverses particularités de notre matériel d'artillerie j'ai jugé inutile, pour éclairer complètement la Cour à ce sujet, de demander un travail spécial à la direction d'artillerie du ministère de la Guerre.

Ce travail porte sur les principaux points qui ont paru attirer particulièrement l'attention.

Bien que l'enquête de la Chambre criminelle soit actuellement terminée, j'espère qu'il sera possible de verser ce document au dossier soumis à la Cour de cassation.

Agréez, monsieur le Ministre et cher Collègue, les assurances de ma haute considération.

DE FREYCINET.

MINISTÈRE DE LA GUERRE. — 3e DIRECTION. — ARTILLERIE ET EQUIPAGES MILITAIRES. — 2e BUREAU. — MATÉRIEL. — 1re SECTION.
(Questions soulevées à l'occasion de l'affaire Dreyfus.)

*Note pour Monsieur le Ministre.*

Paris, le 12 février 1899.

M. le Ministre a prescrit au général Directeur de l'artillerie de rechercher si, à l'aide des archives de la 3e direction, il serait possible

d'élucider un certain nombre de questions qui ont été soulevées dans diverses circonstances, à l'occasion de l'affaire Dreyfus.

Ces questions sont les suivantes :

1° Le canon de 120 court pouvait-il être reconnu à l'étranger dans tous les détails, le frein compris, dès 1890, grâce à la trahison du sieur B. ?

2° Est-il exact que le frein hydropneumatique, du commandant Locard, était loin d'être nouveau, en 1887, date à laquelle le capitaine Baquet reçut l'ordre de procéder à l'étude d'un matériel de 120 léger ?

3° Le matériel Baquet a-t-il été adopté en 1890, sous le nom de « matériel de 120 léger, modèle 1890 » ?

4° Le millésime qui entre dans l'indication d'un modèle d'arme ou de matériel implique-t-il l'idée que ce matériel ou cette arme étaient connus des officiers, à l'époque marquée par ce millésime ?

5° Quelles sont les tables de constructions du matériel de 120 court distribuées aux établissements de l'artillerie en 1892 ?

6° Quels sont les renseignements donnés dans le cours de l'École d'application, professé en 1892-1893, au sujet du matériel de 120 court ?

7° Est-il exact que dans une conférence faite à Saint-Cyr, en 1892, se trouve une description explicite du frein hydropneumatique du commandant Locard ?

8° A quelle époque le règlement sur le canon de 120 court a-t-il été mis dans le commerce ?

9 La description du frein de 120 court figure-t-elle dans le règlement vendu dans le commerce ?

10° Le règlement sur le matériel de 155 court contient-ils des renseignements les plus étendus sur le frein hydropneumatique ?

11° Le frein du canon de 120 court a-t-il été soumis à des expériences en 1894, expériences qui auraient pu inspirer la note du bordereau ?

12° Est-il vrai que les notes de la 3$^{e}$ direction ne vont jamais à l'Etat-major de l'armée ?

13° Comment expliquer qu'un agent de l'étranger ait pu fournir avant l'année 1894 des renseignements sur le frein de 120 court ?

14° Le frein du canon de 120 court est-il le seul renseignement qui, en 1894, pouvait intéresser un officier étranger ?

15° Dit-on, dans le langage courant entre artilleurs, « cette pièce Pièces

s'est, conduite de telle ou telle manière » ou bien « cette pièce s'est comportée de telle ou telle manière » ?

Dit-on toujours canon de 120 court au lieu de canon de 120 ?

Un artilleur a-t-il pu dire, en 1894, « hydraulique » pour « hydropneumatique » ?

16° De quelles formations pouvait-il être question dans la note du bordereau ?

17° Le projet du manuel de tir était-il confidentiel ? A-t-il été distribué à profusion dans les corps de troupes, dans les États-majors et à l'État-major de l'armée ?

18° Est-il exact que les Shrapnels c/91 et c/96 ne présentent aucune analogie avec notre obus Robin ?

Le général directeur de l'artillerie a l'honneur d'adresser à Monsieur le Ministre 18 notes répondant aux questions énumérées
ci-dessus ;

Le Général directeur,
(Illisible.)

---

## *Note du Général Directeur de l'Artillerie.*

Février 1899.

D. Le canon de 120 court pouvait-il être connu de l'étranger dans tous ses détails, le frein compris, dès 1890, grâce à la trahison du sieur B...?

R. Le sieur B..., employé aux archives de la section technique, a été condamné le 30 août 1890.

Comme documents susceptibles de renseigner sur le matériel de 120 court, la section technique ne possédait, à cette date, que les deux rapports de la Commission d'expériences de Calais, des 17 janvier et 19 mars 1890, et les procès-verbaux des séances de ladite Commission.

Mais ces divers documents, rédigés à un point de vue théorique, ne donnent que de vagues renseignements sur les tracés et la construction du matériel ; il en est de même du bulletin des questions à l'étude, rédigé d'après ces documents.

En 1890, la section technique ne possédait sur l'organisation du frein du 120 court aucune donnée précise.

Ce n'est que par lettre n° 208, du 6 mars 1894, que le général Ladvocat, alors président du Comité, demanda au ministre d'adresser à la section technique de l'artillerie les « Tables de construction provisoires

du canon 120 court du niveau fixe, du frein hydropneumatique et de la pompe de rechargement. »

Ces documents qui n'existaient même pas au ministère de la Guerre, furent demandés à la fonderie de Bourges, par dépêche n° 9997, du 13 mars 1894. Le directeur de la fonderie les adressa au ministre par lettre n° 606, du 29 mai 1894. Le ministre les transmit le 7 juin 1894, par dépêche n° 859, au président du Comité qui les reçut le lendemain, 8 juin 1894.

C'est seulement à partir de cette date que la section technique de l'artillerie posséda les tracés du matériel du 120 court ; il y avait près de quatre ans que les agissements du sieur B... avaient cessé.

En second lieu, il n'a jamais été prouvé que le sieur B... ait livré tous les documents qui lui passaient par les mains ; en raison du volume même de ces documents, il était obligé de faire un choix.

Or, il y a présomption pour croire que bien après 1890 le gouvernement étranger que renseignait le sieur B... ne possédait que des indications incomplètes sur le matériel du 120 court. Cette présomption résulte des faits suivants : 1° Un document transmis le 18 juin 1892 la 3$^{e}$ direction établit qu'à cette date un agent du gouvernement susindiqué paraissait chercher à connaître les modèles des obus 120 court en service ;

2° Un autre document, parvenu le 10 août 1894 à la 3$^{e}$ direction, énumère les questions posées à un agent de renseignement, opérant en France, pour le compte du susdit gouvernement. Ce questionnaire, qui était parvenu à son destinataire le 6 août 1894, renfermait, entre autres choses, la mention suivante :

« On a fait des essais avec des obusiers de 120 $^{m}/^{m}$. Les a-t-on ; adoptés ? Peut-on fournir un règlement qui démontre la capacité de cet obusier pour ses différents projectiles ? »

3° Un autre questionnaire, adressé, le 20 septembre 1894, à un autre agent semblable, contenait le passage suivant :

*Le Bien public*, 1$^{er}$ septembre 1894.

« Le général Saussier compte utiliser quelques batteries de 120 court, dans les manœuvres de siège pour l'attaque du fort de Vaujours. Deux de ces batteries viennent de quitter le camp de Châlons, pour renforcer l'artillerie des 4$^{e}$ et 11$^{e}$ corps, pendant les manœuvres de la Beauce. ».

« *Le Temps*, 10 septembre. (Dans un article sur les manœuvres de forteresse.)

« Il existe également des batteries de 120 court, destinées à suivre les armées pour surmonter les obstacles trop forts pour le

canon de campagne ; du forts attelages de percherons les traînent sans trop de difficultés.

On désire la description exacte de ces canons do 120 court, mentionnés dans les deux articles en haut.

« 1° Le canon (tube) ; 2° l'affût ; 3° combien de chevaux ; 4° servants d'une pièce ; 5° combien de pièces par batterie ? 6 pièces ou 4 pièces ; 6° quels projectiles est-ce qu'on emploie pour ces canons ? ; 7° le mécanisme. Enfin, tout ce qu'on peut savoir ! »

4° À la date du 27 septembre 1894, la 3e direction a reçu la copie d'une note adressée par un agent du susdit Gouvernement à l'un de ses agents en France ; cette note est ainsi conçue :

« Quelle est la composition des batteries du régiment de corps à Châlons ? Combien de batteries de 120 ?

« Quels obus tirent-elles ?

« Quels sont les effectifs des batteries ?

« Manuel de tir de l'artillerie de campagne ?

« Réglette de correspondance ?

« Mobilisation de l'artillerie ?

« Le nouveau canon ?

« Le nouveau fusil ?

« Formation des armées, divisions et brigades de réserve ?

« Le fort de Manouvillers ?

« Projet de règlement sur les manœuvres de batteries attelées ?

En admettant même qu'une partie des questions énumérées ci- dessus n'aient été posées que pour fournir des recoupements, le nombre et la répétition même de ces questions permettent d'inférer que, en 1894, le Gouvernement dont il s'agit n'était pas suffisamment renseigné sur le matériel de 120 court, et qu'il attachait alors un grand intérêt à connaître tous détails de ce matériel.

QUESTION. Est-il exact que le frein hydropneumatique, de l'invention du commandant Locard, était loin d'être nouveau en 1887, date à laquelle le capitaine Baquet reçut l'ordre de procéder à l'étude d'un matériel de 120 léger ?

R. Voici le résumé des renseignements fournis à ce sujet par le commandant Baquet, sous-directeur technique de la fonderie de Bourges :

Le premier frein hydropneumatique fut établi en 1881, par le lieutenant-colonel Locard ; il différait sensiblement, dans sa forme, des freins construits plus tard.

De 1881 à 1886, le lieutenant-colonel Locard poursuivit ses études et fit confectionner plusieurs freins, mais en s'attachant

toujours à conserver le secret de la disposition intérieure de ces engins.

« A mon arrivée à la fonderie (fin 1886), dit le commandant Baquet, le colonel Locard me communiqua les tracés de ses freins en me faisant remarquer que cette communication m'était faite à titre tout à fait personnel, pour participer à cette étude, qu'il désirait que la question restât aussi confidentielle que possible, et qu'aucun dessin ne devait être communiqué sans nécessité, même à d'autres officiers.

« Il me recommanda notamment de ne donner, comme je le lui avais déjà vu faire, que des renseignements généraux sur le fonctionnement des freins, en l'expliquant, au besoin, au moyen d'un schéma assez semblable à celui qui a été mis dans les règlements sur le service des canons à freins hydropneumatiques.

« C'est ce schéma, qui, en effet, a été fourni aux commissions d'expériences qui ont eu à s'occuper des freins dont il s'agit.

« J'ai pu constater, dès cette époque, que les dispositions intérieures du frein n'étaient complètement connues que du capitaine Locard, de moi-même, de deux ou trois dessinateurs, d'un contremaître et de deux ajusteurs qui faisaient la montagne des freins.

« Les détails de la construction n'ont été révélés depuis qu'au commandant Saint-Claire-Deville, puis au colonel Deport, lorsqu'il vint à la fonderie, pour prendre des renseignements sur la confection des freins. » .

Cette constatation est des plus importantes. Elle montre que le lieutenant-colonel Deport ; directeur d'un des principaux établissements de l'artillerie, ayant à sa disposition tous les règlements de manœuvre et les procès-verbaux et rapports des commissions, a dû, lorsqu'il a été chargé d'étudier un matériel pour lequel il avait besoin de connaître les détails du frein de 120 court, faire le voyage de Bourges et aller chercher ces renseignements à la fonderie, qui seule les possédait.

Et il ne pouvait en être autrement, car, ainsi qu'ajoute le commandant Baquet : « Les premiers dessins exacts et complets du frein hydropneumatique ne sont sortis de la fonderie que le 29 mai 1894, où ils ont été envoyé au Ministère pour l'établissement des tables de construction du canon court.

« On peut dire que toutes les précautions ont été prises, dès l'origine, pour conserver, autant que possible, h l'étude des freins hydropneumatiques, un caractère confidentiel, et que ces précautions sont équivalentes à celles qui sont prises, lorsque des ordres

spéciaux sont donnés pour éviter la divulgation d'un secret de fabrication ou d'une disposition spéciale du matériel. »

QUESTION. Le matériel Baquet a-t-il été adopté en 1890, sous le nom de « Matériel de 120 léger, modèle 1890. »

R. Ce matériel n'a été adopté, en principe, qu'à la suite de l'avis favorable émis par le Conseil supérieur de la guerre, dans sa séance du 5 octobre 1891.

Il a néanmoins reçu le millésime 1890, parce que ses dispositions essentielles avaient, en fait, été arrêtées dans le courant de cette année.

Une situation analogue est signalée au feuillet n° 4 en ce qui concerne le matériel de 75, modèle 1897.

QUESTION. Le millésime qui entre dans l'indication d'un modèle d'arme ou de matériel implique-t-il l'idée que ce matériel ou cette arme étaient connus des officiers, à l'époque marquée par ce millésime ?

R. En aucune façon : Ainsi, le canon de 75, qui vient d'être mis en service dans certains corps de troupe, se nomme canon de 75 modèle 1897.

Or, en 1897, et même en 1898, la grande majorité des officiers d'artillerie n'avaient, sur cette pièce, aucune espèce de renseignements. En 1899, beaucoup ne le connaissaient encore que de nom.

QUESTION. Quelles sont les tables de construction du matériel de 120 court distribuées aux établissements de l'artillerie en 1892 ?

R. Les tables de construction approuvées le 7 mai 1892 et distribuées ensuite aux établissements de l'artillerie, sont les tables de construction de l'affût et de la roue de 120 court.

Le 9 avril 1893, ont été approuvées les tables de construction de l'avant-train et de l'arrière-train de canon de 120 court.

Mais, ainsi qu'on l'a vu au feuillet n° 1, les tables de construction des parties essentielles (canon et frein) n'ont été communiquées au Président du Comité que le 8 juin 1894 ; elles n'ont pas été distribuées.

Cette mesure a bien eu pour motif le secret que l'on se proposait de garder jusqu'à nouvel ordre, au sujet de ces engins.

Il est, en effet, d'usage, lorsque la considération du secret n'intervient pas, de rédiger les tables de construction du matériel, même si, au début, la fabrication est localisée dans un seul établissement.

Il importe que le portefeuille du matériel d'artillerie soit tenu au complet et l'on doit toujours prévoir qu'une fabrication momentanément

réservée à un seul établissement se trouve par la suite confiée à d'autres, qui auront besoin de dessins cotés.

QUESTION. Quels sont les renseignements donnés dans le cours de l'École d'application professé en 1892-1893, au sujet du matériel de 120 court ?

R. Les renseignements donnés dans ce cours sont des renseignements généraux ; le croquis schématique intercalé dans le texte se borne à indiquer les positions relatives du canon, du cylindre de frein et du récupérateur; un autre croquis représente l'affût en batterie.

Il n'y a pas de description de canon ni du frein de 120 court.

QUESTION. Est-il exact que dans une conférence faite à Saint-Cyr, en 1892, se trouve une description du frein hydropneumatique du commandant Locard ?

R. Dans cette conférence, faite le 30 avril 1892, par le lieutenant-colonel Orcel aux élèves de seconde année, se trouve une description schématique du frein hydropneumatique.

Cette description se borne à des renseignements sommaires, applicables à tous les freins de ce genre ; non seulement elle ne fait pas mention du matériel de 120 court, mais elle ne vise que l'emploi de ca système de frein avec « des bouches à feu de très petit calibre».

Elle ne donne aucun renseignement sur la disposition et les tracés des organes du frein de 120 court.

Elle est absolument insuffisante pour permettre de construire le frein et même de se rendre compte de sa valeur pratique.

QUESTION. A quelle époque le règlement sur le canon de 120 court a-t-il été dans le commerce ?

R. En 1894, il n'y avait dans le commerce aucun règlement sur le canon de 120 court, les détails du frein hydropneumatique ne pouvaient être connus que d'un très petit nombre d'officiers ?

Voici d'ailleurs la genèse du règlement en question.

En exécution d'un ordre du 31 décembre 1891, une première théorie provisoire sur le service du canon de 120 court a été autographiée à 40 exemplaires pour les besoins des Commissions.

Le 7 avril 1894, 300 exemplaires d'un nouveau projet de règlement provisoire imprimés par l'Imprimerie nationale ont été répartis dans certains corps de troupe pour servir aux essais à faire aux écoles à feu de 1894. Les rapports sur ces essais sont parvenus au ministre en octobre 1894.

A la suite de ces essais, le règlement fut complété, puis approuvé

par le ministre, le 28 mai 1895. Enfin, il a été mis dans le domaine public le 7 juin 1895, et le rapport soumis au ministre à cette occasion spécifie que « Les documents relatifs au matériel de 120 court ont été, jusqu'à ce jour, considérés comme confidentiels. »

Ce règlement n'a été publié par les éditeurs militaires qu'à la fin de 1895 ou au commencement de 1896.

QUESTION. La description du frein de 120 court figure-t-elle dans le règlement vendu dans le commerce?

11. Ce règlement contient les renseignements indispensables pour l'usage du service du frein, mais ces renseignements ne permettraient pas de reconstituer un frein ou d'en construire un spécimen.

Il interdit le démontage du frein, sans donner les motifs de cette mesure. Ces motifs sont de deux ordres : le secret du dispositif et la difficulté du travail.

Il prévoit qu'en cas de besoin un ouvrier spécialiste serait envoyé sur place. Mais si le cas s'était produit, il aurait fallu un ordre ministériel, dans lequel on aurait stipulé les précautions à prendre.

Mais ces mesures d'ordre, qui ne visent que des cas d'espèces, ne sont jamais édictées par les règlements de manœuvres.

QUESTION. Le règlement sur le matériel de 155 court contient-il les renseignements les plus étendus sur le frein hydropneumatique ?

R. Le règlement sur le matériel de 155 court contient les renseignements indispensables pour l'usage et le service du frein : mais ces renseignements ne permettraient absolument pas de reconstituer un frein ou d'eu construire un spécimen.

QUESTION. Le frein du canon de 120 court a-t-il été soumis à des expériences en 1894, expériences qui auraient pu inspirer la note du bordereau ?

R. Le 13 février 1894, le président du Comité technique de l'artillerie a signalé l'utilité de faire des expériences pour déterminer les dispositions spéciales à prendre pour le tir du canon de 120 court.

La Commission d'études pratiques a procédé (ordre du 19 février 1894) à des essais relatifs à l'emploi du matériel de 120 court, avec la charge maximum. Elle a rendu compte des essais dans un rapport du 3 avril suivant. Après examen de ce rapport, le Comité a préparé une note relative aux fins d'exercice à effectuer, en 1894, avec le canon de 120 court. Cette note a été approuvée le 16 mai 1894, et les essais prescrits ont eu lieu pendant les écoles à feu.

QUESTION. Est-il vrai que les notes de la 3° direction ne vont jamais à l'Etat-major de l'armée ?

R. En aucune façon. Le cas se présente au contraire tous les jours, et on en donne un exemple à propos d'une des questions suivantes (Manuel de tir).

D'une façon générale, tous les ordres ou toutes les dépêches autographiées concernant l'instruction sont communiqués à l'Etat-major de l'armée.

En ce qui concerne le matériel de 120 court, la 3e direction a envoyé à l'Etat-major de l'armée (4e bureau), par note n° 15097 du 30 novembre 1893, des renseignements confidentiels, portant sur les points suivants :

Effectifs en hommes, chevaux et voitures de la batterie de 120 court et de la section de munitions.

Voitures de ces unités (dimensions, poids, chargement, etc.).

A cette note était joint un exemplaire des tables de construction de *l'affût* du caisson de 120 court.

QUESTION. Comment expliquer qu'un agent de l'étranger n'ait pu fournir avant l'année 1894 des renseignements sur le frein de 120 ?

R. Ce retard s'explique tout naturellement par les considérations développées aux feuillets n° 1 et 2. Ainsi que le constate le commandant Baquet, ce n'est que le 29 mai 1894, que les dessins du frein ont quitté la fonderie, et ce n'est que le 8 juin que la section technique a reçu ces dessins par l'intermédiaire de l'Administration centrale.

Jusque-là, personne, en dehors du personnel très restreint de la fonderie, n'avait eu connaissance de ces dessins.

QUESTION. Ce frein du canon de 120 court est-il le seul renseignement qui, en 1894, pouvait intéresser un officier étranger ?

R. Non. La mobilité de ce matériel, la puissance des projectiles, la facilité du réglage de son tir étaient autant de questions intéressantes pour un officier d'artillerie français ou étranger. Mais tous ces renseignements rentrent dans la formule générale de la note du bordereau : « Manière dont s'est conduite cette pièce. »

Pour le surplus il convient de se reporter à la réponse faite (feuillet n° 1) à la question « Le canon de 120 court pouvait-il être connu de l'étranger, dans tous ses détails, le frein compris, dès 1890, grâce à la trahison du sieur B » ?

15e QUESTION. Dit-on dans le langage courant entre artilleurs : « Cette pièce s'est conduite de telle manière » ou bien « cette pièce s'est comportée de telle ou telle manière ? »

Dit-on toujours canon de 120 court au lieu de canon de 120 ?

R. On dit aussi bien « s'est conduite » que s'est comportée. C'est affaire d'habitude individuelle : l'expression n'a rien de technique.

On dit très souvent « canon de 120 ». On joint, comme preuve à l'appui, la copie d'un bordereau dont la première partie a été écrite en 1894 par M. le commandant Guipon, de la 3e direction, chargé de la répartition de 300 exemplaires du règlement dont il a été question ci-dessus.

Dans le langage courant, on dit plus souvent « batterie de 120 », que « batterie de 120 court ». Autant qu'on peut en juger, l'expression « 120 court » est plus employée par les officiers d'artillerie des services techniques que par les officiers d'artillerie placés dans les troupes ou les états-majors.

QUESTION. Un artilleur a-t-il pu dire, en 1894, « hydraulique » pour « hydropneumatique » ?

R. Certainement oui. Ces études étaient confidentielles ; on savait que le frein contenait un liquide ; de là cette expression « hydraulique » employée longtemps par ceux qui n'étaient pas immédiatement initiés aux questions techniques.

En marge du règlement se trouve, au crayon, la note ci-après...

REGLEMENT PROVISOIRE DE 120
Tirage à 300 exemplaires.

*Répartition.*

| | |
|---|---|
| A chacun dos huit régiments, 30. ..... | 240 |
| Généraux commandant l'artillerie ..... | 26 |
| Ecolos d'artillerie .....…….. | 16 |
| | 282 |
| Généraux commandant les corps d'armée intéressés | 8 |
| Bureau du matériel do l'artillerie..... | 2 |
| Bureau du personnel do l'artillerie .. ..... ..... | 4 |
| Commandant Guipon…… | 1 |
| | 27 |
| En réserve..... ..... ..... . ..... | 13 |
| | 310 |

Du 7 avril 1894.

Remis au 3e bureau (capitaine Picquard, le 17 avril 1894,
pour les 6e, 2e et 19e régiments d'artillerie)……..3 exemplaires.

Envoyé au général commandant le 14e corps, pour le
6e régiment d'artillerie, par bordereau du 22 mai 1894……2 exemplaires.

Ce tableau de répartition joint à la minute de la dépêche du 21 février 1894, fixant à 300 le nombre des exemplaires à faire

imprimer, a été écrit de la main du commandant Guipon, adjoint au 1er bureau de la 3e division et chargé spécialement de la préparation et de la mise en service des règlements.

QUESTION. De quelles formations pouvait-il être question dans la note du bordereau ?

R. On ne peut faire à ce sujet que des suppositions, puisqu'on n'a pas vu ladite note. Mais ce qu'on peut dire, c'est que du mois d'août 1894, la 3e direction et l'Etat-major de l'armée ont fréquemment correspondu au sujet des « formations » de l'artillerie qui résultaient de la suppression des pontonniers et leur remplacement par deux régiments d'artillerie de campagne. L'organisation de l'artillerie en cas de mobilisation a subi, à cette époque, une transformation radicale de nature à intéresser vivement une puissance étrangère ; un dossier volumineux existe à ce sujet dans les archives de la 3e direction. L'une des pièces de ce dossier (août 1894) résume toutes les dispositions prises. Elle émane de l'Etat-major de l'armée (1er bureau), qui en a la minute, et porte la mention «Confidentielle».

QUESTION. Le projet de manuel de tir était-il confidentiel ? A-t il été distribué à profusion dans les corps de troupes, dans les états- majors et h l'Etat-major de l'armée ?

R. Le projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne a apporté des modifications essentielles aux règles de tir en usage dans l'artillerie française. C'était donc un document que l'étranger avait intérêt à connaître le plus tôt possible.

La dépêche du 16 mars 1894 annonçant la mise en service de ce document, spécifiant qu'il devait être considéré comme confidentiel, les bordereaux d'envoi portent la mention « confidentiel » et il a été réclamé un accusé de réception. En 1895, lorsqu'on a distribué les exemplaires du projet de manuel de 1895, on a réclamé les exemplaires du projet de 1894 (dépêche du 10 mai 1895).

Pour pouvoir mettre le projet de manuel de 1894 en service pendant les écoles à feu de cette année, on a fait faire un tirage rapide de ce document par la section technique de l'artillerie qui en a autographié le nombre strictement indispensable pour les premiers besoins.

Ces exemplaires ont été distribués aux corps de troupe au fur et à mesure de leur impression, à raison de 5 exemplaires seulement par régiment, tout d'abord ; la dotation a été portée ensuite à 3 par batterie;

On n'a pas pu donner un exemplaire de ce projet à chaque officier d'artillerie, on n'en a donc naturellement envoyé à aucune autre des autres armes, ni même aux états-majors des corps d'armée

(1 exemplaire au commandant du corps d'armée seulement).

Les officiers de la réserve et de l'armée territoriale n'en ont pas reçu et la Société de tir au canon de Paris non plus.

En ce qui concerne l'Etat-major de l'armée, on lui a envoyé tout d'abord 8 exemplaires (1 par bureau, 1 pour le Service géographique, 1 pour le chef d'Etat-major général).

Dans le courant du mois de mai, le commandant Jeannel, de l'Etat-major de l'année, est venu dire officieusement au capitaine Le Breton, qui avait dans ses attributions le service du manuel de tir, que les stagiaires de l'Etat-major, devant aller prochainement, assister aux écoles à feu, désiraient avoir connaissance du projet de manuel. Par bordereau du 26 mai (copie de la minute est ci-jointe), on a envoyé à l'Etat-major de l'armée 10 exemplaires seulement du manuel, avec la mention « document confidentiel », et en mettant dans la colonne observations « destinés à être mis à la disposition des officiers stagiaires de l'Etat-major ».

Ce nombre de 10 exemplaires était inférieur au nombre des officiers stagiaires existant alors à l'État-major de l'armée.

---

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

MINISTERE DE LA GUERRE. — ARTILLERIE. EQUIPAGES MILITAIRES
1ER BUREAU. — PERSONNEL

---

(La 3e division à l'État-major de l'armée.)
*Bordereau d'envoi.*

| DESIGNATION DES PIÈCES | NOMBRE | OBSERVATIONS |
|---|---|---|
| Projet de manuel de tir d'artillerie de campagne approuvé le 14 mars 1894…<br>(Document confidentiel.) | 10 exemplaires. | Destinés à être mis à la disposition des officiera stagiaires à l'Etat-major devant se rendre dans les champs de tir pour y suivra les écoles |

(Demande officieuse faite par le 2e bureau de l'État-major de l'armée.)

Le 26 mai 1894.

1. Dans une lettre datée du 2 février 1899, publiée par divers journaux, le général Tricoche, président de la Société de tir au canon, a établi le fait.

QUESTION. Est-il exact que les shrapnells c/91 ne présentent aucune analogie avec notre obus Robin ?

R. Non. Les shrapnells de l'un et de l'autre modèle présentent au contraire les plus grandes analogies avec l'obus Robin.

La caractéristique de l'obus Robin, quel qu'en soit le calibre, consiste dans l'emploi de poudre noire comprimée, au lieu de matière inerte pour agglomérer les balles en plomb constituant le chargement.

Les balles et la poudre, disposées par couches successives, sont comprimées à la presse hydraulique, d'après les procédés particuliers étudiés à l'École de pyrotechnie.

Les études datent du milieu de l'année 1887.

Elles visent un obus du calibre de $0^{m}$, 057, dont la description a été donnée dans le Bulletin des questions à l'étude n° 8 du $1^{er}$ juillet 1888.

Cependant, à la date du 24 mars 1896, la $3^{e}$ Direction reçu connaissance d'une Instruction officielle sur le shrapnell c/91 et des procédés de ce projectile.

Sauf des différences de détail, ce projectile reproduisait les caractéristiques et les dispositions essentielles de l'obus Robin.

Or, de tous les obus étrangers dont la connaissance est parvenue à l'artillerie française jusqu'à ce jour, les obus c/91 et c/96 sont les seuls où le chargement soit constitué par les balles noyées dans de la poudre comprimée. Dans les autres shrapnells, les balles sont agglomérées par une substance inerte, généralement fondue (colophane, résine, etc.).

Ce fait que les obus c/91 et c/96 contiennent des balles noyées dans la poudre comprimée est absolument certain.

Il résulte, d'une façon indiscutable, d'un document officiel ; mais ce document a été, jusqu'ici, tenu pour confidentiel, il a été réservé aux établissements constructeurs ; les troupes et le public ne paraissent pas en avoir eu connaissance.

Le « MANUEL » du capitaine Bernigk (Revue de l'artillerie décembre 1893) ne donne aucun détail sur la fabrication du shrapnell et motive ainsi cette abstention : « Mais comme la troupe n'a rien à voir avec la fabrication des projectiles qu'elle reçoit tout confectionnés, la connaissance de ces détails n'a aucune importance particulière pour elle. »

Le « DICTIONNAIRE MILITAIRE », du major Scheibert (édition de 1897), ne contient qu'un croquis sommaire de l'obus c/91 avec la mention : « On ne peut donner ici un dessin exact. »

Les publications militaires françaises et étrangères n'ont, jusqu'ici,

donné que des renseignements très incomplets sur le shrapnell de campagne c/96.

Mais tous les détails de ce projectile sont connus des services compétents de l'artillerie française par un document officiel qui donne la description complète du shrapnell c/96.

Ce projectile est une combinaison des principes sur lesquels sont établis notre obus Robin et notre obus à balles à charge arrière ; il contient des balles maintenues dans l'obus par de la poudre comprimée.

*Le général, directeur de l'artillerie,*
Signé : DELOYE.

---

Paris, 26 avril 1899.

Monsieur le Premier Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, à toutes fins utiles, la copie ci-jointe d'une lettre en date de ce jour que je reçois de M. le Ministre des Affaires étrangères et qui se rapporte à l'enquête pendante devant les Chambres réunies de la Cour de cassation.

Veuillez agréer...

Signé : LEBRET.

Paris, 26 avril 1899.

Monsieur le Garde des Sceaux et cher collègue,

Au cours de l'audience tenue le 8 février dernier par la Cour de cassation, le délégué de mon département a produit une lettre qu'une dame étrangère, habitant l'Italie, a adressée, le 16 juin 1895, à un agent secret employé, vers ce temps-là, par mon département.

Cet agent, ayant connu, ces jours-ci, par la voie de la presse, la déposition de M. Paléologue, s'est représenté spontanément au quai d'Orsay, pour me faire savoir que la signataire de ladite lettre serait actuellement à Paris.

A toutes fins utiles, je m'empresse de vous communiquer cette information.

Je me tiens, d'ailleurs, à votre disposition pour essayer de vous procurer l'adresse de la dame en question.

Agréez...

Signé : DELCASSE.

Paris, 1er mai 1899.

Monsieur le Garde des Sceaux,

Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, le 27 avril dernier, à toutes fins utiles, la copie d'une lettre de M. le Ministre des Affaires étrangères, en date du même jour, relative à la communication que M. Paléologue a faite à la Cour, dans sa déposition du 3 février, d'une lettre écrite à un agent secret, le 16 juin 1895, par une dame étrangère qui habite l'Italie.

Cet agent aurait su récemment que cette dame était actuellement à Paris.

J'ai l'honneur de vous prier, au nom de la Cour, de vouloir bien demander à ce même agent si les renseignements qu'on pourrait obtenir d'elle auraient une réelle importance, ce dont il paraissait douter beaucoup dans la note qu'il joignait à la communication de la lettre du 16 juin 1893 (V. p. 273 de l'enquête).

Veuillez...

Signé : MAZEAU.

Paris, le 6 mai 1899.

Monsieur le Premier Président,

Conformément au désir exprimé dans votre lettre du 1er de ce mois, M. le Ministre des Affaires étrangères a fait interroger l'agent secret qui avait transmis à l'un de ses prédécesseurs la missive du 16 juin 1895.

J'ai l'honneur de vous transmettre la note que je reçois de mon collègue et dans laquelle cet agent a consigné sa réponse.

Veuillez...

*Le ministre de la Justice.*
Signé : LEBRET.

NOTE

Vous me demandez quelle sorte de créance on peut attribuer aux informations de Mme X ...

Mme X..., comme je l'ai toujours dit, est une femme que son imagination, sur tous les terrains, a toujours emportée.

Après s'être occupée de politique à Paris, alors qu'elle était jeune et tenait un salon cosmopolite, elle partit pour l'Italie avec un ami.

Devenue besogneuse, elle a pensé depuis lors pouvoir utiliser son séjour à l'étranger et se créer des ressources en m'adressant des informations d'Italie : informations qui touchaient très souvent au fantastique.

C'est ainsi qu'elle a certainement cru pouvoir amorcer une campagne intéressée en prenant, sur le nom de Dreyfus, une initiative personnelle.

Sur le terrain purement politique, Mme X... a été parfois utile.

Mais ce que je dois reconnaître, ce sont les services rendus avec intelligence quand, dans mes séjours en Italie, je lui précisais ou les commissions à faire ou les renseignements à prendre.

Cette dame ne pouvait être et n'a jamais été pour moi qu'un instrument utile ; mais sous la seule réserve de l'avoir en mains.

Je résume en affirmant nettement qu'aucune créance ne saurait être accordée à ses correspondances.

3 mai 1899.

*Pour copie conforme :*

Le chef du cabinet du ministre des Affaires étrangères.

# LETTRES DES GÉNÉRAUX MERCIER ET GONSE

_____

Paris, le 3 mai.1899

*M. le Ministre de la Guerre, à M. le Premier Président de la Cour de cassation.*

Monsieur le Premier Président,

Vous avez bien voulu me demander par lettre du 1er mai courant, de communiquer à la Cour de cassation la copie du commentaire de certaines pièces dont a parlé M. le général Gonse, dans sa déposition devant la Chambre criminelle.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie de la correspondance que j'ai échangée, à ce sujet, avec MM. les généraux Mercier et Gonse.

Veuillez agréer, etc...

Signé : DE FREYCINET.

_____

Paris, le 24 avril 1899.

*M. le Ministre de la Guerre à M. le Général de division Mercier.*

Mon cher Général,

Dans une déposition faite devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, M. le général Gonse aurait fait connaître que, vers la fin de l'année 1897, il vous aurait remis, sur votre demande, la copie d'une note ou commentaire établi, en novembre ou décembre 1894, par le lieutenant-colonel Du Paty de Clam et s'appliquant à diverses pièces secrètes.

Cette copie (à défaut de l'original qui avait été détruit) faisait partie d'un dossier constitué par mes prédécesseurs, sur l'affaire Dreyfus.

Si le fait est exact, je vous serais reconnaissant, mon cher Général, de vouloir bien me retourner cette pièce qui serait, par mes soins, réintégrée au dossier.

Signé : DE FREYCINET.

Paris, le 24 avril 1899.

Monsieur le Ministre,

En réponse à voire lettre, en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous informer que le général Gonse m'a en effet remis, à la fin de 1897, la copie d'une note que j'avais fait établir à la fin de 1894 pour mon usage personnel. Cette note contenait une classification des pièces qui composaient, à cette époque, le dossier secret de l'affaire Dreyfus, avec un commentaire relatif à ces pièces.

Elle avait été établie par moi personnellement et ne faisait aucunement partie du dossier. Aussi j'avais donné l'ordre de la détruire en janvier 1895 quand j'ai quitté le ministère de la Guerre, et l'original a en effet été détruit devant moi.

Il parait cependant qu'une copie avait été conservée contrairement à mes ordres. Le général Gonse me l'a remise en 1897 en m'informant qu'une autre classification et un autre commentaire avaient été établis par ordre du général Billot, alors ministre de la Guerre. Je l'ai immédiatement jetée au feu, en présence du général Gonse et dans son cabinet.

Veuillez, etc...

Signé : MERCIER.

_____

Paris, le 29 avril 1899.

*M. le Ministre de la Guerre à M. le Général Gonse.*

Mon Général,

Dans une de vos dépositions devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, vous avez fait connaître qu'en 1897, vous avez remis au général Mercier, sur sa demande, la copie d'une note ou commentaire se rapportant à des pièces secrètes de l'affaire Dreyfus.

Cette pièce a été réclamée par mes soins à M. le général Mercier qui m'a répondu l'avoir jetée au feu, en votre présence, dans votre cabinet.

Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien faire appel à vos souvenirs et préciser autant qu'il vous sera possible la date à laquelle le fait s'est passé.

Signé : DE FREYCINET.

Paris, la 30 avril 1899.

*Le général Gonse, en disponibilité à Paris, à M. le Ministre de la Guerre.*

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 29 avril 1899, vous voulez bien me demander de préciser mes souvenirs an sujet de la remise, en 1897, au général Mercier, de la copie d'une note ou commentaire se rapportant à des pièces secrètes de l'affaire Dreyfus.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, ainsi que je l'ai dit devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, dans ma déposition du 27 janvier 1899, que j'ai remis la copie de la note dont il s'agit au général Mercier, à la fin de t'année 1897, sur l'ordre que j'en avais reçu du chef d'Etat-major général de l'armée.

La remise a eu lieu dans mon cabinet et M. le général Mercier détruisit immédiatement cette pièce en la jetant au feu en ma présence.

Le fait s'est passé en décembre 1897, à une date qu'il m'est impossible de préciser complètement. Le général Mercier, qui commandait alors le 4$^{e}$ corps d'armée, était à Paris déjà depuis un certain temps, pour les travaux de la Commission supérieure de classement.

Je donne ce dernier renseignement pour répondre avec le plus de précision possible, n'ayant pas d'autre point de repère pour fixer la date exacte à laquelle le document a été remis par moi au général Mercier.

Quant aux autres détails, je m'en réfère à ma déposition précitée du 27 janvier 1899.

Signé : GONSE.

---

# DÉCLARATION DE M. CHARAVAY

---

*Lettre de M. Monod transmettant une lettre de M. Charavay.*

Versailles, le 25 avril 1899.

Monsieur le Premier Président,

J'ai l'honneur de déposer entre vos mains, pour être communiquée à la Cour de cassation, la lettre autographe que M. Etienne Charavay m'a adressée le dimanche 23 avril, et dans laquelle il précise et complète la déposition qu'il a faite à la Chambre criminelle au sujet de son expertise de 1894.

L'importance de sa déclaration ne vous échappera pas, et vous jugerez, s'il y a lieu, de faire revenir M. Charavay devant la Cour pour la confirmer, où si la Cour peut se contenter de prendre acte de cette lettre en la déposant au dossier.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Premier Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Signé : Gabriel MONOD,
Membre de l'Institut.

---

Paris, le 23 avril 1899.

Mon cher Maître et ami,

J'ai reçu votre lettre du 20 avril. Vous vous étonnez que dans ma déposition devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation je n'aie pas affirmé plus nettement l'identité de l'écriture du bordereau avec celle de l'ex-commandant Esterhazy. Je tiens à vous donner les explications nécessaires pour dissiper toute équivoque.

J'ai été convoqué en même temps que les sept autres experts des affaires Dreyfus et Esterhazy. Le Président de la Chambre criminelle nous a remis l'original du bordereau et des pièces de comparaison émanées de Dreyfus et d'Esterhazy et il nous a dit de les

examiner afin de répondre à la question suivante : « Maintenez- vous les conclusions de votre rapport ? »

Je n'ai eu ni le temps ni les moyens matériels de faire une expertise qui exige, par suite des circonstances, une attention particulière. J'ai seulement constaté que le bordereau reproduisait l'écriture d'Esterhazy avec beaucoup plus d'exactitude que celle de Dreyfus et que le papier pelure dudit bordereau était de même nature que celui employé en 1894 par Esterhazy.

J'ai donc considéré que le nouvel élément de comparaison, qui ne m'avait pas été fourni en 1894, ne me permettait pas de maintenir mes conclusions et annulait mon expertise. C'est ce que j'ai dit. Je n'ai pas été plus affirmatif sur l'attribution de l'écriture parce que je n'étais pas alors à même d'exprimer l'hypothèse d'un faux par imitation, qui avait été produite, et de contrôler les arguments des conclusions négatives de l'expertise de 1897.

Cette prudence, que vous jugerez peut-être excessive, n'était- elle pas naturelle à un homme abusé une première fois par les apparences et justement soucieux d'éviter une nouvelle erreur ? Quoi qu'il en soit, j'ai répondu négativement à la demande posée par la Chambre criminelle : « Maintenez-vous vos conclusions de 1894 ? »

Ensuite, j'ai cru devoir, pour l'acquit de ma conscience, vérifier l'impression produite sur mon esprit par la confrontation de l'écriture du bordereau avec celle des deux éléments de comparaison. Je me suis procuré deux lettres de l'ex-commandant Esterhazy et j'ai fait le travail de comparaison à l'aide d'une photographie du bordereau qui m'avait été donnée officiellement en 1894.

De cette vérification il résulte :

1° Que le bordereau reproduit exactement le graphisme d'Esterhazy ;

2° Que les parties du bordereau, qui, en 1894, avaient attiré les soupçons de l'autorité militaire sur Dreyfus et avaient impressionné les experts, ressemblent tout autant à l'écriture naturelle d'Esterhazy qu'à celle de Dreyfus ;

3° Que les dissemblances constatées dans mon rapport entre l'écriture de Dreyfus et celle du bordereau sont précisément les analogies caractéristiques des écritures du bordereau et d'Esterhazy.

Dans ces conditions, j'estime que la confection graphique du bordereau ne peut plus être attribuée à l'ex-capitaine Alfred Dreyfus, mais doit être restituée à l'ex-commandant Esterhazy.

Cette déclaration complète et confirme ma déposition. J'éprouve d'autant moins d'embarras, à la faire que j'ai conscience d'avoir

toujours agi de bonne foi et que les circonstances exceptionnelles de l'expertise de 1894 expliquent suffisamment les raisons de ma conclusion première. Je n'ai, vous le savez, nulle prétention à l'infaillibilité et je me suis toujours fait un devoir— mon rapport de 1894 en est la meilleure preuve — d'exposer les arguments pour ou contre afin de permettre aux juges de se prononcer en connaissance de cause. Est-il besoin de répéter qu'en aucun cas l'expertise en écriture ne saurait constituer l'unique élément d'une condamnation et qu'en droit comme en fait elle n'a jamais été et ne sera jamais qu'un témoignage ?

La clôture de l'enquête et la publication des dépositions concernant la partie graphique de l'affaire me dégageant du silence qu'à tort ou à raison je m'étais imposé en présence du déchaînement des passions contraires, je saisis cette occasion de libérer ma conscience et d'obéir en vous faisant connaître mon opinion aux sentiments de loyauté et d'impartialité qui ont été et seront toujours ma règle de conduite.

Je vous prie de faire de ma déclaration l'usage que vous jugerez utile à la cause de la justice et de la vérité et d'agréer, mon cher Maître et ami, la sincère expression de mes sentiments de respectueuse affection.

Votre disciple et ami tout dévoué :

Signé : Etienne CHARAVAY.

---

# LETTRE DE M. CAVAIGNAC

18 avril 1889.

Monsieur le Premier Président,

J'ai terminé ma déposition devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, le 10 novembre dernier, en demandant à être appelé à m'expliquer de nouveau au cas où le Gouvernement serait amené à communiquer les éléments de conviction qui étaient demeurés secrets jusqu'alors.

Cette demande n'a pas reçu de suite et je partage trop aujourd'hui, avec tous les Français, le désir d'une prompte solution pour risquer, en donnant à la demande que j'ai faite alors un nouveau caractère d'insistance, de contribuer à retarder l'arrêt de la Cour de cassation.

J'aurais pris la liberté de vous adresser par écrit les observations que je pense pouvoir être formulées utilement à propos de diverses pièces du dossier secret, si je n'étais arrêté par les conditions mêmes dans lesquelles ces pièces ont été communiquées. Le Gouvernement a fixé, en ce qui concerne ces communications, des limites que je ne crois pas pouvoir franchir. Si la Cour de cassation croyait devoir m'entendre sur les éléments du dossier secret, je serais prêt à lui répondre dans la forme même où ces éléments lui ont été communiqués.

Mais, ignorant les explications qui ont déjà été données, je ne puis apprécier moi-même l'utilité de cette audition ; je me tiens entièrement à la disposition de la Cour de cassation.

Je me permettrai seulement d'ajouter, en dehors de toute explication sur le dossier secret, quelques observations qui me paraissent nécessitées par les documents de l'enquête tels qu'ils ont été publiés.

Je me suis efforcé, dans ma précédente déposition, de montrer qu'indépendamment même de la similitude d'écritures qui incrimine Dreyfus, le texte du bordereau l'incrimine lui-même gravement.

Toute une série de dépositions ont été recueillies qui tendent à

contredire les démonstrations que j'aurais produites au sujet des documents du bordereau.

J'avais établi notamment que Dreyfus était parmi les officiers présents du 2e bureau en 1894 le seul qui fût en état de donner des renseignements secrets sur le frein de 120 court.

On a essayé d'établir que le canon de 120 court, loin d'être nouveau en 1894, était une pièce adoptée dans son modèle définitif en 1890, et que, cette même année, elle était connue dans tous ses détails, frein compris, par la seule puissance étrangère dont il peut être question à propos du bordereau.

On y a ajouté des explications dont la tendance manifeste est de faire croire que les renseignements sur la constitution du frein de 120 court étaient des renseignements presque publics et qu'un grand nombre d'officiers pouvaient posséder.

La note de la 3e direction n'a rien laissé de ces assertions.

Je n'ai à ajouter à cette note que quelques observations :

La première est relative aux questionnaires communiqués par la 3e direction et dans lesquels la puissance étrangère dont il est question indique les renseignements qu'elle désire se procurer.

Ces questions prouvent qu'en août et septembre 1894, l'étranger ignorait ou désirait confirmer les renseignements élémentaires relatifs au 120 court, même le fait de son adoption définitive.

Mais il est à remarquer, sans que l'on puisse bien entendu tirer des conclusions trop absolues de cette remarque, que le questionnaire très détaillé du 20 septembre, vraisemblablement un peu postérieur à l'arrivée du bordereau au ministère de la Guerre étranger, demande des renseignements sur le canon, l'affût, le mécanisme et ne mentionne pas spécialement *le frein*.

On a affirmé dans diverses dépositions qu'un officier d'artillerie n'aurait point écrit, en parlant du frein hydropneumatique du 120 court : le frein hydraulique.

Il suffira, pour justifier l'emploi par un officier d'artillerie de cette forme abrégée, de faire remarquer que le cours spécial à l'usage des sous-officiers d'artillerie, publication officielle du ministère de la Guerre que j'ai sous les yeux, dit en parlant du frein hydropneumatique du 120 court et du 155 court :

« Ce frein est un frein hydraulique contenant un réservoir d'air comprimé. Le recul est limité comme dans tout frein hydraulique, par la résistance... etc. »

Mais j'ai à formuler, à propos de la déposition Hartmann, une autre observation d'un caractère plus général et qui vient confirmer

indirectement et d'une façon imprévue les observations que j'avais présentées.

Les documents visés par le bordereau n'ont pu être visés que par un officier de l'État-major remarquablement au courant dus secrets de la direction. Aux démonstrations précises que j'ai apportées sur ce point, il est bon d'ajouter une observation générale.

La préoccupation, peut-être excessive, de tenir secrets les éléments de la défense nationale a fait de la vie de l'Etat-major de l'armée une vie secrète, à l'écart de laquelle sont tenus la plupart des officiers de l'armée. On y gagne quelque chose pour la conservation des secrets ; on y perd peut-être davantage pour l'instruction générale de l'armée.

La déposition du commandant Hartmann est tout à fait curieuse à ce point de vue.

Voilà un officier certainement intelligent, qui a même eu sur beaucoup d'autres l'avantage de figurer à la section technique, tout près du centre, il ignore d'une façon vraiment singulière ce qui concerne l'organisation générale du temps de guerre.

Il ne voit, dans ce qui touche au frein du 120 court, que l'histoire du mécanisme lui-même. Il ne comprend même pas pourquoi tout ce qui se rapportait à cette pièce prenait tout à coup, en 1894, pour les puissances étrangères l'intérêt considérable dont témoignent les questionnaires communiqués par la 3$^{e}$ direction. Il semble ignorer que la constitution des artilleries lourdes d'armée à tir indirect et à projectiles puissants a constitue, en France en 1894 et en Allemagne en 1892, une des transformations considérables de l'organisation du temps de guerre et de la tactique de l'artillerie.

Le général Sebert ne comprend pas davantage l'intérêt que pouvaient présenter, en 1894, les renseignements relatifs au 120 court.

L'erreur est encore peut-être plus palpable en ce qui concerne les troupes de couverture.

Il arrive au commandant Hartmann ce qui est arrivé un jour à M$^{e}$ Labori, je crois, en Cour d'assises, qui niait le secret de la concentration en étalant une carte achetée par lui dans le commerce, et où figurait l'emplacement des garnisons du temps de paix.

Le commandant Hartmann prétend que la couverture n'a pas de secrets, parce qu'il est à la rigueur approximativement possible de savoir quel est, en temps de paix, l'emplacement des troupes de couverture, en recherchant, non sans quelques difficultés, quels sont les corps dont l'effectif est renforcé.

Il paraît ignorer complètement que, parmi les secrets de la défense nationale, le plus essentiel à connaître pour l'étranger c'est le mouvement des troupes au début de la campagne, le secret de la concentration qui n'est autre que le secret des premières opérations militaires. La connaissance des mouvements de l'ennemi est un des éléments du succès et la faculté de les prévoir, lorsqu'on ne peut les connaître, est un des éléments du génie militaire. Le commandant Hartmann ne sait même pas distinguer l'emplacement des troupes de couverture, en temps de paix, qui peut être connu et n'a qu'une importance secondaire, de l'emplacement de ces troupes aux premières heures de la mobilisation, qui est un secret capital.

Cette déposition donne par là une indication qui peut contribuer en quelque mesure à confirmer les observations que j'ai présentées. Elle n'était pas inutile à relever puisque nous avons vu apparaître dans ces derniers temps une tendance dont le but est facile à discerner : la tendance à nier qu'il y ait, en matière d'organisation militaire et de défense nationale, rien qu'il soit important de tenir secret, qui puisse être tenu secret ou qui soit effectivement tenu secret.

Je crois encore utile d'apporter mon témoignage sur un incident qui paraît avoir pris dans ces derniers jours une importance tout à fait disproportionnée. Je veux parler du télégramme du 2 novembre 1894.

À une époque que je ne puis préciser exactement, mais qui doit remonter aux premiers jours de mon ministère, le général de Boisdeffre ou le général Gonse, mais plus probablement ce dernier, me signala le fait suivant :

Un télégramme adressé par un agent étranger avait été déchiffré au ministère des Affaires étrangères et l'on en avait communiqué au ministère de la Guerre successivement deux versions différentes. Il y aurait, disait-on, un certain intérêt à élucider définitivement cette contradiction.

Je n'ai vu aucun texte écrit et je ne puis reproduire avec sûreté, dans son intégrité, la traduction verbale qui me fut donnée des deux versions.

Ce que je me rappelle positivement, c'est que la première version qui me fut signalée dans cet entretien contenait les mots : émissaire prévenu, et la seconde les mots : Démentez officiellement.

La première version eût semblé indiquer que l'agent avait été mêlé à l'affaire Dreyfus.

La seconde eût indiqué soit qu'il n'y avait pas été mêlé, soit

qu'il ne se tentait suffisamment garanti contre toute preuve de sa participation pour risquer un démenti officiel ou pour dissimuler cette participation à son chef.

J'en parlai à M. Delcassé qui, sans me montrer aucun document, me donna verbalement la version qu'il déclara être bonne. Les mots qui me sont restés d'une façon précise dans la mémoire sont les suivants :

« Si vous n'avez pas eu vous-mêmes de relations avec lui (avec Dreyfus) démentez officiellement. »

Je n'y attachai pas d'autre importance, sauf qu'il me resta dans l'esprit une certaine surprise qu'une même dépêche chiffrée eût pu donner lieu à deux traductions entièrement différentes.

J'ai su depuis, ce qui d'ailleurs me parait aujourd'hui reconnu par tout le monde, que les deux versions avaient bien été données au général Mercier à fort peu d'intervalle, quarante-huit heures, je crois, et que la première traduction, rectifiée depuis, existait bien au ministère des Affaires étrangères.

Voilà, monsieur le Premier Président, ce que je crois utile de dire en l'état. En ce qui concerne le dossier secret, je m'en rapporte à la déclaration par laquelle j'ai débuté et je vous prie d'agréer...

Signé : CAVAIGNAC.

---

# NOTE DE POLICE

9 novembre 1894.

Il résulte, à la suite de renseignements recueillis, que, nulle part, dans un cercle, les membres les plus connus comme fréquentant tous les cercles de Paris ont souvenir de la présence du capitaine Dreyfus Alfred dans un de ces établissements.

En ce qui concerne plus particulièrement le Franco-Américain où il est dit qu'à la suite de pertes considérables au jeu le capitaine Dreyfus souscrivit à un sieur Bertrand des billets qui furent en partie payés par le sieur Hadamard, beau-père de Dreyfus, il y a lieu d'établir qu'une confusion doit exister entre Alfred Dreyfus et les Dreyfus, au nombre de quatre, qui ont fait partie du « Franco- Américain » qui ont les prénoms suivants :

Dreyfus C., 3, quai Voltaire, directeur de la *Nation*.

Dreyfus G.- Maurice, 26, rue Godot-de-Mauroy.

Dreyfus Maxime, 36, boulevard Haussmann.

Dreyfus Paul, 5, rue de Copenhague.

Ces noms figurent sur l'annuaire du cercle de 1893.

Au cours des surveillances presque journalières exercées dans ce cercle à la suite de l'ordonnance de M. le Préfet de police et qui ont duré environ six mois, on a relevé quotidiennement les noms de Dreyfus C. et de Dreyfus Maxime qui taillaient très régulièrement de fortes banques.

En ce qui concerne Dreyfus Maxime, toutes les personnes qui ont été consultées sont unanimes à déclarer que l'on confond Alfred Dreyfus avec son homonyme ; et en effet M. Maxime Dreyfus, qui fait partie de plusieurs cercles de Paris, est ce gros joueur bien connu qui a perdu au jeu un héritage paternel considérable, dont la mère est encore fort riche, et qui a eu souvent affaire avec les frères Bertrand pour des emprunts importants et avec lesquels il est, paraît-il, encore en relations pour des affaires du même genre.

Ces renseignements ont été recueillis avec la plus grande discrétion possible auprès de l'ancien secrétaire du comité au « Franco-Américain » qui est resté en permanence à ce cercle pendant cinq années consécutives.

D'autre part, pour contrôler d'une façon efficace les renseignements donnés plus haut, on a profité des surveillances qui sont faites actuellement dans les cercles, notamment aux « Capucines » où des relations ont été conservées avec l'ancien personnel des jeux du « Franco-Américain » présentement employé à ce cercle.

Toutes les personnes consultées sont unanimes dans leurs déclarations ; elles ne connaissent nullement le Capitaine Dreyfus et ne l'ont jamais vu dans les cercles.

En somme, il ressort de l'enquête à laquelle il a été procédé avec la plus grande circonspection que les allégations, tendant à laisser supposer que le capitaine Dreyfus a perdu de fortes sommes au « Washington », ne paraissent pas fondées.

Paris, le 5 mai 1899.

*Le Général Gonse, en disponibilité, à Paris, à Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation.*

Monsieur le Premier Président,

Bien que mes dépositions antérieures devant la Chambre criminelle réfutent, par avance, la plupart des allégations que le *Figaro* du 2 mai courant prête au lieutenant-colonel Du Paty de Clam, dans sa déposition du 29 avril dernier, je crois nécessaire de protester contre le rôle que me font jouer les récits du *Figaro*, contre les conversations qu'ils me prêtent et notamment contre le fait monstrueux que le lieutenant-colonel Du Paty de Clam m'aurait fait part de ses soupçons au sujet de l'authenticité de la pièce Henry.

En tout état de cause, j'affirme une fois de plus que ni le général de Boisdeffre, ni moi, nous n'avons jamais invité le lieutenant-colonel Du Paty de Clam à entrer en relations avec le commandant Esterhazy, à faire auprès de ce dernier une démarche personnelle quelconque, d'une nature quelconque.

J'affirme également que rien, dans l'attitude du chef d'Etat-major général ou la mienne, n'a pu laisser croire au lieutenant-colonel Du Paty de Clam qu'il était autorisé à faire les démarches incorrectes auxquelles il s'est livré auprès du commandant Esterhazy et de différentes personnes de son entourage (dictées de lettres, d'articles de journaux et de dépositions, etc., etc.).

Je ne veux pas discuter en détail les allégations reproduites par le *Figaro* et abuser, peut-être sans motif, des instants de la Cour; mais je suis tout prêt, Monsieur le Premier Président, si la Cour le jugeait bon, à lui fournir toutes les explications nécessaires pour rétablir la vérité.

Je m'en réfère, d'ailleurs, et d'une façon générale, à mes dépositions antérieures, auxquelles j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien joindre ma présente lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Président, l'assurance de mes sentiments très respectueux.

Signé : GONSE.

Paris, le 18 mai 1899.

*Le Général Gonse, en disponibilité, à Paris,*
*à Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation.*

Monsieur le Premier Président,

Le journal *Le Figaro*, publié le 9 mai 1899, publie une lettre du lieutenant-colonel en réforme Picquart, adressée à M. le Premier Président de la Cour de cassation, en réponse à ma déposition devant la Chambre criminelle.

Bien que je n'attache pas d'importance aux allégations produites, au sujet desquelles il ne me convient pas d'engager une polémique, je crois devoir déclarer simplement que je maintiens mes précédentes dépositions.

Pour ne pas retenir les instants de la Cour, je ne réfuterai pas une à une les affirmations du lieutenant-colonel en réforme Picquart ; je me bornerai, pour faire apprécier leur valeur, à signaler les plus saisissantes en passant successivement en revue les paragraphes énoncés dans la lettre dont il s'agit.

§1. — En 1894, avant l'instruction judiciaire d'octobre, Henry ne connaissait certainement pas Dreyfus, ou pour mieux dire il l'ignorait, comme il ignorait les autres stagiaires avec lesquels il n'avait aucune relation.

En mai ou juin 1894, en tout cas dans le premier semestre, le Service des renseignements eut besoin, comme cela arrivait quelquefois, d'un renfort pour les traductions. Le lieutenant-colonel Colard et la capitaine d'Astorg, titulaires au deuxième bureau, avaient commencé ce travail de traduction ; mais, comme ces officiers avaient leur service normal à assurer et qu'ils ne pouvaient, par suite, disposer que de fort peu d'instants pour la traduction du Service des renseignements, il fut décidé que deux stagiaires de deuxième année, connaissant bien l'allemand, seraient appelés aux traductions. Le deuxième bureau proposa à cet effet deux stagiaires, les capitaines Jung et Dreyfus, affectés au dit bureau pendant le premier semestre 1894 ; de son côté, le troisième bureau proposa un troisième stagiaire, le capitaine Le Monnier. Le colonel Sandherr choisit Junck et Le Monnier, qui travaillèrent aux traductions sous la direction immédiate du capitaine Lauth et sous les ordres

du commandant Cordier. Ce dernier, dans sa déposition devant la Chambre criminelle, a signalé spontanément, en le résumant, le fait que je viens de relater.

Henry, alors commandant, avait un service absolument distinct de celui du commandant Cordier et du capitaine Lauth, et il n'a eu aucun rapport direct avec les stagiaires pendant leur séjour au Service des renseignements ; à plus forte raison, les ignorait-il avant leur arrivée au dit service.

Si Sandherr a parlé à quelqu'un ou a consulté quelqu'un au sujet de ces désignations, ce n'était certainement pas le commandant Henry, qui, ne connaissant aucune langue étrangère, n'avait pas à s'occuper des traductions. Je maintiens donc ce que j'ai dit, à savoir qu'Henry, avant l'attribution du bordereau, ne connaissait certainement pas Dreyfus et qu'il eût été sans doute incapable d'indiquer son nom s'il l'avait rencontré. Du reste, c'est encore le cas de la plupart des officiers titulaires de l'État-major de l'armée, qui n'arrivent à connaître les stagiaires que pendant le séjour de ces derniers dans les bureaux auxquels les titulaires appartiennent.

Quant à la conversation que Picquart prête à Sandherr au sujet de Dreyfus, je suis dans l'impossibilité de l'infirmer ou de la confirmer; c'est la première fois que j'en entends parler et Sandherr est mort.

§ 2. — Le lieutenant-colonel Picquart prétend qu'il n'a fait aucune absence, soit en octobre, soit en novembre, jusqu'au jour de son départ en mission, le 16 novembre de la même année ; c'est une erreur, Picquart s'est absenté du samedi 31 octobre, dans l'après-midi, jusqu'au 3 novembre, dans l'après-midi ; j'ai vérifié le fait avant mon départ du ministère. Les officiers sous ses ordres pourraient sans doute confirmer mon témoignage ; s'est-il absenté pour un fait personnel, à l'occasion de la fête de la Toussaint, ou bien sous un prétexte de service, je ne m'en souviens pas ; mais le fait est là, et c'est tellement vrai que les officiers, notamment l'archiviste Gribelin, le croyaient parti en mission. Il ne faut pas oublier que son ordre de mission avait été signé le 26 octobre et que la lettre officielle annonçant ladite mission au général commandant le 6$^{e}$ corps d'armée était datée du 27 octobre ; cette lettre doit être décalquée sur le registre de correspondance du Service des renseignements, avec un numéro d'enregistrement ; le fait est très facile, à vérifier.

§ 3. —Dans ce paragraphe, le lieutenant-colonel Picquart prétend que le dossier secret de Dreyfus *lui aurait été retiré par moi à*

*la fin d'octobre* 1896, *et qu'Henry on avait besoin pour faire son faux*.

Pour réfuter cette première assertion, je n'ai qu'à citer le texte même d'une partie de ma déposition au procès Zola (Tome 1, page 377) :

« GENERAL GONSE. — Je suis allé le reprendre (il s'agit du dossier secret), comme le disait le colonel Henry, quelques jours après qu'il m'eut parlé de la conversation qui avait eu lieu entre le colonel Picquart et un tiers, il n'avait pas dit le nom. Je suis allé chez le colonel Picquart pour lui demander de me remettre ce dossier. Ceci se passait trois ou quatre jours avant le départ du colonel Picquart ; le colonel Picquart étant parti le 16, cela se passait à partir du 12 ou 15. Voilà quels sont mes souvenirs à ce point de vue-là et je suis bien aise de compléter ma déposition à ce sujet. »

« M. LE PRESIDENT. — Vous pouvez vous retirer.

« M^e^ CLEMENCEAU. — M. le colonel Picquart fait signe qu'il voudrait répondre.

« M. LE PRESIDENT, *au colonel Picquart*. — Vous voulez répondre ?

« M. LE COLONEL PICQUART. — Non, non. »

Si, dans ma déposition devant la Chambre criminelle, j'ai cité le nom de M. Leblois, en rappelant le fait relaté ci-dessus, c'est parce que ce nom avait été acquis aux débats. Mais Henry, dans la conversation que j'ai eue avec lui, en novembre 1896, et qui a été le point de départ de la reprise du dossier, ne m'avait pas cité le nom de M. Leblois ; je tiens à le dire pour ne laisser subsister aucun malentendu. Au procès Zola, Picquart n'avait pas contesté les dates que j'avais données ; à la réflexion, il a changé. Je signale le fait sans autre commentaire.

Quant à l'affirmation qu'Henry avait besoin du dossier secret, c'est une erreur ; le faux Henry est une pièce au crayon bleu ; or, aucune pièce du dossier en 1896 n'était écrite au crayon bleu. Henry a fait son faux comme style et comme calligraphie, au moyen d'une autre pièce au crayon bleu, qui existait au Service des renseignements, mais qui ne figurait pas au dossier secret.

Au reste, après l'avoir repris à Picquart, j'ai toujours conservé par devers moi ce dossier et Henry ne l'a jamais eu entre les mains.

§§ 4 et 15. — Affirmations au sujet du faux Henry et du dossier secret.

Mes dépositions antérieures sur ces deux points ont été suffisamment

explicites ; je les maintiens intégralement et je n'ai rien à y ajouter.

§ 6. — Affaires Le Rond, et Mulot. Je n'ai aucun souvenir que le lieutenant-colonel Picquart m'ait parlé de ses enquêtes dans lesquelles il fait intervenir le capitaine Le Rond et le sergent Mulot. Dans les papiers laissés par le lieutenant-colonel Picquart, j'ai le souvenir qu'on a retrouvé une note informe, au crayon, je crois,, où il est question du capitaine Le Rond ; mais les circonstances et l'enquête n'ont pas été portés à ma connaissance. Le lieutenant-colonel Picquart ne m'a pas parlé des résultats négatifs de son enquête ; il ne m'a pas parlé notamment de la lettre d'Esterhazy au capitaine Le Rond, et cependant il ne pouvait pas ignorer cette lettre ; il avait vu trois fois le capitaine Le Rond et il avait conservé la lettre en question, entre la deuxième et la troisième visite au capitaine Le Rond, c'est-à-dire un ou deux jours, pour la faire copier ou, photographier. Dans sa déposition devant la Chambre criminelle, le lieutenant-colonel Picquart se souvient à peine de l'incident ; il en parle pour ne pas être pris au dépourvu et il ne précise que dans sa lettre, après sa déposition.

Quant au sergent Mulot, il ne m'en parle pas davantage, au moment de ses enquêtes. Il suppose que M. Devernine a dû m'en parler ; singulière excuse, si c'est à des agents du service qu'il laisse le soin de me parler des affaires graves et importantes et c'est singulièrement comprendre ses devoirs que d'agir ainsi. Je n'ai pas le souvenir que M. Devernine m'ait parlé de l'affaire Mulot. S'il m'en a dit un mot, cela a été d'une manière incidente, et je n'ai connu tous les détails que plus tard.

Au procès Esterhazy, les dépositions des militaires ont eu lieu à huis clos ; je n'ai donc pu savoir ce qui s'est passé, et je ne connaissais pas la liste des témoins. Quant à prétendre que je me suis occupé activement de ce procès, c'est encore une insinuation dont j'ai fait justice à propos d'une autre déposition (celle du lieutenant- colonel Du Paty de Clam). Je répète que je n'ai connu l'affaire Mulot en détail qu'au moment du procès Zola. Je maintiens donc ce que j'ai dit à propos des affaires Le Rond et Mulot. Cependant, si le dossier de l'instruction Tavernier contenait une note résumant, je ne dis pas toutes les circonstances, mais les circonstances importantes desdites affaires, je m'inclinerais. Jusque-là, je m'en tiens aux déclarations que j'ai faites dans mes dépositions antérieures, et je considère comme sans valeur les notes informes laissées par Picquart et trouvées dans son bureau après son départ du ministère.

§ 7. — En ce qui concerne les photographies du petit bleu, c'est seulement en 1897 que mon attention s'est fixée sur cette particularité qu'elles ne portaient pas de trace de déchirure. Cette particularité ne m'avait pas frappé, quand le lieutenant-colonel Picquart m'a montré son dossier sur Esterhazy ; il s'était bien gardé de m'en parler, se ménageant sans doute une retraite possible dont il profite aujourd'hui. C'est quand j'ai su, en 1897, les démarches faites avec insistance par Picquart auprès de ses inférieurs et l'importance qu'il attachait à ce genre de photographies que je me suis rendu compte de la gravité des faits. Il n'est en vérité pas douteux qu'un fait, qui paraît d'abord insignifiant, prend de l'importance quand on connaît les circonstances dans lesquelles il s'est produit. C'est tout cela que j'ai voulu établir dans ma déposition devant la Chambre criminelle.

Puisque j'y suis amené, je terminerai en signalant à mon tour un fait caractéristique que j'emprunte à la déposition de M. Paléologue faite devant la Chambre criminelle le 3 février 1899. M. Paléologue a signalé la découverte dans un dossier secret complètement étranger à l'affaire Dreyfus (dossier qui existait aux Affaires étrangères) d'une lettre adressée d'un port italien, le 16 juin 1893, par une dame étrangère à un agent secret, et dans laquelle se trouvent ces mots :

« La vérité est qu'il (le major Z.) va deux fois par an à Toulon, Brute (*sic*) et Havre et qu'il est ami depuis quatre ans de l'ex-capitaine Dreyfus, voilà la pure vérité. Il y a chez le C. C. C. (un officier supérieur italien) deux lettres de Dreyfus, écrite (*sic*) à l'adresse du major, avec la date du 22 décembre 1892 et une lettre avec la date de mai 1893. Les deux lettres en question, le C. C. C. as (*sic*) chez lui dans son bureau. »

La lettre ci-dessus, ajoutait M. Paléologue, a été communiquée au ministère de la Guerre le 2 juillet 1893.

Si je suis bien informé, cette communication a été faite directement et en main propre au lieutenant-colonel Picquart, qui venait de prendre la direction du service, par un attaché des Affaires étrangères. M. Paléologue a confirmé ce fait tout dernièrement à un officier du Service des renseignements, le capitaine Fritsch, qui sera sans doute prêt à en témoigner.

Pendant les premiers jours du mois de juillet 1895, je participais à un voyage d'État-major ; j'étais, par conséquent, absent de Paris ; à mon retour, le lieutenant-colonel Picquart ne m'a pas parlé la communication des Affaires étrangères. S'il m'en avait

rendu compte, je m'en souviendrais certainement, car une semblable communication n'aurait pas manqué de me frapper. Cette absence de compte rendu à mon égard pourrait être mise sur le compte d'un oubli et cette excuse pourrait être valable ; mais il est à remarquer qu'aucun des officiers du Service des renseignements n'a été informé de la communication des Affaires étrangères ; ni les uns ni les autres n'en ont conservé le souvenir, et cependant la chose était assez importante pour qu'ils s'en rappelassent, s'ils en avaient eu connaissance.

D'un autre côté, aucun dossier du Service des renseignements n'a conservé trace de cette affaire, qui cependant, en raison de son intérêt, méritait bien une mention spéciale.

Le lieutenant-colonel Picquart ne pourrait arguer d'avoir fait part de cette communication au lieutenant-colonel Henry, qui certainement en aurait parlé et s'en serait même servi, au lieu de faire un faux.

Du reste, il serait facile de faire confirmer mes déclarations par les officiers qui ont été mêlés aux incidents relatés ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Président, l'assurance de mes sentiments très respectueux.

Signé : GONSE.

# TABLE DES MATIÈRES DU DEUXIEME VOLUME

## INSTRUCTION DES CHAMBRES REUNIES


Lettre du capitaine Freystætter ..... 5
Déposition ..... 6
— Lépine ..... 9
— général Chamoin ..... 13
— Paléologue ..... 15
— général Chamoin ..... 16
— Bertulus. ..... 18
— général Roget. ..... 22
— général Gonse. ..... 24
— commandant Cuignet. ..... 26
— lieutenant-colonel Du Paty de Clam. ..... 31


## PIECES ANNEXES

INSTRUCTION DU COMMANDANT D'ORMESCHEVILLE
AFFAIRE DREYFUS


Déposition d'Aboville (lieutenant-colonel) ..... 39
— Fabre (colonel). ..... 40
— Gendron (commandant). ..... 42
— Bertin-Mourot (commandant) ..... 43
— Besse (capitaine). ..... 44
— Boullenger (capitaine). ..... 45
— Bretaud (capitaine). ..... 46
— Henry (commandant) ..... 47
— Brault (capitaine). ..... 48
— Sibille (capitaine). ..... 49
— Mercier-Millon (commandant). ..... 50
— Colard (lieutenant-colonel) ..... 51
— Cuny (capitaine). ..... 52
— Gobert (expert). ..... 53
— Bertillon (expert). ..... 54
— Chaton (capitaine). ..... 56
— Gonse (général). ..... 57
— Maistre (capitaine). ..... 58
— Boullenger (capitaine) 2e. ..... 60
— Bretaud (capitaine) 2e. ..... 61
— Tocanne (capitaine). ..... 62
— Pelletier. ..... 63
— Tocanne (capitaine) 2e. ..... 65
— Bernollin (caporal). ..... 67
— Dervieu (capitaine). ..... 69
— Roy (capitaine). ..... 71
Rapport d'Ormescheville ..... 73

## EXTRAITS DU DOSSIER PICQUART

Déposition Savignaud. ..... 306
Lettre de M. de Freycinet, ministre de la Guerre au Gouverneur militaire de Paris (renseignements sur Savignaud). ..... 309
Déposition Billet, concierge au ministère de la Guerre. ..... 310
— Capiaux. ..... 312

Procès-verbal de remise du bordereau et de plusieurs pièces de comparaison aux experts des procès Dreyfus et Esterhazy et à. plusieurs autres experts. ..... 314

## PIECES DONT L'IMPRESSION A ETE DEMANDEE PAR M. LE MINISTRE DE LA GUERRE

Lettre de M. le général Chamoin (13 janvier 1899). Demande de confrontations. ..... 316
Lettre du ministre de la Guerre au ministre de la Justice. ..... 317
Lettre de M. le général Chamoin au président de la Chambre criminelle. ..... 317
Délibérations de là Commission d'instruction dans l'affaire de revision Dreyfus. ..... 318

NOTE DE M. LE GÉNÉRAL DELOYE (directeur de l'artillerie au ministère de la Guerre). ..... 320

Lettres et note relatives à M$^{me}$ X…, agents de renseignements. ..... 335

## COMMENTAIRE DES PIECES DU DOSSIER SECRET

Lettres de M. de Freycinet, ministre de la Guerre. ..... 338
— du général Mercier. ..... 339
— du général Gonse. ..... 340

Lettre de M. Charavay à M. G. Monod. ..... 341

Lettre de M. Cavaignac à M. le premier président delà Cour de cassation. ..... 344

Note de police. ..... 349

Lettres du général Gonse à M. le premier président de la Cour de cassation (5 mai et 13 mai 1899). ..... 351

# INDEX ALPHABETIQUE DU DEUXIEME VOLUME


D'Aboville.....39
Anthoine.....133
Autant.....228
Bergouignan.....175
Bernard.....132
Bernollin.....67
Bertillon.....54
Bertin-Mourot.....43, 288
Bertulus.....18, 207, 261
Besse.....44
Billet.....310
Billot.....149
Boisandré (de).....180, 185
Boullenger.....45, 60
Brault.....48
Bretaud.....46, 61
Capiaux.....312
Cavaignac.....141, 344
Chamoin.....13, 16, 316, 317
Charavay.....341
Chaton.....56
Colard.....51
Cuignet.....26
Cuny.....52
Deloye.....320
Depert.....141
Dervieu.....69
Druet.....136
Dumont.....149
Dupuy (Ch.).....147
Dupré.....299
Esterhazy (Walsin).....90, 106
.....169, 223, 234, 241, 256
Esterhazy (Christian).....229, 237, 241
Fabre.....40
Freycinet (de).....309, 317
Freystætter.....5
Gendron.....42
Gobert.....53, 289
Gonse.....24, 57, 131, 132, 196, 340, 351
Guérin (lieutenant-colonel).....138
Henry.....47
Hérisson dit Clisson.....120
Kerdrain.....170
Lebrun-Renault.....132
Lépine.....9
Maistre.....58
Mercier (général).....339
Mercier (colonel).....175
Mercier-Milon.....50
Mitry (de).....134
Ormescheville (d').....39, 73, 287
Paléologue.....15
Paty de Clam (du).....31, 147, 177
.....185, 189, 199
Pays (M$^{me}$).....233, 237, 255
Pelletier.....63
Pellieux (de).....90, 176, 186
Penot.....303
Peyrolles.....134
Picquart.....87, 149, 153, 207
Quincy.....143
Ravary.....106
Renouard.....202
Risbourg.....137
Roget.....22
Roy.....71
Royne.....303
Sandherr.....280
Sandherr (M$^{me}$).....282
Savignaud.....306
Sibille.....49
Stackler.....284
Tézenas.....297
Thesmas.....285
Tocanne.....62, 65
Vandembosche.....301
Zurlinden.....124

---

Digitized and edited by Pierre Stutin for the Lorraine Beitler Collection
Numérisé et édité par Pierre Stutin pour la Fondation Lorraine Beitler

http://sceti.library.upenn.edu/dreyfus/index.cfm
pierre_stutin@hotmail.com

© 2010

---

Sceaux. — Imp. E. Charaire